

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL



\*\*\*\*\*

**PROJET DES CHAINES DE VALEUR COMPETITIVES  
POUR L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE  
(PCCET)**

\*\*\*\*\*

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

**VERSION FINALE**

**Mai 2021**

## TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES .....	5
LISTE DES TABLEAUX.....	8
LISTE DES FIGURES.....	9
LISTE DES ANNEXES.....	9
RESUME EXECUTIF .....	10
EXECUTIVE SUMMARY.....	25
1. INTRODUCTION.....	39
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET.....	43
3 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET .53	
3.1 PROFIL BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA ZONE D'ÉTUDE .....	53
3.2 ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIO-ÉCONOMIQUES DANS LA ZONE DU PROJET .....	69
4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DROIT DU TRAVAIL, SANTE-SECURITE ET ASPECTS SOCIAUX.....	71
4.1 CADRE POLITIQUE.....	71
4.2 CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE .....	74
4.2.1 Principaux textes.....	74
4.2.2 Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale.....	75
4.3 CONVENTIONS INTERNATIONALES .....	81
4.3.1 Convention générale sur la protection de l'environnement .....	81
4.4 EXIGENCES DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NES) DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLES AU PROJET ET DISPOSITIONS NATIONALES PERTINENTES.....	82
4.5 CADRE INSTITUTIONNEL.....	101
4.5.1 Primature .....	101
4.5.2 Ministère de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME) .....	101
4.5.3 Ministère de la promotion des investissements privés.....	101
4.5.4 Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINASS) .....	101
4.5.5 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) .....	102
4.5.6 Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS).....	103
4.5.7 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER).....	103
4.5.8 Ministère des Mines et de la Géologie .....	103
4.5.9 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU).....	104
4.5.10 Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP) .....	104
4.5.11 Ministère de la Culture et de la Francophonie.....	104
4.5.12 Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.....	104
4.5.13 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD) .....	105
4.5.14 Comité de Pilotage du Projet (CPP) .....	106
4.5.15 Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA).....	106
4.5.16 Unité de Coordination du Projet (UCP).....	106
4.5.17 Conseils municipaux, conseils régionaux et préfectures .....	106
4.5.18 Organismes de régulation sectoriels et Association professionnelle des institutions de microfinances.....	107
4.5.19 Organisations non gouvernementales et organisations communautaires de base.....	107
5 PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....	108
5.1 PLAN DE MOBILISATION .....	108
5.2 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES .....	108
5.3 STRATÉGIE DE DIVULGATION DE L'INFORMATION .....	109
5.4 RÉSUMÉ DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES .....	109

5.4.1	Objectif de la consultation.....	109
5.4.2	Démarche adoptée et acteurs consultés .....	109
5.4.3	Résultats de la consultation .....	112
<b>6</b>	<b>RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GENÉRIQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJETS...</b>	<b>121</b>
6.1	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POSITIFS POTENTIELS.....	121
6.2	RISQUES ET IMPACTS GÉNÉRIQUES NÉGATIFS ET PROPOSITION DE MESURES D'ATTÉNUATION.....	124
6.2.1	Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques globaux et propositions de mesures d'atténuation.....	124
6.2.2	Risques et impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs et proposition de mesures d'atténuation génériques.....	129
6.2.2.1	Risques et impacts génériques environnementaux négatifs et proposition de mesures d'atténuation génériques.....	129
6.2.2.2	Risques et impacts génériques sociaux négatifs et proposition de mesures d'atténuation génériques.....	136
6.2.3	Mesures d'atténuation d'ordre général .....	145
6.3	IMPACTS NÉGATIFS GÉNÉRIQUES CUMULATIFS .....	146
<b>7</b>	<b>PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES) .....</b>	<b>150</b>
<b>7</b>	<b>150</b>	
7.1	PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DES SOUS-PROJETS .....	150
7.1.1	Etape 0 : Préparation du sous projet .....	150
7.1.2	Etape 1 : screening environnemental et social.....	150
7.1.3	Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale .....	151
7.1.4	Etape 3: préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale .....	151
7.1.5	Etape 4: examen et approbation des CIES/EIES .....	152
7.1.6	Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information .....	152
7.1.7	Etape 6 : intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers, PAE, PPGED et PPSPS .....	152
7.1.8	Etape 7: suivi environnemental et social de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.....	153
7.1.9	Diagramme de flux du screening des sous-projets .....	154
7.2	MESURES GÉNÉRALES DE BONIFICATION .....	156
7.3	PROCÉDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE ET DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES .....	156
7.3.1	Cas 1. Prise en compte du changement climatique.....	156
7.3.2	Cas 2. Prise en compte du risque sécuritaire .....	156
7.3.3	Cas 1. Prise en compte des crises et situations d'urgence .....	156
7.4	AUTRES MESURES DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE D'ORDRE GÉNÉRAL .....	162
7.4.1	Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière de HSE concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement.....	162
7.4.2	Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre <i>et le travail des enfants</i> .....	162
7.4.3	Code de bonne conduite .....	163
7.4.4	Prise en compte du genre.....	164
	Mesures spécifiques pour la gestion intégrée des pestes et des pesticides dans la zone d'intervention du projet .....	164
7.5	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES.....	165
7.5.1	Types de plaintes à traiter .....	165
7.5.2	Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG (Abus et exploitation sexuel/harcèlement sexuel).....	165
7.5.3	Procédure de gestion des Plaintes du PPCET .....	165
7.5.4	Mécanismes de traitement proposés .....	168
7.5.5	Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP.....	170
7.5.6	Plan de communication publique.....	171
7.6	CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE LA MISE ŒUVRE DU PPCET .....	175

7.7	ORIENTATIONS POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL .....	175
7.8	PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	177
7.8.1	Composantes environnementales et sociales à suivre.....	177
7.8.2	Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales .....	178
7.9	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PCGES.....	182
7.9.1	Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES du CGES .....	182
7.9.2	Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés	186
7.10	CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PCGES .....	190
7.10.1	Calendrier de mise en œuvre .....	190
7.10.2	Coûts des mesures environnementales et sociales à prévoir dans le projet .....	190
<b>8</b>	<b>PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP) .....</b>	<b>192</b>
8.1	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	193
8.1.1	Cadre politique et juridique .....	193
8.1.2	Cadre institutionnel.....	197
8.2	DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE DES PESTES ET PESTICIDES DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PCCET .....	199
8.3	ANALYSE DES RISQUES POTENTIELS ET MESURES D'ATTENUATION DE L'USAGE DES PESTICIDES ...	200
8.3.1	Etapes critiques de la gestion des pesticides.....	200
8.3.2	Populations à risque.....	201
8.3.3	Risques et impacts négatifs sur l'environnement .....	201
8.3.4	Risques et impacts négatifs sur le milieu biologique.....	202
8.3.5	Impacts négatifs sur la santé .....	202
8.3.6	Mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts de l'usage des pesticides .....	203
8.3.7	Appréciation des connaissances et pratiques dans la gestion des pesticides - consultations des parties prenantes .....	206
8.4	RESUME DES PROBLEMATIQUES PRIORITAIRES IDENTIFIEES DANS LA ZONE DU PROJET .....	206
8.4.1	Au plan institutionnel, législatif et réglementaire.....	206
8.4.2	Au plan des capacités des acteurs et de la conscientisation des populations .....	206
8.4.3	Au plan de la gestion technique des pesticides.....	207
8.4.4	Au niveau du contrôle et du suivi .....	207
8.5	PLAN D'ACTION DE GESTION INTEGREE DES PESTES ET PESTICIDES.....	207
8.6	SUIVI-EVALUATION, .....	208
8.7	RENFORCEMENT DE CAPACITE DES ACTEURS, CAMPAGNES DE SENSIBILISATION, .....	211
8.8	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS POUR LE SUIVI DU PGP .....	211
8.9	BUDGET DU PGP .....	212
	CONCLUSION .....	214
	BIBLIOGRAPHIE .....	216
	ANNEXES (CF VOLUME EN DOCUMENT SEPRE).....	219

## SIGLES ET ACRONYMES

<b>ACD</b>	Arrêté de Concession Définitive
<b>AGR</b>	Activités Génératrices de Revenu
<b>AIVDP</b>	Association Ivoirienne des Déchets Plastiques
<b>ANAGED</b>	Agence Nationale de Gestion des Déchets
<b>ANASUR</b>	Agence Nationale de la Salubrité Urbaine
<b>ANDE</b>	Agence Nationale De l'Environnement
<b>BPA</b>	Bonnes pratiques agricoles
<b>CCILCI</b>	Chambre de Commerce et de l'Industrie Libanaise de Côte d'Ivoire
<b>CCNUCC</b>	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
<b>CEC</b>	Constat d'Exclusion Catégorielle
<b>CES</b>	Cadre Environnemental et Social
<b>CGES</b>	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>CHR</b>	Centres Hospitalier Régionaux
<b>CHU</b>	Centre Hospitalier Universitaire
<b>CIAPOL</b>	Centre Ivoirien Anti-pollution
<b>CIES</b>	Constat d'Impact Environnemental et social
<b>CNO</b>	Centre National Ovin
<b>CNRA</b>	Centre National de Recherche Agronomique
<b>COMINE</b>	Commission Minière Interministérielle
<b>COVID-19</b>	Coronavirus Disease 2019 / Maladie à coronavirus de 2019
<b>CP</b>	Comité Pesticide
<b>CPDN</b>	Contribution prévue déterminée au niveau national
<b>CPP</b>	Comité de Pilotage du Projet
<b>CPR</b>	Cadre de Politique de Réinstallation
<b>DAO</b>	Dossier d'Appel d'Offres
<b>DAUD</b>	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage
<b>DGPC</b>	Direction Générale du Patrimoine Culturel
<b>DREDD</b>	Direction Régionale de l'Environnement et du Développement Durable
<b>DS</b>	Districts Sanitaires
<b>EE</b>	Expert en Environnement
<b>EIE</b>	Etude d'Impact Environnemental
<b>EIES</b>	Etude d'Impact Environnemental et Social
<b>EIES/CIES</b>	Etudes / Constats d'Impact Environnemental et Social
<b>EPI</b>	Equipement de Protection Individuelle
<b>ES</b>	Expert social
<b>ESHS</b>	Normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité
<b>ETFP</b>	Enseignement Technique et la Formation Professionnelle
<b>FFPSU</b>	Fonds de Financement des programmes de salubrité urbaine
<b>FIRCA</b>	Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles
<b>FPI</b>	Financement de Projets d'Investissement
<b>GIPD</b>	Gestion intégrée de la production et des déprédateurs

<b>HST</b>	Hygiène et de Sécurité au Travail
<b>HVA</b>	Hydraulique villageoise améliorée
<b>IEC</b>	Information Education et Communication
<b>IPS CNPS</b>	Institution de Prévoyance Sociale, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
<b>JET</b>	Jobs and Economic Transformation
<b>MCLU</b>	Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MEP</b>	Manuel d'Exécution du Projet
<b>MEPS</b>	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale
<b>MGP</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes
<b>MGPE</b>	Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur
<b>MINADER</b>	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
<b>MINASS</b>	Ministère de l'Assainissement et de la salubrité
<b>MINEDD</b>	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
<b>MOU</b>	Manuel des Opérations d'Urgence
<b>MPMEs</b>	Micros, petites et moyennes entreprises
<b>MSES</b>	Manuel de suivi environnemental et social
<b>MSHP</b>	Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique
<b>NES</b>	Normes Environnementales et Sociales
<b>OIPR</b>	Office Ivoirien des Parcs et Réserves
<b>ONAD</b>	Office National de l'Assainissement et du Drainage
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>PACCVA</b>	Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde
<b>PACOGA</b>	Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan
<b>PADES</b>	Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur
<b>PAE</b>	Plan Assurance Environnement
<b>PAPSE</b>	Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education
<b>PAR</b>	Plan d'Action de Réinstallation
<b>PCGES</b>	Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PCCET</b>	Projet des Chaines de valeur Compétitives pour l'Emploi et la Transformation Economique
<b>PEES</b>	Plan d'Engagement Environnemental et Social
<b>PEJEDEC</b>	Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences
<b>PGES</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
<b>PGES-C</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
<b>PGMO</b>	Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre
<b>PGP</b>	Plan de Gestion des Pestes
<b>PHSS</b>	Plan d'Hygiène Santé et Sécurité
<b>PIDUCAS-CI</b>	Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire

<b>PM</b>	Primature
<b>PME</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>PMPP</b>	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
<b>PMUA</b>	Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan
<b>PND</b>	Plan National de Développement
<b>PNG</b>	Politique Nationale du Genre
<b>POPs</b>	Polluants Organiques Persistants
<b>PPCA- CI</b>	Projet de Promotion de la Compétitivité de la Chaîne de l'Anacarde en Côte d'Ivoire
<b>PPGED</b>	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
<b>PPSPS</b>	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
<b>PRCP</b>	Protection des Ressources Culturelles Physiques
<b>PSAC</b>	Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire
<b>PTBA</b>	Plan de Travail et Budget Annuel
<b>RAF</b>	Responsable Administratif et Financier
<b>RES</b>	Répondants Environnements et Sociaux
<b>RF</b>	Responsable des Finances
<b>RNO-CI</b>	Réseau national d'Observation de Côte d'Ivoire
<b>RPM</b>	Responsable en Passation de Marchés
<b>RT</b>	Responsable Technique
<b>RTA</b>	Responsable Technique de l'Activité
<b>SEBC</b>	Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle
<b>SNVBG</b>	Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur Genre
<b>SPM</b>	Spécialiste passation de marché
<b>SSE</b>	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale
<b>S-SE</b>	Spécialiste en Suivi-évaluation
<b>SSP</b>	Soins de Santé Primaires
<b>SSS</b>	Spécialiste en en sauvegarde sociale
<b>SST</b>	Santé et sécurité au travail
<b>TDR</b>	Termes de Référence
<b>UCP</b>	Unité de Coordination du Projet
<b>UVD</b>	Unité de Valorisation des Déchets
<b>VBG</b>	Violence Basée sur le Genre
<b>VCE</b>	Violence contre les enfants
<b>VIH/SIDA</b>	Virus de l'Immunodéficience Humaine/Syndrome d'Immunodéficience Acquise

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES. ....	17
Tableau 3: Description des composantes du PCCET.....	43
Tableau 4: liste négative.....	48
Tableau 5: liste positive.....	48
Tableau 7: Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet .....	53
Tableau 8: Cadre de Politique Environnementale et Sociale .....	71
Tableau 9: Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au PCCET .....	75
Tableau 10: Conventions internationales pertinentes et applicables au projet.....	81
Tableau 11: Exigences des normes environnementales et sociales applicables au PCCET et les dispositions nationales pertinentes .....	84
Tableau 12: Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations des parties prenantes .....	110
Tableau 13 : Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations des parties prenantes réalisées.....	115
Tableau 14: Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels.....	121
Tableau 15: Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet .....	124
Tableau 16: Mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous-projet et par composante .....	129
Tableau 17: Mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous-projet et par composante.....	136
Tableau 18: Mesures générales d'atténuation pour la réalisation des sous-projets.....	145
Tableau 20: Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques.....	146
Tableau 21 : Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques par les projets antérieurs, en cours de réalisation et futurs .....	148
Tableau 6: Procédure de gestion et suivi des sous-projets types d'IF.....	155
Tableau 22: Mesures générales de bonification .....	156
Tableau 23: Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC.....	157
Tableau 24: impacts potentiels et mesures d'atténuation des activités du CERC.....	158
Tableau 25: Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées.....	159
Tableau 26: Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....	168
Tableau 27: Plan de communication du PCCET durant la vie du projet .....	171
Tableau 28: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités .....	176
Tableau 29 : Programme de suivi environnemental et social.....	177
Tableau 30 : canevas et éléments de suivi.....	179
Tableau 31: Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale .....	185
Tableau 32: Thèmes de formation et acteurs ciblés .....	188
Tableau 33: Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet .....	190
Tableau 34: Coûts des mesures environnementales du PCCET .....	191
Tableau 35 : Conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire.....	194
Tableau 36: Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent .....	196
Tableau 37: Synthèse des risques environnementaux et sociaux des modes de gestion des pesticides .....	200
Tableau 38 : Risques et impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'environnement .....	202
Tableau 39: Risques et impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur la santé.....	203
Tableau 40: Cadre logique du plan d'action pour la gestion des pesticides .....	207

Tableau 41: Récapitulatif du Plan de suivi.....	209
Tableau 42: Responsabilités dans la mise en œuvre du PGP .....	211
Tableau 43: Evaluation du Cout du PGP .....	212

### LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'intervention du projet .....	52
Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets.....	154

### LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Terme de Références .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 2 : Tableau d'analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 3 : Guide de bonnes pratiques de Gestion des pesticides	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 4 : Quelques images des rencontres et de constats lors des consultations des parties prenantes.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 5 : Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 6 : PV des consultations publiques et listes des personnes rencontrées .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 7 : Formulaire de sélection environnementale et sociale.	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 8 : Liste de contrôle environnemental et social .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 9 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 10 : TDR Type pour réaliser une EIES .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 11 : TDR type pour réaliser un CIES.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 12 : Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 13 : Code de bonne conduite.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Annexe 14 : Quelques pestes et ravageurs essentiels des chaînes de valeurs de la mangue, de l'avocat, de l'hévéa et du palmier à huile.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## **RESUME EXECUTIF**

### ***A- Contexte et justification du projet***

Pour faire face à l'employabilité en Côte d'Ivoire et rendre les entreprises plus compétitives en promouvant un modèle de développement inclusif, le gouvernement de Côte d'Ivoire en collaboration avec la Banque mondiale a entrepris depuis le mois de décembre 2019, la préparation du Projet des Chaines de valeur Compétitives pour l'Emploi et la Transformation Economique (PCCET) en Côte d'Ivoire. Le PCCET s'inscrit dans le cadre de l'approche « Jobs and Economic Transformation » (JET) du Groupe de la Banque mondiale, l'un des thèmes spéciaux de l'IDA19, pour promouvoir des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, l'augmentation de la productivité par la diversification agro-industrielle, l'intégration internationale, la mise à niveau, etc., l'orientation vers l'exportation, la connexion aux marchés et le renforcement des capacités des travailleurs.

Les activités du PCCET se concentreront plus particulièrement dans :

- le district des savanes dans la partie Nord du pays comprenant les régions de la Bagoué (Boundiali), du Poro (Korhogo, Sinématiali) et du Tchologo (Ferkessedougou) pour la mangue ;
- le district des lagunes au Sud du pays comprenant les régions de l'Agneby Tiassa (Tiassalé) pour l'ananas, des Grands Ponts et de la Mé(Adzopé) pour l'huile de palme ou le caoutchouc ;
- le district du Bas-Sassandra comprenant la région de San-Pédro (San-Pédro, Tabou) et la région du Gboklè (Sassandra) pour l'huile de palme ou le caoutchouc ;
- le district de la Comoé comprenant la région du Sud-Comoé (Aboisso, Bonoua) pour l'huile de palme ou le caoutchouc et l'ananas ;
- le district d'Abidjan pour le plastic ;
- le district du Goh-Djiboua comprenant la région du Lôh Djiboua.

Le projet sera mis en œuvre sur une période de six (6) ans et est organisé autour de cinq (5) composantes structurantes qui sont :

Composante 1 : Amélioration de la compétitivité des chaînes de valeur soutenues.

Composante 2 : Amélioration de l'accès au financement dans les chaînes de valeur

Composante 3 : Réformes politiques et renforcement institutionnel.

Composante 4 : Coordination et gestion du projet

Composante 5 : Composante intervention d'urgence (CERC).

Ainsi, au regard de la nature, et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet des Chaines de valeur Compétitives pour l'Emploi et la Transformation Economique (PCCET) est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs. C'est pourquoi il est classé « projet à risque substantiel » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Systématiquement certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour s'appliquer au projet afin de prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » , NES 9 « Intermédiaires financiers » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) y compris le Plan de Gestion des Pestes (PGP) est alors élaboré pour se conformer aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

### ***B- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques***

Cinq (5) enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone d'intervention du PCCET.

Le premier enjeu majeur est la problématique du foncier. La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, des communes ciblées et des responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits.

Le deuxième enjeu est la problématique de la gestion des pesticides. Avec la réalisation du projet, la problématique de la gestion des pesticides dans la zone du projet pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Cette gestion actuelle pourrait accentuer les risques sanitaires et la perte de la biodiversité notamment la réduction de la faune ichtyologique (faune aquatique notamment les poissons), la pollution de l'eau et du sol avec souvent la disparition de certaines espèces d'animaux sauvages.

Le troisième enjeu est la problématique de la disparité entre les sexes et à la pertinence des Abus et Exploitation Sexuels/Harcèlement Sexuel (AES/HS) sur le Genre dans la zone du projet. Le projet doit donc contribuer à réduire cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion des AES/HS dans la zone d'intervention du projet ;

Le quatrième enjeu est la gestion de l'occupation anarchique du domaine public par les populations dans les zones urbaines. En effet, la réalisation des infrastructures en zone urbaine va nécessiter la libération des emprises déjà occupées par la population. Cette libération pourrait nécessiter la réinstallation de ces populations sur d'autres espaces qui mériteraient un aménagement particulier à prendre en compte dans l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ;

Le cinquième et dernier enjeu majeur est la pandémie de la COVID-19 qui est présente dans la zone du projet. Le projet est donc interpellé pour mener des actions d'Information Education et Communication (IEC) afin que les mesures barrières adoptées par le gouvernement, soient respectées.

### ***C- Cadre politique, juridique et institutionnel***

Le contexte politique et juridique du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du PCCET est marqué par l'existence de documents de politique pertinents parmi lesquels on peut citer :

- le Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE, 2011) ;
- la Lettre de Politique Sectorielle de l'Assainissement et du Drainage ;
- le Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2016-2020);
- le Plan National de Développement (2016-2020) ;
- la Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique (vision 2025) ;
- la Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes (vision 2020).

La mise en œuvre de ces politiques a nécessité la définition préalable d'un cadre institutionnel, législatif et réglementaire dans lequel s'inscrivent désormais les actions environnementales en Côte d'Ivoire. Ainsi, sur le plan législatif, on peut citer la :

- La loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire en ses articles 27 et 40 ;
- Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement qui fixe le cadre général des champs de renforcement des textes juridiques et institutionnels relatif à l'environnement en son article 2 ;
- Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau ;
- Loi n° 98 -750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural établit les fondements de la politique foncière en milieu rural à savoir (i) la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine et (ii) l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine rural et en particulier au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels ;
- Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier ;
- Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier ;

Sur le plan réglementaire, nous pouvons citer le :

- Décret n°96-894 du 8 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement. Cette législation spécifique aux Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) est contenue dans le code de l'environnement aux articles 2, 12, 16,39, 41 et dans ses annexes 1, 2, 3 et 4 prévus à cet effet.
- Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique". L'expropriation pour cause d'utilité publique est régie en Côte d'Ivoire par le Décret du 25 novembre 1930 qui dispose en son article premier : l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère en Afrique Occidentale Française par autorité de justice
- Décret n° 95-817 du 29 septembre 1995 fixant les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.
- Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général.
- Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus, en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures.
- D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique mais aussi des textes internationaux comme les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire.

En ce qui concerne la gestion des pesticides, sur le plan législatif, la protection phytosanitaire en Côte d'Ivoire est régie par :

- l'arrêté N°159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture
- le décret n° 89-02 du 04 janvier 1989 à relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides abrogeant le décret n°74-388 du 7 août 1974 relatif à l'agrément des pesticides . Ce dispositif réglementaire porte sur la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement physique et biologique satisfaisant propice à un développement durable.

Ainsi, au regard des investissements prévus, le PCCET est interpellé par les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale en occurrence, la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; la NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; la NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; la NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; la NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; la NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; la NES 8 « Patrimoine culturel », la NES 9 « Intermédiaires financiers » et la NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

Sur la base de la législation environnementale nationale et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, le projet s'est vu classé « projet à risque substantiel ».

**Au niveau institutionnel**, la mise en œuvre du CGES fait intervenir les acteurs et structures techniques suivants :

- **le Maître d'Ouvrage** : La Primature;
- **le Comité de Pilotage** : présidé par la Primature, il a pour mission la supervision générale du projet ; c'est l'organe de décision au niveau stratégique et il veille à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- **L'Unité de Coordination du Projet (UCP)** : l'UCP sera logée à la Primature et coordonnera le projet au niveau central, en assurant la mise en œuvre globale des activités du projet. Elle est garante de l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, elle aura en son sein un Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE), un Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) ;
- **le Ministère de l'Environnement et du développement Durable** : Ce ministère qui a en charge, la gestion des questions environnementales à travers l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) compétente pour la gestion des Evaluations Environnementales et sociales au niveau national (Etudes et Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES), audit, Evaluations Environnementales Stratégiques) ;
- **les Agences de Mise en œuvre Spécialisées** : Elles seront en charge de la mise en œuvre de chaque activité du projet relevant de leur mandat institutionnel. Elles assurent le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui découleront des Etudes et Constats d'Impact environnemental et Social (EIES/CIES) de chaque sous-activité du projet ;
- **les collectivités territoriales**: elles participent à la surveillance environnementale et sociale à travers leurs services ou directions techniques ;
- **les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations communautaires** : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront aux activités d'Information -Education – Communication (IEC) des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PCCET.

*D- Enumération des impacts/risques génériques par type de sous-projets ou microprojets*

Les activités prévues dans le cadre du PCCET apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes d'amélioration de la production des petits exploitants, d'amélioration de la gestion des infrastructures post-récolte, d'amélioration du transport des produits des chaînes de valeurs ciblées, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute la meilleure gestion des pesticides et **la réduction des formes de pollutions diverses, la gestion des déchets solides et liquides, la réduction des gaz à effet de serre.**

Toutefois, le projet pourrait avoir des impacts potentiels génériques négatifs sur les composantes biophysiques et humaines. Ces impacts négatifs concerneront les envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques d'érosion et de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la perte de cultures et de bâtis, les risques d'accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves), la consommation abusive des ressources en eau et de l'énergie.

Les impacts négatifs génériques ci-dessus énumérés sont valables dans le cadre de la composante CERC.

L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

#### ***E- Mesures génériques pour la protection de l'environnement biophysique et humain***

Les impacts environnementaux et sociaux négatifs énumérés ci-dessus requièrent différentes alternatives ou mesures pour les éliminer, les réduire ou les compenser. Outre l'organisation de chantier et les mesures issues du PGES spécifique à chaque activité, l'Unité de Coordination du PCCET :

- s'assurera de la prise en compte des aspects de vulnérabilité des populations riveraines des travaux, des aspects de genre et de la participation effective des acteurs concernés ;
- mettra en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social ;
- mettra en œuvre un système de tri, de collecte et de gestion des déchets ;
- mettra en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés aux différents acteurs du projet pour une meilleure responsabilisation ;
- mettra en œuvre des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du projet ;
- intégrera des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exigera que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de l'entreprise soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux.

Les activités financées par le CERC doivent respecter les mesures ci-dessus décrites et sont soumises aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale et de la réglementation nationale en vigueur en matière d'évaluation environnementale. Cette procédure est décrite dans la partie PCGES.

#### ***F- Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES)***

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) élaboré, inclut la procédure de sélection environnementale et sociale des sous-projets (screening), les mesures de

renforcement institutionnel et technique, les mesures de formation et de sensibilisation, les mesures d'atténuation et programme de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, un budget qui comporte une provision pour la réalisation des Etudes ou Constats d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) y compris leur mise en œuvre et le Suivi/Evaluation du CGES.

Sur le plan national, la législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle).

De l'analyse des textes nationaux et des normes de la Banque, il ressort que la catégorisation nationale n'épouse pas parfaitement et totalement celle de la Banque mondiale.

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Ainsi un projet qui a un risque substantiel comme le PCCET peut évoluer soit en risque élevé ou modéré au cours de son évolution. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale qui ne permet pas de mesurer une telle évolution. Aussi la classification de la Banque ne permet-elle pas de savoir s'il s'agit d'une évaluation environnementale détaillée ou simplifiée contrairement à la classification nationale. On pourrait penser que le risque élevé et le risque substantiel correspondent à la catégorie I et III au niveau national et donc appelle à la réalisation d'une EIES. Le risque modéré au niveau de la Banque mondiale correspond au niveau national à la réalisation d'un Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et le risque faible au Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC).

La gestion environnementale et sociale sera effectuée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et de du Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS) de l'UCP avec l'implication des Répondants Environnements et Sociaux (RES) des services techniques impliqués dans sa mise en œuvre ; des ONG et des communautés locales bénéficiaires. Le programme de suivi sera axé sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe sera assuré par l'ANDE. Les membres du Comité de Pilotage du Projet et la Banque mondiale participeront à des missions d'appui à la mise en œuvre des activités du projet.

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) fait intervenir plusieurs acteurs et structures techniques dont les plus significatifs sont :

- Le Comité de Préparation du Projet (Projet des Chaines de Valeur Compétitives pour l'Emploi et de la Transformation Economique (PCCET) / Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) : Ce comité est chargé de la préparation des documents de sauvegardes environnementales et sociales requis pendant la phase de préparation du projet.
- Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;

- L'Unité de Coordination du Projet (UCP) : L'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein :
  - le Coordonnateur du projet : Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés.
  - Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS), maîtrisant les questions sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) : Ils sont responsables de la gestion environnementale, sociales et les questions de genre des sous-projets ainsi que la planification temporelle et la budgétisation des aspects E&S dans les PTBA.
  - Les Spécialistes de la Compétitivité (SC) : Ils seront chargés de collecter des données de géolocalisation pour les agriculteurs ou les entreprises participantes. Avec le soutien des experts-consultants, ils proposeront l'emplacement idéal des sites et participeront au screening. Les SC travailleront ensuite avec les structures compétentes pour l'utilisation de ces sites.
  - Le Responsable Technique de l'Activité (RTA) ou agronome est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
  - Le Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) en phase de préparation de sous-projet en concertation avec le SSE, l'ES et l'EG : il veille à l'inclusion des activités suivantes : études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs.
  - Le Responsable des Finances (RF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre de sous-projet : il inclut dans les états financiers, les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
  - Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre du sous-projet) : veille en concertation avec l'EE et l'ES à la prise en compte des résultats de la Surveillance et du suivi environnemental et social et de genre dans le dispositif global du suivi évaluation du projet.
  - Les Coordonnateurs régionaux (Korhogo, Abidjan) veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des EIES/CIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
  
- L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) : L'ANDE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des documents d'évaluation environnementale et sociale (Étude ou Constat d'Impact Environnemental et Social (EIES/CIES) et du présent CGES). Conformément à sa mission régaliennne, elle fera le contrôle de conformité des activités du projet par rapport aux dispositions règlementaires et techniques contenues dans des documents de sauvegardes environnementales et sociales qu'elle a approuvés ;
- L'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) assure le suivi de la salubrité sur les sites de travaux dans le cadre de son rôle régalienn en vérifiant la mise en œuvre efficace et effective du PPGED qui découleront des EIES/CIES de chaque activité du projet.
- Les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) : Elles seront le prolongement de l'ANDE au niveau local. Elles vont de ce fait, assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en

œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des EIES/CIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produites.

- Les Communes, Conseils Régionaux et Préfecture : Elles auront à appuyer la DREDD dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise, un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre de ces Plans et autres documents de sauvegardes élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits documents ;
- La Mission de Contrôle : Ayant en son sein un spécialiste en Environnement, elle approuve le PGES-Chantier (Entreprise), le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale, de produire et transmettre régulièrement les rapports y afférents.
- Les ONG et associations communautaires (par exemple : l'Association Ivoirienne des Déchets Plastiques (AIVDP), l'Unité de Valorisation des Déchets (UVD), l'ONG RECYKLAJ, l'ANGED, l'ONG MOI JEU TRIE, l'ONG AFRICA GLOBAL RECYCLING, etc.) : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PCCET.

Le tableau ci-après fait la synthèse des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

Tableau 1 : Matrice des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES.

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Spécialistes de la Compétitivité (SC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services Techniques des communes</li> <li>• Experts-consultants recrutés</li> <li>• Bénéficiaire</li> <li>• ONG</li> </ul>	UCP/ PCCET
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS) du PCCET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes de la Compétitivité (SC)</li> <li>• Bénéficiaire : populations</li> <li>• Mairies, Conseils Régionaux, Préfectures</li> <li>• SSE - SSS/ PCCET</li> <li>• ONG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET et de de l'ANGED</li> <li>• Répondants en Environnement des Communes</li> </ul>
3.	Approbation de la classification du risque environnemental et social	Coordonnateur du PCCET	Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projets à « risque élevé », « risque substantiel », et « risque modéré »			

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET et les Agences d'Exécution	Spécialistes de la Compétitivité (SC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Réalisation de l'étude y compris la consultation des parties prenantes et les PAPs		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste de la passation de marché (SPM/ PCCET) ;</li> <li>• Mairies, Conseils Régionaux, ONG</li> <li>• Spécialistes de la Compétitivité (SC)</li> </ul>	Consultants
	Validation du rapport d'étude et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorités administratives (Préfets et Sous-préfets), Mairies, conseils régionaux, préfectures etc.</li> <li>• SPM, RAF/ PCCET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du rapport d'étude		Coordonnateur du PCCET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Média national ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes de la Compétitivité (SC)</li> <li>• SPM de PCCET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET</li> </ul>
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées avec l'entreprise de construction	Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> <li>• Mairies, Conseils Régionaux</li> <li>• Spécialistes de la Compétitivité (SC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise des travaux</li> <li>• Consultants</li> <li>• ONG</li> <li>• Autres</li> </ul>
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale (E&S)	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET et les Spécialistes de la Compétitivité (SC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)</li> <li>• Mairies</li> </ul>	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PCCET	SSE et SSS du PCCET	Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET et Spécialistes de la Compétitivité (SC)
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE et SSS de PCCET</li> <li>• RES/ANAGED</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Laboratoires spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
8.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre E&S	SSE et SSS du PC CET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSE-SSS</li> <li>• SPM</li> <li>• RF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants/ONG</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
9.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE et SSS du PC CET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM, RF/PC CET</li> <li>• ANDE</li> <li>• RES/ANAGED</li> <li>• Mairies</li> <li>• Spécialistes de la Compétitivité (SC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

L'entité de mise en œuvre du projet (UCP), ou toute entité participant à la mise en œuvre, ne publiera aucun Dossier d'Appel d'Offres (DAO) (et ne signera aucun contrat) d'une activité assujettie à Étude ou Constat d'impact environnemental et social (EIES/CIES), sans que le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) de la phase des travaux n'y ait été inséré et, ne donnera l'ordre de démarrage desdits travaux avant que les documents environnementaux et sociaux de l'entreprise contractante (PGES chantier, Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)), le Mécanisme de Gestion des Plaintes de l'Employeur (MGPE) n'aient été approuvés et intégrés dans le planning global des travaux. Aussi les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront -ils intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

### ***G- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)***

#### **MGP lié aux Violences Basées sur le Genre (VBG)/Abus - Exploitation et Harcèlement Sexuels (AES/HS)**

Selon les consultations avec les parties prenantes, notamment les femmes, les victimes de AES/HS préfèrent toujours garder le silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de AES/HS, le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une organisation féminine, notamment une ONG qui intervient dans le domaine de l'assistance aux victimes des AES/HS qui fait à son tour recours au service social ou à la Police nationale en fonction de la violence subie par la victime.

La victime peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

La police nationale une fois saisie entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la victime a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points les plus importants concerne sa réinsertion sociale.

#### **MGP autres que les AES/HS**

La mise en œuvre du projet occasionnera certainement des griefs. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion de ces griefs dont les principales lignes directrices sont :

- le mécanisme de gestion des plaintes et réclamations à l'amiable se fera au niveau du quartier ,village, sous-préfecture et préfecture par l'intermédiaire des comités de gestion des conflits qui seront mis en place. Après l'enregistrement (registre de plaintes, téléphone, mail, courrier formel, SMS etc.) de la plainte, chaque comité examinera la plainte, délibèrera et notifiera au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors il pourra saisir le niveau supérieur. Quelle que soit la suite donnée à une plainte au niveau du comité local (réglée ou non), l'information devra être communiquée au niveau supérieur ;

- le recours à la justice est une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Si toutefois, la décision de justice est en faveur de la PAP, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet.

Par ailleurs, il est important et essentiel que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit décrit dans tous les instruments spécifiques de sauvegarde environnementale et sociale à préparer dans le cadre de l'exécution du projet.

Une recommandation importante serait que ce MGP lié au SEA/SH ainsi que le Plan d'Action de prévention des SEA/SH soit approfondi.

#### ***H- Directives applicables sur l'Hygiène, Santé-Sécurité et Environnement.***

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Santé-Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité, notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

#### ***I- Renforcement des capacités***

Le renforcement des capacités visera les membres du Comité de Pilotage du Projet, les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale ainsi que le personnel du projet, les cadres régionaux, départementaux et communaux assurant la gestion et le suivi du Projet au sein des collectivités territoriales décentralisées ciblées, les organisations des bénéficiaires des infrastructures, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Des ateliers de formation sur la gestion environnementale et sociale pendant la mise en œuvre des projets seront organisés dans la zone d'intervention du projet en raison d'un atelier par préfecture au lancement du Projet.

#### ***J- Indicateurs de performance de suivi***

Les indicateurs essentiels à suivre porteront sur le :

- % de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (screening) ;
- % d'Etudes ou de Constats d'Impact Environnemental et Social réalisés, publiés et effectivement mis en œuvre ;
- % d'infrastructures réhabilitées ou construites ayant fait l'objet de suivi environnemental et de « reporting » ;
- % d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- % d'actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées ;
- % des accidentés pris en charge par le projet.

#### ***K- Prise en compte du genre***

Dans le cadre de la prise en compte du genre, le projet va contribuer à l'amélioration de la parité entre les sexes, les conditions de vie et l'employabilité des couches sociales vulnérables et défavorisées. Ainsi pour renforcer cet impact, il est suggéré que tous les recrutements du projet soient sensibles au genre. Aussi est-il ressorti lors des consultations avec les couches vulnérables et défavorisées, des actions suivantes :

- Recruter les personnes vivant avec un handicap et vulnérables sur les projets ;

- Appuyer les organisations de femmes pour la création de micro entreprises ;
- Impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet.

### ***L- Budget de mise en œuvre du PCGES***

La mise en œuvre des aspects environnementaux des activités dont les localisations ne sont pas encore connues se fera sur la base du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui est complété par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé en document séparé.

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **896 000 000 FCFA (soit \$ US 1 792 000)** financé par le projet.

### ***M- Elaboration du Plan de Gestion des Pestes (PGP)***

Un Plan de Gestion des Pestes et (PGP) a été intégré dans le présent CGES qui met en exergue les différentes catégories d'acteurs dont les rôles et les modes d'implication ont des impacts qui peuvent influencer de façon différenciée sur l'efficacité de la gestion sur le plan environnemental et sanitaire. Ces acteurs sont entre autres ; les Ministères en charge de l'Environnement, de l'Agriculture, de la Santé, du Commerce, les Opérateurs Privés, les Collectivités locales, les Laboratoires et Institutions de recherche, les ONG sanitaires et environnementales, les Organisations de Producteurs, etc.

Sur le plan législatif, la protection phytosanitaire en Côte d'Ivoire est régie par l'arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ainsi que le décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire. Ce dispositif réglementaire porte sur la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux, par la prévention et la lutte contre les organismes nuisibles tant au niveau de leur introduction qu'à celui de leur propagation sur le territoire national, en vue de sauvegarder et de garantir un environnement physique et biologique satisfaisant propice à un développement durable. Ce dispositif réglementaire est en cours de restructuration du fait de l'adhésion de la Côte d'Ivoire au document de réglementation c/reg.3/05/2008 portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO, adopté lors de la soixantième session ordinaire du Conseil des Ministres de la CEDEAO à Abuja les 17 et 8 Mai 2008. Par ailleurs, la Côte d'Ivoire a signé et ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs aux produits chimiques.

Du fait des risques et impacts environnementaux et sociaux pouvant résulter de la mise en œuvre du Projet, il est noté la pertinence de la NES 3.

Dans la zone d'intervention du PCCET, le PGP fait un état de la gestion des pestes et des pesticides ainsi que les impacts et risques sur le plan environnemental, sanitaire et social.

La synthèse des principaux dangers liés à l'utilisation des pesticides dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont : ***intoxication de l'Homme, la pollution des eaux, des sols, de l'air et les intoxications des animaux.***

Le diagnostic de la situation des pestes et de l'utilisation des pesticides dans la zone d'intervention du projet a permis d'élaborer un plan d'action qui comprend :

- Objectif 1 ; Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides ;
- Objectif 2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides ;
- Objectif 3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides ;

- Objectif 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides.

#### **N- Information et consultation des parties prenantes**

Dans le cadre de la préparation du CGES intégrant un PGP, des séances d'information et de consultation des parties prenantes ont été réalisées dans la période allant du 13 au 23 décembre 2020 et ont concerné les services techniques du Ministère de l'Assainissement et de salubrité, les Services techniques et administratifs des communes et villes concernées, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, dans les régions suivantes : (1) Korhogo dans la région du Poro (mangue) ; (2) San-Pédro dans la région de San Pedro (Palmier à huile) ; (3) Adzopé, région de la Mé (hévéa) ; (4) Tiassalé, dans la région de l'Agneby-Tiassa (Hévéa) ; (5) Abidjan, (plastiques et ou cosmétiques).

Au terme des consultations et rencontres, il ressort des réactions des différentes parties prenantes une approbation générale du projet, au regard des avantages majeurs dont les plus importants sont : la création d'emplois, et le développement socioéconomique du pays, la lutte contre la pauvreté et le chômage dans les zones d'intervention du PCCET.

Cependant, même si on note une forte attente de la part des populations susceptibles de bénéficier du projet et de ses opportunités pressenties, des préoccupations demeurent et subsistent, entre autres l'usage excessif des pesticides homologués ou non sans mesure de protection, le problème de gestion des emballages (abandon, réutilisation), l'absence ou l'insuffisance des unités de transformation, la mauvaise organisation des marchés des différentes filières (non-respect des prix homologués), le mauvais état des pistes pour l'écoulement des produits ; l'expropriation des terres et des biens des populations, l'insuffisance de normes dans les produits issus de la transformation des déchets plastiques, le manque de coordination des actions de l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur de la plasturgie etc. Par ailleurs, des craintes liées à la non-préservation de l'environnement biophysique et social et la non-prise en compte des préoccupations des populations pendant la mise en œuvre du projet, ont fait l'objet de suggestions et de recommandations pour une bonne intégration du projet dans son environnement.

Au titre de l'appréciation du PCCET, il ressort des consultations, que le projet doit impérativement impliquer l'ensemble des acteurs et entreprendre des séances d'information et de communication en vue de sa mise en œuvre réussie :

- **Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)**
  - Mettre en place un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention et impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ;
  - Sensibiliser les acteurs des déchets plastiques sur les avantages du tri, les métiers verts liés à la valorisation des déchets plastiques et encourager les initiatives existantes (UVD, AGORAT1, Moi Jeu Trie) ;
  - Sensibiliser les populations sur l'usage et les risques associés aux pesticides dans les différentes filières agricoles concernées par le projet et réaliser des formations au profit des vendeurs de pesticides ;
  - Mettre en place une cellule pour la sensibilisation des Violences Basées sur le Genre dans la zone du projet.
  - Sensibiliser et informer les populations sur le choix des sites de la construction des unités de transformation et des installations pilotes de production et d'essai des produits ;
- **Recommandations liées aux renforcements de capacités**

- Renforcer les capacités techniques et humaines des agents de collecte, de tri, de stockage, de traitement, de manutention de la filière plastique ;
  - Renforcer les capacités des parties prenantes sur la valorisation des déchets plastiques ;
  - Former les acteurs en suivi environnemental et social des projets ;
  - Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des conflits.
  - Renforcer les capacités des associations et ONG impliquées dans la protection de l'environnement.
- **Recommandations institutionnelles**
    - Mettre en place un plan efficace de gestion des déchets ;
    - Renforcer le cadre légal de création et du maintien des Unités de Valorisation des Déchets (UVD) :
      - Mettre en place un mécanisme de gestion des confits et litiges ;
      - Impliquer l'ensemble des acteurs dans la recherche et le choix de site d'implantation des points de collecte de tri des déchets plastiques ;
      - Favoriser le recrutement des personnes vivant avec un handicap et personnes vulnérables sur les sous-projets ;
      - Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises pour la pré-collecte, la collecte et le tri des déchets dans la commune et les impliquer systématiquement dans la mise en œuvre du projet ;
      - Mettre en place un mécanisme d'information sur les différentes opportunités d'emploi existantes dans les filières agricoles (mangue, ananas, avocat, palmier à huile, hévéa) ;
      - Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main-d'œuvre locale, lors des travaux.
  - **Recommandations d'ordre techniques**
    - Indemniser toutes les personnes qui seront affectées par le projet ;
    - Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes subies par les populations affectées par le projet ;
    - Renforcer les capacités des techniciens agricoles de la filière mangue, ananas, avocat, palmier à huile et hévéa sur les bonnes pratiques agricoles ;
    - Organiser des séances de formation et sensibilisation des producteurs sur l'utilisation adéquate des pesticides et sur l'importance des EPI pour le traitement des cultures ;
    - Réaliser ou renforcer la géolocalisation des parcelles agricoles impliquées dans le projet.

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

La mise en œuvre des mesures recommandées sera assurée sous la coordination du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'Unité de Coordination du Projet avec l'implication de la DPVCQ, l'ANDE et les OPA.

Les coûts de mise en œuvre du PGP ont été évalués à 322 550 000 CFA soit en \$ US 645 100 financé par le projet.

Ainsi le budget global de la mise en œuvre du CGES y compris le PGP est de 1 183 550 000 FCFA soit (\$ US 2 367 100) dont 861 000 000 FCFA (soit \$ US 1 722 000) pour la mise en œuvre du CGES et de 322 550 000 CFA (\$ US 645 100) pour la mise en œuvre du PGP entièrement financé par le projet.

## EXECUTIVE SUMMARY

### - *Context and justification of the Project*

To address employability in Côte d'Ivoire and make companies more competitive by promoting an inclusive development model, the Government of Côte d'Ivoire in collaboration with the World Bank has undertaken since December 2019, the preparation of the Côte d'Ivoire Competitive Value Chains for Jobs and Economic Transformation Project (CVJET project). CVJET falls under the World Bank Group's "Jobs and Economic Transformation" (JET) approach, one of the special themes of IDA19, to promote more and better jobs, increased productivity through agro-industrial diversification, international integration, upgrading, etc., export orientation, connection to markets and reinforcement of workers' capacities.

CVJET activities will focus more specifically on :

- the savannah district in the northern part of the country including the Bagoué (Boundiali), Poro (Korhogo, Sinématiali) and Tchologo (Ferkessedougou) regions for mangoes;
- the lagoon district in the south of the country including the regions of Agneby Tiassa (Tiassalé) for pineapple, the Grands Ponts and the Mé (Adzopé) for palm oil and rubber;
- the district of Bas-Sassandra including the region of San-Pédro (San-Pédro, Tabou) and the region of Gboklè (Sassandra) for palm oil or rubber;
- the Comoé district comprising the South-Comoé region (Aboisso, Bonoua) for palm oil or rubber and pineapple;
- the district of Abidjan for plastic;
- the district of Goh-Djiboua including the region of Lôh Djiboua.

The project will be implemented over a period of six (6) years and is organized around five (5) structuring components which are :

- Component 1: Improving the Competitiveness of Supported Value Chains
- Component 2: Improving Access to Financing in Value Chains
- Component 3: Policy Reforms and Institutional Reinforcement
- Component 4: Project Coordination and Management
- Component 5: Contingency Emergency Response Component (CERC).

Thus, given the nature and scope of the activities envisaged in its implementation, CVJET project is potentially associated with major environmental and social risks and impacts. For this reason, it is classified as a "substantial risk project" according to national legislation and the World Bank's environmental and social classification criteria. Systematically, certain World Bank Environmental and Social Standards (ESS) are relevant to apply to the project in order to prevent risks and mitigate negative impacts that could result from the implementation of the project on the environment and the population. They are: ESS 1 "Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts"; ESS 2 "Labor and Working Conditions"; ESS 3 "Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management"; ESS 4 "Community Health and Safety"; ESS 5 "Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement"; ESS 6 "Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources"; ESS 8 "Cultural Heritage"; ESS 9 "Financial Intermediaries"; and ESS 10 "Stakeholder Engagement and Information Disclosure".

This Environmental and Social Management Framework (ESMF) including the Pest Management Plan (PMP) is then developed to comply with the provisions of national environmental legislation and World Bank environmental and social standards.

### ***B- Description of the major environmental and social issues and risks***

Five (5) major environmental and social issues related to the implementation of the project have been identified for the CVJET project intervention zone.

The first major issue is the problem of land tenure. The realization of new investments could require the acquisition of land and lead to expropriations. This possible expropriation should be carried out by involving the administrative authorities of the ministries concerned, the targeted communes and customary officials, taking into account the texts in force in order to avoid conflicts.

The second issue is the problem of pesticide management. With the completion of the project, the issue of pesticide management in the project area could become a real concern if this management method persists. This current management could accentuate the health risks and the loss of biodiversity notably the reduction of the fish fauna (aquatic fauna especially fish), the pollution of water and soil with often the disappearance of certain species of wild animals.

The third issue is the issue of gender disparity and the relevance of Sexual Exploitation and Abuse/Sexual Harassment (SEA/SH) to gender in the project area. The project must therefore contribute to reducing this disparity and establish a mechanism for managing SEA/SH in the project area;

The fourth issue is the management of the anarchic occupation of the public domain by populations in urban areas. The fourth challenge is the management of the anarchic occupation of the public domain by the population in urban areas. Indeed, the construction of infrastructures in urban areas will require the release of the land already occupied by the population. This liberation could require the resettlement of these populations on other spaces that would deserve a particular development to be taken into account in the elaboration of Resettlement Action Plans (RAP);

The fifth and last major issue is the COVID-19 pandemic which is present in the project area. The fifth and last major issue is the COVID-19 pandemic which is present in the project area. The project is therefore called upon to carry out Information Education and Communication (IEC) actions so that the barrier measures adopted by the government are respected.

### ***C- Political, legal and institutional framework***

The policy and legal context for the environmental sector and CVJET project areas of focus is marked by the existence of relevant policy documents including:

- The National Environmental Action Plan (PNAE, 2011);
- the Sanitation and Drainage Sector Policy Letter;
- the National Health Development Plan (PNDS 2016-2020);
- the National Development Plan (2016-2020);
- the National Strategy for the Conservation and Sustainable Use of Biological Diversity (Vision 2025);
- the National Strategy for the Management of Living Natural Resources (vision 2020).

The implementation of these policies required the prior definition of an institutional, legislative and regulatory framework within which environmental actions in Côte d'Ivoire are now carried out. Thus, at the legislative level, we can refer to:

- The constitutional law n°2020-348 of March 19, 2020 modifying the law n°2016-886 of November 8, 2016 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire in its articles 27 and 40;
- Law No. 96-766 of October 3, 1996 on the Environment Code which sets the general framework for the strengthening of legal and institutional texts relating to the environment in its Article 2;
- Law n°98-755 of December 23, 1998 on the Water Code;
- Law No. 98-750 of December 23, 1998 on rural land tenure establishes the foundations of rural land policy, namely (i) recognition of a customary rural estate and validation of existing management of this estate and (ii) the association of village authorities and rural communities in the management of the rural estate and in particular in the establishment of customary rights and their transformation into real rights;
- Law n°2014-138 of March 24, 2014 on the Mining Code;
- Law n°2019- 675 of July 23, 2019 on the Forestry Code;

At the regulatory level, we can refer to:

- Decree n°96-894 of November 8, 1996, determining the rules and procedures applicable to studies relating to the environmental impact of development projects. This legislation specific to Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) is contained in the Environmental Code in articles 2, 12, 16, 39, 41 and in its annexes 1, 2, 3 and 4 provided for this purpose.
- Decree of November 25, 1930 on "expropriation for reasons of public utility". Expropriation in the public interest is governed in Côte d'Ivoire by the Decree of November 25, 1930, which provides in its article 1: Expropriation in the public interest is carried out in French West Africa by a judicial authority.
- Decree No. 95-817 of September 29, 1995 setting the rules for compensation for crop destruction.
- Decree n°2013-224 of March 22, 2013 purging customary rights from the land for reasons of general interest.
- Decree n°2014-25 of January 22, 2014 purging customary land use rights for reasons of general interest modifies articles 7, 8 and 11 of Decree 2013-224 of March 22, 2013 above, by specifying the maximum amounts of the purge for the loss of land use rights in the chief towns of Districts, Regions, Prefectures or Sub-prefectures.
- Other relevant laws reinforce this legal corpus but also international texts such as the conventions ratified by Côte d'Ivoire.

With regard to the management of pesticides, at the legislative level, phytosanitary protection in Côte d'Ivoire is regulated by:

- Order No. 159/MINAGRA of June 21, 2004 prohibiting 67 active ingredients used in the manufacture of plant protection products used in agriculture.
- the decree n° 89-02 of January 04, 1989 relating to the approval, the manufacture, the sale and the use of the pesticides repealing the decree n°74-388 of August 7, 1974 relating to the approval of the pesticides. This regulatory system deals with the sanitary protection of plants and plant products, through the prevention and control of harmful organisms both at the level of their introduction and their propagation on the national territory, in order to safeguard and guarantee a satisfactory physical and biological environment conducive to sustainable development.

1. **Thus, with regard to the planned investments, CV JET project is required to comply with the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS): ESS1 "Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts"; ESS 2 "Labor and Working Conditions"; ESS 3 "Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management"; ESS 4 "Community Health and Safety"; ESS 5 "Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement"; ESS 6 "Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources"; ESS 8 "Cultural Heritage"; ESS 9 "Financial Intermediaries"; and ESS 10 "Stakeholder Engagement and Information Disclosure".**

Based on national environmental legislation and World Bank environmental and social standards, the project has been classified as a "Substantial Risk Project".

At the institutional level, the implementation of the ESMF involves the following technical actors and structures:

- The Contracting Authority: The Prime Minister's Office;
- The Steering Committee: chaired by the Prime Minister's Office, its mission is the general supervision of the project; it is the decision-making body at the strategic level and ensures the inclusion and budgeting of environmental and social due diligence in the Annual Work Program (AWP);
- The Project Coordination Unit (PCU): The PCU will be housed in the Office of the Prime Minister and will coordinate the project at the central level, ensuring the overall implementation of project activities. It is the guarantor of the effectiveness of the consideration of environmental and social aspects and stakes in the execution of the project activities. For this purpose, it will have an Environmental Safeguard Specialist (ESS) and a Social Safeguard Specialist (SSS);
- The Ministry of Environment and Sustainable Development: This Ministry is in charge of the management of environmental issues through the National Environment Agency ("NEA"- ANDE in French), which is responsible for the management of environmental and social assessments at the national level (Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), audits, Strategic Environmental and Social Assessments (SESA)),
- Specialized Implementing Agencies: They will be in charge of the implementation of each project activity within their institutional mandate. They will monitor the implementation of the Environmental and Social Management Plans (ESMPs) that will result from the Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) of each sub-activity of the project;
- the local authorities: they participate in the environmental and social monitoring through their services or technical departments.
- Non-Governmental Organizations (NGOs) and community associations: in addition to social mobilization, they will participate in the Information - Education - Communication (IEC) activities of the populations and in the monitoring of the implementation of the ESMPs through the questioning of the main actors of the CV JET project.

#### ***D- Enumeration of generic impacts/risks by type of sub-projects or micro-projects***

The activities planned under the CV JET project will bring definite environmental and social benefits to the populations in the project area in terms of improved smallholder production, improved management of post-harvest infrastructure, improved transport of products from the targeted value chains, job creation and poverty reduction. In addition, the improved management of pesticides and the reduction of various forms of pollution, the management of solid and liquid waste, and the reduction of greenhouse gases.

However, the project could have potential negative generic impacts on the biophysical and human components. These negative impacts will concern dust pollution, loss of plant species, waste production, risks of erosion and pollution of soil, surface water and air, loss of crops and buildings, risks of work and traffic accidents, social conflicts between local populations and construction site personnel due to the non-recruitment of local populations, noise pollution, risks of sexual abuse of vulnerable people (underage girls, students), abusive consumption of water and energy resources.

The generic negative impacts listed above are valid for the CERC component.

The challenge will therefore be to combine the development of project activities with the requirements of environmental and social protection and management.

#### ***E- Generic measures for the protection of the biophysical and human environment***

The negative environmental and social impacts listed above require different alternatives or measures to eliminate, reduce or offset them. In addition to the worksite organization and the measures resulting from the ESMP specific to each activity, the PUI of CV JETC project:

- will ensure that the vulnerability aspects of the populations living near the works, gender aspects and the effective participation of the actors concerned are taken into account;
- will set up a monitoring and evaluation system to ensure that project activities guarantee the protection of the physical and social environment;
- implement a waste sorting, collection and management system;
- implement training programs and communication strategies adapted to the various project actors for better accountability;
- Implement measures to enhance the positive environmental and social impacts of the project;
- include binding clauses in the bidding document and require that the Environmental and Social Management Plan (C-ESMP), the Environmental Insurance Plan (EIP), the Specific Waste Management and Disposal Plan (SWMDP) and the Specific Health and Safety Protection Plan (SHSP) be approved before the actual start of work.

The activities financed by CERC must comply with the measures described above and are subject to the Environmental and Social Standards of the World Bank and the national environmental assessment regulations in force. This procedure is described in the ESMF's ESMP.

#### ***F- Environmental and Social Management Plan (ESMP)***

The Framework Plan for Environmental and Social Management, includes the procedure for environmental and social management of the sub-projects (screening), institutional and technical strengthening measures, training and awareness-raising measures, mitigation measures and implementation and monitoring program, institutional responsibilities, a budget that includes a provision for the realization of Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) including their implementation and Monitoring / Evaluation of the ESMF.

At the national level, Ivorian environmental legislation has established an environmental classification of projects and sub-projects into three (3) categories : (i) Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), (ii) full Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and (iii) Category Exclusion Statement.

From the analysis of national texts and World Bank standards, it appears that the national categorization does not perfectly and totally match that of the World Bank.

The World Bank's Environmental and Social Framework (ESF) classifies projects into four (04) categories of risks: High, Substantial, Moderate, and Low. This classification, which will be based on several project-related parameters, will be reviewed regularly by the World Bank

even during project implementation and may change. Thus, a project with substantial risk such as CV JET project may evolve into either High or Moderate Risk as it evolves. This is not the case with the country classification, which does not allow for such evolution to be measured. Therefore, the Bank's classification does not make it possible to know whether it is a detailed or simplified environmental assessment, unlike the national classification. One could think that high risk and substantial risk correspond to Category I and III at the national level and therefore call for an ESIA. Moderate risk at the World Bank level corresponds at the country level to the completion of an Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and low risk to a Categorical Exclusion Statement.

The environmental and social management will be carried out under the coordination of the control missions and under the supervision of the Environmental Safeguard Specialist (ESS) and the Social Safeguard Specialist (SSS) of the PCU as well as the Environmental Safeguard Specialists (ESS) of the Implementing Agencies, with the involvement of the Environmental and Social Respondents (ESR) of the technical services involved in its implementation; NGOs and local beneficiary communities. The monitoring program will focus on permanent monitoring, supervision, and annual evaluation. External monitoring will be carried out by The National Environmental Agency (NEA-“ANDE” in French). Members of the Project Steering Committee and the World Bank will participate in support missions for the implementation of project activities.

The institutional framework for the implementation of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) involves several actors and technical structures, the most significant of which are :

- The Project Preparation Committee CVJET project / Interprofessional Fund for Agricultural Research and Consulting (IFARC-“FIRCA” in French): This committee is responsible for the preparation of the environmental and social safeguard documents required during the project preparation phase.

- The Project Steering Committee (PSC): The Project Steering Committee is in charge, among other things, of the validation of the the annual work program and budget. It will ensure the registration and budgeting of environmental and social due diligence in the annual work program and budget;

- The Project Coordination Unit (PCU): The PCU will ensure that environmental and social aspects and issues are effectively taken into account in the implementation of project activities. For that purpose, it will have in its midst:

- The Project Coordinator: The Project Coordinator is responsible for the quality of the staff responsible for environmental and social management and for the publication of the safeguard documents developed.

- The Environmental Safeguard Specialist (ESS), and the Social Safeguard Specialist (SSS) with expertise on Gender-Based Violence (GBV): They are responsible for the environmental, social and gender management of the sub-projects as well as the time planning and budgeting of Environmental & Social aspects in the annual work program and budget.

- Competitiveness Specialists (CS): They will be responsible for collecting geolocation data for the participating farmers or companies. With the support of the expert-consultants, they will propose the ideal location of the sites and participate in the screening. The CSs will then work with the competent structures for the use of these sites.

- the Technical Manager of the Activity (RTA) or agronomist is responsible for: the identification of the location/site and main technical characteristics and the integration in the bidding documents, of all the measurements of the phase of work that can be contracted with the company.
  - the Procurement Specialist (PS) in the sub-project preparation phase in consultation with the ESS, the SSS and the EG: he ensures the inclusion of the following activities: studies, integration of measures in the bidding documents; capacity building; monitoring and auditing in the procurement plans and prepares the related contract documents.
  - the Finance Manager (FM) in the preparation phase and in the sub-project implementation phase: it includes in the financial statements the budgetary provisions for the Execution/Implementation of measures and Monitoring of the implementation of environmental and social measures.
  - the Monitoring-Evaluation Specialist (in the preparation phase and in the sub-project implementation phase): ensures in consultation with the ESS and the SSS that the results of the environmental and social and gender monitoring and follow-up are taken into account in the overall monitoring and evaluation mechanism of the project ;
  - the Regional Coordinators (Korhogo, Abidjan) will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans resulting from the ESIA and the results that the mitigation/compensation measures produce.
- The National Environmental Agency (NEA-“ANDE” in French): NEA will review and approve the environmental classification of the sub-projects as well as the environmental and social assessment documents (Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and this ESMF. In accordance with its regulatory mission, it will control the conformity of the project activities with the regulatory and technical provisions contained in the environmental and social safeguard documents that it has approved.
- - The National Agency for Waste Management (NAWM-“ANAGED” in French) ensures the monitoring of healthiness on worksites as part of its regalian role by verifying the efficient and effective implementation of the SWMDP that will result from the ESIA of each project activity.
  - The Regional Departments of the Environment and Sustainable Development (“DREDD” in French): They will be the extension of ANDE at the local level. They will therefore ensure external environmental and social monitoring. In other words, they will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans resulting from the ESIA and the results of the mitigation/compensation measures produced.
  - Communes, Regional Councils and Prefecture: They will have to support the DREDD in monitoring the implementation of the project after their capacity building.
  - Work’s contractor: it prepares and submits a C-ESMP, an Environmental Insurance Plan (EAP), a Specific Waste Management and Disposal Plan (SWMDP) and a Specific Health and Safety Protection Plan (SHSP) before the start of the work. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for the implementation of these Plans and other safeguard documents developed and the drafting of reports on the implementation of these documents;
  - Owner’s Engineer : Having an Environmental Specialist in its midst, it approves the Company's C-ESMP, the Environmental Insurance Plan (EIP), the a Specific Waste Management and Disposal Plan (SWMDP) and a Specific Health and Safety Protection Plan (SHSP) before the start of work. In addition, it will be responsible, through its Environmental Expert, for monitoring the implementation of environmental protection measures, and for producing and transmitting the related reports on a regular basis.

- NGOs and community associations (for instance: *Association Ivoirienne des Déchets Plastiques (AIVDP)*, *Unité de Valorisation des Déchets (UVD)*, ONG RECYKLAJ, ANGED, ONG MOI JEU TRIE, ONG AFRICA GLOBAL RECYCLING)) : in addition to social mobilization, they will participate in raising awareness among the population and monitoring the implementation of the ESMP through the interpellation of the main actors of the CVJET project.

The following table summarizes the institutional arrangements for the implementation of the ESMF's ESMP.

**Table 1:** Matrix of Institutional Arrangements for the Implementation of the ESMF's ESMP

N°	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
1.	Identification of the locale / site and principal technical characteristics of the sub-project	Competitiveness Specialists (CS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Decentralized Technical Services</li> <li>• Hired expert-consultants</li> <li>• Beneficiary</li> <li>• NGO</li> </ul>	PCU/ CVJET Project
2.	Environmental selection (screening-filling out of forms) and determination of the type of specific safeguard instrument	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of CVJET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Competitiveness Specialists (CS)</li> <li>• Beneficiary : populations</li> <li>• Municipalities, Regional Councils, Prefectures</li> <li>• ESS - SSS/ CVJET</li> <li>• ONG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of CVJET of ANAGED</li> <li>• Municipal Environmental and Social Respondents (ESR)</li> </ul>
3.	Approval of the environmental and social risk classification	CVJET Coordinator	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of CVJET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• World Bank</li> </ul>
4.	Preparation of the specific E&S safeguard instruments for "High risk", "Substantial risk", and "moderate risk" sub-projects			
	Preparation, approval, and disclosure of the Terms of Reference (ToR)	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of CVJET	Competitiveness Specialists (CS)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• World Bank</li> </ul>
	Carrying out the study including stakeholder consultation and People affected by the project		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procurement Specialist (PS/ CVJET);</li> <li>• Municipalities, Regional Councils,</li> <li>• NGO</li> <li>• Competitiveness Specialists (CS)</li> </ul>	Consultants
	Validation of the E&S instrument and obtaining the environmental certificate		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Administrative authorities (Prefects and Sub-prefects), Municipalities,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• World Bank</li> </ul>

N°	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
			regional councils, prefectures, etc. • PS, FM/ CVJET	
	Disclosure of the E&S instrument		CVJET Coordinator	• National Media • World Bank
5.	(i) Integration in the bidding documents of the sub-project, of all the measures of the phase of the works that can be contracted with the company; (ii) approval of the C-ESMP	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of CVJET	• Competitiveness Specialists (CS) • Procurement Specialist (PS/ CVJET);	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of CVJET
6.	Implementation of measures contracted with the work's contractor	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of CVJET	• Procurment Specialist (PS) • Financial Manager (FM) • Municipalities, Regional Councils • Competitiveness Specialists (CS)	• Work's contractor • Consultants • NGO • Others
	Internal monitoring of the implementation of Environmental & Social (E&S) measures	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of CVJET and Competitiveness Specialists (CS)	• Monitoring and Evaluation Specialist (S-SE) • Municipalities	Owner's Engineer
7.	Dissemination of the internal monitoring report	CVJET Coordinator	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of CVJET	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of CVJET and Competitiveness Specialists (CS)
	External monitoring of the implementation of E&S measures	ANDE	• Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of CVJET • ANAGED Environmental and Social Respondents (ESR)	• ANDE • Specialized laboratories • NGO
8.	Capacity strengthening of actors for social and environmental implementation	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of CVJET	• Other ESS-SSS • Procurement Specialist • Financial Manager	• Consultants/NGO • Competent public structures

N°	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
9.	Audit of the implementation of social and environmental measures	Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social Safeguard Specialist (SSS) of CVJET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procurement Specialist and Financial Manager of CVJET</li> <li>• ANAGED Environmental and Social Respondents (ESR)</li> <li>• ANDE</li> <li>• Municipalities</li> <li>• Competitiveness Specialists (CS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>

2. **The PCU, or any entity participating in the implementation, will not publish any bidding documents (and will not sign any contract) of an activity subject to Environmental and Social Impact Assessment (ESIA), without the Environmental and Social Management Plan (ESMP) of the works phase having been inserted and, will not give the order to start the said work until the environmental and social documents of the contracting company (C-ESMP, Environmental Insurance Plan (EIP), Specific Special Waste Management and Disposal Plan (SWMDP), Specific Health and Safety Protection Plan (SHSP), the Employer's Grievance Redress Mechanism (EGRM) have been approved and integrated into the overall work schedule. Therefore, the roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM).**

***G- Grievance Mechanism (GM)***

- **GM related to Gender-Based Violence (GBV)/ - Sexual Exploitation Abus (SEA) and Sexual Harassment (HS)**

According to consultations with stakeholders, particularly women, victims of SEA/SH always prefer to remain silent, not to talk about it given the socio-cultural burdens on these issues. The mechanism provides that in the case of SEA/SH, the complaint must be filed with a women's organization, particularly an NGO that provides assistance to victims of ASE/HS, which in turn will turn to the social service or the National Police, depending on the violence suffered by the victim.

The victim can also refer directly to the local social service to explain her situation, as opposed to having to go through an NGO and the rest of the process remains the same. Once a case is referred to the National Police, the police will initiate legal proceedings when the violence is proven by a medical certificate. If the victim has suffered trauma, she will be referred to the local social center for treatment. One of the most important points in the care of the victim is his or her social reintegration.

- **GM other than SEA/SH**

The implementation of the project will certainly give rise to grievances. This calls for the proposal of a mechanism to manage these grievances, the main guidelines of which are:

- The mechanism for managing complaints and claims amicably will be at the district, village, sub-prefecture and prefecture levels through the conflict management committees that will be set up. After registration (complaints register, telephone,

email, formal mail, SMS etc.) of the complaint, each committee will examine the complaint, deliberate and notify the complainant. If the complainant is not satisfied with the decision, then he or she may take the matter to the next level. Regardless of the outcome of a complaint at the local committee level (resolved or not), the information should be reported to the next higher level;

- recourse to the courts is not recommended for the project as it can be a means of blocking and delaying the planned course of activities. If, however, the court decision is in favor of the PAP, the costs incurred by the PAP in resolving the complaint will be borne by the project.

Furthermore, it is important and essential that the GM be described in all the specific environmental and social safeguard instruments to be prepared in the course of project execution.

An important recommendation would be that this GM linked to the SEA/SH as well as the SEA/SH Prevention Action Plan be further developed.

#### ***H- Applicable Health, Health-Safety and Environment Directives***

**3. Work's contractor will be required to comply with the requirements of the World Bank Group Environmental, Health and Safety Guidelines (EHSGs). Additional guidance on fire protection and safety is contained in the Environmental, Health and Safety Guidelines, including the following recommendations: Workforce and Working Conditions and Pollution Prevention and Abatement.**

#### ***I- Capacity Building***

The capacity building will target the members of the Project Steering Committee, the Safeguard Specialists as well as the project staff, the regional, departmental and communal executives ensuring the management and monitoring of the Project within the targeted decentralized local authorities, the organizations of the infrastructure beneficiaries, the executives of the work' contractor. Training workshops on environmental and social management during project implementation will be organized in the project intervention zone, with one workshop per prefecture at the launch of the Project.

#### ***J- Monitoring performance indicators***

The key indicators to be monitored will be on the:

- % of sub-projects having undergone environmental and social screening.
- % of Environmental and Social Impact Assessment or Findings carried out, published and effectively implemented.
- % of rehabilitated or built infrastructure that has been subject to environmental monitoring and reporting.
- of actors trained/aware in environmental and social management.
- % of hygiene, health and safety awareness actions carried out:
- % of accident victims covered by the project.

#### ***K- Gender mainstreaming***

Within the framework of gender mainstreaming, the project will contribute to the improvement of gender parity, living conditions and employability of vulnerable and disadvantaged social strata. Thus, to reinforce this impact, it is suggested that all project recruitment be gender sensitive. The following actions have therefore emerged during consultations with the vulnerable and disadvantaged strata:

- Recruiting people living with a disability and vulnerable on the projects ;
- Supporting women's organizations for the creation of micro-enterprises ;
- Systematically involve women in project implementation.

### ***L- Implementation budget of the ESMP***

The implementation of the environmental aspects of the activities, whose precise locations within identified regions are not yet known, will be based on the present Environmental and Social Management Framework (ESMF) which is complemented by the Resettlement Policy Framework (RPF) prepared as a separate document.

The costs of the environmental and social measures amount to the sum of XOF 896,000,000 (US\$ 1,792,000.00) financed by the project.

### ***M- Elaboration of the Pest Management Plan (PMP)***

A Pest Management Plan (PMP) has been included into this ESMF, which highlights the different categories of actors whose roles and modes of involvement have impacts that can differentially influence the effectiveness of management from an environmental and health point of view. These actors include the Ministries in charge of the Environment, Agriculture, Health, Trade, Private Operators, Local Authorities, Laboratories and Research Institutions, Health and Environmental NGOs, Producers' Organizations, etc. The following are some of the actors involved in this process.

At the legislative level, phytosanitary protection in Côte d'Ivoire is governed by Order No. 159/MINAGRA of June 21, 2004 prohibiting 67 active ingredients used in the manufacture of phytopharmaceutical products used in agriculture as well as Decree 89-02 of January 4, 1989 on the approval of the manufacture, sale and use of pesticides in Côte d'Ivoire. This regulatory system relates to the sanitary protection of plants and plant products, through the prevention and control of harmful organisms both at the level of their introduction and their propagation on the national territory, in order to safeguard and guarantee a satisfactory physical and biological environment conducive to sustainable development. This regulatory mechanism is being restructured as a result of Côte d'Ivoire's adherence to the regulatory document c/reg.3/05/2008 on the harmonization of rules governing the approval of pesticides in the ECOWAS region, adopted during the sixtieth ordinary session of the ECOWAS Council of Ministers in Abuja on 17 and 8 May 2008. In addition, Côte d'Ivoire has signed and ratified several international legal instruments relating to chemicals.

Given the environmental and social risks and impacts that may result from the implementation of the Project, the relevance of ESS 3 is noted.

In the CVJET project intervention zone, the PMP reports on the management of plagues and pesticides as well as the environmental, health and social impacts and risks.

The summary of the main dangers related to the use of pesticides in the implementation of the project are: human intoxication, water, soil and air pollution and animal intoxication.

The diagnosis of the situation of plagues and the use of pesticides in the intervention zone of the project has allowed the elaboration of an action plan which includes:

- Objective 1: Strengthen the institutional framework for the management of plagues and pesticides ;
- Objective 2: Strengthen technical and organizational measures for the management of pests and pesticides;
- Objective 3: Strengthening the capacities of actors involved in the management of pests and pesticides;
- Objective 4: Ensure the control, monitoring and evaluation of the management of pests and pesticides.

### ***N- Stakeholder information and consultation***

As part of the preparation of the ESMF including a PMP, information and consultation sessions with stakeholders were conducted in the period from December 13 to 23, 2020 and involved the technical services of the Ministry of Sanitation and Health, the technical and administrative services of the municipalities and cities concerned, civil society organizations, including youth and women, in the following regions: (1) Korhogo in the Poro region (mango); (2) San Pedro in the San Pedro region (oil palm); (3) Adzopé in the Mé region (rubber tree); (4) Tiassalé in the Agneby-Tiassa region (rubber tree); (5) Abidjan, (plastics and or cosmetics).

At the end of the consultations and meetings, the reactions of the various stakeholders revealed a general approval of the project, with regard to the major benefits, the most important of which are: job creation, and the socio-economic development of the country, the fight against poverty and unemployment in the areas of intervention of the CVJET Project.

However, even if there are high expectations on the part of the populations likely to benefit from the project and its anticipated opportunities, there are still concerns, including the excessive use of pesticides, whether registered or not without protective measures, the problem of packaging management (abandonment, reuse), the absence or inadequacy of processing units, the poor organization of the markets in the various sectors (failure to comply with registered prices), and the poor state of the tracks for the sale of products; the expropriation of land and property of the population, the lack of standards in the products resulting from the processing of plastic waste, the lack of coordination of the actions of all the actors involved in the plastics sector, etc. In addition, fears related to the non-preservation of the biophysical and social environment and the failure to take into account the concerns of the populations during the implementation of the project, were the subject of suggestions and recommendations for a good integration of the project in its environment.

In terms of the assessment of the CVJET Project, it emerged from the consultations that the project must imperatively involve all stakeholders and undertake information and communication sessions for its successful implementation:

- ***Recommendations in Information-Education-Communication (IEC)***
  - Set up an information and communication plan on the project in its areas of intervention and involve stakeholders in the implementation of the project;
  - Raise awareness among plastic waste stakeholders on the advantages of sorting, green jobs related to the recovery of plastic waste and encourage existing initiatives (UVD, AGORAT1, Moi Jeu Trie);
  - Raise awareness of the population on the use and risks associated with pesticides in the various agricultural sectors concerned by the project and provide training for pesticide vendors;
  - To set up a unit for the sensitization of Gender-Based Violence (SEA/SH) in the project area.
  - Sensitize and inform the population on the choice of sites for the construction of processing units and pilot production and product testing facilities.
- ***Recommendations related to capacity building***
  - Strengthen the technical and human capacities of the agents of collection, sorting, storage, treatment and handling of the plastic sector;
  - Strengthen the capacities of stakeholders in the recovery of plastic waste;
  - Train stakeholders in environmental and social monitoring of projects;
  - Train stakeholders on the conflict management mechanism.

- Strengthen the capacities of associations and NGOs involved in environmental protection.
- ***- Institutional recommendations***
  - Implement an effective waste management plan;
  - Strengthen the legal framework for the creation and maintenance of Waste Recovery Units (WRUs):
    - Set up a grievance mechanism;
    - Involve all stakeholders in the search for and choice of sites for plastic waste sorting collection points;
    - Encourage the recruitment of people living with a disability and vulnerable people on the sub-projects;
    - Support women's organizations for the creation of micro enterprises for the pre-collection, collection and sorting of waste in the commune and systematically involve them in the implementation of the project;
    - Set up an information mechanism on the various employment opportunities existing in the agricultural sectors (mango, pineapple, avocado, oil palm, rubber tree);
    - Set up a mechanism for recruiting local labor during the construction work.
- ***Technical recommendations***
  - Compensate all persons who will be affected by the project;
  - Carry out a Resettlement Action Plan (RAP) to take into account the losses suffered by the populations affected by the project;
  - Strengthen the capacities of agricultural technicians of the mango, pineapple, palm oil and rubber tree sector on good agricultural practices;
  - Organize training and awareness sessions for producers on the proper use of pesticides and the importance of personal protective equipment (PPE) for crop treatment;
  - Carry out or strengthen the geolocalization of the agricultural plots involved in the project.

All the recommendations made above have been taken into account at the following levels: (i) in the lists of mitigation measures; (ii) in the environmental and social selection procedure; (iii) in the capacity building programs (training and awareness raising); and (iv) in the monitoring plan and institutional arrangements for implementation.

The implementation of the recommended measures will be carried out under the coordination of the Environmental Safeguard Specialist (SSE) and the Social Safeguard Specialist (SSS) of the Project Unit Coordination with the involvement of the DPVCQ, ANDE and the Professional agricultural organization.

The cost of implementing the PMP was estimated at XOF 322,550,000 (US\$645,100.00) financed by the project.

The overall budget for the implementation of the ESMF, including the PMP, is XOF 1,183,550,000 (US\$2,367,100), of which XOF 861,000,000 (US\$1,722,000) is for the implementation of the ESMF and XOF 322,550,000 (US\$645,100) is for the implementation of the PMP, which is entirely financed by the project.

# 1. INTRODUCTION

## 1.1. Contexte

Le gouvernement de la Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois de décembre 2019, la préparation du Projet des Chaines de Valeur Compétitives pour la Promotion de l'Emploi et de la Transformation Economique (PCCET) pour promouvoir l'investissement privé afin de faire face à l'employabilité en Côte d'Ivoire et dans les chaines de valeur soutenues et rendre les entreprises plus compétitives en promouvant un modèle de développement inclusif.

Le PCCET s'inscrit dans le cadre de l'approche « Jobs and Economic Transformation » (JET) du Groupe de la Banque mondiale, l'un des thèmes spéciaux de l'IDA19, pour promouvoir des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, l'augmentation de la productivité par la diversification, l'intégration internationale, la mise à niveau, etc., l'orientation vers l'exportation, la connexion aux marchés et le renforcement des capacités des travailleurs.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des activités envisagées dans le cadre de sa mise en œuvre, le PCCET est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux substantiels. C'est pourquoi il est classé « à risque substantiel » selon la législation nationale et les critères de classification environnementale et sociale de la Banque mondiale. Ainsi, systématiquement certaines Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes pour s'appliquer au projet afin de prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et la population. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle » ; NES 9 « Intermédiaires financiers » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ».

C'est ainsi que, le gouvernement se doit de préparer en conséquence, les instruments de sauvegardes suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant un Plan de Gestion des Pestes (PGP) ; (ii) un Cadre de Politique de Réinstallation ; (iii) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (iv) une Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) et (v) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Ces instruments de sauvegarde devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le gouvernement de la Côte d'Ivoire, notamment l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), conformément à l'article 39 de la Loi 96-766 portant Code de l'Environnement. Ils seront divulgués en Côte d'Ivoire ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant le passage du projet devant le Conseil d'Administration de la Banque.

C'est dans ce cadre que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) intégrant un Plan de Gestion des Pestes (PGP) est élaboré conformément aux NES de la Banque mondiale, notamment la NES 1 ainsi qu'aux directives HSE générales et sectorielles du Groupe de la Banque mondiale.

## 1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du PCCET, de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts environnementaux et sociaux des sous-projets et activités inconnues avant l'évaluation du projet. Il se présente donc comme un instrument servant à déterminer et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels futurs des sous-projets devant être financés par le PCCET. A ce titre, il sert de guide à l'évaluation environnementale et sociale (Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES), Audit Environnemental et Social (AES), etc.) spécifiques des sous-projets dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de surveillance et de suivi ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du PCCET pour anticiper et éviter, minimiser ou réduire à des niveaux acceptables, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux défavorables.

Le présent CGES intègre un plan de gestion des pestes (PGP) pour prendre en compte la gestion des pestes dans le cadre du PCCET et prévenir les risques et atténuer les impacts négatifs de l'utilisation des pesticides sur l'environnement biophysique et humain. Ainsi il s'agit de proposer dans le CGES un cadre de gestion intégrée des pestes et pesticides et leurs résidus.

Il s'agit plus spécifiquement de :

- identifier l'ensemble des risques potentiels sur le plan environnemental, social et sanitaire au regard des interventions envisagées dans le cadre du Projet et relatifs à l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- proposer un plan d'action pour la gestion des pestes et pesticides et autres produits phytopharmaceutiques ;
- définir les dispositions institutionnelles de suivi et de surveillance y compris de renforcement de capacités à prendre avant, pendant et après la mise en œuvre du Projet et la réalisation des activités pour supprimer ou atténuer les impacts négatifs environnementaux, sanitaires et sociaux.

Le CGES sera inclus dans le manuel d'exécution du PCCET afin d'assurer une mise en œuvre efficace des différentes activités. Le présent CGES ainsi qu'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), un PGMO, un PMPP et un PEES sont élaborés pour permettre d'atténuer de façon appropriée les impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du Projet.

### **1.3. Méthodologie**

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différentes parties prenantes.

Le plan de travail s'est articulé autour de quatre (4) axes d'intervention majeurs suivants : (i) la réunion de cadrage ; (ii) la revue documentaire ; (iii) les visites de sites et (iv) les consultations communautaires.

- **Réunion de cadrage**

Elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet par vidéo conférence le 12 novembre 2020. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de

la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES intégrant le PGP, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations des parties prenantes à mener au niveau des localités retenues.

- **Revue documentaire :**

Elle a permis de collecter les informations disponibles sur la description du projet, la description des cadres biophysiques et socio-économiques de la Côte d'Ivoire, la caractérisation des pestes et pesticides, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale et à la gestion des pestes et pesticides en Côte d'Ivoire et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. En somme, il s'est agi de faire :

- une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement et des pesticides en Côte d'Ivoire ;
- une revue des normes environnementales et sociales et de santé et sécurité établies par la Banque mondiale ;
- une appropriation des composantes du projet et de ses activités.

- **Visite de sites**

Des visites de sites ont été effectuées du 13 au 23 décembre 2020 dans les zones d'intervention du projet, notamment : (1) à Korhogo, dans la région du Poro (mangue) ; (2) à San-Pedro, dans la région de San-Pedro (palmier à huile) ; (3) à Adzopé, dans la région de la Mé (hévéa) ; (4) à Tiassalé, dans la région de l'Agneby-Tiassa (hévéa) ; (5) à Abidjan, dans le District d'Abidjan (plastiques et ou cosmétiques).

Ces visites ont permis de constater dans les différentes localités visitées, la faisabilité des activités à réaliser, de préciser les données de base, d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux, de faire de manière précise l'état des lieux de la gestion des pestes et pesticides.

- **Consultations communautaires des parties prenantes**

Les rencontres avec les parties prenantes du projet (autorités administratives et coutumières locales, les associations des jeunes, les associations des femmes, etc.) et les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées ont été effectuées à l'aide de questionnaires et de guide. Ces rencontres qui se sont déroulées du 13 au 23 décembre 2020 avaient pour objectif d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'intégrer leurs attentes dans le projet, dans la mesure du possible. Celles-ci se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

#### **1.4. Structuration du rapport**

Le présent rapport est organisé autour de huit (8) principaux chapitres suivants :

- Introduction ;
- Description et étendue du projet ;
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement, droit du travail, santé- sécurité, aspects sociaux ;
- Plan de mobilisation des parties prenantes (y compris consultations) ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation ;
- Plan cadre de gestion environnementale et sociale ;

- Plan de gestion des pestes.

## 2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

### 2.1. Objectif de Développement du Projet

Le Projet de Chaines de Valeur Compétitives pour la Promotion de l'Emploi et de la Transformation Economique (PCCET) vise à améliorer la compétitivité des chaînes de valeur appuyées, à accroître l'accès au financement pour les agriculteurs et les entreprises mal desservis et, en cas de crise ou d'urgence éligible, à y répondre rapidement et efficacement. Au niveau national, le projet permettra un meilleur accroissement des emplois de meilleur qualité, l'augmentation de la productivité par la diversification, l'intégration internationale, la mise à niveau, etc. ; l'orientation vers l'exportation ; la connexion aux marchés ; et le renforcement des capacités des travailleurs.

### 2.2. Composantes du Projet

Le PCCET sera mis en œuvre à travers les composantes définies dans le tableau 1 ci-après :

Le projet sera mis en œuvre sur une période de six (6) ans et est organisé autour de cinq (5) composantes structurantes qui sont :

**Tableau 2:** Description des composantes du PCCET

Composantes	Objectifs	Sous composantes	Activités/Sous projets
<b>Composante 1 : Amélioration de la compétitivité des chaînes de valeur soutenues</b>	Cette composante visera la mise en œuvre d'un maximum de 10 initiatives de renforcement de la compétitivité - IRC (processus analytiques conjoints public-privé) pour identifier les défaillances du marché dans les chaînes de valeur soutenues et élaborer des plans d'action pour chaque chaîne de valeur soutenue... Les chaînes de valeur qui seront soutenues par des IRC dans le cadre de cette composante comprennent, entre autres, l'horticulture fraîche (à commencer par la mangue et l'ananas), les plastiques, le caoutchouc et l'huile de palme.	<b>Sous-composante 1.1 :</b> Initiatives de renforcement de la compétitivité (IRC)	Mise en œuvre d'un maximum de 10 IRC (analyses ; consultations publiques avec les acteurs des chaînes de valeur ; études).
		<b>Sous-composante 1.2 :</b> Mécanismes d'investissement pour soutenir les chaînes de valeur compétitives	Financement des services communs ou actifs productifs communs pour les différentes chaînes de valeurs. Tous les investissements sont sujets à la confirmation par l'IRC pour chaque chaîne de valeur de la rentabilité et de la possibilité de mise à l'échelle de chaque service ou actif. -Mise en place d'installations pilotes de production et d'essai des produits (par exemple, optimisation de la configuration des machines, des moules ou du produit avant l'industrialisation finale ; prototypage rapide ; essais physiques en laboratoire et équipements et machines spécialisés nécessaires pour répondre aux normes internationales (par exemple, ISO, CEN, ASTM), et formation spécialisée). - Mise en place d'une unité Mobile de traitement de l'eau chaude, refroidissement forcé et l'emballage pour la filière mangue ; -Mise en place d'un Point de collecte (surface plane et non-inondable, qui permet le stationnement parallèle du camion plus

Composantes	Objectifs	Sous composantes	Activités/Sous projets
			<p>l'espace pour la zone d'emballage) pour la filière mangue ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'une Logistique à température contrôlée (Comprend : a) planification de la récolte ; b) ramassage sur le site de Mobile Packing ; c) contrôle qualité d) livraison à Abidjan/port ; e) formalités administratives pour l'exportation ; f) courtier pour vendre le produit à destination ; g) réception à destination ; h) la livraison aux acheteurs) pour la filière mangue ;</li> <li>- Mise en place d'un Centre/ installation pilote de production et d'essai des produits pour la chaine de valeur de production de Plastique ;</li> <li>-Mise en place d'un service logistique : a) planification de la récolte ; b) ramassage sur le site de Mobile Packing ; c) contrôle de qualité ; d) livraison à Abidjan ; e) formalités administratives pour l'exportation ; f) courtier pour vendre le produit à destination ; g) réception à destination ; h) la livraison aux acheteurs) de la filière Ananas ;</li> <li>- Mise en place des services communs lié à la logistique ou autre ;</li> <li>- Mise en place d'un Centre/ installation pilote de production et d'essai des produits (pour les transformateurs/unités industriels) de la filière d'hévéa ;</li> <li>-Mise en place d'un Centre/ installation pilote de production et d'essai des produits (pour les transformateurs/unités industriels) de la filière du Palmier à huile</li> </ul>
		<p><b>Sous-composante 1.3 : Soutien aux femmes opérant dans les chaînes de valeur soutenues</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fourniture de services de garde d'enfants, y compris des services mobiles de garde d'enfants,</li> <li>• Formation à l'initiative personnelle</li> </ul>

Composantes	Objectifs	Sous composantes	Activités/Sous projets
<p><b>Composante 2 :</b> Amélioration de l'accès au financement dans les chaînes de valeurs.</p>	<p>Cette composante vise à soutenir l'accès au financement, notamment pour les petits exploitants agricoles et les entreprises (start-ups, jeunes Petites et Moyennes Entreprises (PME) et grandes entreprises engagées dans des investissements verts) dans les chaînes de valeur. Elle comporte deux sous-composantes</p>	<p><b>Sous-composante 2.1 :</b> Renforcement du secteur des institutions de microfinances</p>	<p>Assistance technique +Système d'Information Géographique (SIG) mutualise pour digitalisation des Institutions de Microfinances (IMFs) ; Renforcement de capacité de la Direction de la Réglementation et Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (DRSSFD)</p> <p>Renforcer la capacité institutionnelle de l'autorité nationale de surveillance des institutions du secteur de la microfinance et soutenir les institutions de microfinance dans la réalisation de la transformation numérique en vue d'accroître l'utilisation des services financiers numériques pour les secteurs ciblés</p>
		<p><b>Sous-composante 2.2 :</b> Mise en place d'une facilité d'investissement à long terme (FILT)</p>	<p>Financer en fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises viables en phase d'amorçage et de démarrage et à de jeunes PME, ainsi qu'à de grandes entreprises engagées dans des investissements verts (notamment dans les chaînes de valeur prioritaires). Le FILT comprendrait deux compartiments de financement : (i) des financements d'amorçage, de démarrage et de capital-risque pour les start-ups et les jeunes PME dans les chaînes de valeur prioritaires ; et (ii) des financements en fonds propres et quasi-fonds propres à long terme pour les grandes entreprises engagées dans des investissements verts dans les chaînes de valeur prioritaires. Les domaines des co-bénéfices climatiques, de la protection de l'environnement, de la prévention et du contrôle de la pollution, de la gestion des déchets et de la conservation de la biodiversité).</p>
<p><b>Composante 3 :</b> Réformes politiques et Renforcement Institutionnel</p>	<p>Elle vise à aider le gouvernement de Côte d'Ivoire à entreprendre des réformes politiques pour promouvoir l'investissement privé et le développement du secteur privé, y compris des réformes visant à améliorer l'environnement des affaires, la facilitation du commerce, le</p>	<p><b>Sous Composante 3.1 :</b> Réformes visant à améliorer l'environnement des affaires</p>	<p>Essentiellement de services de consultants, l'achat de matériel informatique et la dématérialisation. Généralisation de l'identifiant unique des entreprises à l'intérieur du pays ; Rationalisation et numérisation des permis et licences d'exploitation</p>

Composantes	Objectifs	Sous composantes	Activités/Sous projets
	développement spatial et des réformes spécifiques aux chaînes de valeur soutenues par le projet.		
		<b>Sous Composante 3.2 :</b> Réformes visant à faciliter le commerce	<p>a. La revitalisation du programme d'"opérateurs économiques agréés", d'un cadre pour la conformité volontaire ainsi que d'une analyse de risque sur les manifestes. Ce système d'inspection basé sur les risques bénéficiera aux opérateurs des chaînes de valeur soutenues par le projet, y compris les coopératives de producteurs autorisées/certifiées.</p> <p>b. Soutien à un processus de détermination de la valeur en douane plus performant.</p> <p>c. Soutien à la conformité volontaire.</p> <p>d. Amélioration du système sanitaire et phytosanitaire (SPS). Le projet soutiendra la numérisation du processus de certification SPS (e-phytosanitaire). La délivrance du certificat SPS a déjà été numérisée et se fait électroniquement par le biais du GUCE-CI (Guichet unique pour le commerce de la Côte d'Ivoire). Le GUCE-CI et le ministère de l'agriculture et du développement rural (MINADER) préparent déjà la numérisation du reste du processus de certification SPS.</p> <p>e. Renforcement de la capacité d'inspection du MINADER à accélérer l'exportation des produits des zones rurales.</p>
		<b>Sous Composante 3.3 :</b> Réformes visant à améliorer l'accès aux terrains industriels	<p>Soutien aux réformes visant à offrir un accès plus clair et plus souple aux terrains industriels ainsi qu'une assistance technique à l'Agence chargée de la gestion et du développement des infrastructures industrielles (AGEDI) et au Fonds de développement des infrastructures industrielles (FODI), les institutions qui s'occupent des zones industrielles.</p> <p>a) La mise en œuvre d'un système intégré de gestion des terrains industriels (SIGETI) basé sur une base de données commune et unique afin de mieux gérer les parcs industriels et les zones sous leur responsabilité.</p> <p>b) Soutien aux modèles économiques et financiers de l'AGEDI et de la FODI.</p>
		<b>Sous Composante 3.4</b> Réformes sectorielles.	<p>Assistance technique pour traiter les questions réglementaires/politiques spécifiques aux secteurs identifiés par les IRC.</p>

Composantes	Objectifs	Sous composantes	Activités/Sous projets
<b>Composante 4 : Coordination et gestion et du projet</b>	Cette composante vise à fournir un soutien financier et matériel pour la préparation et l'exécution réussies du projet PCCET. Le PCCET sera régi par un comité de pilotage qui fournira à l'unité de coordination du projet (UCP), l'orientation stratégique et l'approbation des programmes de travail annuels, entre autres responsabilités. Le comité de pilotage du projet comprendrait des représentants des principales associations du secteur privé.		Financement des fonctions techniques, opérationnelles, administratives, de suivi et d'évaluation, de sauvegarde environnementale et sociale et de communication pour le projet.
<b>Composante 5 : Composante intervention d'urgence (CERC).</b>	L'objectif de cette composante est de prévoir un mécanisme de mobilisation d'un « fonds de contingence » afin d'offrir la souplesse nécessaire au gouvernement de recentrer le champ d'activité, en cas de catastrophe naturelle, de sécurité, d'urgence et/ou d'événements catastrophiques qui seraient déclenchés à la suite de la proclamation de l'état d'urgence ou de la déclaration d'une catastrophe au cours de la mise en œuvre du projet.		Réponse aux besoins immédiats de liquidités de la Côte d'Ivoire, à la suite d'un événement pertinent afin de financer les besoins critiques, notamment des travaux de redressement et de reconstruction d'urgence et des services associés.

Source : TDR de l'étude ; PAD

### 2.3.

#### Description des sous-projets d'intermédiaires financiers (IF)

Le projet à travers la composante 2, soutiendra la mise en place d'une Facilité d'investissement à long terme (LTIF) à la Caisse des Dépôts et Consignations de Côte d'Ivoire (CDC-CI). La LTIF soutiendra (i) les start-ups et les jeunes PME pour leur permettre d'accéder à des financements d'amorçage, de démarrage et de capital-risque, en particulier ceux dirigés par des femmes, y compris ceux des chaînes de valeur prioritaires ; et (ii) améliorera l'accès des grandes entreprises des chaînes de valeur prioritaires aux financements à long terme en fonds propres et quasi-fonds propres, pour les projets "verts". Les investissements verts sont définis comme des entreprises qui adhèrent aux orientations et aux lignes directrices de la Banque mondiale au niveau

des projets dans les domaines des co-avantages climatiques, de la protection de l'environnement, de la prévention et du contrôle de la pollution, de la gestion des déchets et de la conservation de la biodiversité.

Les critères de sélection des sous-projets d'IF prendront en compte le niveau de risque du sous-projet (faible à substantiel), et les critères environnementaux (évitement des habitats critiques et des zones de grande valeur pour la biodiversité), sociaux, sanitaires et sécuritaires.

#### 2.4. Listes négatives et positives de sous-projets d'IF

Les listes négative et positive représentent respectivement les activités ou sous-projets inéligibles et éligibles au financement d'un sous-projet d'IF. Suivant les critères de sélection déclinés ci-dessus, des sous-projets d'IF ayant des risques et des impacts potentiels importants sur le plan social et environnemental ou de risque « élevé », qui nécessitent une réinstallation involontaire, ou entraînent la dégradation ou la conversion d'habitats critiques, des émissions atmosphériques importantes ne peuvent être financés dans le cadre du PCCET.

Les tableaux 4 et 5 indiquent de façon non-exhaustive les listes négative et positive.

Tableau 3: liste négative

Désignation d'activité
Commerce d'espèces sauvages ou de produits d'espèces sauvages interdits par la convention CITES
Fabrication, distribution et vente de pesticides et herbicides interdits
Fabrication, manutention et vente de produits radioactifs
Stockage de déchets dangereux, traitement et élimination certifié/permis par la législation nationale
Utilisation de CFC dans la production ou l'entretien ou d'autres substances réglementées en vertu du Protocole de Montréal
Fabrication de matériel électrique contenant des PCB excédant 0,005 % en poids
Fabrication de produits contenant de l'amiante
Fabrication de réacteurs nucléaires et de leurs pièces
Production de tabac, transformé ou non
Fabrication de machines de traitement du tabac
Fabrications d'armes à feu.
Production et commerce de boissons alcoolisées (hors bières et vins, industrie du tourisme et de l'hospitalité)
Industrie des paris et des jeux de casino

Les sous-projets d'IF seront identifiés et sélectionnés en phase de mise en œuvre du projet et dans les secteurs indicatifs cités en exemple.

Tableau 4: liste positive

Groupement sectoriel	Exemples de secteurs	Activités d'adaptation potentielles
<b>Eau et eaux usées</b>	Approvisionnement en eau	Relocalisation des champs de puits hors des zones inondables, élévation des têtes de puits
	Gestion des eaux usées	Protection de l'infrastructure de gestion des eaux usées contre les inondations
	Gestion des ressources en eau (autres que secteurs transversaux ci-dessous)	Amélioration de la gestion du captage des eaux et régulation des prélèvements d'eau
<b>Production agricole et de nourriture</b>	Agriculture primaire et production de nourriture	Investissements en recherche et développement de cultures plus

<b>Groupe ment sectoriel</b>	<b>Exemples de secteurs</b>	<b>Activités d'adaptation potentielles</b>
		résilientes aux variations extrêmes et au changement de climat
<b>Autres ressources agricoles et écologiques</b>	Irrigation agricole	Irrigation additionnelle, systèmes de multicultures, irrigation goutte à goutte, nivellement et autres approches et technologies qui réduisent le risque de mauvaises récoltes
	Foresterie	Amélioration de la gestion des feux de forêts et de la gestion des épidémies de parasites et de maladies
	Elevage	Augmentation de la production de cultures fourragères pour compléter le fourrage
	Pêche	Adoption de techniques d'aquaculture durable pour compenser la réduction des stocks de poissons locaux
	Ecosystème et biodiversité (y inclus mesures de protection des inondations basées sur les écosystèmes)	Etablissement de zones protégées et de zones tampons pour l'utilisation durable de la biodiversité et de l'eau afin d'assurer les moyens de subsistance lors des sécheresses plus extrêmes
<b>Industrie manufacturière, commerce et industrie extractive</b>	Industrie manufacturière	Conception d'équipements résilients au climat (grues de port plus stables dans les zones sujettes aux cyclones)
	Production, distribution et vente de nourriture	Amélioration de la réfrigération et autres changements dans la production et la distribution de nourriture pour lutter contre la chaleur excessive
	Commerce	Etablissement de voies commerciales alternatives en cas de perturbation des voies principales
	Industries extractives (pétrole, gaz, etc...)	Augmentation de l'exploration et du forage au large hors des zones affectées par les cyclones et les ouragans
	Exploitation minière	Amélioration de la conception et de la construction des parcs de résidus miniers
<b>Infrastructure côtière et riveraine</b>	Défenses côtières/barrières anti-inondations	Renforcements physiques et naturels de la côte, structures additionnelles de protection côtière ou végétation côtière
	Mesures de protection des inondations fluviales	Programmes accrus de dragages fluviaux, renforcement des digues, restauration des plaines inondables naturelles et de la végétation en amont et sur les berges
	Construction	Codes de construction plus robustes et mise en vigueur renforcée

<b>Groupe ment sectoriel</b>	<b>Exemples de secteurs</b>	<b>Activités d'adaptation potentielles</b>
<b>Energie, transport et autres infrastructures</b>	Transport	Révision des codes pour la conception des infrastructures prenant en considération l'accroissement de fréquence et la plus grande intensité des événements extrêmes
	Développement urbain	Amélioration de la gestion et de la collection des déchets, capacité accrue et autres changements dans les systèmes de drainage
	Tourisme	Diversification des attractions touristiques incluant les zones intérieures et à faible risque
	Gestion des déchets	Mise en œuvre d'une évaluation de risque climatique avant l'établissement des sites de décharge
	Génération d'énergie thermique	Investissement dans des générateurs d'énergie thermique requérant un minimum de liquide de refroidissement
	Génération d'énergie (y inclus énergie renouvelable)	Optimisation de la conception des centrales hydro-électriques, en fonction d'évaluations basée sur des modèles climatiques et hydrologiques
	Transmission et distribution de l'énergie	Investissements dans la génération durable intégrée visant à réduire les besoins en distribution
<b>Technologie numérique et télécommunications</b>	Fourniture de hardware et de software de technologies numériques et de télécommunications aux institutions bénéficiaires	Identification des sites à haut risque et renforcement de la résilience de ces sites et des services y associés
	Technologie numérique	Investissements dans des services météorologiques et climatiques de nature à atteindre les utilisateurs finaux de manière efficace
<b>Services financiers</b>	Secteur bancaire	Création d'infrastructures et de nœuds qui permettent d'assurer la continuité des activités pendant et après des événements météorologiques extrêmes
	Secteur des assurances	Changements dans la structuration des produits d'assurance indicielle
<b>Renforcement des capacités institutionnelles et assistance technique</b>	Services techniques ou autres appuis professionnels	Financement des PME fournissant des services idoines (e.g. ingénierie de solutions d'adaptation et assurances)
<b>Secteurs transversaux</b>	Education	Renforcement des capacités techniques pour la formation de formateurs dans les secteurs de l'eau et de l'agriculture

<b>Groupe ment sectoriel</b>	<b>Exemples de secteurs</b>	<b>Activités d'adaptation potentielles</b>
	Santé	Suivi des changements dans les épidémies et développement de plans de réponses nationaux
	Politiques et réglementations intersectorielles	Réformes et renforcement institutionnels visant à inclure les aspects climatiques de manière flexible dans les politiques et les réglementations
	Gestion des risques de désastres	Intégration des scénarios de changements climatiques dans les plans de risques de désastres et l'état de préparation envers ces risques

Source : Manuel d'Opération- Etude d'évaluation du PCCET

## 2.5. Zone d'intervention et bénéficiaires du Projet

Les activités du PCCET se concentreront sur les chaînes de valeurs et villes suivantes :

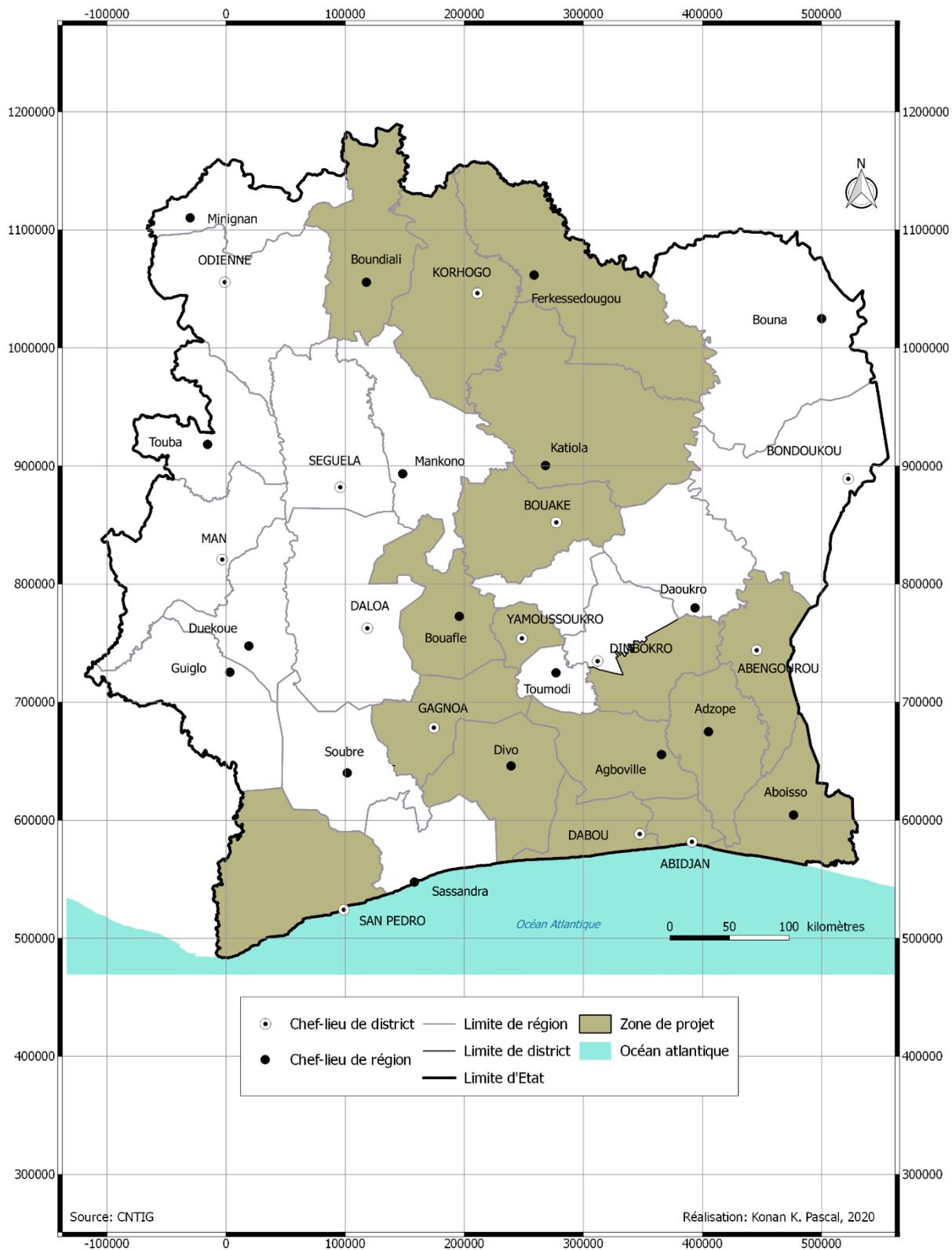
- Mangue : au nord : Korhogo, Sinématiali, Boundiali, Ferkessedougou dans le district des savanes ;
- Plastique : au sud dans le district d'Abidjan ;
- Ananas : au sud (Bonoua, Tiassalé) ;
- Hévéa au sud et à l'est dans les régions de l'Agnéby-Tiassa (Agboville), de l'indénié Djuablin (Abengougou) ;
- Palmier à huile ou hévéa au sud (Adzopé), sud-ouest (San-Pédro, Sassandra et Tabou) et au sud-est (Aboisso).

Le projet s'adresse à une cible diversifiée composée de :

- Organisations professionnelles Agricoles (OPA),
- Associations de transformateurs dans la filière plastiques,
- Organisations non gouvernementales (ONG),
- Organisations exerçant dans le domaine de l'exportation.

La figure 1 ci-après présente la zone d'intervention du projet.

Figure 1 : Carte de présentation de la zone d'intervention du projet



### 3 SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

#### 3.1 Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

La situation biophysique et socio-économique de la zone du projet est synthétisée dans le tableau 7 ci-après.

Tableau 5: Profil biophysique et socio-économique de la zone du projet

VOLETS	DESCRIPTION
<b>Profil physique de la zone du projet</b>	
Situation géographique	<p>Les activités du projet se concentrent plus particulièrement dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-le district des savanes dans la partie Nord du pays comprenant les régions de la Bagoué, du Poro et du Tchologo ;</li> <li>-le district des lagunes au Sud du pays comprenant les régions de l'Agneby Tiassa, des Grands Ponts et de la Mé ;</li> <li>-le district des lacs, particulièrement dans la région du Moronou ;</li> <li>-le district de la Comoé, particulièrement dans la région du Sud-Comoé ;</li> <li>-le district du Goh-Djiboua au Centre-ouest comprenant les régions du Goh et du Loh-Djiboua ;</li> <li>-le district de Sassandra-Marahoué (au Centre-ouest), particulièrement dans la région de la Marahoué ;</li> <li>-le district du Bas-Sassandra (au Sud-ouest), particulièrement dans la région de San-pedro ;</li> <li>-les districts autonomes d'Abidjan (au Sud) et Yamoussoukro (au Centre).</li> </ul>
Relief	<p>Le relief de la zone Nord du projet (régions de la Bagoué, du Poro et du Tchologo) est un paysage de plateaux développés en glacis (Avenard, 1971). L'altitude de ces plateaux varie de 200 à 500 mètres d'altitude.</p> <p>Le relief de la zone du projet située au Centre du pays (les régions du Gbêkê, du Hambol et le district de Yamoussoukro) est caractérisé en général par des plateaux ; d'où émergent certains reliefs qui ne semblent pas avoir de rapport avec la surface : collines qui se regroupent en chaînons ou barres, buttes souvent tabulaires coiffées de curasses ferrugineuses. Dans cette zone, le relief fait transition avec les plateaux du Nord et décrit une unité correspondant à un ensemble assez homogène de plateaux s'abaissant modérément du Nord vers le Sud entre 400 et 300 m.</p> <p>Le relief de la zone Sud du projet (régions de l'Agneby Tiassa, des Grands Ponts, de la Mé et du Sud-Comoé) est caractérisé par des vallonnements, des plateaux mal élaborés plutôt que des plaines. Plus au Sud (district d'Abidjan, régions des Grands Ponts), une plaine basse, souvent marécageuse, développe tout un système de lagunes (PRICI, 2013).</p> <p>Le relief de la Marahoué (Centre-ouest) est relativement plat. Il est composé de bas plateaux avec quelques bas-fonds et de collines dont l'altitude moyenne est de 260 mètres.</p> <p>Le relief du Sud-ouest du District du Bas-Sassandra (région de San-pedro) présente un relief relativement homogène avec des altitudes maximales de l'ordre de 300 m dans sa partie la plus septentrionale, en se rapprochant du District des Montagnes. Au sud s'étendent des plaines et des bas plateaux où les altitudes peuvent atteindre 200 m, de l'océan vers l'intérieur du pays. La plaine littorale, basse, et souvent marécageuse, est étroite à l'ouest. Le littoral offre des aspects différents de l'ouest vers l'est. Ainsi de la frontière libérienne aux environs de Fresco, la côte est essentiellement constituée d'une série de caps rocheux qui délimitent de nombreuses baies dans l'Océan Atlantique (Grand Béréby, Monogaga, Taki, Dawa). A l'inverse, des falaises abruptes se dressent aux alentours de Fresco. Le département de San Pédro présente un relief accidenté fait d'une succession de bas-fonds, de plaines et de collines de faible altitude, avec les sommets des monts sacrés de Dogbo (500 m) et de Gliké (1 000 m) et la colline de Nianké sur laquelle est installée la station de la Radio-Télévision Ivoirienne de San Pédro .</p>

VOLETS	DESCRIPTION
Type de Sols	<p>Les sols ivoiriens appartiennent de façon globale au type ferrallitique fortement désaturés (Lauginie, 2007 ; République de Côte d’Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements). Les autres types (sols sur roches basiques, sols ferrugineux et sols hydromorphes) s’étendent sur une portion réduite du territoire. Mais de façon détaillée, les types de sol rencontrés dans la zone du projet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les sols ferrallitiques fortement ou moyennement désaturés, sur roche granitique et schisteuse dans la majeure partie de la zone nord du projet ;</li> <li>-Dans la zone centre du projet, les sols ferrugineux tropicaux des savanes et les sols latéritiques de la forêt sont le plus rencontrés dans la région du Gbêkê (Perraud, 1971) ; et les sols ferrallitiques moyennement et faiblement désaturés et les sols hydromorphes dans la région du Hambol (PPCA, 2019).</li> <li>- Les sols du littoral ivoirien sont à 65 % ferrallitiques et 35 % hydromorphes. Les sols hydromorphes sont rencontrés dans les fonds lagunaires et les fleuves (Livre Blanc du Littoral ivoirien, 2004). Mais, les sols ferrallitiques sont dominants dans la zone sud du projet.</li> </ul>
Climat	<p>Le climat de la zone du projet se décline en trois régimes climatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Dans la zone Nord du projet, on a le régime subtropical (climat soudanais) qui se caractérise par deux saisons, une pluvieuse et l’autre sèche (Ardoin, 2004). Il est caractérisé par des précipitations moyennes (1951-2000) annuelles inférieures à 1200 mm.</li> <li>-Dans la zone Centre du projet, on a un climat de régime équatorial de transition atténué appelé localement « Climat baouléen » qui règne dans la région située en-dessous du 8e parallèle, puis du 9e parallèle dans l’Est du pays et limité approximativement au Sud par l’axe Abengourou-Toumodi-Soubre (Girad et al. 1971). Il est caractérisé par 4 saisons et un harmattan qui dure de 1 à 3 mois. La saison sèche est accentuée par l’harmattan entre les mois de décembre et janvier ainsi que des pointes de chaleur entre mars et avril. Le mois de mars est le plus chaud où les températures montent parfois à 40° C.</li> </ul> <p>La pluviométrie annuelle oscille entre 1 300 et 1 600 mm. La température moyenne est de l’ordre de 32°C, avec des fluctuations journalières et saisonnières assez marquées. L’humidité atmosphérique moyenne est à 80 % pendant la saison pluvieuse. Les vents dominants soufflent du Sud-Ouest et de l’Est. Mais située au Nord de la Côte d’Ivoire, la zone subit aussi l’harmattan pendant au moins trois (3) mois (Décembre à Février) tous les ans. Ce vent sec souffle du Nord à l’Est. A cette période de l’année les températures minima atteignent 20° C et 21° C et la zone est couverte de brume les matins (PPCA, 2019).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La zone Sud du projet est couverte par le régime subéquatorial (climat attiéen) qui est caractérisé par quatre saisons (deux saisons des pluies et deux saisons sèches). Il est marqué par des précipitations moyennes annuelles (1951-2000) supérieures à 1600 mm (Kouassi et al, 2010).</li> </ul>
Emission de Gaz à effet de serre (GES)	<p>La part du secteur agricole représente près de 40 % du total mais ne tient pas compte des changements d’affectation des terres (UTCATF), lesquels sont dus principalement aux défrichements agricoles et qui représenterait 77 % des émissions nationales.</p> <p>D’autre part, si « la Côte d’Ivoire est peu émettrice de GES avec seulement 0,81 téqCO<sub>2</sub>/hab. (hors foresterie), le développement nécessaire de la Côte d’Ivoire, évalué à 8,4 % de croissance du PIB d’ici 2030, s’accompagnerait d’une augmentation des émissions de 1,17 t.éq.CO<sub>2</sub>/hab. en 2030 (+44,4 % par rapport au scénario BAU). La contribution au niveau mondial du pays reste donc peu significative, compte tenu des niveaux d’activité industrielle modérés.</p>
Hydrographie	<p>Le réseau hydrographique de la Côte d’Ivoire comprend quatre bassins principaux, mais la zone d’étude est traversée par deux des quatre bassins et leurs affluents : le Bandama et la Comoé.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-La zone nord du projet est également arrosée par le Bandama, la Comoé et leurs affluents qui sont les rivières. On note aussi la présence de la rivière Bagoué (un affluent</li> </ul>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>du fleuve Niger) qui prend source près de Boundiali. Les rivières sont tributaires du Bandama (Beaudou A.G. et Sayol R., 1980).</p> <p>-La zone centre du projet, le réseau hydrographique est assez important. La majorité des cours d'eau coulent du nord vers le sud. Deux grands fleuves arrosent la zone. Il s'agit du Bandama, à l'ouest, et du N'Zi, à l'est. Trois bassins versants principaux drainent la région du Gbêkê : - le bassin de la Loka ; - le bassin du Kan ; - le bassin de Soungourou. Pour l'alimentation en eau des populations et des activités agricoles et industrielles, le recours est donc fait à l'utilisation des eaux de surface (PPCA, 2019). Dans la région du Hambol, le cours d'eau principal est le N'zi et ses affluents (Girald et al. 1996).</p> <p>-Le réseau hydrographique de la zone sud du projet est très arrosée, principalement par le Bandama, la Comoé et un complexe lagunaire plus au sud. Dans la région de l'Agneby-Tiassa, le Bandama qui traverse les départements de Taabo et de Tiassalé du Nord au Sud. Son principal affluent est le N'zi. On note aussi la présence de plusieurs cours d'eau au débit intermittent comme l'Agneby (<a href="http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/AGNEBY.doc">http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/AGNEBY.doc</a>).</p> <p>Dans la région de la Mé, les cours d'eau sont la Comoé, l'Agneby, la Mé le Mafou, le Massan, le Tefa et le Mabi (<a href="https://news.abidjan.net/h/550343.html">https://news.abidjan.net/h/550343.html</a>).</p> <p>Le Sud-ouest (al zone de San-pedro) comporte trois principaux cours d'eau : (i) Le Sassandra reçoit en rive gauche les eaux du Davo juste avant son embouchure dans l'Océan Atlantique au niveau de la ville de Sassandra. Sa longueur totale est de 650 km et son bassin hydrographique couvre 75 000 km<sup>2</sup>. Ses principaux affluents sont la Lobo, le N'Zo, la Dodo et le Gôh. Le cours de ce fleuve, à l'instar des autres fleuves du pays, est marqué par de nombreux rapides qui le rendent impraticable à la navigation fluviale ; (ii) Le San Pedro, d'une longueur de 112 km et d'un bassin versant de 3 310 km<sup>2</sup>, prend sa source aux abords du parc national de Taï et s'écoule dans la forêt classée des Rapides Grah en direction du Sud ; (iii) le Cavally à la frontière libérienne, long de plus de 600 km, couvre un bassin versant de 15 000 km<sup>2</sup> sur un total de 28 000 km<sup>2</sup>; (iv) La Nero, d'une longueur de 80 km et d'un bassin versant de 985 km<sup>2</sup>, arrose la sous-préfecture de Grand-Béréby et prend sa source dans le département de Tabou (PEMEDCI, District du Bas-Sassandra, Note de synthèse, 2015, <a href="http://www.plan.gouv.ci/assets/fichier/PEMEDCI-BAS-SASSANDRA-2.-Note-de-synth-se-VDEF.pdf">http://www.plan.gouv.ci/assets/fichier/PEMEDCI-BAS-SASSANDRA-2.-Note-de-synth-se-VDEF.pdf</a>).</p> <p>La zone Sud est également marquée par le système lagunaire de Grand-Lahou, situé sur la côte Atlantique de la Côte d'Ivoire, à près de 100 km à l'Ouest d'Abidjan. Il couvre une longueur Est/Ouest de 50 km pour une superficie de 190 km<sup>2</sup>. Il est composé de 4 lagunes, d'un fleuve, d'une embouchure où s'effectuent les échanges entre eaux fluviales, lagunaires et maritimes, de cordons sableux séparant les espaces lagunaires et océanique (WACA, 2017).</p>
<b>Profil biologique de la zone du projet</b>	
Flore	<p>Le paysage végétal de la zone d'étude est très diversifié. Il s'est considérablement modifié au cours des années. La flore terrestre de la zone du projet comprend de grands genres multi spécifiques de plantes de diverses tailles ainsi que des herbes.</p> <p>-Les forêts claires ou savanes arborées ou boisées s'étendent du Centre au Nord, avec toutefois de nombreux points de forêt dense sèche.</p> <p>Les herbes se développent de façon générale dans le milieu de savane du Nord avec des formations végétales liées par une simple convergence d'aspect. Les distributions entre les herbes nous donnent deux principaux types différents de végétation par la taille.</p> <p>-Les hautes herbes (4 à 7 m.) sont associées au milieu péri forestier, sous le climat humide de type équatorial (plus de 1200 mm de pluies) dans les régions du Nord.</p> <p>-Les herbes basses (moins de 40 à 80 cm.) sont des herbes rases. Elles ressemblent beaucoup plus à du gazon. On les rencontre dans les régions du Nord de la Côte d'Ivoire comme à Ferkessédougou et Ouangolodougou (région du Tchologo) (Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Ces savanes comportent de nombreux groupements végétaux bien définis. Les sommets d'interfluves et les hauts de versant sont couverts par une forêt semi-décidue, tandis que les bas versants sont occupés par une savane arbustive et les bas-fonds, des galeries forestières (Diatta et al., 1998) ;</p> <p>-les forêts claires entrecoupées de vastes savanes arborées dans la zone centre du projet. Il existe également dans cette zone, de nombreuses forêts galeries aux alentours des cours d'eaux. Les essences couramment rencontrées sont le Fromager, le Baobab etc. Aujourd'hui, ces essences font l'objet d'exploitation clandestine dans la zone du Projet (PPCA, 2019).</p> <p>La végétation d'origine de la zone du Projet, sous la pression anthropique, a fait place à des broussailles (dominées par les graminées) entrecoupés par endroit par une succession de plantations anacarde, igname, maïs et de jachère ainsi qu'à des reliques de forêt. (PPCA, 2019).</p> <p>Les forêts denses, globalement subdivisées en forêts hygrophiles et forêts mésophiles, occupe la zone Sud. De petites mangroves en outre existent sur la côte. Depuis la période coloniale, les surfaces de forêts denses ont connu, par le fait de l'homme (plantations arbustives, exploitations forestières), une importante réduction (<a href="https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur">https://sites.google.com/site/aladecouvertedelacotedivoire/matiere-3-classeur</a>).</p>
Forêts classées ou Parc ou forêts communautaires	<p>-Le district des savanes possède 18 forêts classées pour une superficie totale d'environ 351 064 hectares (Liste des forêts classées-SODEFOR, 2017). Certaines forêts classées abritent des sites d'orpaillage clandestin dans cette zone (<a href="https://crporo.ci/blog-details/lutte-contre-lorpaillage-dans-les-forets-classees">https://crporo.ci/blog-details/lutte-contre-lorpaillage-dans-les-forets-classees</a>).</p> <p>-Le district de la vallée du Bandama abrite environ 29 forêts classées recouvrant près de 393 426 hectares (Liste des forêts classées-SODEFOR, 2017). Les deux plus grandes forêts classées, à savoir la forêt du Loho (89150 hectares) et celle du Haut-Bandama (60579 hectares) sont situées dans le département de Niakaramadougou (SODEFOR, 2017). En fait, la forêt classée du Haut-Bandama est une partie de la réserve du Haut-Bandama, située entre les régions du Hambol, Béré et du Poro. Plus précisément dans les départements de Katiola, Niankaramadougou, Korhogo et Mankono. Elle couvre une superficie de 122 162 ha (<a href="https://www.oipr.ci/index.php/parcs-reserves/reserves-naturelles/reserve-du-haut-bandama">https://www.oipr.ci/index.php/parcs-reserves/reserves-naturelles/reserve-du-haut-bandama</a>). De plus, il y a la réserve naturelle « N'Zi River Lodge » située à N'Dokro dans la sous-préfecture de Brobo. C'est une réserve de faune d'environ 8000 ha et constituée de plusieurs espèces animales (phacochères, buffles, cobes, céphalophes). Elle est agrémentée par un lac artificiel (<a href="http://www.fao.org/faolex/results/detail/s/fr/c/LEX-FAOC187412/">http://www.fao.org/faolex/results/detail/s/fr/c/LEX-FAOC187412/</a>).</p> <p>-Le district des lagunes dispose de 25 forêts classées sur son territoire pour une superficie d'environ 356 775 hectares (Liste des forêts classées-SODEFOR, 2017). La région de la Mé abrite plusieurs forêts classées totalisant une surface de plus de 167.000 ha, dont l'une, la forêt classée de Besso (23.100 ha) est une forêt aménagée par l'entreprise Inprobois capable de recevoir des visiteurs. Les touristes y vont pratiquer des randonnées pédestres ou l'écotourisme.</p> <p>En la matière, Alépé dispose d'une large couverture forestière matérialisée par six (06) forêts classées dont une déclassée (forêt de Memni) et neuf (09) PEF (Périmètres d'exploitation forestière) dans le milieu rural. L'air y est respirable et les pluies plus que suffisantes, sont favorables aux cultures pérennes.</p> <p>Certaines de ces forêts classées s'étendent sur plusieurs régions.</p> <p>Les forêts classées sont soumises à la pression des feux de forêt, de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière artisanale, du pâturage du bétail (dans la zone de savane, c'est-à-dire à Comoé et Sangbé) et, dans une moindre mesure, de la collecte du bois de chauffe et des produits non ligneux de la forêt. (PNUE, 2015).</p> <p>Le parc national du Banco a été érigé en parc national par décret du 31/10/53. Il est niché au cœur de la capitale économique ivoirienne (Abidjan), entre quatre (4) communes (Adjamé, Attécoubé, Abobo et Yopougon). C'est le seul parc forestier</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>protégé du District d'Abidjan. Le Parc national du Banco couvre une superficie de 3474 hectares. Qualifié de réservoir hydraulique et poumon vert de la ville d'Abidjan, cette aire protégée est un haut lieu d'éducation environnementale (<a href="http://oipr.ci/index.php/parcs-reserves/parcs-nationaux/parc-national-du-banco">http://oipr.ci/index.php/parcs-reserves/parcs-nationaux/parc-national-du-banco</a>).</p>
Faune	<p>La faune terrestre de la zone d'étude est caractérisée par une richesse et une diversité biologique importante. Il y a :- les mammifères (l'éléphant, les antilopes, les buffles, l'aulacode, l'athérure, le porc épic, les souris et les rats, les écureuils arboricoles, le lion dans les zones nord du projet (Parc de la Comoé) et Sud; (Zoo d'Abidjan) et la panthère dans le Sud-ouest (Parc de Taï) , etc.); - les reptiles ; - les oiseaux ; - les insectes : Ce sont les araignées qui sont partout nombreux et variées, les scorpions surtout communs en zone de forêt et les phrynes qui sont appelés araignées crabes ;  - les poissons : Les poissons sont inféodés au réseau hydrographique de la zone du projet (Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009).  Quant à la faune aquatique (dans la zone Sud), elle vit dans les différents cours d'eau (les lagunes) qui sont le siège d'une importante activité de reproduction aquatique (PREMU, 2017).  Aujourd'hui, avec l'infiltration massive de la végétation naturelle par les plantations, les animaux ont dû migrer de sorte qu'en dehors des insectes, des reptiles, des oiseaux, des rongeurs, les autres espèces sont de plus en plus rares.  Le dernier inventaire exhaustif de la biodiversité terrestre et aquatique révèle la présence d'espèces animales avec 712 espèces avifaunes et 163 espèces mammifères. L'IUCN a recensé près de 90 espèces endémiques à la Côte d'Ivoire.  En ce qui concerne la faune aquatique, elle est abondante dans la zone du projet grâce à la présence de nombreux cours d'eau et d'étangs naturels. Il s'agit principalement de poissons (carpes, mâchoirons, silures, capitaines) qu'on retrouve dans le lac Kossou. Quant à la faune domestique, on rencontre des zones de pâturage de bovins, des ovins, caprins, porcins et volailles dans les villages et campements de la région (PPCA, 2019). Toutefois, il y a des espèces protégées dans la zone du projet. Ce sont l'éléphant (principalement autour du parc d'Azagny), la panthère (au sud-ouest), le chimpanzé (particulièrement dans la zone sud), le pangolin (au sud et à l'est).</p>
<b>Profil socioculturel et économique</b>	
Populations	<p>La population totale de la zone de projet est estimée à 10 284 472 habitants en 2019 selon le taux d'accroissement annuel, et est composé en majorité de jeunes dont environ 48,4% de femmes et 51,6% d'hommes calculé sur la base de la répartition des sexes de la population lors du dernier recensement de 2014. (INS, 2015). Les effectifs de population des districts concernés par l'étude sont : District des savanes : 1 607 497 habitants (Poro : 763 852, Tchologo : 467 958, Bagoué : 375 687) ; District de la vallée du Bandama : 1 440 826 habitants (Gbêkê : 1 010 849, Hambol : 429 977) ; District des lagunes : 1 478 047 habitants (Agneby-Tiassa : 606 852, Grands ponts : 356 495, La Mé : 514 700) ; District de la Comoé : 1 203 052 habitants (Sud-Comoé : 642 620, Indénié-Djuablin : 560 432) ; District du Gôh-Djiboua : 1 605 286 habitants (Gôh : 876 117, Lôl-Djiboua : 729 169) ; Région de San-pedro : 826 666 habitants ; Département de Sinfra : 238 015 habitants ; Département de Bongouanou : 165 307 habitants ; District de Yamoussoukro : 355 573 habitants ; District d'Abidjan : 4 707 404 habitants. (INS, 2015)  La population de la zone du projet est relativement jeune et vit majoritairement en zone forestière.  La dynamique démographique exerce une pression sur les ressources naturelles et financières du pays. En effet, la région du sud-ouest attire les paysans venus de toutes les régions du pays et même hors du pays (Burkina-Faso) qui exercent une forte pression sur la forêt. Cette situation de migration fait accroître les besoins d'équipement des zones d'accueil.</p>
Structure sociale et relations communautaires	<p>La zone d'étude est cosmopolite. Elle abrite tous les peuples de la Côte d'Ivoire et de la sous-région ouest africaine, en plus d'autres peuples.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>La population régionale du Poro est cosmopolite et composée d'autochtones Sénoufo, d'allochtones originaires de diverses régions de la Côte d'Ivoire et d'allogènes ressortissants des pays de la CEDEAO, notamment des Burkinabés, Maliens et Nigériens. Leurs habitudes alimentaires sont à base de céréales (<a href="https://chancesoro.wordpress.com/2017/06/29/le-departement-de-korhogo/">https://chancesoro.wordpress.com/2017/06/29/le-departement-de-korhogo/</a>; PRICI, 2016)</p> <p>Les Niarafolos et les Malinkés sont les groupes ethniques dominants de la région du Tchologo qui abrite également plusieurs populations ivoiriennes non autochtones ainsi que des étrangers d'origine africaine en particulier, des maliens et des burkinabés. La langue autochtone dominante dans la région du Tchologo est le Niarafolo, une langue du grand groupe Sénoufo (<a href="https://regiondutchologo.ci/presentation-de-region-tchologo/">https://regiondutchologo.ci/presentation-de-region-tchologo/</a>).</p> <p>La région du Hambol est majoritairement peuplée d'autochtones Tagbana, Mangoro, Djimini, Djamala allochtones Sénoufo (venus chercher des terres cultivables), d'étrangers peulh (qui sont des éleveurs venus de pays voisins), et bien d'autres ethnies de la Côte d'Ivoire et ressortissants de la CEDEAO (Ancey G., 1969 ; <a href="http://uvicoci.ci/accueil/communedetail/294">http://uvicoci.ci/accueil/communedetail/294</a>).</p> <p>Les populations autochtones du département de Niakara sont les Tagbana, et ceux de Dabakala, sont les Djimini et Djamala.</p> <p>On note un brassage ethnique et de nationalités dans la région du Gbèkè, marqué par une forte prédominance de Baoulé, de Malinkés et de ressortissants de la CEDEAO. En plus de la langue française, les principales ethnies parlées sont le Baoulé et le Malinké. Dans la région, le chef traditionnel est désigné selon la coutume des autochtones Baoulé (<a href="https://news.abidjan.net/h/480701.html">https://news.abidjan.net/h/480701.html</a>).</p> <p>Les populations autochtones dans le district des lagunes sont : Avikam, nzema, dida, Ahizi, Elomoin, les Adjoukrou (région des grands ponts), Abè, Abidji, Agni, Baoulés (région de l'Agneby-Tiassa), Attié et Gwa (région de la Mé). Ce district abrite aussi sur son territoire plusieurs populations ivoiriennes non autochtones ainsi que des étrangers d'origine ouest-africaine.</p> <p>Les populations autochtones de San Pedro sont principalement composées de trois groupes ethniques : Bakwé, Kroumen et winnin.</p> <p>Les populations autochtones d'Aboisso, Bongouanou et Abengourou sont les Agnis.</p> <p>Le Centre-Ouest est peuplé principalement par les Bétés et les Gourous (populations autochtones).</p> <p>Les populations rurales de la zone du projet pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées sont : les cultures vivrières (igname, maïs, riz, arachide, mil, sorgho, patate douce, niébé, fonio) ; les cultures annuelles de rente (coton, tabac, soja, cultures maraîchères, canne à sucre) ; les cultures pérennes de rente (café, cacao, hévéa, palmier à huile, mangues, avocats, agrumes, anacarde) ; l'élevage de bovins, caprins, porcins, ovins et de volailles.</p> <p>Par ailleurs, dans la zone du projet, les relations communautaires sont parfois animées de conflits. Il y a des conflits fonciers entre autochtones et allogènes ou entre autochtones et allochtones surtout dans le sud-ouest. Au nord, il est courant d'observer des conflits de pâturage entre éleveurs peuls et autochtones.</p>
Patrimoines culturels et archéologiques	<p>Selon les résultats des consultations publiques menées dans les mêmes régions dans le cadre du REDD+ (2016), le patrimoine culturel immatériel compte encore pour beaucoup de communautés consultées (88%), à la différence de certaines d'entre elles qui ont abandonné la pratique traditionnelle du sacré (12%). Ce patrimoine concerne l'ensemble des pratiques attachées aux sites et objets sacrés (50% des pratiques sacrées), ainsi qu'aux cérémonies rituelles instituées (danses rituelles et initiatiques, entre autres). Les patrimoines physiques et culturels participent au bien être des communautés consultées (67%), à travers l'amélioration de la production (pluie et des productions agricoles satisfaisantes après sacrifices rituelles), la protection des communautés des maladies et des autres formes de menaces (sécurité) et le maintien ou rétablissement de la cohésion sociale, ainsi que l'équilibre moral (bonheur,</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>natalité...). Ces patrimoines établissent des liens entre les différentes communautés avec leurs ancêtres et de ce fait, constituent le creuset de leur identité culturelle (21%). Ils sont constitués d'objets sacrés fabriqués, tels les fétiches, masques et tambours sacrés (73%) ainsi que de forêts ou cours d'eau sacrées. Un bon nombre des rituels se déroulent en forêt et dans certaines forêts classées (fétiches, sortie de masques, etc.) pour les villages riverains.</p> <p>Dans le village d'Ayébo (Aboisso), il existe une forêt sacrée (Mahosso) et deux rivières sacrées (Coliabon et Bossouansoué) situées aux alentours du village. Les rituels s'effectuent sur les sites sacrés.</p> <p>Le patrimoine culturel de Korhogo est constitué : des tisserands du village de Warainéné, les peintures sur toiles du village de Fakaha, les Vanniers de Torgokaha, les forges traditionnelles de Koni, les fabricants de perle de Kapélé, la case sacrée de Niofoin ou la case protectrice, le Mont Korhogo, le musée du patriarche Soro Péléforo Gbon, les danses "panthère ou Boloye" de Natio et le rituel du "Pôro" ainsi que les "forêts sacrées", caractérisées par leur végétation particulière (bosquets).</p>
<p>Infrastructures économiques et de transport</p>	<p>Le réseau routier ivoirien comporte environ 80 000 km de voies dont 6 500 km bitumées, les 73 500 restants étant des routes rurales : en terre (Rapport pays AICD, 2010). Cependant, le Grand Abidjan est la zone la mieux pourvue en routes bitumées du fait de son poids économique pour le pays. Depuis mi-2011, la reprise des travaux d'entretien et de réfection des routes permet de réduire les difficultés de circulation des usagers sur ces routes vieilles de plus de 20 ans. Ces travaux de voirie concernent aussi bien le Nord que le Sud du pays, mais la priorité est accordée à la métropole abidjanaise et aux voies qui ont un fort impact économique (PRI-CI, 2013). En plus des routes, la Côte d'Ivoire est traversée du Nord au Sud par une ligne de chemin de fer qui relie le pays au Burkina-Faso.</p> <p>-Dans le district des savanes, le réseau routier de la région du Poro a une longueur de 3768 km dont 169 km de bitume (Yeo H., Kra K.J. et Koffi L.F.E., 2016). Le kilométrage de bitume de la région s'est accru avec la réalisation du bitumage de voiries urbaines notamment dans la ville de Korhogo dans le cadre du projet PRICI.</p> <p>-Dans le district de la vallée du Bandama, la région dispose d'un important réseau de routes bitumées et non bitumées. Le réseau routier très dense, est composé de plus de 1.200 km linéaires de routes (tous types de trafic et nature juridique confondus), dont les principales rallient cinq (5) chefs-lieux de département, notamment Yamoussoukro au sud, Sakassou au Sud-ouest, Béoumi à l'Ouest, Katiola au Nord, Dabakala au Nord-est et M'Bahiakro à l'Est. La voirie bitumée est plus concentrée au niveau de la ville de Bouaké. Aussi, les voies qui relient les chefs-lieux de départements entre eux sont bitumées (PPCA, 2019). La région du Hambol est traversée par le grand axe routier Nord-Sud bitumé qui est la route principale d'Abidjan (capitale économique) vers le Nord, c'est-à-dire le Burkina Faso et le Mali. Cette route relie entre elles les départements de Katiola et Niakara (Geomines, 1982). En direction de l'Est, passant par la sous-préfecture de Timbé, une seule voie relie Katiola à Dabakala. De Niakara, une piste rejoint Tortiya. Les pistes du département sont difficilement praticables toute l'année. En fait, tous les chefs-lieux des sous-préfectures de la région sont facilement joints ; les difficultés consistent à atteindre les villages qui rayonnent autour de ces villes. Il subsiste une large bande du Nord-Ouest vers le Sud-Est et les alentours du Bandama qui demeurent difficilement accessibles (PPCA, 2019).</p> <p>-Dans le district des lagunes, Grand-Lahou est traversée dans sa partie sud par la voie nationale dénommée « la côtière ». C'est une voie de plus de 600 km longeant le littoral ivoirien de l'est vers l'ouest, d'Abidjan à Tabou. Cette voie a perdu une grande partie de son trafic routier du fait de son état de dégradation avancée. Toutefois, les routes intérieures reliant les localités du département de Grand-Lahou sont plus ou moins dégradées.</p> <p>La région de la Mé dispose d'un réseau routier important mais peu praticable (<a href="http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/ME.doc">http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/ME.doc</a>).</p> <p>La région de l'Agneby-Tiassa est traversée par une ligne de chemin de fer de 82 km</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>d'Azaguié à Céchi (<a href="http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/AGNEBY.doc">http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/AGNEBY.doc</a>).</p> <p>La ville de San Pedro est reliée aux principales villes du pays par un réseau routier bitumé relativement en bon état, la situant à 334 km d'Abidjan et à 357 km de Yamoussoukro, qui sera renforcé prochainement par une autoroute reliant San Pédro à Abidjan. Hormis ces infrastructures routières, le District du Bas-Sassandra présente un fort potentiel de liaison à travers sa piste d'atterrissage, son port maritime en eaux profondes et la liaison de chemin de fer, en projet, devant relier San-Pedro à Man. Le réseau routier, long de 8 193 km (9,4 % du réseau national) est constitué à 49,1 % des routes de type D (routes départementales) et à 40,4 % de routes de type C (routes nationales d'intérêt régional) et compte 11,5 % de routes bitumées (942 km). La densité routière moyenne (rapport de la taille du réseau routier à la superficie) est de 0,29, supérieure à la moyenne nationale (0,25). Le réseau principal de la région de San Pédro est emprunté par les camions grumiers et portes conteneurs qui acheminent les matières premières vers le port. Ces modes de transport de marchandises sont particulièrement agressifs pour la voirie régionale et urbaine, pénalisant l'ensemble des acteurs économiques et la population civile au quotidien. Certaines localités souffrent par ailleurs d'un déficit de desserte et se retrouvent enclavées (Djouroutou, Grabo, Olodio...) (PEMEDCI, District du Bas-Sassandra, Note de synthèse, 2015, <a href="http://www.plan.gouv.ci/assets/fichier/PEMEDCI-BAS-SASSANDRA-2.-Note-de-synth-se-VDEF.pdf">http://www.plan.gouv.ci/assets/fichier/PEMEDCI-BAS-SASSANDRA-2.-Note-de-synth-se-VDEF.pdf</a>).</p> <p>Par ailleurs, Abidjan et San-pedro abritent les deux ports du pays d'où passe aussi bien le trafic maritime de pays voisins ne disposant pas de façade maritime. Le trafic aérien interne c'est-à-dire celui reliant Abidjan aux villes du pays, notamment Bouaké, San-pedro, Man, Korhogo et Odienné est en pleine dynamique avec l'évolution du nombre de voyageurs. En effet, au sein des aéroports domestiques, la tendance a également été globalement à la hausse. Toutefois, en 2017, la fermeture de l'aéroport de San Pedro (du mois d'Août 2017 au mois de Mars 2018) et le départ des troupes onusiennes a fait baisser le trafic, qui est passé à 58 282 personnes en 2017, contre 88 633 en 2016 (Bloomfield Intelligence, 2019).</p>
Habitat	<p>Il existe quatre principaux types d'habitats dans la zone d'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Habitat de haut et moyen standing : les villas et appartements anciens possédant un certain confort ;</li> <li>-Habitat économique moderne : constitué de logements « en bande » et des logements « en hauteur » ;</li> <li>-Habitat évolutif ou cour commune ;</li> <li>-Habitat traditionnel (typique des villages) : Ce sont des cases traditionnelles rondes (au Nord) ou rectangulaires (au Centre et au Sud), aux murs de terre bâtis sur une structure en bois (PPCA, 2019).</li> </ul>
Régime et sécurisation du foncier rural et accès aux ressources naturelles	<p>Le régime foncier rural constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. Toutefois, seuls l'Etat, les collectivités publiques et les personnes physiques ivoiriennes sont admis à en être propriétaires (la loi n°98- 750 du 23 décembre 1998 relative au Domaine Foncier Rural). Dans le nord ivoirien, on peut distinguer deux principaux types de conflits : les conflits opposant agriculteurs et éleveurs, et les conflits entre agriculteurs pour le contrôle du foncier et des ressources naturelles (Coulibaly A, 2006).</p> <p>Les conflits fonciers existants dans la région du Gbêkê sont des conflits fonciers intrafamiliaux (conflit lié à l'insuffisance de terre, conflits dû à l'héritage du côté paternel, conflit entre grand-frère et petit-frère), des conflits fonciers interfamiliaux (conflits liés au prêt de parcelle de terre, conflit d'occupation illégale), des conflits fonciers inter communautaires (conflits fonciers entre éleveurs-agriculteurs, conflits liés à l'insuffisance des terres) (Fallé L. Y., 2018).</p> <p>Les conflits fonciers récurrents dans la région du Hambol des conflits entre les éleveurs et les agriculteurs du fait de la divagation et la transhumance entre des bétails (PPCA, 2019).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>La procédure traditionnelle de résolution des conflits est plus directe et souple car les plaignants se portent directement chez les chefs de village qui sont assistés par un collègue d'anciens dans chaque village. Si le conflit n'est pas réglé à ce niveau, les plaignants sont renvoyés chez le chef de tribu avec le procès-verbal de non-conciliation (PPCA, 2019).</p> <p>Toutefois, le Sud ivoirien étant une zone de l'économie de plantation, elle est touchée également par les conflits fonciers opposant le plus souvent autochtones et non-nationaux. Cette loi censée limiter les conflits fonciers, moderniser les droits coutumiers, assurer la sécurité foncière aux détenteurs de terres et favoriser l'investissement dans l'agriculture peine à être appliquée sur le terrain. Elle a suscité de nombreuses controverses dans la mesure où elle opère une distinction entre autochtones et migrants et son application est si compliquée et si chère que son déploiement à l'échelle nationale est toujours attendu. En mars 2015, moins de 950 certificats fonciers avaient été délivrés dans l'ensemble d'un pays qui compte autour de 1 000 000 de parcelles rurales, c'est-à-dire que seulement 0,10 % des terres certifiables ont été formalisées. Seulement quelques dizaines de transformations de certificats fonciers en titre ont été mentionnées et aucun bail rural n'a pour l'instant été formalisé. (Banque mondiale, 2015)</p>
Education	<p>L'analyse diagnostique du système éducatif ivoirien fait état de ce que les effectifs scolarisés se sont accrus à tous les niveaux d'enseignement sur la période 2005-2014, contribuant à une augmentation des niveaux de couverture jusqu'en 2016. En effet, l'accroissement annuel moyen des effectifs est de 13,6 % pour le préscolaire, 7,5 % pour le primaire, 8,5 % pour le premier cycle du secondaire général, 6,7 % pour le deuxième cycle du secondaire général, 11,7 % pour l'Enseignement Technique et la Formation Professionnelle (ETFP) et 2,1 % pour le supérieur (PLAN SECTORIEL EDUCATION/FORMATION 2016 – 2025).</p> <p>Selon les chiffres du Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) 2014, les taux d'analphabètes sont très élevés dans les régions Nord de la zone d'étude avec 74,7 % (Poro), 80,1 % (Tchologo), 82,4 % (Bagoué), moins élevés dans celles du Centre avec 58,4 % (Gbêkê), 75,8 % (Hambol), avoisinent les 50 % dans les régions du Sud avec 46,8 % (Agneby-Tiassa), 40,9 % (La Mé), 50,2 % (Grands-Ponts). Toutefois, les deux districts autonomes de Yamoussoukro et Abidjan enregistrent les taux les plus bas d'analphabètes (respectivement 44,3 et 30,7 %) (INS, 2015).</p>
Santé	<p>L'organisation du système de santé ivoirien comprend l'offre publique de soins, l'offre privée de soins et l'administration sanitaire (Cf. arrêté n°28 du 8 février 2002). Il est dominé par un secteur public plus grand et un secteur privé en plein essor. A côté de ces deux secteurs, la médecine traditionnelle occupe une place relativement importante. La zone d'étude comporte 23 districts sanitaires (DS) dont 6 dans les régions nord du projet, 8 dans les régions centre et 9 dans la zone sud du projet. Il existe un seul centre hospitalier universitaire (CHU) dans la zone du projet, localisé à Bouaké, et 3 centres hospitalier régionaux (CHR) à Agboville, San-Pedro, Aboisso, Abengourou, Bongouanou, Gagnoa, Divo, Katiola et Korhogo. On note également la présence de 16 hôpitaux généraux et une multitude de centres de santé dans la zone du projet (<a href="http://www.pndap-ci.org/wp-content/uploads/D%C3%A9coupage-sanitaire-2019-1.pdf">http://www.pndap-ci.org/wp-content/uploads/D%C3%A9coupage-sanitaire-2019-1.pdf</a>).</p> <p>Le taux brut de mortalité en Côte d'Ivoire est passé de 12,3 ‰ en 1988 à 14 ‰ en 2006 et à 9,96 ‰ en 2012. En 2013, les pathologies les plus rencontrées dans la population générale étaient le paludisme (106 ‰), la tuberculose (105,93 ‰), la diarrhée (19,57 ‰). Comparativement aux résultats des années antérieures, on observait, en 2013, une régression des incidences du paludisme, de la tuberculose et de l'Ulcère de Buruli au niveau national. Les autres pathologies comme l'Onchocercose, la Bilharziose et le Pian restent encore présentes. Pour les enfants de moins de cinq ans, leur profil épidémiologique restait dominé en 2013, par une incidence élevée des affections courantes suivantes : le paludisme (302,61 ‰), les infections respiratoires aiguës (162,10 ‰) et les maladies diarrhéiques (69,75 ‰). Chez ces enfants, il était observé</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>une augmentation des incidences des Infections Respiratoires Aigües (IRA) et des maladies diarrhéiques en 2013. (République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013).</p> <p>La pandémie de la COVID-19 est aussi présente en Côte d'Ivoire. Au 08 mars 2021, la Côte d'Ivoire a enregistré 144 nouveaux cas confirmés avec un total de 35 331 cas actifs et 204 décès. Un Plan National de Riposte contre la COVID-19 a été initié et déployé sur l'étendue du territoire pour réduire la propagation de la maladie et ses effets et soutenir les efforts du gouvernement dans cette lutte.</p> <p>La zone de forte contamination demeure le district des lagunes qui enregistre plus de 80% des cas confirmés.</p>
Pauvreté	<p>En 2015, les taux de pauvreté dans la partie Nord de la zone d'étude sont les plus élevés du pays, oscillant entre 60,0 à 72,9 % (Bagoué, Tchologo), à l'exception de la région du Poro qui est dans la même marge de pauvreté que celles du Centre (Gbêkê et Hambol) avec des taux variants entre 51,5 et 59,9 %. Au niveau de la zone Sud du projet, la pauvreté est moindre dans les régions de l'Agneby-Tiassa et des Grands-Ponts avec des taux variant entre 46,4 et 51,4 % contre des taux élevés allant de 51,5 à 59,9 % dans la région de la Mé. En somme, les populations résidant dans la zone Nord du projet sont plus pauvres (plus de la moitié de la population) que celles de la partie Centre et Sud (INS, ENV, 2015). Cette pauvreté est beaucoup plus rurale qu'urbaine. Les petits exploitants agricoles de la zone du projet, n'ont pas accès aux crédits.</p>
Energie	<p>Concernant, l'électrification rurale, la Côte d'Ivoire est passée de 2 847 en 2011 à 4 537 localités électrifiées en Décembre 2016 (soit une croissance de 59%). Un taux de couverture nationale (rapport entre le nombre de localités électrifiées et le nombre total de localités) est passé de 33 % en 2011 à 53 % au 31 décembre 2016. Un taux d'accès national (rapport entre la population des localités électrifiées et la population totale) est passé de 74 % en 2011 à 80 % au 31 décembre 2016. Un taux de desserte (rapport entre les ménages des localités électrifiées et le nombre total de ménage en Côte d'Ivoire) est passé de 34 % en 2011 à 53 % au 31 décembre 2016. 70 % de la consommation énergétique du pays provient de la biomasse. Les ménages y ont recours pour la cuisson aux foyers traditionnels peu efficaces.</p> <p>Dans la zone Nord du projet la biomasse est la source d'énergie la plus utilisée à cause du niveau élevé de la pauvreté dans la région et l'inaccessibilité aux autres sources d'énergie.</p> <p>Dans la zone centre, la majorité des localités de plus de 500 habitants sont électrifiées. Pour les villages non électrifiés, plusieurs sont pris en compte par des projets de CI-ENERGIES (tel que le PERACI) dont les évaluations environnementales sont en cours de réalisation (PPCA, 2019).</p> <p>Dans la zone sud du projet, la biomasse est également la source d'énergie la plus utilisée à cause de la pauvreté dans la région et l'inaccessibilité aux autres sources d'énergie.</p> <p>Au niveau de la filière solaire, le gouvernement travaille sur deux projets de centrale, l'une d'une puissance de 20 MW à Korhogo, l'autre de 50 MW, dans la région du Poro (Nord). Aussi, dans la région de Boundiali, une unité de production d'électricité à partir de résidus de coton est également en projet, un investissement estimé à 21 milliards de FCFA pour une capacité de 25 MW (Jeune Afrique, juillet 2017).</p> <p>Pour l'heure en Côte d'Ivoire, le secteur de l'énergie reste encore dominé par l'énergie électrique dans les centres urbains et ruraux avec une bonne avancée ces dernières années.</p> <p>Depuis 2010, la Côte d'Ivoire peine à satisfaire ses besoins énergétiques, cela se manifeste par des délestages fréquents et une pénurie de Gaz domestique. En effet le taux de couverture 2010 était de 33,1% pour une prévision de 50%. Le délestage s'est traduit par des Energies Non Distribuées (END) cumulées de 190 922,30 MWh et un Temps Moyen de Coupure (TMC) de 13 jours 14 heures 55 min. (AFHON Côte</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	d'Ivoire, 2012). Ainsi, la Côte d'Ivoire a mis en place un plan d'action national des énergies renouvelables (2016-2020/2030) pour satisfaire ces besoins énergétiques.
Eau potable	<p>82 % de la population de la Côte d'Ivoire ont accès à des sources d'eau potable améliorées en 2015 (<a href="https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS">https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS</a>). 69 % de la population rurale y a accès et 93 % en milieu urbain. (DHH-SODECI, 2008). Toutefois, les ouvrages hydrauliques tels que les forages d'hydraulique villageoise équipé de pompe à motricité humaine et quelques installations du réseau d'adduction et de distribution d'eau, particulièrement dans le Nord du pays ont besoin d'entretien du fait des effets de la crise qui a ralenti les investissements. Les mêmes problèmes d'eau subsistent dans le Sud-Ouest de la Côte d'Ivoire.</p> <p>Dans la région du Gbêkê, le réseau d'hydraulique urbaine est caractérisé par plus de 600 km linéaires de canalisations, trois (3) réservoirs fonctionnels d'une capacité totale de 8.000 m3 et deux (2) stations à traitement complet. La station de la Loka, avec une capacité de traitement de 1.250 m3/h est également la plus importante station à traitement complet de la Côte d'Ivoire. Actuellement, plusieurs travaux de renforcement de l'approvisionnement en eau potable sont en cours pour pallier une importante pénurie (PPCA, 2019). Quant à l'hydraulique rurale, certaines localités sont dotées de système d'Hydraulique villageoise améliorée (HVA) fonctionnel et la plupart des villages dispose de pompes à motricité humaine. Force est de constater que l'entretien régulier de ces pompes faisant défaut, elles sont constamment en panne, privant ainsi les populations de leurs principales sources d'eau potable (PPCA, 2019). L'approvisionnement en eau par la SODECI dans la région du Hambol se limite seulement dans les chefs-lieux de département (Katiola, Niakara et Dabakala) et de sous-préfecture. Pour combler cette insuffisance dans les villages et campements, la population s'approvisionne en eau potable à partir des forages d'Hydraulique Villageoise qui s'y trouve mais, elles n'arrivent pas à satisfaire les populations en eau potable. Certaines populations creusent des puits de fortune dans les nids des cours d'eau de la région en saison sèche et s'approvisionne dans les retenues d'eau en saison pluvieuse et/ou dans les puits traditionnels (PPCA, 2019).</p>
Assainissement	<p>En Côte d'Ivoire, le système d'assainissement est beaucoup plus présent en milieu urbain que rural. L'accès à l'assainissement amélioré en milieu rural reste très faible et peu d'actions d'envergure sont entreprises pour remédier à cette situation préoccupante, ni de la part des pouvoirs publics ni de la part des partenaires au développement. En 2008, le taux de desserte global en Côte d'Ivoire était de 23 % pour l'assainissement. En milieu rural, il était de 11 % pour la même année (Programme de coopération Côte d'Ivoire-UNICEF, 2009-2013).</p> <p>Dans les villes de la zone Nord du projet comme dans celles du Centre et du Sud, il existe des réseaux combinés d'eau pluviale et usée. Toutefois, les villes ne sont pas entièrement couvertes par ces réseaux.</p> <p>De même dans les villes du Gbêkê, il existe aussi des réseaux d'eau pluviale et usée. Toutefois, les villes ne sont pas entièrement couvertes par ces réseaux. Par ailleurs, on note l'absence de système adéquat de gestion de ces déchets dans les zones du Projet. L'enfouissement dans le sol et le dépôt des ordures à ciel ouvert est une pratique courante constatée sur les lieux. Grâce à l'appui de l'UNICEF, les élèves de la zone du projet particulière au niveau du Gbêkê bénéficient de points d'eau, des latrines améliorées, de dispositifs de lave-mains et de kits d'assainissement dans leurs écoles et sont sensibilisés sur les bonnes pratiques d'hygiène (Programme de coopération Côte d'Ivoire-UNICEF, 2009-2013).</p> <p>Les villes de la région du Hambol disposent de réseaux d'eaux pluvial et usée, mais insuffisant pour la couverture complète des villes.</p> <p>Par ailleurs, on note également la présence de déchets sauvages dans presque toutes les villes de la zone du projet (constat de terrain, 2020).</p> <p>Les zones du projet à l'exception du district d'Abidjan qui dispose d'un centre d'enfouissement technique sont confrontés à un problème de gestion des déchets.</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>La plupart des chefs-lieux des régions ne disposent pas de dispositifs adéquats pour la gestion et la valorisation des déchets.</p>
<p>Agriculture en générale, culture maraîchère</p>	<p>L'agriculture ivoirienne est aujourd'hui plus diversifiée, l'accent étant mis sur les productions vivrières. L'agriculture emploie environ la moitié de la population. Elle est tournée vers les cultures de rente qui ont été un des moteurs du développement économique du pays. Les cultures agricoles destinées à l'exportation représentent 40 % de la production (<a href="http://www.agrici.net/2018/02/13/secteur-agricole-cote-divoire/">http://www.agrici.net/2018/02/13/secteur-agricole-cote-divoire/</a>). Ainsi, de 47,9 % de part dans le PIB national en 1960, la place de l'agriculture ivoirienne est descendue jusqu'à 22,6 % en 2006 (Côte d'Ivoire Economie, 2015). Puis, le secteur a repris sa vitalité pour se stabiliser entre 23,9 % et 26,9 % de 2007 à 2012. Aujourd'hui, le secteur agricole affiche une meilleure santé. La Côte d'Ivoire demeure le premier producteur mondial de cacao avec environ 41 % de l'offre totale. Sa production déclarée sur la campagne agricole 2013-2014 s'établit à 1 745 515 tonnes contre 1 448 992 tonnes en 2012-2013, soit une hausse de 20,46 %</p> <p>Les populations rurales des savanes du Nord de la Côte d'Ivoire pratiquent essentiellement l'agriculture et/ou l'élevage. Les spéculations pratiquées sont : les cultures vivrières (igname, maïs, riz, arachide, mil, sorgho, patate douce, niébé, fonio) ; les cultures annuelles de rente (coton, tabac, soja, cultures maraîchères, anacarde, canne à sucre) ; les cultures pérennes de rente (mangues, avocats, agrumes, anacarde) ; (Ouattara, 2001).</p> <p>Dans la partie sud de la zone du projet, l'agriculture est essentiellement tournée vers les cultures de rente qui sont la cacaoculture, la caféiculture, l'hévéaculture, le palmier, etc.</p> <p>Entre 2016 et 2017, la production annuelle d'ananas s'est située aux alentours de 30 mille tonnes dont 15 mille exportées vers le marché européen et 15 mille vendus sur le marché local, dont environ 5.000 tonnes destinées à la transformation agroalimentaire (Nadia Chahed, article paru sur la plateforme de Anadolu Agency le 24.05.2018).</p>
<p>Utilisation des produits agrochimiques</p>	<p>Dans le domaine agricole, le coton, le cacao, le café, le riz, le maïs et le niébé et les cultures maraîchères sont les spéculations sur lesquelles plusieurs produits phytosanitaires sont utilisés. Cependant, le maraîchage prend une ampleur de plus en plus grande dans l'utilisation des pesticides. On utilise toutes sortes de formulations sur ces cultures légumières sans contrôle et parfois avec toute la méconnaissance sur la pratique ou l'utilisation élémentaire de ces produits dangereux. La protection des productions post-récoltes est un domaine de l'agriculture dans lequel les pesticides sont dans une certaine mesure assez utilisés. Il faut aussi noter que l'intensification de la production du riz entraîne de plus en plus l'utilisation des herbicides.</p> <p>Les pesticides recommandés pour être utilisés dans la culture de l'anacardier en Côte d'Ivoire sont : les fongicide et nématicide, (par exemple Basamid) ; la fumure de fond composée de 500 g de phosphate tricalcique, 500 g de dolomie et 5 à 10 kg de fumier ou de bouse de vache ou 500 g de fientes de volailles ; NPK 11-22-16 ou NPK 10-18-18. Ces pesticides sont homologués, mais souvent utilisés par des paysans non formés. Ainsi, leur utilisation dans les zones de production de l'anacardier comporte des risques pour l'homme, la faune et la flore pendant la période des traitements phytosanitaires. Toutefois, les pesticides ne sont pas couramment utilisés sur l'anacardier en Côte d'Ivoire (CNRA, 2008).</p> <p>Les pesticides utilisés pour les cultures de rente (café, cacao, palmier à huile, la banane, coton...), les cultures vivrières (igname, mil, du riz, du maïs...) et les cultures maraîchères (choux, salade, oignon, carotte...) sont les organochlorés, les organophosphorés, les carbamates et les pyréthrinoïdes (Ettien N., 2012). Des pesticides comme le DDT qui a été remplacé continue d'être utilisé à cause de son bas coût par rapport aux pesticides formels (Zadi D. R., date inconnu). Selon les entomologistes François N'klo Hala et Martin Kehé du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA) basé à Abidjan, 65 pour cent des maladies, dont souffrent les</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>producteurs maraîchers, de coton, de mangue ainsi que les consommateurs en Côte d'Ivoire, sont liés aux pesticides.</p> <p><i>L'annexe 14 indique les détails sur les pestes et pesticides utilisés dans le cadre des chaînes de valeurs de la mangue, de l'hévéa, de l'avocat et du palmier à huile.</i></p>
Elevage	<p>Les populations des zones rurales du Nord de la Côte d'Ivoire sont agro-pastorales. L'élevage extensif et la transhumance sont très pratiqués dans la zone (Ouattara, 2001). L'élevage est très pratiqué dans la région du Hambol et représente également un élément fort dans l'économie des localités de la zone du projet. Il est orienté essentiellement vers l'élevage de bovins, d'ovins, de porcins et de volailles. En outre, il y est remarqué plus l'élevage de bovin utilisé dans les cultures attelées.</p> <p>L'élevage des ovins et des caprins est pratiqué dans plusieurs villages de la région du Gbêkê, de façon traditionnelle. Il a été vulgarisé et a prospéré grâce au Centre National Ovin (CNO), malheureusement détruit par la crise de 2002. On note aussi une forte proportion de l'élevage itinérant de bovins. Comme l'agriculture, cette activité est menée avec beaucoup de heurts, à cause : -du non-respect des textes la réglementant ; -de la culture ou mode de vie des éleveurs qui n'est pas du tout commode (PPCA, 2019). L'élevage est beaucoup moins pratiqué au Sud du fait de la très forte présence des cultures de rente qui procurent suffisamment des ressources financières aux paysans. Cette zone est également reconnue un grand centre de production de volaille et des œufs (PROGEP-CI, 2015).</p> <p>Au niveau de cette activité, il faut relever le risque quasi permanent des conflits entre agriculteurs et éleveurs dans les zones traditionnelles d'élevage englobant certaines zones du projet.</p>
Chasse	<p>L'arrêté N°003/SEPN/CAB du 20 février 1974, toujours en vigueur, a fermé l'exercice de la chasse sur toute l'étendue du territoire national (Ministère des Eaux et Forêts, 2013). Ainsi la chasse est officiellement interdite en Côte d'Ivoire, mais sur le terrain elle est pratiquée sans autorisation. La chasse est pratiquée en milieu rural. Toutefois, des paysans de la zone du projet s'adonnent à la chasse comme une activité secondaire. Les outils utilisés sont des pièges placés sur les pistes d'animaux, et des fusils conçus spécialement pour la chasse. Dans le Nord de la Côte d'Ivoire, la chasse est pratiquée par une confrérie connue sous l'appellation « Dozo ».</p>
Mine et industrie	<p>La Côte d'Ivoire dispose de ressources minières. L'activité minière, qui emploie directement environ 7 000 personnes et le triple indirectement. Le pays est producteur d'or, de diamants, de manganèse, de fer, de nickel, de cobalt et de cuivre. La production aurifère est passée de 12 à 23,5 tonnes entre 2011 et 2015. Six (6) mines sont en activités sur le territoire ivoirien. Cette augmentation de la production a permis au secteur de résister à la baisse du prix de l'or sur les marchés internationaux (<a href="http://www.economiesafricaines.com/les-territoires/cote-d-ivoire/les-secteurs-d-activite/le-secteur-industriel">http://www.economiesafricaines.com/les-territoires/cote-d-ivoire/les-secteurs-d-activite/le-secteur-industriel</a>).</p> <p>Dans le district des savanes (zone nord du projet), Le secteur industriel est peu développé. On note la présence de l'unité de traitement de coton (SECO) et de la canne à sucre (SUCAF). Il y a aussi de petites unités de décorticage de noix de cajou et de traitement de karité (<a href="http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/TCHOLOGO.doc">http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/TCHOLOGO.doc</a>). Il y a des plantations industrielles de canne à sucre et de petites plantations individuelles des paysans. Ce qui a favorisé l'installation d'une agro-industrie de production de sucre à base de canne à sucre, notamment la «SUCAF» (<a href="http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/TCHOLOGO.doc">http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/TCHOLOGO.doc</a>).</p> <p>L'activité minière est marquée dans ce district par la présence de la mine de Tongon, exploitée par la Société Rand Gold. Elle fait partie des plus grandes mines d'or de Côte d'Ivoire. Elle est entrée en exploitation dans la région du Poro depuis 2007 (<a href="http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/PORO.doc">http://www.dgddl.interieur.gouv.ci/documentation/PORO.doc</a>).</p> <p>Hormis, la mine de Tongon, l'exploitation de l'or se fait de façon artisanale.</p> <p>Dans la zone centre du projet (district de la vallée du Bandama), l'activité industrielle reste importante malgré la longue crise militaro-politique qui l'a éprouvée. Les unités</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>industrielles existantes sont : l'établissement Robert GONFREVILLE spécialisé dans le textile ; Oléhol industrie SA (Ex-TRITURAF), spécialisé dans l'huilerie ; SITAB, spécialisé dans le tabac ; CIDT, spécialisé dans le traitement de coton ; SODIAL-CI, spécialisée dans la fabrication de l'alcool ; SOFITIS, spécialisée dans la fabrication des sachets et emballages ; OLAM Côte d'Ivoire, spécialisée dans le traitement des noix de cajou (anacarde) (Conseil régional du Gbêkê).</p> <p>Dans le district des lagunes, il existe une vingtaine d'unités industrielles qui emploie l'essentiel de la main d'œuvre.</p> <p>Les activités se concentrent autour de la production et la transformation.</p> <p>Le secteur agro-industriel compte environ six (06) unités, tandis que celui de l'exploitation forestière et la transformation du bois compte environ 12 unités.</p> <p>Le secteur de la petite transformation compte autour deux unités :</p> <p>Les activités minières de cette zone sont essentiellement la recherche et l'extraction de l'or dans les sous-préfectures d'Assikoi et de Yakassé-Attobrou par la société GASTRO-CI. Il y existe également de nombreuses carrières de graviers et de sable parmi lesquelles celle de la sous-préfecture d'Agou, exploitée par la société GAMA-QUARTZ et celle de Abousékakoi (<a href="http://conseilregionaldelame.org/presentation/">http://conseilregionaldelame.org/presentation/</a>).</p>
Secteurs principaux d'emploi	<p>L'économie ivoirienne affiche un taux de croissance parmi les plus élevés en Afrique : 9,8 % en 2012, 9 % en 2013, 9,5 % en 2015 et 8 % en 2016. En Côte d'Ivoire, le secteur primaire emploie 44% de la population active, le secteur secondaire (secteur manufacturier) 13%, le secteur tertiaire (les services) emploie 43 % de la population active (Côte d'Ivoire : Rapport économique 2017). A l'image du pays, le secteur primaire est le premier pourvoyeur d'emploi dans la zone du projet car elle est essentiellement rurale.</p> <p>-La majorité de la population de la zone Nord du projet tire son revenu des principales cultures agricoles, pérennes et vivrières, à savoir le coton, l'anacarde, la mangue, le riz, le maïs, le mil et l'arachide.</p> <p>Le commerce représente la seconde activité principale après l'agriculture. Autochtones Senoufos et malinkés, allochtones et allogènes se livrent la concurrence sur les marchés, sur les trottoirs et au niveau des magasins. Les produits vendus sont divers et variés, notamment les vivriers, les tenues vestimentaires et les matériaux de construction.</p> <p>-Bien que l'agriculture soit le premier pourvoyeur d'emploi dans le district de la vallée du Bandama (Centre), le secteur secondaire (industrie) y est la plus importante de l'ensemble de la zone d'étude (Constat de terrain) avec des unités industrielles dans le textile, la production de cigarette et la transformation de la noix de cajou,.</p> <p>-Le secteur primaire (agriculture) est également le premier secteur d'activité de la zone sud du projet du fait du caractère rural de son territoire (Constat de terrain). L'emploi industriel est fourni par des unités agro-industrielles : TALIN; etc., et des unités de transformation du bois :</p> <p>-La structure de l'emploi dans les villes de la zone du projet semble dominée également par les services. Ces emplois du secteur tertiaire sont essentiellement les commerces (commerces de rue, de marché, supermarchés, boutiques, etc.), les activités de banque, d'assurance et de microfinances.</p> <p>Les emplois majoritaires dans les zones du projet sont les emplois du secteur agricole. De façon générale l'ensemble de ces travailleurs appartiennent à des collectifs de syndicat existants sur les sites agroindustriels au sein desquels les droits et devoirs des travailleurs sont défendus et mis en exergue dans l'exercice de leurs fonctions.</p>
Situation du secteur des technologies de l'informatique et de la communication (TIC)	<p>Avec un chiffre d'affaires de plus de 850 milliards de FCFA en 2012, le secteur des TIC contribue à 7,3 % au PIB et génère par an 100 milliards FCFA de recettes fiscales. Les emplois directs sont de 4000 et environs 100 000 emplois indirects se retrouvent dans le commerce informel (<a href="http://www.cci.ci/3.0/attachments/article/661/Fiche%20sectorielle_TIC.pdf">http://www.cci.ci/3.0/attachments/article/661/Fiche%20sectorielle_TIC.pdf</a>).</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>Les principales activités des TIC sont la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et l'internet</p> <p>A l'instar des autres zones du pays, la zone du projet bénéficie de la numérisation des opérations des Micro finances qui fait référence à l'utilisation de la téléphonie mobile pour fournir des services financiers (épargne et crédit) aux clients de la microfinance afin de répondre à la nécessité de réduire les coûts de transaction pour l'institution et sa clientèle actuelle, de sécuriser les transactions et d'augmenter la clientèle en touchant les segments exclus.</p> <p>La téléphonie mobile a enregistré une forte croissance dans les zones du projet.</p>
Tourisme	<p>-Les potentialités touristiques de la zone nord du projet sont : les tisserands de Ouaraniéné, les vanniers de Torgokaha, la case sacrée de Niofoin, les toiles peintes de Fakaha. A cela, s'ajoute un riche folklore très varié, tel que le boloï, le balafon ainsi que les réceptifs hôteliers (Monographie du département de Korhogo).</p> <p>-Les atouts touristiques de la zone centre du projet sont : Carnaval de Bouaké et ses produits dérivés, le masque Goly de Bindékouassikro, la fanfare traditionnelle de Djébonoua, les tisserands de N'Gattakro et de Djébonoua, la cathédrale Sainte Thérèse, le Monastère des Bénédictions et Bénédictines, la teinture de Dar-es-Salam, le parc animalier N'zi River Lodge situé à 45 km de Bouaké, sur la route de Satamassokoura, les pierres superposées en forme « d'awalé » de Naguibonou, l' « Anangaman Djahossou » (ou les pas de Dieu, selon la tradition en langue locale) dans le département de Sakassou, la cour royale (la tombe des rois) dans le quartier Walèbo à Sakassou, les poteries de Wassou dans la Sous-préfecture de Dibiri Assrikro et Tanou Sakassou (route de Brobo), le Goli oka (lieu d'observation d'hippopotames de Bourébo, Sous-préfecture de Kondrobo), les vastes labyrinthes de grottes préhistoriques à Agbassi, Sous-préfecture de Béoumi, les fortifications de Samory Touré à Marabadiassa, le centre de formation artisanale des handicapés physiques dans la commune de Bouaké et les forgerons de Djébonoua (<a href="https://news.abidjan.net/h/480701.html">https://news.abidjan.net/h/480701.html</a>).</p> <p>-les atouts touristiques de la zone sud du projet sont : Sites archéologiques d'Ahouakro (s/p Pacobo) ; Centre de recherche scientifique de LAMTO (s/p Pacobo) ; Le barrage hydroélectrique de Taabo ; La fête du DIPRI à Sikensi ; La tombe de Rubino à Rubino ; La colline de Bonikro à Céchi ; La tombe et barque du Capitaine MANEY à Tiassalé ; Le cénacle et le Pont de Tiassalé ; plusieurs festivals en pays Akyés, à savoir la fête des ignames avec ses tam-tams parleurs et ses chefs guerriers à Grand-Akoudzin, le N'dabo-Festival d'Afféry, le Fôkwé, réminiscence de "l'exode" du peuple Gwa depuis Monogaga, ainsi qu'un riche répertoire de danses traditionnelles des pays Gwa et Agnis., et Akyé tels que le « Akouayé », le « Depi », le « Sati », l'« Adjassi kendé ».</p> <p>Les sites touristiques du Sud-ouest sont :</p> <p>TAKY: magnifique site balnéaire situé à 22 km de San-Pedro dont 12km de piste (route de Grand-Béréby) ; MONOGAGA : à 31km de San-Pedro dont 11km de pistes, une des plus belles plages de Côte d'Ivoire ; La rivière doulaoué; le lac « KANEGA »; la montagne sacrée « le yéolait », le Génie protecteur le « têkpe » et le lac sacré du village de kounouko ; les roches riches en ressource minière de kounouko ; le plus gros et vieux Arbre du pays « le centenaire » entre le carrefour Monogaga et Moussadougou (4 mètres de rayon environ) ; La Baie des sirènes : située à 55km de San-Pedro et à 500m de la ville de Grand- Béréby ; le Site balnéaire de DAWA ; Situé à 10km de Grand-Béréby ; La Tombe du grand-père de l'ancien président</p>

VOLETS	DESCRIPTION
	<p>ghanéen (kwamé N'kruma), inhumé dans le village de Rock- Béréby en 1845. (<a href="https://www.conseilregionalsanpedro.ci/tourisme">https://www.conseilregionalsanpedro.ci/tourisme</a>).</p> <p>Les atouts touristiques d'Aboisso sont : le fleuve « la Bia », la cour royale de Krinjabo, les fêtes d'igname et de génération célébrées chaque année, etc.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020

## 3.2 Enjeux environnementaux et socio-économiques dans la zone du projet

Cinq (5) enjeux environnementaux et sociaux majeurs en lien avec la mise en œuvre du projet ont été identifiés pour la zone d'intervention du PCCET.

Le premier enjeu majeur est la problématique du foncier. La réalisation de nouveaux investissements pourrait nécessiter l'acquisition de terrain et conduire à des expropriations. Cette éventuelle expropriation devrait se faire en impliquant les autorités administratives des ministères concernés, des communes ciblées et des responsables coutumiers en tenant compte des textes en vigueur afin d'éviter des conflits.

En outre, la gestion de l'occupation anarchique du domaine public par les populations dans les zones urbaines vient compléter cet enjeu. En effet, la réalisation des infrastructures en zone urbaine va nécessiter la libération des emprises déjà occupées par la population. Cette libération pourrait nécessiter la réinstallation de ces populations sur d'autres espaces qui mériteraient un aménagement particulier à prendre en compte dans l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

Le deuxième enjeu est la problématique de la gestion des pesticides. Avec la réalisation du projet, la problématique de la gestion des pesticides dans la zone du projet pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Cette gestion actuelle pourrait accentuer les risques sanitaires et la perte de la biodiversité, notamment la réduction de la faune ichthyologique (faune aquatique notamment les poissons), la pollution de l'eau et du sol avec souvent la disparition de certaines espèces d'animaux sauvages.

Le troisième enjeu est la problématique de la disparité entre les sexes et à la pertinence de l'abus et exploitation sexuel/ harcèlement sexuel (AES/HS) dans la zone du projet. Le projet doit donc contribuer à réduire cette disparité et mettre en place un mécanisme de gestion des AES/HS dans la zone d'intervention du projet.

Le quatrième et dernier enjeu majeur est la pandémie de la COVID-19 qui est présente dans la zone du projet. Le projet est donc interpellé pour mener des actions d'Information, Education et Communication (IEC) afin que les mesures barrières adoptées par le gouvernement soient respectées.

### Au niveau environnemental

Les préoccupations portent sur les domaines qui font l'objet de pressions anthropiques les plus fortes, provoquant un impact important sur l'équilibre écologique. Ce sont l'utilisation des ressources naturelles et les établissements humains.

La forêt ivoirienne a pris un recul inquiétant (16 millions d'hectares au début du siècle contre moins de 2 millions d'ha actuellement) dû, pour l'essentiel, au dynamisme de l'agriculture extensive basée sur la technique des cultures itinérantes sur brûlis, l'exploitation abusive du bois et aux feux de brousse (<https://unstats.un.org/unsd/environment/coteivoire.pdf>).

L'agression du couvert forestier, le braconnage et les feux de brousse entraînent la régression de la population d'espèces animales et de végétaux pouvant aboutir à l'épuisement rapide des stocks disponibles (<https://unstats.un.org/unsd/environment/coteivoire.pdf>).

Concernant l'eau, la préoccupation se situe d'une part au niveau de la qualité de l'eau liée aux différentes formes de pollutions du fait des activités industrielles, agricoles et domestiques et d'autre part, à l'appauvrissement de la faune et flore aquatique face aux différentes formes de pollution. Les eaux marines sont sujettes à des pollutions par les hydrocarbures (<https://unstats.un.org/unsd/environment/coteivoire.pdf>).

En Côte d'Ivoire, l'atmosphère est menacée par les polluants issus des activités industrielles, les automobiles et engins roulant et le développement des activités agricoles. La valeur totale d'émission pour le CO2 indique que la Côte d'Ivoire est un puits de GES. De ce fait, sa contribution à l'accroissement des GES est faible.

La croissance démographique a engendré une urbanisation insuffisamment planifiée qui a entraîné des problèmes d'assainissement, de gestion de déchets domestiques et industriels, des problèmes d'éducation sanitaire, des problèmes d'habitat et de cadre de vie.

<https://unstats.un.org/unsd/environment/coteivoire.pdf> .

#### Au niveau social

Les enjeux sociaux sont les mêmes partout en Côte d'Ivoire. Ce sont la pauvreté, le chômage des jeunes, la délinquance, le banditisme, etc. La pauvreté est plus élevée dans les régions du Nord (des taux au-delà de 60 %) que celles du Centre et du Sud (des taux entre 40 et 60 %) (INS, ENV, 2015). Cette pauvreté est plus rurale qu'urbaine. Les populations rurales sont donc les plus vulnérables. Plusieurs facteurs de vulnérabilité sont à relever, en l'occurrence, la pauvreté urbaine et rurale, la vulnérabilité foncière des femmes chefs de famille et les jeunes sans emploi. La résurgence des conflits sociaux liés au foncier, capable de réduire les efforts consentis dans le contexte de la transformation structurelle du secteur de l'emploi.

## 4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT, DROIT DU TRAVAIL, SANTE-SECURITE ET ASPECTS SOCIAUX

### 4.1 Cadre politique

Pour faire face aux problèmes environnementaux rencontrés, la Côte d'Ivoire s'est dotée à partir de 1992, au lendemain de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, de stratégies, plans et programmes afin de mieux cerner la problématique environnementale dans sa réalité et sa complexité. Parmi ces outils, les plus pertinents pour le projet sont donnés dans le tableau 8 ci-après.

**Tableau 6:** Cadre de Politique Environnementale et Sociale

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
Plan National d'Actions pour l'Environnement (PNAE 2006-2011)	<p>Le PNAE qui est la traduction nationale de l'Agenda 21 adopté à Rio en 1992, a été conçu dans le souci d'une mise en cohérence et d'une harmonisation de ses objectifs avec ceux des politiques sectorielles et les priorités du développement national, inventoriées dans le Livre Blanc (1994). En effet, le Livre Blanc est le résultat de consultations de toutes les parties prenantes, notamment au niveau de toutes les régions du pays qui a abouti à l'élaboration du PNAE.</p> <p>Celui-ci a permis d'identifier dix (10) programmes portant sur (i) le développement agricole durable ; (ii) la préservation de la diversité biologique ; (iii) la gestion des établissements humains ; (iv) la gestion de la zone littorale ; (v) la lutte contre les pollutions et les autres nuisances industrielles ; (vi) la gestion intégrée de l'eau ; (vii) l'amélioration de la gestion des ressources énergétiques ; (viii) la recherche, l'éducation, la formation ; (ix) la gestion intégrée et coordonnée de l'information environnementale et (x) l'amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.</p> <p>Cependant, le PNAE-CI est devenu caduc depuis 2011 et aucune disposition n'est initiée pour son actualisation, au regard des nouveaux défis environnementaux que connaît le pays.</p>	<p><i>Le PCCET devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles, en l'occurrence, les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.</i></p>
Programme National de Sécurisation du Foncier Rural (PNSFR)	<p>Le Programme National de Sécurisation du Foncier Rural est une action du gouvernement qui permet de mettre en œuvre la politique du foncier rural. Il fédère les différents financements accordés par l'Etat et les partenaires Techniques Financiers afin de garantir la cohérence, l'harmonisation des interventions sur le terrain et les axes stratégiques de la Politique du Foncier Rural.</p>	<p><i>L'élaboration d'un plan directeur d'aménagement des terrains industriels (y compris les sites soutenus par le projet), devront tenir compte du PNSFR</i></p>
Plan National de Développement (PND 2016-2020)	<p>Le PND 2016-2020 traite de la question de la préservation de l'environnement à son axe 4 intitulé « Développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et préservation de l'environnement ». Le PND accorde une attention majeure à la question de la protection de l'environnement, du développement d'une économie verte et la réduction de la déforestation. C'est pourquoi dans son impact 2 visant la préservation de l'environnement et un cadre de vie assaini, l'axe stratégique 4 vise à assurer une gestion durable des</p>	<p><i>Les investissements projetés dans le cadre de la mise en œuvre du PCCET devront être implantés dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités traversées et</i></p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	ressources naturelles et des capacités d'adaptation et d'atténuation des effets du changement climatique (Effet 4).	<i>préserver les ressources naturelles.</i>
Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique à l'horizon 2025	<p>La Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique adoptée en 2003 a été le résultat de plusieurs travaux et analyses menés au cours d'ateliers régionaux et nationaux qui ont eu lieu en 2000, 2001 et 2002.</p> <p>La vision globale est qu'à l'horizon 2025 la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures. Pour y parvenir, la stratégie est structurée autour d'une démarche fondée sur huit thèmes fondamentaux et dix-huit axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation des forêts de la Côte d'Ivoire.</p>	<i>Cette politique interpelle le PCCET dans sa mise en œuvre afin d'éviter la dégradation des ressources biologiques.</i>
Stratégie Nationale de Gestion des Ressources Naturelles Vivantes à l'horizon 2020	Bâtie autour de la vision suivante : « A l'horizon 2020, la gestion des ressources naturelles vivantes en Côte d'Ivoire est assurée de manière intégrée et durable », la stratégie nationale de gestion des Ressources Naturelles Vivantes a pour objectif général de réduire de manière significative la perte continue et alarmante des ressources naturelles vivantes à travers leur gestion rationnelle et durable, en vue de préserver les intérêts socio-économiques et assurer leur conservation pour les générations futures. Elle compte cinq axes stratégiques qui permettront à terme d'atteindre les objectifs que la Côte d'Ivoire s'est assignée à travers cette vision.	<i>La mise en œuvre du PCCET devra se faire de façon à préserver les ressources naturelles vivantes.</i>
Politique d'assainissement	<p>La politique d'assainissement est placée sous la responsabilité du Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité, à travers la Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage (DAUD) qui élabore et mène sur le terrain la politique et les stratégies nationales en matière de drainage et d'assainissement avec pour objectif global de contribuer au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'assainissement. En matière d'assainissement, les stratégies en milieu urbain sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• élaborer un plan stratégique d'assainissement à travers un schéma directeur d'assainissement ;</li> <li>• encourager la politique d'urbanisation des villes ;</li> <li>• ouvrir les grands collecteurs pour le drainage des eaux pluviales ;</li> <li>• développer les infrastructures d'eaux usées domestiques ;</li> <li>• veiller aux traitements des effluents des usines, des hôpitaux avant leur rejet dans la nature ;</li> <li>• développer l'assainissement autonome dans les zones dépourvues de réseaux collectifs.</li> </ul>	<i>Les réalisations projetées dans le cadre de la mise en œuvre du PCCET devront tenir compte de cette politique</i>
Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	<p>La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.</p> <p>Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres</p>	<i>Dans le cadre de ce projet, les démembrements du ministère seront sollicités pour vulgariser les bonnes pratiques d'hygiène et de santé, notamment les respects des gestes</i>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.	<i>barrières dans le cadre de la COVID-19 afin de prévenir les maladies et accidents de travail.</i>
Politique de lutte contre la pauvreté	Le Plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie ivoirienne, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement. La mise en œuvre du projet permettra d'assainir le milieu socio-économique et environnemental des populations des villes concernées par le projet.	<i>Le PCCET contribuera à l'assainissement du milieu socio-économique et environnemental des populations à travers une meilleure gestion des déchets et l'amélioration de leur cadre de vie.</i>
Politique de décentralisation	La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement ivoirien a pour objectifs globaux de : (i) assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement ; (iii) enraceriner la démocratie locale et (iv) consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.	<i>Le projet dans sa mise en œuvre devra intégrer toutes les parties prenantes tout en respectant la politique de décentralisation du pays.</i>
Politique Nationale du Genre (PNG)	<p>Cette politique a permis d'adopter la Stratégie Nationale sur les Violences Basées sur le Genre (SNVBG). C'est pour respecter les engagements pris sur le plan international et pour promouvoir une approche multisectorielle de la question des VBG que le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant a jugé nécessaire d'initier l'élaboration d'une Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG). Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations.</p> <p>Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable. Dans ce cadre, la stratégie vise à atteindre les objectifs de développement social et humain tels que définis dans les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment la Plateforme d'action de Beijing, à savoir la réalisation d'un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre. En un mot, il s'agit de développer l'égalité en droits et en dignité de tous les citoyens ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes. La stratégie repose sur les axes et effets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe Prioritaire 1 : Prévention Effet : Les violences basées sur le genre sont prévenues efficacement par les communautés, les autorités, les forces de sécurité et de maintien de la paix.</li> <li>• Axe prioritaire 2 : Justice et lutte contre l'impunité Effet : les auteurs de VBG sont poursuivis, jugés ; les jugements sont exécutés.</li> </ul>	<i>Ainsi dans sa mise en œuvre, le PCCET devra se conformer aux dispositions contenues dans cette stratégie notamment ces axes prioritaires et effets cités.</i>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du Projet
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Axe prioritaire 3 : Réforme du Secteur de la Sécurité, Désarmement Démobilisation Réinsertion (DDR) et Violences Sexuelles. Effet : La Réforme du Secteur de la Sécurité et le DDR intègrent la prévention et la répression des violences sexuelles et d'autres violences basées sur le genre.</li> <li>• Axe prioritaire 4 : Prise en charge multisectorielle Effet : Les survivants ont accès à la prise en charge médicale, psychosociale, juridique et judiciaire, et à l'appui pour une réintégration socioéconomique de qualité adaptée à l'âge.</li> <li>• Axe prioritaire 5 : Coordination et collecte des Données Effet: Des données éthiques, fiables et actualisées sur les VBG sont disponibles.</li> </ul>	

Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020

:

## 4.2 Cadre législatif et réglementaire

### 4.2.1 Principaux textes

#### Constitution de la Côte d'Ivoire

La loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire accorde une place de choix aux questions environnementales. En effet, cette Loi fondamentale, la troisième du pays, comporte deux articles traitant explicitement de la nécessité de protéger l'environnement : il s'agit de l'article 27 qui stipule que : « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes imprescriptibles ». Quant à l'article 40, il souligne avec force que : « La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. L'Etat s'engage à protéger son espace maritime, ses cours d'eau, ses parcs naturels ainsi que ses sites et monuments historiques contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'Etat et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation ».

Il s'agit d'un pas important étant donné que la première constitution ne comportait aucun article relatif à la protection de l'environnement.

Elle fait aussi un point d'honneur aux biens des citoyens. En effet, elle dispose en son article 11 que « Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

***Le projet sera mis en œuvre conformément aux dispositions de cette loi fondamentale, à savoir la préservation de l'environnement contre toute forme de pollution en vue de le maintenir sain et l'indemnisation des personnes dont les biens seront affectés par le projet.***

#### Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement

La loi cadre portant code de l'environnement définit l'environnement comme l'ensemble des éléments physiques, chimiques, biologiques et des facteurs socio-économiques, moraux et intellectuels susceptibles

d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme sur le développement du milieu, des êtres vivants et des activités humaines. Cette loi fixe le cadre général de la protection de l'environnement en Côte d'Ivoire.

***Ce texte juridique est particulièrement pertinent dans le cadre de ce Projet car il régleme la préservation de l'environnement dans sa zone d'insertion à travers la réalisation d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale duquel découleront des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) des sous-projets. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale***

Les autres textes pertinents dans le cas du présent projet sont donnés dans le tableau 6 ci-après.

**Tableau 7:** Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au PCCET

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCCET
<p><b><i>Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier</i></b></p>	<p>Selon l'article 3 de la Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019, la présente loi s'applique aux forêts et aux arbres hors forêts sur le territoire national mais ne s'applique pas à la faune, aux parcs nationaux et réserves naturelles. Les articles 8 et 10 de cette loi stipulent que la protection et la reconstitution des ressources forestières incombent à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux communautés rurales, aux personnes physiques et personnes morales de droit privé, notamment les concessionnaires et exploitants des ressources forestières. L'Etat prend toutes mesures nécessaires en vue de fixer les sols, de protéger les terres, les berges et ouvrages contre les risques d'érosion et d'inondation, et de conserver les espèces naturelles menacées d'extinction. (Article 10). Selon les articles 35 les prélèvements au titre des droits d'usage forestier doivent se faire dans le respect des principes de gestion durable des forêts. Aussi, l'article 43 indiquent que l'importation, l'exportation et l'introduction de spécimens de plantes forestières, de semences et de ressources génétiques forestières sont soumises à autorisation préalable du Ministre chargé des Forêts. L'article 81 quant à lui, souligne que tout déboisement sur une distance de vingt-cinq mètres de large de part et d'autre de la limite supérieure des crues des cours d'eau est également interdit sauf si l'autorisation est accordée par l'administration forestière locale. La répression des infractions relatives à l'exploitation, à la transformation et à la commercialisation sans autorisation des produits de la forêt est donnée par l'article 87.</p>	<p><b><i>Le PCCET devra se conformer au code forestier, notamment ses articles essentiels cités.</i></b></p>
<p><b><i>Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail</i></b></p>	<p>Cette loi guide les relations individuelles et collectives dans le domaine du travail. En effet, dans tous les Etablissements soumis à ce Code, à l'exception des établissements agricoles, la durée normale du travail des personnels, quel que soit leur sexe ou leur mode de rémunération, est fixée à quarante heures par semaine. Cette durée peut être dépassée par application des règles relatives aux équivalences, aux heures supplémentaires et à la récupération des heures de travail perdues et à la modulation. Titre IV : Chapitre premier (Hygiène, Sécurité et santé au travail) Article 41.2 : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de</p>	<p>Cette loi est très pertinente pour le <b><i>PCCET</i></b> dans la mesure où elle sert de guide des relations entre employeurs et employés pendant la mise en œuvre du projet. Le <b><i>PCCET</i></b> est interpellé sur les différents articles cités.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCCET
	<p>l'entreprise. Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> <p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ».</p> <p>Les contrats d'embauche dans le cadre du projet seront élaborés et gérés conformément aux conditions édictées par ladite loi.</p> <p>Chapitre 3, article 22.3 : Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise avant l'âge de 16 ans et apprentis avant l'âge de 14 ans, sauf dérogation édictée par voie réglementaire. Les jeunes travailleurs âgés de 16 à 21 ans ont les mêmes droits que les travailleurs de leur catégorie professionnelle. Les jeunes travailleurs ne peuvent en aucun cas subir des abattements de salaires ou des déclassements professionnels du fait de leur âge. L'employeur tient un registre de toutes les personnes de moins de 18 ans employées dans son entreprise, avec pour chacune d'elles, l'indication de sa date de naissance.</p>	
<p><i>Loi n° 99-477 du 2 août 1999 portant Code de Prévoyance sociale modifiée par l'ordonnance n°2012-03 du 11 janvier 2012</i></p>	<p>En son Article 1, cette loi stipule que le service public de la Prévoyance Sociale a pour but de fournir des prestations à l'effet de pallier les conséquences financières de certains risques ou de certaines situations, en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accidents du travail et de maladies professionnelles ;</li> <li>• retraite, d'invalidité et de décès ;</li> <li>• maternité ;</li> <li>• allocations familiales.</li> </ul> <p>Est obligatoirement affilié à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale tout employeur occupant des travailleurs salariés tels que définis à l'Article 2 (Au sens du présent Code, est considérée comme travailleur ou salarié, quels que soient son sexe, sa race et sa nationalité, toute personne physique qui s'est engagée à mettre son activité professionnelle, moyennant rémunération, sous la direction et l'autorité d'une autre personne physique ou morale, publique ou privée, appelée employeur. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé.) du Code du Travail. L'affiliation prend effet à compter du premier embauchage d'un travailleur salarié.</p>	<p>Cette loi est particulièrement pertinente car dans la mise en œuvre des sous-projets, plusieurs travailleurs seront sollicités par les différentes entreprises adjudicataires des travaux. Elle va obliger ces entreprises à les déclarer à la Caisse de prévoyance Sociale pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité etc.</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCCET
<p><i>Loi n°98-750 du 23 décembre 1998 modifiée par la loi n°2004-412 du 14 Août 2004 portant Domaine foncier rural</i></p>	<p>Le cadre juridique du foncier rural est constitué par la Constitution ivoirienne, mais aussi par la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, modifiée par les lois n° 2004-412 du 14 août 2004 portant amendement de la loi de 1998 et n° 2013-655 du 13 septembre 2013, relative au délai accordé pour la constatation des droits coutumiers sur les terres du domaine coutumier et portant modification de l'article 6 de la loi n° 98-750 du 23 décembre 1998, relative au Domaine Foncier Rural. Une série de textes d'application précise les règles et les principes relatifs à l'occupation et à l'exploitation de la terre dans le domaine foncier rural.</p> <p>Cette loi établit les fondements de la politique foncière relative au domaine foncier rural, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine ;</li> <li>• l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.</li> </ul>	<p>Certaines activités du <b>PCCET</b> nécessiteront l'acquisition de terres en milieu rural. Cette loi permettra d'identifier les détenteurs de ces terrains en vue de leur indemnisation.</p>
<p><i>Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau</i></p>	<p>La loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau dispose également des principes généraux applicables à la protection du domaine de l'eau en Côte d'Ivoire. Elle fixe les objectifs de gestion des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques selon les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les aménagements et ouvrages hydrauliques soumis au régime d'autorisation font l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement préalable (Titre II, Chapitre III, Article 29) ;</li> <li>• les installations, aménagements, ouvrages, travaux et activités, susceptibles d'entraver la navigation, de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de dégrader la qualité et la quantité des ressources en eau, d'accroître, notamment le risque d'inondation, de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique (Titre II, Chapitre III, Article 31) sont soumis à une autorisation préalable avant toute mise en œuvre ;</li> <li>• les installations, ouvrages, travaux et activités qui, n'étant pas susceptibles de présenter de tels dangers, doivent néanmoins respecter les prescriptions édictées par la législation en vigueur (Titre II, Chapitre III, Article 31 deuxième paragraphe) sont soumis à une déclaration préalable ;</li> <li>• la protection des aménagements et ouvrages hydrauliques (Titre III, Chapitre III, Article 54).</li> </ul>	<p>Ce texte est pertinent dans le cadre du présent projet en ce sens que la mise en œuvre des sous-projets pourrait avoir une relation étroite avec la ressource en eau, tant au niveau du prélèvement qu'au niveau de l'atteinte de sa qualité tant physique que chimique.</p> <p><b>Le PCCET devra se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues d'eau dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution et gaspillage.</b></p>
<p><i>Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable</i></p>	<p>Cette loi constitue un guide pour la mise en œuvre du projet. Elle oriente toute action de développement selon les principes du développement durable. En son article 37, elle encourage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'adoption des modes et méthodes d'approvisionnement, d'exploitation, de production et de gestion responsables, répondant aux exigences du développement durable ; des évaluations environnementales et sociales en vue de vérifier l'impact de leurs activités sur l'environnement ;</li> <li>• la contribution à la diffusion des valeurs de développement durable et l'exigence de leurs partenaires, notamment de leurs</li> </ul>	

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCCET
	<p>fournisseurs, le respect de l'environnement et desdites valeurs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'adoption d'une communication transparente en matière de gestion de l'environnement ;</li> <li>• le respect des exigences de la responsabilité sociétale des organisations pour la promotion du développement durable.</li> </ul>	
<p><i>Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier</i></p>	<p>La loi portant Code Minier est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à tout prélèvement de substances minérales contenues en République de Côte d'Ivoire.</p> <p>Le Code Minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé (Chapitre III). Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines (Chapitre IV) et en fixe les modalités exploitation.</p> <p>Le Code Minier détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement et définit, de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier (article 140) et conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels (article 143). L'autorisation d'exploitation des carrières et toutes les conditionnalités sont spécifiées dans le Titre IV du Code Minier.</p>	<p><b>Dans le cadre des activités du projet, cette loi va définir toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).</b></p>
<p><i>Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel</i></p>	<p>La Loi n°87-806 du 28 Juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel est un texte de Loi qui dispose de l'ensemble des définitions et principes généraux applicables à la protection du patrimoine culturel national. En ses articles 1<sup>er</sup> à 4, il définit le champ d'application et les dispositions générales à prendre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel. Elle définit en son Article 5 que : "la Protection du patrimoine culturel immobilier est assurée suivant son intérêt historique, artistique, scientifique ou technologique ainsi qu'en raison de son état de conservation par trois mesures administratives distinctes : l'inscription, le classement et la déclaration de sauvegarde".</p>	<p>Le projet devrait donc se conformer aux dispositions générales et mentionnées dans le PCGES la démarche à suivre en cas de découverte des éléments faisant partie du patrimoine culturel.</p>
<p><i>Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement</i></p>	<p>Le décret portant règles et procédures applicables à l'impact d'un projet sur l'environnement comprend un certain nombre d'articles dont les plus pertinents pour ce projet sont :</p> <p>Article 2 : Sont soumis à études d'impact environnemental, les projets situés sur ou à proximité des zones à risques ou écologiquement sensibles (annexe III du décret).</p> <p>Article 12 : Décrit le contenu d'une Etude d'impact environnementale (EIE), un modèle d'EIE est en annexe IV du décret.</p> <p>Article 16 : L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.</p> <p>Ce décret définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement.</p>	<p>Ce décret est d'une importance majeure dans le cadre du projet dans la mesure où il encadre d'une part, les évaluations environnementales et sociales et d'autre part, rend obligatoire la consultation et participation des populations à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact sur leur</p>

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCCET
	<p>Dans ses annexes I, II et III, ce décret spécifie les particularités liées aux études relatives à l'environnement. Ainsi :</p> <p>Annexes 1 et 3 : donne la liste des projets soumis à étude d'impact environnemental (EIE);</p> <p>Annexe 2 : donne la liste de projets soumis au constat d'impact environnemental (CIE);</p> <p>Les projets ne figurant pas dans aucune des catégories citées dans les annexes I, II, III font objet d'une exclusion catégorielle qui le dispense a priori d'une étude et d'un constat d'impact environnemental et social (EIES, CIES).</p> <p><u>Le décret 98-43 de janvier 1998 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement</u> complète ces dispositions. Dans son Article 1, il est stipulé : " sont soumis aux dispositions du présent décret, les usines, les dépôts, les chantiers, les carrières, les stockages souterrains, les magasins, les ateliers, et de manière générale les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la protection de l'environnement.</p> <p>Depuis novembre 2007, le Ministère en charge de l'Environnement a pris deux arrêtés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• - Arrêté n°00972 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.</li> <li>• Arrêté n°00973 du 14 novembre 2007 relatif à l'application du décret n°2005-03 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental.</li> </ul>	environnement.
<i>Décret n°2005 du 6 janvier 2005 portant Audit Environnemental</i>	Le Décret n°2005-03 du 6 Janvier 2005 portant Audit Environnemental. L'Audit Environnemental est un instrument très important qui permet après la fin de la phase du suivi environnemental de respecter les normes environnementales et à l'Administration Publique de vérifier l'effectivité de ce respect.	Le <i>PCCET</i> prévoit à mi-parcours et en fin de projet des audits environnementaux et sociaux.
<i>Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail</i>	Dans son Article 1, il est stipulé que : « Conformément aux dispositions prévues à l'Article 42.1 du Code du Travail, dans tous les Etablissements ou entreprises occupant habituellement plus de cinquante salariés, l'employeur doit créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ».	Ce décret interpelle les Entreprises de travaux et le projet dans la mise en œuvre des sous-projets.
<i>Décret portant expropriation pour cause d'utilité publique</i>	Ces textes concernent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Décret du 25 novembre 1930 : il régleme « l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire en Afrique Occidentale Française ».</li> <li>• Le Décret n° 95-817 du 29 Septembre 1995 : il fixe les règles d'indemnisation pour destruction de cultures.</li> <li>• L'Arrêté n° 4028 du 12 Mars 1996 : il porte sur la fixation du barème d'indemnisation des cultures</li> </ul>	Le <i>PCCET</i> prendra les dispositions pour le respect de ces textes
<i>Décret n° 71-74 du 16 Février 1971 : il est relatif aux procédures domaniales et foncières</i>	Le décret n°71-74 du 16 février 1971, accorde une reconnaissance de jure (articles 1 et 2) avec une portée juridique limitée en ce que les droits coutumiers sont définis « comme de simples droits d'usages sur les terrains domaniaux, personnels à	La mise en œuvre du projet va se conformer à cette loi

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCCET
	ceux qui les exercent ». Mais dans la pratique, peu de personnes tiennent compte de cette minoration de leur portée. Bien souvent, les droits coutumiers sont assimilés à des droits de propriété de conception romaine. Même les tribunaux modernes en arrivent à oublier la loi foncière moderne et à opérer cette identification, voire à donner la primauté aux revendications fondée sur le droit coutumier sur les inscriptions, d'ordre public, des livres fonciers de l'immatriculation.	
<i>Décrets 2013-224 du 22 mars 2013 et n°2014-25 du 22 janvier 2014 : Ils réglementent la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général</i>	Le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifie les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximums de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs. La mise en œuvre du projet va se conformer aux exigences de ces deux degrés.	Les négociations dans le cadre d'expropriation des terres vont se faire sur la base de ce décret.
<i>Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER /MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage.</i>	L'Arrêté interministériel n°453/MINADER/MIS/MIRAH/MEF/MCLU/MMG/MEER /MPEER/SEPMBPE du 01 août 2018 portant fixation du barème d'indemnisation pour destruction ou projet de destruction des cultures et autres investissements en milieu rural et abattage d'animaux d'élevage précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures. Cet arrêté actualise les taux d'indemnisation dans le cadre des destructions de cultures occasionnées par l'exécution de travaux d'utilité publique. Le paiement de l'indemnité est à la charge de la personne physique ou morale civilement responsable de la destruction. Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 5 du présent arrêté.	Dans le cas du projet, l'évaluation des biens cultureux devrait se faire avec l'appui de ces agents assermentés du ministère en charge de l'agriculture.
<i>Documents juridiques spécifiques aux pesticides</i>	Il s'agit de : le Code Pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ; le Décret n°97 - 678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ; le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ; le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ; Le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail ;	Le projet dans sa conception ne va pas financer directement l'acquisition des pesticides. Le projet est donc interpellé par ces différents textes réglementaires et à la <b>classification de l'OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent</b> car la mise en œuvre du projet pourrait amener les producteurs à l'utilisation des pesticides. Ainsi des

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence avec les activités du PCCET
	<p>l'Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ;</p> <p>l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ;</p> <p>Arrêté N°030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 Portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques.</p>	<p>mesures seront intégrées dans le présent CGES pour la prévention des risques et la gestion des impacts potentiels.</p>

Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020

### 4.3 Conventions internationales

La mise en œuvre du *PCCET* exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

#### 4.3.1 Convention générale sur la protection de l'environnement

Le tableau 10 indique les conventions internationales générales pertinentes applicables à la mise en œuvre du projet.

**Tableau 8:** Conventions internationales pertinentes et applicables au projet

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PCCET
<b>La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) du 9 mai 1992 (New York)</b>	14 novembre 1994	<p>Stabiliser les émissions de gaz à effet de serre et fournir un cadre institutionnel de négociation.</p> <p>Faire évoluer des politiques de développement et les modes de production non durables du point de vue du réchauffement climatique.</p>	<p>La réalisation des aménagements paysagers le long ou autour de certains ouvrages dans la zone du projet, entre dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques.</p> <p>Le <i>PCCET</i> est en adéquation avec cette convention.</p>
<b>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone</b>	30/11/92	<p>Cette convention établit un cadre pour la coopération et la formulation des mesures convenues pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des modifications de la couche d'ozone par les activités humaines.</p>	<p>La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet, sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures due à la mise en place et au fonctionnement des unités mobiles pour les chaînes de froid et qui pourraient impacter négativement la couche d'ozone.</p> <p>Le <i>PCCET</i> est concerné par cette convention. Le présent CGES intègre des mesures de réduction des émissions de CO<sub>2</sub></p>

Intitulé de la convention	Date de ratification	Objectif visé par la convention	Pertinence pour le PCCET
			et de protection de la santé humaine et de l'environnement.
<b>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972</b>	21 novembre 1977	Assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel.	La phase opérationnelle des sous-projets avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations (implantation des installations pilotes de production et d'essai de produits), pourraient ramener en surface des biens culturels. Le <i>PCCET</i> intègre les mesures de protection du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles physiques dans le présent CGES.
<b>Convention de Rio sur la diversité biologique de juin 1992</b>	24 novembre 1994	Conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques adéquates.	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour la construction des différentes infrastructures annexes peut conduire à la destruction d'espèces biologiques. Le projet devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.
<b>Le Protocole de Kyoto du 10 décembre 1997</b>	28 Avril 2007	Réduire les émissions de GES en se fondant sur une approche inspirée du principe de responsabilités communes mais différenciées entre pays.	La mise en œuvre des activités du projet à travers le fonctionnement des unités mobiles va générer des émissions. Le projet devra veiller à l'acquisition d'équipement bas-carbone pour réduire considérablement les émissions issues de ces unités. La mise en œuvre du <i>PCCET</i> devra contribuer à cet objectif par le reboisement des surfaces dénudées et la suppression des zones d'inondation
<b>La convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933</b>	22 juin 1970	Etablir dans les territoires des Etats parties, des parcs nationaux et des réserves naturelles intégrales	L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière ainsi que la réalisation des fouilles pour la construction des différentes infrastructures ou sous projets peut conduire à la destruction de la faune et de la flore. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à leur protection.
<b>Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale, Adoptée en 1971 à Ramsar, en Iran, elle est entrée en vigueur en 1975 amendée, en 1982 puis en 1987</b>	03 février 1993	Assurer la conservation et l'utilisation rationnelle (maintien des caractéristiques écologiques) des zones humides et de leurs ressources.	La mise en œuvre du <i>PCCET</i> se fera dans le strict respect de la préservation des zones humides et de leurs ressources.

Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020

#### 4.4 Exigences des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale applicables au projet et dispositions nationales pertinentes

Neuf normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale sont pertinentes et applicables au PCCET. Il s'agit de la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturelle », NES 9 « Intermédiaires financiers » et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ». La pertinence de chaque norme environnementale et sociale est traitée en annexe 2.

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale ivoirienne et les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale qui s'appliquent au PCCET vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 11 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

**Tableau 9:** Exigences des normes environnementales et sociales applicables au PCCET et les dispositions nationales pertinentes

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
Norme env. et sociale définie dans le cadre environnemental et social (CES)	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u></p> <p>Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque élevé,</li> <li>- Risque substantiel,</li> <li>- Risque modéré, et</li> <li>- Risque faible.</li> </ul> <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque même durant la mise en œuvre du projet et pourrait changer.</p>	<p>La législation environnementale ivoirienne (La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement) établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- impact élevé, soumis à une EIE</li> <li>- impact moyen, soumis à un constat d'impact environnemental</li> <li>- impact négatif non significatif soumis à un Constat d'exclusion catégorielle</li> </ul> <p>Toutefois, il n'existe pas de formulaire d'analyse et de sélection qui permet d'aboutir à cette catégorisation.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition du Cadre Environnemental et Social. Ainsi dans le cas du présent projet, les annexes I et III vont correspondre au projet à risque élevé et substantiel de la Banque, Quant à l'annexe II, il correspondra au projet à risque modéré. La troisième catégorie qui entre dans les projets ou sous-projets à impact négatif non significatif sera l'équivalent des projets à risque faible (exclusion catégorielle). Toutefois, il faudra procéder au screening pour déterminer le type de rapport à réaliser.</p>
NES n°1: Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets et programmes financés ou co-financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement <b>rendent obligatoire l'évaluation environnementale</b> pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.</p> <p>Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°1	<p><u>Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la Banque mondiale et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.</p> <p>L'Emprunteur assurera la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux de façon systématique</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement et le Décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement rendent obligatoire l'évaluation environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la NES n°1. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
NES n°1	<p><u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u></p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.</p>	<p>La législation nationale ne prévoit pas la préparation d'un PEES</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi pour compléter les dispositions nationales, il sera produit un PEES.</p>
NES n°1	<p><u>Gestion des fournisseurs et prestataires :</u>  <u>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur exigera que tous les fournisseurs et prestataires intervenant dans le projet se conforment aux dispositions des NES applicables, y compris celles énoncées expressément dans le PEES et gèrera tous les fournisseurs et prestataires de manière efficace.</u></p>	<p>La Loi n°2016-412 du 15 juin 2016 relative à la consommation détermine les conditions de conformités et sécurités des produits et des services des prestataires. La disposition de cette loi n'est pas élargie à l'exigence d'une évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux associés à leurs contrats. Toutefois en matière d'exploitation de carrière, <b>La Loi n° 2014 - 138</b></p>	<p>Ces lois ne satisfont que partiellement aux exigences de la NES 1.</p> <p>Dans le cadre du projet, les évaluations des risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux contrats des fournisseurs et prestataires seront réalisées.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p><b>du 24 mars 2014 portant Code Minier stipule en son article 76 : titre V : autorisation d'exploitation de substance de carrière.</b></p> <p>Les autorisations d'exploitation de substances de carrières sont de deux (2) catégories : l'autorisation pour l'ouverture de carrières artisanales et l'autorisation pour l'ouverture de carrières industrielles.</p> <p><b>Article 140 :</b> Les activités régies par la présente loi doivent être conduites de manière à assurer la protection de la qualité de l'environnement, la réhabilitation des sites exploités et la conservation du patrimoine forestier selon les conditions et modalités établies par la réglementation en vigueur.</p> <p><b>Article 141 :</b> Tout demandeur d'un permis d'exploitation ou d'une autorisation d'exploitation industrielle ou semi-industrielle, avant d'entreprendre quelques travaux d'exploitation que ce soit, est tenu de mener et de soumettre à l'approbation de l'Administration des Mines, de l'Administration de l'Environnement et de tous autres services prévus par la réglementation minière, l'Etude d'Impact Environnemental et Social, en abrégé EIES.</p> <p>L'EIES doit comporter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale comprenant un plan de réhabilitation des sites et leurs coûts prévisionnels.</p> <p>Toute modification substantielle du Plan de Gestion Environnementale et Sociale fait l'objet d'une autorisation préalable de l'Administration</p>	

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		des Mines et de l'Administration de l'Environnement	
NES n°2 : Emploi et conditions de travail	<p><u>Emploi et Conditions de travail</u></p> <p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	<p>La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 14.1. et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre IV donne les conditions d'hygiène, Sécurité et santé au travail. L'Article 41.2 stipule que : « Pour protéger la vie et la santé des salariés, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures utiles qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise.</p> <p>Il doit, notamment aménager les installations et régler la marche du travail de manière à préserver le mieux possible les salariés des accidents et maladies ».</p> <p>Article 41.3 : « Tout employeur est tenu d'organiser une formation en matière d'hygiène et de sécurité au bénéfice des salariés nouvellement embauchés, de ceux qui changent de postes ou de technique. Cette formation doit être actualisée au profit du personnel concerné en cas de changement de la législation ou de la réglementation ». Articles 23.1. à 23.13 traitent du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2)</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Néanmoins une Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) suivant les exigences de la NES n°2 sera produit.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°2	<p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u> La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	La non-discrimination et l'égalité des chances est traitée aux article 4 et 5 ainsi que l'article 31.2 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail.	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Dans le cas de ce projet à conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement, le salaire est égal pour tous les travailleurs quelles que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.
NES n°2	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.</p>	<p>Le traitement des différends figure au niveau de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail dans le Titre VIII Différends relatifs au travail avec au chapitre 1 différends individuels et au chapitre 2 les différends collectifs. Cette loi privilégie le traitement à l'amiable des différends.</p> <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) pour les travailleurs.
NES n°2	<p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, ...</p>	La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre IV de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de Côte d'Ivoire. Les articles 41.1 à 41.8 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement. L'article 42.1 oblige la mise en place d'un comité de santé et de sécurité au travail pour tout établissement employant plus d'une cinquantaine	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et un Comité d'Hygiène et de Sécurité sera mis en place conformément au Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au Comité

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		de personnes. La composition et les attributions de ce comité sont données aux articles 42.2 et 42.3. L'article 43.1 rend obligatoire pour tout employeur d'assurer un service au travail au profit des travailleurs qu'il emploie.	d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	<p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p>	<p>La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 stipule que : - La présente loi s'applique à toutes les formes de pollution telles que définies à l'article premier du présent Code et susceptible de provoquer une altération de la composition et de la consistance de la couche atmosphérique avec des conséquences dommageables pour la santé des êtres vivants, la production, les biens et l'équilibre des écosystèmes.</p> <p>Les articles 75 à 87 définissent les principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.</p> <p>. A cela s'ajoutent les textes ci après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le Code Pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ;</li> <li>le Décret n°97 - 678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ;</li> <li>le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ;</li> </ul>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3. Il sera produit et mis en œuvre par l'entreprise un Plan d'Assurance Environnement (PAE), Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED),</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ;  Le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail ;</p> <p>l'Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ;  ; l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 Novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ;  Arrêté N°030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 Portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques.</p>	
NES n°3	<p><i>Gestion des Déchets et substances dangereux</i>  La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur</p>	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p>	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets	1) La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement (articles 25 à 28 sur la gestion des déchets). 2) Les conventions ratifiées par la Côte d'Ivoire : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs); le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	Dans le cas du PPET, un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), sera élaboré et mis en œuvre par les entreprises pour mieux gérer ces déchets afin d'éviter d'impacter la santé des agents et des populations De même pour prendre en compte tous les aspects liés à la gestion des substances dangereuses, un Plan de Gestion des Pestes intégré au présent CGES a été élaboré dans le cadre de ce projet.
NES n°4 : Santé et sécurité des populations	<u>Santé et sécurité des communautés</u> La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés riveraines des sites des travaux tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.	La Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en son article 5 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi, interdit-elle tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 28). L'article 26 stipule que : Tous les déchets, notamment les déchets hospitaliers et dangereux, doivent être collectés, traités et éliminés de manière écologiquement rationnelle afin de prévenir, supprimer ou réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, sur les ressources naturelles, sur la faune et la flore et sur la qualité de l'environnement	La loi nationale ne satisfait pas entièrement cette exigence de la NES n°4. Dans ce cas c'est la NES 4 qui sera appliquée
NES n°4	<u>Emploi de personnel de sécurité</u>	L'article 11 de la Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail en République de	La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>Côte d'Ivoire indique les obligations et responsabilités du chef d'entreprise en matière d'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail. Cet article fait appel à la réalisation d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.</p> <p>L'analyse de cet article montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels.</p> <p>Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.</p>	<p>renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Le niveau de risque de violence liée au genre de ce projet est faible. Cependant un nombre de mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques de violences basées sur le genre (BVG) d'Abus et d'Exploitation Sexuel (AES)/Harcèlement Sexuel (HS) seront mises en place par le projet et intégrées au CGES.</p>
<p>NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</p>	<p><u>Classification de l'éligibilité</u></p> <p>La NES n°5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en catégories de personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens ;</li> <li>Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens, mais ont une revendication sur les terres ou les biens, qui est reconnue par le droit national ou susceptible de l'être ; où</li> <li>Qui n'ont aucun droit légal ou revendication susceptible d'être reconnue sur les terres ou bien qu'elles occupent ou utilisent.</li> </ul>	<p>La constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 stipule en son article 8 que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis en son article 11 que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation »</p> <p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général spécifie tout ce qui peut faire</p>	<p>Les deux Décrets ne satisfont pas totalement aux exigences de la NES N°5. Dans la mise en œuvre du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), toutes personnes identifiées sur les différents sites seront prises en compte dans le dédommagement et l'assistance à la réinstallation.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		objet d'expropriation pour cause d'utilité publique pourvu que la PAP ait un droit de propriété légale ou coutumière.	
NES n°5	<p><u>Date limite d'éligibilité</u> La NES n°5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p>	La date limite d'éligibilité est selon la loi du 25 novembre 1930 la date à laquelle le Décret portant déclaration d'utilité publique du site affecté au projet est pris avant l'expropriation. Toute transaction, toute plantation même saisonnière, toute construction nouvelle même précaire, tous travaux de nature à modifier l'état du sol sont interdits à compter de la prise du décret.	Ce décret ne satisfait pas totalement à la NES n°5. Il sera proposé de concert avec les personnes affectées par le projet (PAP) et les porteurs du projet une date de début et une date de fin de recensement des PAP et de leurs biens. Ces dates seront publiées au niveau des radios locales et largement diffusées par les affiches sur les places publiques.
NES n°5	<p><u>Compensation en espèces ou en nature</u> La NES n°5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs peut convenir.</p>	Selon l'article 6 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 réglementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature. Toute fois ce décret ne rend pas obligatoire la réinstallation.	Ce décret ne satisfait pas totalement cette exigence de la NES n°5 car ne privilégie pas la réinstallation. Dans le cadre de ce projet, en cas d'expropriation, des sites de réinstallation seront identifiés et proposés à l'appréciation des PAP.
NES n°5	<p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La NES n°5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de</p>	Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique", et le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 portant	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Ainsi dans la mise en œuvre du projet, il sera étudié

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas une assistance particulière aux personnes impactées ou déplacées.	au cas par cas les appuis divers dont bénéficieront les PAP.
NES n°5	<p><u>Évaluations des compensations</u> La NES n°5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix du marché actuel</p>	<p>L'évaluation des biens est régie par les décrets ci-dessous qui ne tiennent pas souvent compte de la valeur actuelle du bien. Ces décrets sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Décret n°2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant les articles 7, 8 et 11 du Décret 2013-224 du 22 mars 2013 ci-dessus en précisant les montants maximum de la purge pour la perte des droits liés à l'usage du sol dans les chefs-lieux des Districts, Régions, Préfectures ou Sous-préfectures. L'article 8 précise que les coûts de purge des droits coutumiers pour tout projet d'utilité publique sont déterminés par des textes ultérieurs.</li> <li>- L'Arrêté interministériel n°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites précise les règles et formules de calcul des taux d'indemnisation pour destruction de cultures.</li> </ul> <p>Les agents assermentés du Ministère en charge de l'Agriculture, en présence des victimes et de la personne civilement responsable de la destruction ou son représentant établissent les calculs d'indemnité basés sur des critères contenus dans l'article 6 du présent arrêté.</p> <p>Selon le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 règlementant la purge des droits coutumiers pour les constructions ou autres aménagements de génie civil, l'évaluation est faite sur la base du barème</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Dans le cadre du présent projet, l'évaluation des biens doit se faire à partir des coûts unitaires actuels en impliquant les PAP.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		<p>du Ministère de la Construction, du Logement, et de l'Urbanisme (MCLU)</p> <p>. Le principe de la valeur résiduelle est strictement appliqué.</p>	
NES n°5	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES n°5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestions des plaintes devront tenir compte de la disponibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits.</p>	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique prévoit la comparution des personnes affectées devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation et dans le cas où la PAP n'est pas satisfaite du traitement de son dossier, elle peut saisir le Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>
NES n°5	<p><u>Groupes vulnérables</u></p> <p>La NES n°5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p>	<p>Pas de spécifiés dans la procédure nationale. Actuellement un arrêté relatif aux dispositions de prise en charge des personnes vulnérable est en cours d'élaboration par le Ministère en charge des affaires sociales.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Il est important de se rapprocher des services en charge des affaires sociales pour prendre en compte cette catégorie de personnes au sein des personnes à déplacer.</p>
NES n°5	<p><u>Participation communautaire</u></p> <p>La NES n°5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des</p>	<p>Selon l'article 35.6 du code de l'environnement, toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décision susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°5. La disposition nationale sera appliquée au projet.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation et du processus de réinstallation.		
NES n°5	<p><u>Suivi et évaluation</u></p> <p>La NES n°5 rend obligatoire le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>	La Loi n° 98-750 du 3 décembre 1998 portant Code Foncier Rural, les Décret du 25 novembre 1930 portant "expropriation pour cause d'utilité publique" et n°2013-224 du 22 mars 2013 portant purge des droits coutumiers des sols pour cause d'intérêt général ne prévoient pas de suivi évaluation.	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°5. Un suivi – évaluation du processus de réinstallation des PAP sera réalisé un an après leur réinstallation, par les acteurs dont les rôles et responsabilités sont déterminés à cet effet.
NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique. ...</p> <p>L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la</p>	<p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier, la Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau, la Loi n° 2014-390 du 20 juin 2014 d'orientation sur le développement durable mettent un accent particulier sur la conservation et la protection des habitats naturels.</p> <p>La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en ses article 26, 35, 51 et 75 à 87 intègre la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. L'article 35.1 de cette loi stipule que : « Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en</p>	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre du projet, il sera établi un Plan de localisation et de Protection des habitats naturels et de la biodiversité.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
	<p>biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.</p>	<p>considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement ». Ainsi, l'article 39 du code de l'environnement appelle la réalisation d'une étude d'impact environnemental (EIE) pour toutes les activités susceptibles d'avoir les effets sensibles sur l'environnement et une autorisation préalable du Ministre chargé de l'Environnement.</p>	
NES n°6	<p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u>            La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ...            Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démontrer tout ce qui suit ...</p>	<p>L'article 35.1 de cette loi portant Code de l'Environnement stipule que : Toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doit, avant d'agir, prendre en considération les intérêts des tiers ainsi que la nécessité de protéger l'environnement.</p> <p><b>4. Les articles 2 à 16, 25 et les articles 34 à 58 de la Loi n°2019- 675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier traitent de la protection, la reconstitution et l'aménagement des forêts ainsi que du droit d'usage des forêts. Ses articles 59 à 72 traitent de l'exploitation forestière, de la valorisation, de la promotion et de la commercialisation des produits forestiers.</b></p> <p>Le code forestier fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par <b>la ratification</b> 24 novembre 1994 de la Convention</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet il sera établi et mis en œuvre un Plan de Gestion des habitats naturels et de la biodiversité.</p>

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
		sur la Diversité Biologique et du 22 juin 1970 et <b>convention africaine sur la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 8 novembre 1933</b>	
NES Patrimoine culturel	n°8 : La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	L'Article <b>53 du Code de l'Environnement stipule que</b> : La protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et architectural font partie intégrante de la politique nationale de protection et de la mise en valeur de l'environnement. Aussi la ratification de la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et l'adoption de la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ont pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. L'Article 38 de cette loi stipule que : « L'auteur de toute découverte, fortuite ou non, résultant notamment de fouilles régulièrement autorisées et de travaux publics ou privés, est tenu de le déclarer auprès des Ministres chargés des Affaires Culturelles et des Mines. L'auteur de toute découverte est personnellement et pécuniairement tenu de veiller à la sauvegarde des vestiges qui ne peuvent être ni vendus ni cédés, ni dispersés avant que l'administration n'ait statué sur leur affectation définitive ».	La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de découvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international. Par conséquent, la NES 8 sera appliquée au projet.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
NES n°9 : Intermédiaires financiers (IF)	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera accordé par l'IF.	La Loi n°96-562 du 22 juillet 1996, portant réglementation des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit et le décret n°97-37 du 22 janvier 1997 portant application de la loi 96-562 du 22 juillet 1996 ne prévoient pas la surveillance et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets	Le <b>PC CET</b> qui prévoit le recours à un Intermédiaire financier (IF) devrait se conformer à la NES N°9 de la banque tout en mettant en place une cellule environnementale et sociale pour le suivi des microprojets. Cette tâche sera confiée à l'Union Nationale des Coopératives d'Epargne et de Crédit de Côte d'Ivoire (UNACOOPEC-CI).
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	L'article ci-après de la Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement appelle la participation du public. Article 35 : Le public a le droit de participer à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement.  Aussi le Décret n° 96-894 du 8 novembre 1996 (décret sur les études d'impact environnemental) en son Article 16 stipule que : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.	La législation nationale dispose que seuls les projets de risque élevé sont soumis à enquête publique. Dans le cadre de ce projet, des consultations des parties prenantes seront réalisées lors de la conduite des EIES mais aussi des CIES et en phase de mise en œuvre.  En outre, des séances d'informations sur le projet seront réalisées par le responsable en charge du projet avec l'appui des services techniques et ONG intervenants dans la zone tout au long de l'exécution du projet.

Disposition du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions ad'hoc pour compléter le déficit du système national
			La mise en œuvre du projet va se faire en impliquant toutes les parties prenantes.
NES n°10	<p><u>Diffusion d'information</u>            La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.            (Décret EIE en son <b>Article 16</b> : Le projet à l'étude est soumis à une enquête publique. L'EIES est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.)</p>	<p>La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque car cette législation ne précise pas la réalisation d'un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Ce plan sera élaboré par le projet et est susceptible d'être modifié selon l'évolution du projet et des besoins en communication.</p>

## 4.5 Cadre Institutionnel

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du **Projet de Chaines de Valeur Compétitives et de la Promotion de l'Emploi et de la Transformation Economique (PCCET)** sont les suivantes :

### 4.5.1 Primature

Ce ministère joue un rôle de coordination dans tous les secteurs d'activités sur des sujets sectoriels ou transversaux selon les besoins.

*Dans le cadre de ce projet, ce ministère est le maître d'ouvrage et interviendra dans la coordination des activités du projet à travers l'Unité de Coordination du Projet (UCP).*

### 4.5.2 Ministère de la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME)

Dans le cadre du projet, ce ministère interviendra à travers l'Agence PME Côte d'Ivoire, à l'identification et au suivi des PME susceptibles d'être financées par le projet.

### 4.5.3 Ministère de la promotion des investissements privés

Ce ministère de la promotion des investissements privés à travers l'Agence de promotion des investissements (CEPICI) est chargé de la promotion traditionnelle des investissements. Dans le cas du projet, le CEPICI sera chargé de la transmission des demandes d'obtention de terrains industriels et est responsable du guichet unique du registre des entreprises.

### 4.5.4 Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINASS)

Le Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité est chargé de la lutte contre les nuisances et pollutions urbaines, de l'encadrement des acteurs économiques du secteur de la salubrité urbaine, de l'entretien et de la réalisation des ouvrages d'assainissement. Il assure ses différentes missions en liaison avec les ministères en charge de la ville ; de l'industrie, de l'urbanisme et de l'environnement.

*Dans le cadre de ce projet, ce ministère interviendra dans le contrôle, le suivi de la salubrité et de l'assainissement des sites à travers l'Agence Nationale de Gestion des Déchets de Côte d'Ivoire (ANAGED) et l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD).*

### **Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)**

Créée à l'issue du Conseil des Ministres du mercredi 25 octobre 2017 à Abidjan à la suite de la dissolution du Fonds de Financement des programmes de salubrité urbaine (FFPSU) et de l'Agence Nationale de la Salubrité Urbaine (ANASUR), l'ANAGED a pour but de fusionner les synergies et de remédier aux insuffisances du secteur pour une meilleure qualité du cadre de vie et du bien-être des populations.

Elle a essentiellement pour mission, la délégation de service public de propreté, incluant la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets, ainsi que le nettoyage dans les régions et communes.

*Dans le cadre du projet, l'ANAGED devra assurer le suivi de la salubrité sur les sites des travaux.*

### **Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD)**

L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) est une Société d'Etat, créée par décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011 et a pour mission d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs, à l'ensemble de la population nationale. L'Office est l'acteur unique national agissant dans le cadre d'une convention de délégation de missions de service public, en matière d'assainissement et de drainage avec l'Etat de la Côte d'Ivoire.

*Dans le cadre du projet, l'ONAD va assurer le suivi de l'assainissement et la réalisation des infrastructures de drainage qui seront réalisées en cas de situation d'urgence.*

#### **4.5.5 Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)**

Ce ministère assure pour le compte de l'Etat toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. *Il interviendra dans la mobilisation et la mise à la disposition des fonds nécessaires pour l'exécution du présent CGES.*

### **Caisse des Dépôts et Consignations de la Côte d'Ivoire (CDC-CI) :**

Créée par la loi n° 2018-574 du 13 Juin 2018, la CDC-CI est un établissement public, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle du Ministre de l'Economie et des Finances et bénéficie de la garantie de l'Etat.

Afin de pérenniser la croissance économique, l'Etat de Côte d'Ivoire a décidé de se doter d'un instrument financier capable de porter des missions d'investisseur de long terme et d'intérêt général. La CDC-CI est une institution au service de l'intérêt général et du développement économique de la Côte d'Ivoire. À ce titre, elle est investie d'une double mission, à savoir :

### **La CDC-CI est chargée de la mobilisation et de la gestion sécurisée de fonds publics et privés, notamment :**

- les dépôts des professions juridiques ; Les fonds d'épargne réglementés, les fonds de prévoyance, l'épargne des institutions de micro finance coopérative et mutualiste ;
- les fonds issus des comptes dormants et des comptes inactifs ;
- les avoirs d'organismes et de fonds spécifiques publics, mutualistes et privés ;
- les consignations de toute nature, les cautionnements administratifs divers et les cautionnements prévus par la loi ;
- les ressources des marchés de capitaux (Marché financier régional UMOA/Marché financier international).

### **La CDC-CI a également une mission d'investisseur plus précisément :**

- d'investisseur d'intérêt général ;
- d'investisseur financier par la gestion de portefeuille diversifié constitué entre autres, de bons du Trésor, d'actions, d'obligations publiques et privées, de dépôts à terme et d'immobilier dans une optique de rentabilisation de ses placements ;
- de gestionnaire pour compte de tiers (gestion de fonds de retraite, fonds de prévoyance et de capitalisation).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCCET, le CDC-CI est un intermédiaire financier. A ce titre, il assurera la coordination générale, en collaboration avec l'UCP, de la mise en œuvre de la facilité d'investissement à long terme (FILT) conformément aux exigences de la Banque mondiale, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de son Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES).

#### **4.5.6 Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)**

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière d'emploi, de la lutte contre la pauvreté et des questions liées aux affaires sociales.

La politique en matière d'emploi et de travail consiste pour le présent projet, à l'identification et à la mise en œuvre des mesures visant la promotion des activités à haute intensité de main-d'œuvre ; la prévention et la gestion des conflits collectifs de travail ; le contrôle de l'application des normes, des lois et règlements en matière de travail.

Il assure la tutelle technique de l'Institution de Prévoyance Sociale, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS CNPS) qui gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale.

*La mise en œuvre du projet va certainement engendrer l'emploi des cadres et de la main-d'œuvre non qualifiée qui devront être déclarés à la CNPS pour leur prise en charge en cas d'accident de travail, de décès, de maternité, etc.*

#### **4.5.7 Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)**

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'agriculture. A ce titre, ce département a l'initiative et la responsabilité des actions en matière de production végétale, de formation, de promotion des exploitations agricoles, de négociation et de suivi des accords internationaux et de développement. Au titre du développement rural, il est responsable de la gestion du domaine rural et de la mise en œuvre du code foncier rural.

*Dans le cadre du projet, le MINADER interviendra dans la mise en œuvre des projets agricoles et l'évaluation des biens agricoles qui seront impactés.*

#### **4.5.8 Ministère des Mines et de la Géologie**

En charge des mines, il constitue le premier interlocuteur officiel des opérateurs miniers. Il conçoit et coordonne la mise en place de la politique nationale en matière de mines. Il a un droit de regard sur toutes les activités minières sur le territoire national. Il soumet, notamment après avis technique favorable de la Commission Minière Interministérielle (COMINE), les demandes d'attribution de titres miniers à l'attention du Conseil des Ministres.

*Dans le présent projet, il est représenté par la Direction Générale des Mines et de la Géologie, et plus précisément par la Direction de l'Exploitation Minière, Artisanale et des Carrières qui est concernée par l'ouverture d'éventuelles zones d'emprunt et de carrières.*

#### 4.5.9 Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU)

Le MCLU est chargé de la conception et de l'exécution de la politique du Gouvernement en matière d'urbanisation de la Côte d'Ivoire. Il assure la conception et la programmation des investissements, la gestion des infrastructures, la définition et de protection de l'environnement. Le MCLU est chargé de veiller à la gestion du domaine urbain et à la gestion technique du foncier urbain.

*Dans le cadre de ce projet, il lui revient ainsi de certifier de la légalité des constructions situées dans l'emprise du projet afin d'éviter tout litige foncier.*

#### 4.5.10 Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP)

Il est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement en matière de Santé et de l'Hygiène Publique. Dans le cadre du projet, le ministère interviendra avec l'appui de ses districts sanitaires, dans la sensibilisation sur la prévention sanitaire et d'hygiène publique ainsi que la gestion des accidentés.

Le MSHP, à travers ses structures techniques décentralisées telles que le Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU), les hôpitaux généraux, centres hospitaliers régionaux et centres hospitaliers universitaires assure la prise en charge de cas d'intoxication et d'empoisonnement aux produits chimiques, notamment les pesticides. Toutefois, le pays ne dispose pas de centre antipoison.

***La réduction de la propagation des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et du VIH/SIDA et le respect des mesures barrières dans le cadre de la COVID 19 constituent aussi l'une des activités à conduire par le MSHP. Cela s'opérera à travers des campagnes de formation, d'information et de sensibilisation au profit des travailleurs et des communautés.***

#### 4.5.11 Ministère de la Culture et de la Francophonie

Ce Ministère a la responsabilité de plusieurs actions dans le domaine de la culture et de la francophonie. Les plus pertinentes en relation avec le projet sont : la validation des conventions et pratiques traditionnelles de régulation sociale, la préservation et valorisation du patrimoine culturel national.

Les travaux d'excavation pourraient ramener en surface des biens culturels enfouis depuis des siècles. La protection et la gestion des ressources culturelles échoient à ce ministère.

***La mise en œuvre du projet pourrait faire appel à la Direction Générale du Patrimoine Culture au cas où des biens culturels venaient à être ramenés en surface.***

#### 4.5.12 Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances. Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique. Les collectivités locales sont attributaires de compétences en ce qui concerne la gestion de leur environnement. Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire. Par exemple

au niveau des mairies, il existe une Direction Technique mais pas de cellules de gestion environnementale.

*Ce Ministère interviendra dans la mise en œuvre du projet à travers les autorités administratives et coutumières locales (Préfet, Maire, etc.) qui en dépendent. Ces dernières apporteront leur contribution dans l'information et la sensibilisation des populations.*

#### **4.5.13 Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)**

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable a en charge la politique environnementale. Il est donc chargé de la conception et de la mise en œuvre de la politique nationale pour la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles à travers la Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable (DGEDD). Les missions du MINEDD sont réalisées en collaboration et en liaison avec les structures sous tutelle que sont l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

*Dans le cadre de ce projet, le MINEDD interviendra dans la surveillance, le suivi et l'approbation du présent CGES et des EIES/CIES des sous-projets à travers l'ANDE.*

#### **Agence Nationale De l'Environnement (ANDE)**

L'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) est un Etablissement Public National, à caractère administratif créé par le décret n°97-393 du 09 juillet 1997 pour assurer l'exécution des projets et programmes environnementaux en Côte d'Ivoire. Ses attributions sont entre autres :

- l'assistance technique aux différentes structures impliquées dans la protection de l'environnement, notamment l'Administration, les ONG et tous les autres partenaires au développement (bureaux d'études, sociétés privées, bailleurs de fonds, etc.) ;
- l'enregistrement et l'évaluation des Constats d'Impact et des Etudes d'Impact Environnemental aux fins d'approbation ou d'autorisation, sous le sceau du Ministre chargé de l'Environnement ;
- l'audit et le suivi des mesures préconisées par l'Etude d'Impact Environnemental ;
- l'organisation des enquêtes publiques, avec les administrations concernées ;
- la diffusion en cas de besoin, des informations susceptibles d'éclairer objectivement l'appréciation des mesures envisagées et de leurs portées.

#### **Centre Ivoirien Anti-pollution (CIAPOL)**

Le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) est un établissement public à caractère administratif créé par le décret n°91-662 du 09 octobre 1991. Il est Placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'Environnement, des Eaux et Forêts et est dirigé par un directeur Administratif central. Les missions du CIAPOL sont entre autres :

- l'analyse systématique des eaux naturelles, des déchets et des résidus;
- l'évaluation des pollutions et nuisances ;
- la mise en place d'un système de surveillance continue des milieux, dénommé « Réseau national d'Observation de Côte d'Ivoire (RNO-CI) » en liaison avec tous les ministères et organismes concernés par la protection de l'environnement ;

- la diffusion des données environnementales et des résultats du RNO-CI aux divers ministères et organismes concernés par les problèmes de sauvegarde de l'environnement ;
- la surveillance permanente du milieu marin, lagunaire et des zones côtières par des patrouilles régulières ;
- le contrôle de l'application des lois, décrets et conventions édictées ou signées par la Côte d'Ivoire conformément aux règles de prévention et de lutte contre les pollutions en milieu marin et lagunaire par les entreprises, les navires et engins marins et lagunaires ;
- la lutte contre les pollutions marines et lagunaires.

***Dans le cadre du projet, le CIAPOL interviendra dans la gestion des polluants issus de réalisation des ouvrages et de leur exploitation et dans la gestion des déchets dangereux.***

#### **4.5.14 Comité de Pilotage du Projet (CPP)**

Le CPP aura ***pour mission, la supervision générale du projet et est l'organe de décision au niveau stratégique.***

#### **4.5.15 Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA)**

La préparation du projet est gérée par le Fonds interprofessionnel pour la recherche et le conseil agricoles (FIRCA), mais les responsabilités de gestion fiduciaire et de sauvegarde du projet seront transférées à une nouvelle unité de coordination du projet qui sera logée dans le bureau du Premier ministre et mise en place dans les 12 premiers mois d'efficacité.

#### **4.5.16 Unité de Coordination du Projet (UCP)**

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) est responsable de la coordination des activités fiduciaires, du suivi-évaluation et de communication. L'UCP signera un contrat de gestion déléguée avec toutes les entités d'exécution du projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet.

***Elle dispose en son sein d'un Expert en Environnement (EE) et d'un Expert Social (ES) qui auront en charge la gestion environnementale et sociale du Projet et la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Cette équipe se chargera enfin d'intégrer les clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les marchés et veiller au suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issus des EIES/CIES, des PARs et le rapportage des activités de sauvegarde environnementale et sociale y compris la mise en œuvre du PEES, PMPP et PGM.***

#### **4.5.17 Conseils municipaux, conseils régionaux et préfetures**

Les Conseils régionaux et municipaux et les préfetures jouent un rôle important au niveau du développement local, avec des compétences en matière d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion environnementale.

***Ils devront se charger de prendre toutes mesures tendant à préserver l'hygiène publique, à améliorer le cadre de vie des populations et la protection des ressources naturelles. Ils devront également s'assurer de la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en***

*œuvre et le suivi des projets de développement local, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales.*

#### **4.5.18 Organismes de régulation sectoriels et Association professionnelle des institutions de microfinances**

Ces organismes de régulation sectoriels comprennent le Conseil Coton Anacarde (CCA) ou le Conseil Café Cacao (CC), APROMAC, AIPH, INTER-MANGUE. A cela s'ajoutent les associations des producteurs des mangues, de producteurs de palmier à huile etc.

*Ces organismes et associations professionnelles seront sollicités afin de s'assurer de la prise en charge de l'environnement dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des sous projets de développement local, mais aussi de la sensibilisation et la mobilisation des populations sur les questions environnementales et sociales.*

#### **4.5.19 Organisations non gouvernementales et organisations communautaires de base**

La mise en œuvre des programmes d'action élaborés en concertation avec les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux, parmi lesquels on peut distinguer les associations/groupements (société civile) et les ONG nationales. La société civile, représentée par les associations communautaires de base (dans le secteur de l'environnement, la gestion des ordures, la mobilisation sociale, etc.) a un rôle très important à jouer dans la protection de l'environnement au niveau local. Ces associations pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale et sociale du projet. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre des activités du projet et la mobilisation et l'engagement des parties prenantes.

## 5 PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

Le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) préparé en document séparé présente le détail du plan de mobilisation, de l'engagement des parties prenantes, les procédures de divulgation de l'information. Ce chapitre présente en outre, le résumé de la consultation des parties prenantes.

### 5.1 Plan de mobilisation

Pour garantir que les informations sont facilement accessibles aux parties prenantes concernées, ainsi qu'une représentation et une participation adéquates des différents groupes dans le processus, l'équipe du projet adoptera différentes méthodes et techniques basées sur une évaluation des besoins des parties prenantes :

- ateliers régionaux de lancement du projet ;
- publication des documents du projet sur le site Web du projet et site Web de la Banque mondiale ;
- annonces dans les médias (radio locale, journaux, etc.), correspondance par téléphone / e-mail / lettres écrites ;
- utilisation des sites Web officiels des ministères et agences partenaires et d'exécution pour promouvoir diverses informations et mises à jour sur l'ensemble du projet, notamment l'évaluation et la gestion des risques et d'impact associés au projet, le mécanisme de règlement des griefs ;
- entretiens individuels et de petits groupes pour solliciter les besoins, les points de vue et les opinions sur les impacts et les mesures d'atténuation proposé du projet ;
- enquêtes / évaluations indépendantes pour recueillir les préoccupations, opinions et les points de vue des bénéficiaires sur les interventions du projet ;
- etc.

### 5.2 Engagement des parties prenantes

Un engagement significatif des parties prenantes sera mené tout au long du cycle de vie du projet. Le projet a tenu diverses consultations pendant la préparation du projet, notamment des consultations avec les ministères en octobre et décembre 2019 et décembre 2020 concernant les activités du projet, des consultations liées aux instruments qui ont été développés, y compris le cadre de la politique de réinstallation et le cadre de gestion environnementale et sociale en décembre 2020. Les mesures mises en place pour limiter la propagation de COVID 19, ont été les suivantes : (i) compte tenu de la pandémie liée à COVID 19, le projet a fourni des kits COVID pour équiper les participants aux consultations ; (ii) en outre, la plupart des consultants ont opté pour des discussions en petits groupes pendant les consultations plutôt que pour des rassemblements à grande échelle.

Au cours de la mise en œuvre, le projet comportera une série d'activités de consultation publique et d'engagement des parties prenantes comme prévu et engagé. Ces activités comprendront des réunions, des enquêtes sur le terrain et des entretiens individuels avec des représentants du gouvernement, etc. Compte tenu du risque de propagation du virus, le Groupe de la Banque mondiale, en consultation avec le Bureau du Premier ministre, examinera l'approche et la méthodologie pour mener les consultations et l'engagement des parties prenantes, en tenant

compte des restrictions et des avis émis de temps à autre par le gouvernement de l'État. Le projet prendra également en compte les lignes directrices élaborées par la Banque mondiale sur la COVID-19 pour entreprendre des consultations afin d'éviter la propagation de la maladie (**voir le lien ici**: <http://pubdocs.worldbank.org/en/875401606251371090/Fact-Sheet-Citizen-Engagement-et-Consultations-des-parties-prenantes-pendant-COVID-19.pdf>).

### 5.3 Stratégie de divulgation de l'information

L'engagement des parties prenantes pour le projet PCCET suivra le cycle standard de gestion de projet : (i) phase de préparation et de conception ; (ii) phase de mise en œuvre ; (iii) phase de suivi; et (iv) phase d'achèvement et d'évaluation.

La stratégie de divulgation de l'information s'articule autour des points suivants :

- le groupe de parties prenantes (ministères, agences, bénéficiaires, intermédiaires financiers, etc.);
- les informations à divulguer (CGES, CPR, PEES, PMPP, PGMO, rapports trimestriels et annuels, divulgations du processus d'acquisition de terrains commerciaux et du processus du mécanisme de réclamation, etc.) ;
- les méthodes de divulgation (sites Web, ateliers, etc.);
- les thèmes de consultations (santé, sécurité, MRG, problèmes de AES/HS et mesures d'atténuation...);
- le calendrier de consultations ; et
- les responsabilités de conduite des consultations (Ministères, UCP, intermédiaires financiers, etc.).

### 5.4 Résumé des consultations des parties prenantes

#### 5.4.1 Objectif de la consultation

L'objectif global des consultations des parties prenantes dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, est d'associer les communautés, groupes ou personnes potentiellement affectés et autres parties concernées à la prise de décision finale concernant le projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant positifs que négatifs ainsi que les mesures de mitigation y afférentes;
- inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

#### 5.4.2 Démarche adoptée et acteurs consultés

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 13 au 23 décembre 2020 et ont concerné les services techniques et administratifs des préfectures, des communes concernées, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, etc. Ces acteurs au nombre de 136 dont 26 femmes (19 %) et 110 hommes (81 %) ont été rencontrés individuellement ou collectivement. Quelques images de ces différentes rencontres sont en **annexe 4** du rapport. Une synthèse de ces rencontres est faite par localité en **annexes 5**. La liste

des personnes rencontrées ainsi que les procès-verbaux (PV) de consultations des parties prenantes sont en **annexe 6** au présent rapport.

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet :

- la perception du projet ;
- les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- les impacts positifs et négatifs potentiels du projet sur l'environnement et le social ;
- la question de la gestion pesticides et des déchets ;
- la question de la productivité agricole liée au changement climatique ;
- les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- la participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- les personnes vulnérables ;
- les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Le tableau 12 indique les dates de tenue de ces consultations par localité ainsi que les acteurs rencontrés.

**Tableau 10:** Acteurs rencontrés, dates et lieux des consultations des parties prenantes

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
District Autonome d'Abidjan	Plateau, Yopougon, Marcory, Port-bouet, Cocody	17-23 décembre 2020	Coordination de l'Association Ivoirienne de Valorisation des déchets Plastiques (AIVdP), Unité de Valorisation des Déchets de Yopougon (UVD) Chambre du Commerce et de l'Industrie de Libanaise de Côte d'Ivoire ONG RECYKLAJ ANAGED Service Assainissement Service Environnement et Développement durable ONG Moi Jeu Trie ONG Africa Global Recycling	11	03	08
San Pedro	San Pedro	17 décembre au 22 décembre 2019	- Secrétaire Général n°2 de la Préfecture - Chef de cabinet Préfecture de San-Pedro - Directeur Régional de l'Agriculture - Directeur Régional de l'Environnement	29	02	27

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur Régional de la Famille, de la Femme et de l'Enfant</li> <li>- Chef d'Agence Régionale de l'Agence Emploi Jeune</li> <li>- Directeur Régional de la Santé</li> <li>- Chef de service pêche du Ministère des Ressources Halieutiques</li> <li>- Directeur Technique de la Mairie de San-Pedro</li> <li>- Représentante des femmes</li> <li>- Représentant Coopérative des planteurs d'hévéa</li> <li>- Autorités coutumières</li> </ul>			
Agneby Tiassa	Tiassalé, N'douci, Agboville	16 décembre au 21 décembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Préfecture (préfet et Secrétaire général de préfecture)</li> <li>-Direction départementale du MINADER ANADER</li> <li>-Direction départementale de la santé et de l'hygiène publique</li> <li>-ONG et association intervenant dans les VBG et le développement communautaire</li> <li>-Association de femme</li> <li>-Responsable du centre social</li> <li>-Chefs des communautés</li> <li>-Vendeurs de pesticides (produits phytosanitaires)</li> <li>-Populations riveraines</li> </ul>	27	08	19
Sud Comoé	Aboisso, ASSOUBA MAFERE AKAKRO MOUYASS OUE	17 décembre au 21 décembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préfecture</li> <li>ONG ET ASSOCIATION intervenant dans l'assainissement et l'environnement</li> <li>Direction régionale de l'environnement et du développement durable</li> <li>DIRECTION DE LA PROTECTION SOCIALE</li> <li>CENTRE SOCIAL</li> <li>MINADER</li> <li>DIRECTION DE LA SANTE</li> <li>MINEF</li> <li>OPA</li> <li>AFOR</li> <li>Commerçant de produit phyto</li> <li>Huileries</li> <li>Coopérative agricole</li> </ul>	48	11	37

Région	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	Nombre des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
			PALMCI DEKEIL OIL SOPAMCI Représentant des propriétaires de pont bascule Acteurs de la filière du village de MOUYASSOUE, AKAKRO ET ASSOUBA Communauté villageoise Productrice de savon artisanal Coordinateur du PAMOFOR Conseil hévéa palmier à huile et Coopératives			
Poro	Korhogo, Sinematiali	17 décembre au 21 décembre 2019	PREFECTURE DD AGRICULTURE DR ENVIRONNEMENT CHR KORHOGO DISTRICT SANITAIRE KORHOGO INTERMANGUE AREXMA SILUE SERVICE SIAAO PADFA CALLIVOIRE RMG TROPIC MANGUE ATERMACI VDN CAPRAFLESI	21	02	19
<b>TOTAL</b>				<b>136</b>	<b>26</b>	<b>110</b>

*Source : Mission d'élaboration du CGES PC CET, décembre 2020*

### 5.4.3 Résultats de la consultation

Au terme des consultations et rencontres, il ressort des réactions des différentes parties prenantes une approbation générale du projet. En effet, selon ces parties prenantes le projet présente des avantages majeurs dont les plus importants sont : la création d'emplois, et le développement socioéconomique du pays, la lutte contre la pauvreté et le chômage.

Cependant, même si on note une forte attente de la part des populations susceptibles de bénéficier le projet et de ses opportunités pressenties, des préoccupations demeurent et subsistent notamment l'usage excessif des pesticides homologués ou non sans mesure de protection, le problème de gestion des emballages (abandon, réutilisation), l'absence ou l'insuffisance des unités de transformation, la mauvaise organisation des marchés des différentes filières (prix non homologué et balance truquée, vendeurs de produits et acheteurs non identifiés officiellement), le mauvais état des pistes pour l'écoulement des produits ; l'expropriation des terres et des biens des populations, l'insuffisance de norme dans les produits

issus de la transformation des déchets plastiques, le manque de coordination des actions de l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur de la plasturgie etc.

En effet, on relève, d'une manière générale, des craintes liées à la non-préservation de l'environnement physique et social et la prise en compte des préoccupations des populations pendant la mise en œuvre du projet lesquelles font l'objet de suggestions et de recommandations pour une bonne intégration du projet dans son environnement.

Les échanges et débats ont permis de ressortir les actions à mener ci-après pour répondre aux différentes préoccupations des parties prenantes.

### ***Recommandations en Information-Education-Communication (IEC)***

- Mettre en place un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention
  - Sensibiliser les acteurs des déchets plastiques sur les avantages du tri ;
  - Sensibiliser les acteurs sur les métiers verts liés à la valorisation des déchets plastiques ;
  - Sensibiliser les acteurs de la filière du cosmétique d'action coordonnée pour la création d'emplois ;
  - Avoir une forte implication du secteur privé de la chaîne de valeur plastique et cosmétique dans le choix des politiques de l'employabilité ;
  - Prendre en compte les initiatives existantes en matière de valorisation des déchets plastiques (UVD (Unité de valorisation des déchets plastiques), AGORAT1, Moi Jeu Trie) ;
  - Impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ;
  - Sensibiliser les populations sur l'usage des pesticides dans les différentes filières agricoles concernées par le projet ;
  - Informer les producteurs agricoles sur la gestion des pesticides ;
  - Mettre en place une cellule pour la sensibilisation des Violences Basées sur le Genre dans la zone du projet.
  - Réaliser des formations au profit des vendeurs de pesticides sur la conservation des produits phytosanitaires (pesticides) homologués et les sensibiliser sur la dangerosité des produits non-homologués ;
  - Réaliser des campagnes d'IEC sur la gestion des produits phytosanitaires (pesticides)
  - Sensibiliser et informer les populations sur le choix du site de la construction des unités de transformation ;
  - Sensibiliser les producteurs sur l'importance de l'utilisation des Equipements de Protection Individuel (EPI) pendant le traitement de leur verger ;
  - Sensibiliser les producteurs sur le mode de gestion et d'utilisation des pesticides, pour le traitement de leur verger ;
  - Sensibiliser les producteurs sur la gestion des emballages vides des pesticides ;
  - Réaliser des campagnes d'IEC sur la protection et la préservation de l'environnement ;
  - Réaliser des campagnes d'IEC sur les conflits fonciers ;
  - Réaliser des campagnes d'IEC sur les questions d'hygiène et d'assainissement
  - Sensibiliser les populations sur la gestion des déchets issus de la transformation artisanale des régimes de graine.
- 
- ***Recommandations liées aux renforcements de capacités***
    - Renforcer les capacités techniques et humaines des agents de collecte, de tri, de stockage, de traitement, de manutention de la filière plastique ;
    - Renforcer les capacités des techniciens agricoles de la filière mangue, ananas, avocat sur les bonnes pratiques agricoles
    - Renforcer les capacités des parties prenantes sur la valorisation des déchets plastiques ;

- Former les acteurs en suivi environnemental et social des projets ;
- Renforcer les capacités des parties prenantes sur les AES/HS.
- Renforcer les capacités des structures d'encadrement paysannes (formation sur les itinéraires techniques) ;
- Former les acteurs sur le mécanisme de gestion des conflits.
- Renforcer les capacités des associations et ONG impliquées dans la protection de l'environnement ;
- **Recommandations institutionnelles**
  - Mettre en place un plan efficace de gestion des déchets ;
  - Mettre en place un mécanisme de recrutement basé sur la participation citoyenne des ménages ;
  - Renforcer le cadre légal de création et du maintien des Unités de Valorisation des Déchets (UVD) :
  - Créer un cadre réglementaire de promotion des entreprises locales de transformation des déchets plastiques ;
  - Mettre en place un mécanisme de gestion des conflits et litiges ;
  - Impliquer l'ensemble des acteurs concernés à la mise en œuvre du projet ;
  - Impliquer l'ensemble des acteurs dans la recherche et le choix de site d'implantation des points de collecte de tri des déchets plastiques ;
  - Favoriser le recrutement des personnes vivant avec un handicap et personnes vulnérables sur les sous-projets ;
  - Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus de l'ACD pour les terrains urbain et certificat foncier pour les terrains du domaine rural pour éviter tout litige foncier ;
  - Mettre en place un dispositif de suivi et de contrôle efficace des prestations au sein du projet pour la réalisation des infrastructures de qualité et qui répondent aux normes ;
  - Octroyer des kits de matériel de gestion des déchets solides dans les collectivités, les écoles et aux associations intervenant dans la gestion des ordures ;
  - Appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises pour la pré- collecte, la collecte et le tri des déchets dans la commune ;
  - Impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet ;
  - Mettre en place un comité de gestion du projet qui inclue toutes les parties prenantes ;
  - Mettre en place un plan efficace de gestion des pesticides ;
  - Mettre en place un mécanisme d'information sur les différentes opportunités d'emploi existantes dans les filières agricoles (mangue, ananas, avocat, palmier à huile, hévéa) ;
  - Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main-d'œuvre locale lors des travaux ;
  - Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace des prestations au sein du projet pour la réalisation des infrastructures de qualité et qui répondent aux normes ;
  - Appuyer les organisations et association de femmes pour la création des micro-entreprises liées au projet, impliquer systématiquement les femmes dans la mise en œuvre du projet.
  - Mettre en place un plan efficace de gestion des déchets issus des emballages des pesticides ;
  - Procéder à la légalisation des collectifs de gestion des terres villageoises
  - Renforcer les capacités des agents du MINADER et des douanes en matière de gestion des produits phytosanitaires ;
  - Renforcer les capacités techniques et humaines des applicateurs de pesticides
- **Recommandations d'ordre techniques**

- Disposer d'un programme de maintien des activités et des acquis qui interviennent dans la filière du déchet et de la plasturgie ;
- Indemniser toutes les personnes qui seront affectées par le projet ;
- Réinstaller effectivement les personnes affectées et qui seront délocalisées par le projet ;
- Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes subies par les populations dans la mise en œuvre du projet ;
- Améliorer les petites unités de conditionnement ;
- Renforcer l'accessibilité aux intrants des producteurs ;
- Réaliser ou renforcer la géolocalisation des parcelles agricoles impliquées dans le projet ;

#### ***Autres recommandations***

- Promouvoir la création et le renforcement des points de collecte et de tri des déchets plastiques ;
- Inciter le tri des déchets depuis les ménages dans le cadre du projet ;
- Générer une forte implication des populations et collectivités locales dans la gestion et la transformation des déchets ;
- Encourager la promotion des associations culturelles et subventionner si possible l'acquisition de plants à haut rendement) ;
- Sensibiliser et former les commerçants sur les dangers encourus dans leur domaine d'activité ;
- Créer un cadre d'échanges sur la fixation des prix des produits agricoles (sinon pour certaines filières ces cadres existent à l'exemple de la filière palmier à huile et hévéa);
- Incitations financières pour encourager le secteur privé à investir dans la création d'usine de transformation des produits locaux ;
- Renforcement des capacités des sociétés coopératives, en termes de structuration, d'esprit coopératif et de gestion ;
- Explorer et Identifier les différentes opportunités d'emploi qui existe dans les filières ;
- Contribuer ou faire un plaidoyer pour l'entretien et à la réhabilitation des voies d'accès aux plantations ;
- Faire un plaidoyer pour la restructuration des filières disparues de l'avocat et de l'ananas ;
- Contribuer à la création de nouvelles plantations en finançant la recherche sur des plants à haut rendement.
- Au niveau de l'ananas, financer le programme de diffusion des hauts rendements aux producteurs en cours sur financement du FIRCA ;
- Veiller au respect des décisions prises avant la mise en place du projet

La synthèse générale des préoccupations et mesures prises lors des consultations des parties prenantes est donnée dans le tableau 13.

**Tableau 11** : Synthèse globale des préoccupations et mesures prises lors des consultations des parties prenantes réalisées

<b>Préoccupations exprimées par les parties prenantes</b>	<b>Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations</b>	<b>Mesures qui seront prises en conséquence par le projet</b>
Une insuffisance de norme dans les produits issus de la transformation des déchets plastiques	Renforcer la recherche scientifique pour la mise en place de normes de contrôle qualité sur les produits finis de	-Sensibiliser les acteurs à se conformer à la normalisation en vigueur

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
La concurrence déloyale dans le secteur du plastique ;	la transformation des déchets plastiques L'Etat doit prendre des mesures de taxation exceptionnel à l'importation pour garantir un accès objectif des entreprises locaux qui interviennent dans le domaine de la plasturgie	-Sensibiliser les entreprises du secteur de la transformation du déchet plastique à se doter de fiches techniques -Sensibiliser les populations sur la qualité des produits qui sont fabriqués localement -Rendre accessible les plates d'acquisition des marchés pour les entreprises locaux
Fermeture des UVD du fait du manque de financement conséquent pour assurer le fonctionnement des unités de production  Cadre légal faible pour la mise en place d'une écotaxe pour le recyclage des déchets  Manque de coordination des actions de l'ensemble des acteurs intervenant dans le secteur de la plasturgie	Rendre des financements disponibles pour des équipements techniques des UVD  Création d'un cadre pour une plus forte implication du secteur privé dans l'élaboration de la mise en place d'une écotaxe Nécessité de créer un véritable cadre de concertation pour une meilleure coordination des acteurs qui interviennent dans la filière de la plasturgie	-Renforcer la capacité des agents membre des UVD sur les bonnes pratiques en matière de la filière de la transformation des déchets plastiques  -Associer le secteur privé patronal -Sensibiliser sur les possibilités de création d'emplois durable à partir du secteur du recyclage -Réaliser des investissements à long termes dans la filière de valorisation des déchets  -Réaliser des séminaires de coordination de l'ensemble des acteurs de la filière de la plasturgie -Prise en compte effective de l'ensemble des acteurs intervenants dans la filière de la plasturgie
Non utilisation de la main d'œuvre locale alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs	Accorder une priorité à la main d'œuvre locale lors des travaux	Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux
Désintéressement des jeunes à la culture d'hévéa	Sensibiliser les jeunes à un retour vers la pratique de l'agriculture	-Sensibiliser les jeunes en identifiant les différentes opportunités dans la filière de l'hévéa -Promouvoir l'hévéaculture -Former les jeunes à la pratique de l'activité de l'hévéaculture
Achat des produits à un prix bas  Moins de marché sur l'espace Européen	Rehausser le prix d'achat des produits agricoles  Mettre en place une politique de transformation locale de la mangue ; Sensibiliser les producteurs sur la qualité des fruits	-Garantir un prix bord champ des produits agricoles (mangue, hévéa, palmier à huile, ananas, avocat, -Créer plusieurs usines d'achat des produits - Mettre en place une politique de transformation locale de la mangue -Sensibiliser les acteurs et les producteurs sur la qualité des produits Trouver des partenaires pour le marché de la mangue, l'avocat et l'ananas
L'utilisation abusive des pesticides sur les cultures pollue l'environnement	Sensibiliser les utilisateurs des pesticides à un bon usage des produits	-Former les populations dans l'utilisation des pesticides sur les plants d'hévéa -Sensibiliser et informer les populations sur les dangers d'une mauvaise utilisation des pesticides pour une agriculture durable

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
<p>La création d'autres plantations des différentes filières entrainera la déforestation</p> <p>La culture de l'hévéa appauvrit le sol et empêche la pratique d'autres cultures (vivriers) ce qui crée une insécurité alimentaire</p>	<p>Redynamiser les secteurs existants</p> <p>-Exploiter le vergé actuel</p>	<p>-Mettre en place un système de renouvellement du vergé vieillissant</p> <p>-Effectuer des recherches pour permettre la cohabitation des filières avec d'autres plantes.</p> <p>-Prendre en compte le vergé actuel et le redynamiser</p>
<p>Manque d'accès des femmes à la terre et à la culture des produits des différentes filières</p> <p>Risques de VBG</p>	<p>Permettre aux femmes d'avoir accès à la terre</p> <p>Informier et sensibiliser les populations sur les VBG</p>	<p>Mettre en place des mesures d'accompagnement pour permettre aux femmes d'avoir accès à la terre afin de s'intéresser aux différentes filières</p> <p>- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG</p> <p>-Impliquer l'ensemble des parties prenantes dans la sensibilisation et la lutte contre les VBG</p>
<p>Inexistence de champs d'ananas dans la localité</p> <p>Présence de quelques plants d'avocats parsemés dans les champs de cacao cependant la filière est totalement inexistence dans la localité</p>	<p>La fermeture de la seule unité de transformation suite à la chute des coûts de l'ananas sur le marché international a entraîné la disparition de la filière</p> <p>Relance de la filière ananas source de revenu et d'emplois</p> <p>Intéresser les paysans à la culture d'ananas en élaborant un système d'achat ou une facilitation de commercialisation par rapport à la demande</p> <p>Promouvoir la culture pure de l'avocat</p> <p>Création de champs de cultures pures d'avocat</p>	<p>-Susciter l'intérêt des paysans par un accompagnement financier pour inciter et encourager les paysans à la culture de l'ananas</p> <p>-Réorganiser la filière de l'ananas</p> <p>-Mise en place d'organisation paysannes (coopératives, associations de producteurs) suivi d'un appui technique et financier</p> <p>-Créer une chaîne de valeur efficace et durable de l'ananas</p> <p>-Construire des unités de transformation de l'ananas</p> <p>-Mise en place de la chaîne de valeur de l'avocat afin de contribuer à rendre opérationnel cette filière quasi inexistante dans la localité</p> <p>-Construire des unités de transformation locale</p>
<p>Dégradation du sol causée par l'utilisation d'intrants chimiques la culture de l'ananas</p> <p>Présence de sachets dans le sol dans les anciens champs d'ananas rendant le sol incultivable</p>	<p>Utilisation des intrants ayant moins d'effets négatifs sur le sol</p> <p>Eviter l'utilisation des sachets pour les pépinières</p>	<p>-Favoriser l'utilisation des engrais ou produits phytosanitaires biologiques</p> <p>-Utiliser des composantes plastiques ou d'autres matières biodégradables pour les pépinières</p>
<p>Présence de produits non homologués sur le marché</p> <p>Maladies causées par l'utilisation de pesticides et</p>	<p>Sensibiliser et réprimer les utilisateurs des produits phytosanitaires non homologués</p>	<p>-Informier les paysans des risques liés à l'utilisation des pesticides et autres produits phytosanitaires non homologués</p>

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
autres produits phytosanitaires	Construire des magasins pour stocker les produits non homologués réquisitionnés Faire des sensibilisations sur les risques d'utilisation des pesticides et intrants chimiques	-Faire l'inventaire des produits phytosanitaires afin d'éliminer les produits non homologués -Inciter les applicateurs à ne pas utiliser les pesticides non homologués -Appuyer les structures existantes qui régulent le secteur des phytosanitaires Sensibiliser sur les effets néfastes et les pathologies liées à l'utilisation abusive des produits phytosanitaires (pesticides) -Sensibiliser et Former les acteurs intervenant dans le domaine des produits phytosanitaires
Conservation des pesticides (produits phytosanitaires) et gestion des déchets d'emballages des produits  Problèmes de gestion des déchets d'emballage des produits phytosanitaires (pesticides)  Mauvaise utilisation ou application des pesticides (produits phytosanitaires) Manque de contrôle au niveau de la distribution des pesticides	Veiller sur le mode de conservation des vendeurs et applicateurs  Formation et suivi des acteurs en matière de gestion des déchets d'emballages des pesticides  Port des équipements de protection individuels adaptés au cours de la pulvérisation Pulvérisation par aéronef pour les grandes plantations (plantations industrielles) Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace dans la distribution des pesticides	-Sensibiliser sur le mode de conservation des produits phytosanitaires afin d'éviter des risques sanitaires et environnementaux -Former les applicateurs à la gestion des déchets d'emballages des pesticides et autres produits phytosanitaires -Former les acteurs au port des EPI Prendre en compte la direction des vents dominants -Equiper et veiller sur l'utilisation adéquate des équipements de protection individuels - Mettre en place un dispositif de suivi et contrôle efficace dans la distribution des pesticides Sensibiliser les producteurs sur les produits homologués
Insuffisance d'implications et Manque de moyens matériels pour les structures d'encadrements paysannes et l'ensemble des acteurs pour la mise en œuvre du projet	Implications des structures techniques qui encadrent les paysans Appui matériels et financiers aux structures et organismes d'encadrement des paysans Implication de l'ensemble des acteurs pour la réalisation du projet	-Elaborer d'un plan d'appui aux structures d'encadrement -Renforcer de capacités répondant aux normes internationales dans les domaines pris en compte par le projet -Impliquer l'ensemble des acteurs dans toutes les phases du projet
Absence de renforcement des capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.	Former acteurs en matière de gestion environnementale et sociale	-Renforcer les capacités des acteurs en matière de gestion environnementale et sociale.
Non utilisation de la main d'œuvre locale alors qu'il y a beaucoup de jeunes chômeurs	Accorder une priorité à la main d'œuvre locale lors des travaux	-Mettre en place un mécanisme de recrutement de la main d'œuvre locale lors des travaux
Difficultés liées à l'écoulement des produits  Difficultés liées aux tracasseries routières	Sensibiliser les producteurs à l'utilisation des engins en bon état ; Mettre en place une politique de lutte contre la corruption	-Sensibiliser les producteurs à l'utilisation des engins en bon état ; -Mettre en place une politique de lutte contre la corruption -Réaliser des ouvrages de franchissement

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
Difficultés d'accès des plantations dû au mauvais état des routes	Réaliser des voies d'accès ;	-Faire un reprofilage lourd ou un élargissement des pistes et voies d'accès
Manque de terres cultivables Problématique foncière et manque de terres  Pertes de biens des populations (parcelles, maisons, arbres, cultures, etc.)  Manque de réserves administrative d'où le risque très élevé de litige foncier	Acquisition de terres  Prendre en compte les préoccupations des personnes qui perdront leurs terrains Indemniser les populations qui perdront des biens  En l'absence de réserves administratives capables d'accueillir les PAP, le projet rachètera des terres entre les mains de propriétaires terriens pour les y réinstaller. Cette procédure de rachat de terre se fera conformément à la procédure légale de rachat de terre.	-Procéder à la purge des droits coutumiers Sensibiliser les acteurs sur l'importance du certificat foncier -Réaliser un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour prendre en compte les pertes subies par les populations dans la mise en œuvre du projet.  -Procéder à la sécurisation des terres utilisées par le projet par le processus de l'ACD pour éviter tout litige foncier.  -Racheter les terres entre les mains des vrais propriétaires terriens et devant notaire.
Les maladies de la mangue  Manque de transformation de la mangue  Courte durée de la campagne de la mangue  Manque de la main d'œuvre	Traiter efficacement les maladies de la mangue ;  Formation des acteurs et producteurs au mode d'utilisation des pestes  Créer des unités de transformation Mettre en place une politique de transformation locale de la mangue Création des unités de transformation Allongement de la campagne de la mangue Former les gens pour la filière mangue sur les nouvelles technologies ;  Besoin d'encadrement	-Sensibiliser les producteurs sur l'entretien des vergers -Sensibiliser les producteurs sur l'utilisation efficace des pesticides  -Aider à la création des unités de transformation de la mangue -Formation des acteurs de la filière mangue aux techniques de la transformation - Opter pour la transformation de la mangue - Venir en aide aux petites unités de conditionnement existantes-Mettre en place un cadre légal de recrutement des jeunes -Renforcement de capacité des acteurs de la filière ; Former les gens pour la filière mangue sur les nouvelles technologies
Disparition de la forêt, perte des essences de valeur, pollution de l'eau et de l'aire	Créer des foyers carbonés, créer une chaîne de recyclage Favoriser la disponibilité des intrants Mettre à disposition de nouvelle variété	Favoriser le recyclage des résidus issus des transformations des régimes de graine de palme Appuyer l'initiative de la valorisation des résidus en engrais à travers le compostage
L'avènement des ponts bascule, le vol, achat direct	Attribuer un numéro à chaque planteur Instaurer des prix uniques	Stabiliser le prix, équité de paiement des fournisseurs, mesure d'accompagnement

Préoccupations exprimées par les parties prenantes	Réponses données aux préoccupations ou débats lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
	Renforcer les plateformes d'échange entre ces acteurs	
Récurrence des cas de pollution et déversement  Accessibilité difficile à l'eau potable	Assurer un contrôle plus strict par les autorités (CIAPOL MINEDD) Installer des points d'eau et le développement du réseau de distribution d'eau (SODECI)	Sensibiliser les acteurs des huileries, renforcer le control et suivi des effluents liquides rejetés Renforcer ou financer des projets d'accessibilité à l'eau
Difficultés liées à la mise en place des organisations du secteur de la préservation de l'environnement	-Rendre plus fluide avec des facilitations la procédure administrative de mise en place des organisations du domaine de la préservation de l'environnement	-Accorder des allègements administratifs et accéléré pour la constitution des documents administratives de la mise en place des Organisations Non Gouvernementales en matière de lutte contre la préservation de l'environnement
Gestion des litiges	Impliquer les autorités et bénéficiaires locaux dans la mise en œuvre du projet et la gestion des litiges	-Impliquer l'ensemble des acteurs dans la mise en œuvre du projet -Mettre en place un mécanisme de gestion des litiges
Insuffisance d'information sur le projet	Organiser des séances d'information et de communication sur le projet	Mettre en place un plan d'information et communication sur le projet dans ses zones d'intervention

*Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020*

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

## 6 RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS GÉNÉRIQUES ET MESURES D'ATTÉNUATION PAR TYPE DE SOUS-PROJETS

### 6.1 Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les réalisations prévues dans le cadre du projet vont engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau 14.

Tableau 12: Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires
1	<i>Gestion efficace des ressources naturelles de la zone du projet</i>	La mise en œuvre du projet, notamment le renforcement des capacités des acteurs permettra une meilleure gestion des ressources naturelles de la zone du projet.
2	<i>Emergence de jeunes producteurs</i>	La mise en œuvre du projet va entraîner l'émergence de jeunes producteurs, notamment dans les chaînes de valeur ciblées.
3	<i>Amélioration de la prise en compte du Genre et autonomisation de la femme rurale</i>	Le projet va favoriser la prise en compte du genre et du processus d'intégration des notions d'équité dans l'exécution des activités. Les femmes, qui constituent des leviers essentiels dans l'organisation et l'animation des organisations agrosylvopastorales, participeront activement aux activités du projet dont elles seront des bénéficiaires privilégiées, en termes d'accroissement de revenus, de maîtrise de technologies et d'encadrement. Aussi, le soutien apporté aux chaînes de valeurs ciblées, à la conservation de produits agricoles, aura un impact très fort sur les femmes, dans la mesure où, dans la plupart des ménages, ce sont elles qui sont chargées de ces activités spécifiques.
4	<i>Amélioration de l'engagement citoyen</i>	La mise en œuvre projet va contribuer à restaurer la confiance entre les citoyens et l'état à travers la réalisation effective des activités prévues.
5	<i>Création d'emplois et réduction de la pauvreté</i>	Durant la phase de mise en œuvre du projet, les travaux auront un impact positif par la création d'emplois dans les communautés, à travers l'emploi de la main-d'œuvre. L'augmentation du revenu résultant de la création d'emplois contribuera à la lutte contre la pauvreté. Les travaux participeront aussi à la consolidation et à la création d'emplois au niveau des localités ciblées par le projet et occasionneront une forte utilisation de la main-d'œuvre locale et de certains ouvriers spécialisés (maçons, ferrailleurs, etc.). Ceci va permettre d'accroître les revenus des populations, d'améliorer les conditions de vie de nombreux ménages, contribuant ainsi à réduire de façon significative les incidences de la pauvreté. Toutefois, les chantiers des travaux étant d'envergure limitée, le nombre d'emplois créés sera également limité.
6	<i>Arrêt de l'exode rural et fixation des jeunes dans leurs terroirs</i>	Parmi les impacts sociaux, on note également la réduction de l'exode rural, une augmentation des revenus des couches vulnérables, notamment les femmes et les jeunes du fait qu'ils pourraient s'adonner à des activités que le projet pourrait financer et contribution à la lutte contre délinquance.
7	<i>Amélioration de la productivité</i>	La mise en œuvre du projet favorisera une production maximale des chaînes de valeurs ciblées qui occupent une place importante dans les exploitations agricoles. Aussi, un accroissement de la production profitera au plus grand nombre des producteurs et de leurs ménages. L'amélioration

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires
		de la productivité se fera à travers l'approvisionnement en semences sélectionnées de qualité et à la mise à disposition des exploitants de ces semences de bonne qualité qui aura pour impact positif l'amélioration de la production agricole et des produits d'exportations de bonne qualité.
8	<i>Réduction des pertes post-récoltes, et amélioration du conditionnement des produits destinés à l'export.</i>	Le développement des services et solutions numériques pour les chaînes de valeur et les chaînes de froid pourrait contribuer à réduire considérablement les pertes post-récoltes, sources de production de déchets issus de la décomposition des produits agricoles périssables et améliorer le conditionnement des produits destinés à l'export.
9	<i>Sécurité alimentaire</i>	La sécurité alimentaire est assurée d'abord par la sécurisation de la production et ensuite par la gestion des stocks de produits. L'amélioration des conditions de stockage va favoriser la durabilité de la gestion des productions agricoles assurant ainsi aux populations une disponibilité plus accrues denrées alimentaires pour les besoins de domestiques Pour respecter ces dispositions préalables, l'utilisation des produits agro-chimiques s'avère indispensable. Ces produits chimiques joueront leurs rôles s'ils sont judicieusement utilisés par les producteurs. Ils luttent contre les prédateurs et assurent une meilleure protection. Les surplus de production ou les stocks de sécurité seront ainsi à l'abri des attaques des nuisibles.
10	<i>Organisation des producteurs</i>	Les producteurs individuels dans les zones d'intervention du projet ont tout intérêt à créer des regroupements ou des organisations (individuels, groupement, association, coopérative) pour mieux défendre leurs acquis en termes de production agricole et animale.
11	<i>Développement des capacités</i>	Les équipements et infrastructures de production constituent les éléments essentiels pour le développement de l'agriculture. Ils contribueront de manière significative à améliorer la qualité et la quantité des produits agricoles d'où l'amélioration des conditions socio-économiques des populations. Des technologies existent et qui peuvent être utilisées pour accroître de façon significative leur productivité. Le développement des capacités des producteurs, des organisations professionnelles et des opérateurs économiques particulièrement ceux intervenant sur les chaînes de valeur ciblées contribuera à une meilleure prise en compte des techniques modernes de production et une amélioration de la maîtrise des risques de dégradation de l'environnement.
12	<i>Renforcement institutionnel</i>	Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est prévu un renforcement institutionnel en vue de garantir un succès dans l'exécution des différentes activités dans une parfaite harmonie d'action. Ainsi, en partant du niveau département ministériel jusqu'aux structures déconcentrées de l'Etat en passant par les structures impliquées (ONG et Association, secteur privé et prestataire de service), chaque structure ou institution pourra jouer efficacement son rôle au sein du projet. Ce renforcement institutionnel aura un impact positif général parce que toutes ces structures aptes pour le projet et même post projet.
13	<i>Amélioration de la santé et l'hygiène en milieu rural</i>	Le projet va contribuer à l'amélioration des conditions de vie des producteurs dans les zones couvertes par le projet. A travers le développement des capacités des producteurs, le projet garantira des formations sur les règles élémentaires d'hygiène. L'impact du projet dans le milieu rural sera positif et bénéfique à cette frange de la population.

N°	Impacts positifs	Analyse et commentaires
14	<i>Protection de l'environnement</i>	Les activités prévues par le projet vont permettre d'améliorer les systèmes de production en vigueur et assurer à l'Etat, aux communautés et aux populations concernés des revenus durables et la maîtrise de pratiques durables et innovantes en matière de gestion de l'environnement en général.
15	<i>Meilleure adaptation et atténuation aux effets des changements climatiques favorisant la réduction des gaz à effet de serre</i>	Toutes les activités du projet ont l'avantage de vulgariser aux producteurs des technologies leurs permettant de s'adapter aux conditions climatiques de la zone. Le développement des services et solutions numériques pour les chaînes de valeur et les chaînes de froid pourrait contribuer à réduire considérablement les pertes post-récoltes, sources de production de déchets issus de la décomposition des produits agricoles périssables.

*Source : Mission d'élaboration du CGES – PCCET Décembre 2020*

## 6.2 Risques et impacts génériques négatifs et proposition de mesures d'atténuation

### 6.2.1 Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques globaux et propositions de mesures d'atténuation

La localisation exacte et le contenu des activités du **PCCET** ne sont pas encore connus et précisés, d'où la justification de la réalisation du présent CGES.

- a) Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels globaux du projet

Le tableau 15 fait la synthèse des analyses des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet.

**Tableau 13:** Analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		<b>Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques</b>
		<b>Phase de construction</b>
1	Perte de végétation	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner le déboisement pour la libération des zones d'emprises Cette situation pourrait avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. Cette perte de la végétation pourrait être exacerbé par le phénomène des changements climatiques (irrégularités, des mauvaises répartitions et les déficits pluviométriques, des fortes températures, des vents violents et à la recrudescence des phénomènes météorologiques climatiques)
2	Risque de pollutions des eaux	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner des risques de pollution du a priori aux déchets des chantiers, rejets d'huiles usagés, et les eaux usées des bases vies.
3	Pollution du milieu (sol eau, air) par les rejets des déchets solides et liquides	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des chantiers peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux producteurs et autorités locales.
4	Altération de la qualité de l'air	La mise en place des unités pourrait générer de la poussière et de la fumée (les engins utilisés pour les travaux de construction) qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.
5	Augmentation du niveau de bruit et de l'ambiance sonore	Pendant les phases de préparation des terrains pour la mise en place des unités de traitement, les véhicules et engins de chantier provoqueront des nuisances sonores avec les allers et retours.
6	Altération du paysage	Pendant les phases d'installation des unités mobiles et autres infrastructures, le projet pourrait avoir recours à des zones d'emprunt. Cela peut participer à l'altération du paysage si des conditions adaptées ne sont pas prises.
7	Les risques d'érosion du sol	La réalisation des terrassements pour la réalisation des infrastructures pourrait occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion.

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
8	Diminution des quantités d'eaux disponibles pour les riverains suite aux prélèvements d'eau pour les travaux de construction et les bases vies	La réalisation des sous-projets d'installation des infrastructures pourrait nécessiter l'utilisation de l'eau dans les zones du projet à partir des sources d'eau disponibles. Cela pourrait occasionner des baisses de débit et entraîner des conflits.
<b>Phase d'exploitation</b>		
9	Pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique	Pendant la phase d'exploitation, la mauvaise gestion du site et la mauvaise gestion des déchets (obstruction des lits et chemins de l'eau) ainsi que l'utilisation des pesticides non contrôlés pourrait entraîner la pollution des eaux et des sols avec pour corollaire : - la disparition de certaines espèces végétales d'importance ethnobotanique et médicinale et certaines espèces piscicoles ; - la prolifération des espèces envahissantes ou nuisibles ; - la perte d'habitats naturels.
10	Baisse de la ressource en eau	Les changements climatiques (températures extrêmes avec de fortes évaporation) vont entraîner une accentuation de la baisse de la nappe avec pour corollaire une forte mortalité des arbres des chaînes de valeur ciblées.
11	Dégradation / insalubrité de l'environnement du site de l'unité/centre	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des unités/centres de conditionnement peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux gestionnaires de ces infrastructures
12	Production des eaux usées et déchets solides incluant des déchets dangereux	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus des unités/centres de conditionnement peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux gestionnaires de ces infrastructures.
13	Pollution du sol par les huiles usagées	La mauvaise gestion des huiles usagées provenant des unités /centres de conditionnement peuvent provoquer la pollution des sols le rendant impropre à toute autre activité
14	Dégradation de la qualité de l'air par les émissions atmosphérique	Les engins utilisés au cours des constructions pourront entraîner des émissions de gaz issus des pots d'échappement mal entretenus ou de véhicules n'assurant pas régulièrement son entretien.
15	Augmentation du niveau de bruit ambiant et pollution sonore	Les activités de chantier peuvent entraîner l'augmentation du niveau de la pollution sonore du fait des engins utilisés
16	Diminution de sources d'énergie et d'eau disponible	Les activités des chantiers pourraient entraîner une surconsommation des ressources énergétiques et en eau disponible dans la zone du projet
<b>Impacts sociaux négatifs potentiels génériques</b>		
<b>Phase de construction</b>		
17	Acquisition de terres et risques de conflits	L'exécution du projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour la réalisation d'infrastructures. Ainsi le besoin en terre pourra s'accroître et des expropriations pourraient s'en suivre avec probablement des risques de conflits entre propriétaires fonciers et les utilisateurs.
18	Déstructuration sociale	La mise en œuvre du projet pourrait entraîner des risques de changements et d'inversion des rapports de pouvoir entre bénéficiaires.

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
19	Nuisances et perturbation des activités socio-économiques	Les véhicules acheminant le matériel ou les équipements pourraient gêner la circulation et la mobilité en général. Également, les terrassements pourraient occasionner des perturbations de la circulation et des activités socio-économiques. En plus, les populations seront exposées à diverses nuisances (bruit, poussières).
20	Accidents, explosion, incendie	Les risques d'accidents, du fait de la circulation des engins et véhicules lors des ouvertures des emprises, des terrassements pour la mise en place des infrastructures, le transport des produits frais vers les zones de stockage et d'exportation restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'explosion et d'incendie liés à la gestion des stocks de carburant sur le chantier.
21	Risques de propagation des IST/VIH/SIDA	L'accroissement des revenus des employés et des producteurs peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA.
22	Risques de frustration sociale en cas de non-emploi de la main d'œuvre locale	Si lors des travaux, la main d'œuvre locale n'est pas favorisée, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main-d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis. La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements.
23	Perturbation des us et coutumes	Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui-ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.
24	Risques de conflits sociaux	L'expropriation des terres du fait de l'augmentations des superficies des plantations et le non-recrutement de la main d'œuvre locale pourraient générer des conflits

25	Risque de sabotage du projet	On peut craindre également des actes de sabotage lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité de ces travaux. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.
26	Discrimination/marginalisation des populations homosexuelles lesbiennes et transgenres	En RCI il n'existe pas une loi spécifique visant particulièrement la protection des populations homosexuelles lesbiennes et transgenre. Toutefois, la constitution ivoirienne en son articles 4 stipule : « Tous les Ivoiriens naissent et demeurent libres et égaux en droit. Nul ne peut être privilégié ou discriminé en raison de sa race, de son ethnie, de son clan, de sa tribu, de sa couleur de peau, de son sexe, de sa région, de son origine sociale, de sa religion ou croyance, de son opinion, de sa fortune, de sa différence de culture ou de langue, de sa situation sociale ou de son état physique ou mental ». L'article 5 soutient que : « L'esclavage, la traite des êtres humains, le travail forcé, la torture physique ou morale, les traitements inhumains, cruels, dégradants et humiliants, les violences physiques, les mutilations génitales féminines ainsi que toutes les autres formes d'avilissement de l'être humain sont interdites. » C'est donc dire que dans la mise en œuvre du projet toutes les dispositions seront prises pour éviter toute discrimination liée à l'orientation sexuelle des employés.
27	Risque de travail des enfants	Pendant la phase de mise en œuvre du projet, il est probable que des entreprises ou des producteurs s'adonnent au recrutement des enfants de moins de 16 ans.
28	Risque d'abus, exploitations et harcèlement sexuels (AES/HS) sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves)	Dans la phase de réalisation des sous projets, la venue de la main d'œuvre étrangère présente un risque de pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être réalisées en faveur de ces personnes vulnérables
29	Risques de non-conformités au code du travail (contrats de travail, sécurité sociale, visites médicales etc.)	Au début de l'exécution du projet, les entreprises ou autres prestataires pourraient ne pas se conformer au code travail notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- recrutement des travailleurs sans contrat,</li> <li>- non déclaration des travailleurs à la caisse de prévoyance sociale,</li> <li>- non prise en charge des travailleurs victime d'accidents ou de maladies professionnels ;</li> <li>- non-respect des heures de travail ;</li> <li>- etc.</li> </ul>
<b>Phase d'exploitation</b>		
30	Risque de détérioration des produits des chaînes de valeur ciblées	Si des dispositions ne sont pas prises pour l'écoulement des productions des chaînes de valeur ciblées, il aura une destruction de ces produits (pourriture) notamment la mangue, l'hévéa et le palmier à huile. Cette situation pourrait entraîner un découragement des producteurs qui ne font plus s'adonner à ces activités.
31	Risque sanitaire et de AES/HS et de la COVID-19	La phase de mise en œuvre du projet, pourrait entraîner les AES/HS et la propagation de la COVID 19 si des dispositions d'Information Education et Communication ne sont pas permanentes dans la zone du projet.
32	Risques de maladies suites à l'exposition aux pesticides ou autres produits toxiques,	Pendant cette phase il pourrait avoir des risques de maladies suites à l'exposition aux pesticides ou autres produits toxiques,
33	Risques de non-conformités au code du travail (contrats de	Pendant cette phase il pourrait avoir des risques de non-conformités au code du travail (contrats de travail, sécurité sociale, visites médicales etc.)

	travail, sécurité sociale, visites médicales etc.)	
<b>34</b>	Risques d'altération du mode de vie des populations	Pendant cette phase il pourrait avoir des risques d'altération du mode de vie des populations.
<b>35</b>	Atteinte à la santé et à la sécurité des travailleurs	Les opérations associées au fonctionnement des centres pilotes pourraient occasionner des risques de santé, sécurité pour les travailleurs.
<b>36</b>	Risque d'explosion ou incendie à l'intérieur des infrastructures	Des risques de court-circuit et la présence de produits chimiques stockés pourraient engendrer des explosions ou incendies à l'intérieur des infrastructures en fonctionnement.
<b>37</b>	Risques d'intoxication alimentaires et de maladies	Le traitement non efficient des produits d'exportation et un mauvais conditionnement pourraient entraîner une intoxication alimentaire.
<b>38</b>	Risques de maladies liés à la mauvaise gestion des déchets solides et liquides dangereux	Une gestion non soutenue des déchets solides et liquides dangereux pourraient induire des conséquences sanitaires sur les communautés riveraines.

## 6.2.2 Risques et impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs et proposition de mesures d'atténuation génériques

### 6.2.2.1 Risques et impacts génériques environnementaux négatifs et proposition de mesures d'atténuation génériques

Ces mesures d'atténuations sont données dans les tableaux 16 et 17.

**Tableau 14:** Mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous-projet et par composante

<b>Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante</b>				
<b>Sous projet</b>	<b>Impacts négatifs Phase d'installation et de construction</b>	<b>Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction</b>	<b>Impacts négatifs Phase d'exploitation</b>	<b>Mesures d'atténuation Phase d'exploitation</b>
<b>Sous composante 1.1 : Initiatives de renforcement de la compétitivité</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une unité Mobile de traitement de l'eau chaude, refroidissement forcé et l'emballage pour la chaîne de valeur de la mangue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution du milieu (sol et eau,) par les déchets</li> <li>Érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre des mesures de protection du sol et des eaux et d'un plan de gestion rationnelle des déchets ;</li> <li>Mise en œuvre d'un plan de protection des ressources en sol et en eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution du sol par les eaux usées de l'aire de lavage et des toilettes ;</li> <li>Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité suite à l'utilisation des pesticides ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagement des plateformes de lavage et récupération des eaux usées polluantes en vue de leur traitement ;</li> <li>Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ;</li> <li>Mise en œuvre d'un plan de communication sur la gestion et l'utilisation des pesticides</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un Point de collecte (surface plane et non-inondable, qui permet le stationnement parallèle du camion plus l'espace pour la zone d'emballage) pour la chaîne de valeur de la mangue ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité suite à la mise en place du point de collecte</li> <li>Pollution du milieu (sol et eau,) par les déchets</li> <li>Érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre d'un plan de protection des habitats naturels et de la biodiversité ;</li> <li>Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ;</li> </ul>

**Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante**

<b>Sous projet</b>	<b>Impacts négatifs Phase d'installation et de construction</b>	<b>Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction</b>	<b>Impacts négatifs Phase d'exploitation</b>	<b>Mesures d'atténuation Phase d'exploitation</b>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de protection des ressources en sol et en eau</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de 3 installations pilotes de production et d'essai de produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité suite à la mise en place du centre</li> <li>• Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets</li> <li>• Érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier.</li> </ul>	<p>Mise en œuvre d'un plan de gestion de l'habitat et de la biodiversité ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ;</p> <p>Mise en œuvre d'un Plan de gestion des érosion</p>	<p>Pollution du sol par la production de plastiques ;</p> <p>Rabattement de la nappe phréatique ;</p> <p>Risque de pollution lors du stockage</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ;</li> <li>• Maintien du tri sélectif dans la gestion des déchets ;</li> <li>• Réutilisation ou Recyclage de certains déchets</li> <li>• Aménagement/ imperméabilisation des plateformes de stockage</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les installations de conditionnement et -des infrastructures spécialisées et une logistique de la chaîne du froid</li> </ul>	<p>Perte de végétation suite à la préparation des sites</p> <p>Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets de travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de reboisement ;</li> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets</li> <li>• Mise en œuvre d'un Plan de protection des sols contre l'érosion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte d'habitats naturels et de la microfaune suite à l'utilisation des pesticides.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un Plan de gestion des pestes</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un Centre/ installation pilote de production et d'essai des produits pour la chaîne de valeur de production de Plastique ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité suite à la mise en place du centre</li> <li>• Pollution du milieu (sol et eau) par les déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de protection des habitats naturels et de la biodiversité ;</li> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du sol par la production de plastiques ;</li> <li>• Rabattement de la nappe phréatique ;</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ;</li> <li>• Réalisation de séries de forages avec installation de piézomètres pour le contrôle et la</li> </ul>

**Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante**

<b>Sous projet</b>	<b>Impacts négatifs Phase d'installation et de construction</b>	<b>Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction</b>	<b>Impacts négatifs Phase d'exploitation</b>	<b>Mesures d'atténuation Phase d'exploitation</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de protection des ressources en sol et en eau</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• surveillance des niveaux de la nappe</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une unité mobile de production d'ananas pour le tri, le classement et le refroidissement forcé (probablement pas de traitement d'eau chaude ou de zone de quarantaine nécessaire)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déboisement et pertes d'habitats naturels ;</li> <li>• Pollution du sol par la production de déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de reforestation et de gestion des habitats naturels ;</li> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du sol et des eaux par les déchets liquides et solides</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan efficace de gestion des déchets</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un Centre/ installation pilote de production et d'essai des produits (pour les transformateurs/unités industriels) de la chaîne de valeur d'hévéa</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité suite aux expansions des plantations et de l'utilisation des pesticides ;</li> <li>• Production de déchets (déblai et les débris) ;</li> <li>• Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets de travaux</li> <li>• Érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte d'habitats naturels et de la microfaune suite à l'utilisation des pesticides. ;</li> <li>• Pollution du sol et des eaux suite à la mauvaise gestion du centre (déchets solides et liquides. Eaux usées) avec pour conséquence la perte de micro-organismes du sol ; Production de déchets (caoutchouc granulaire (environ 95 % des déchets solides) et les débris) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de communication sur la gestion et l'utilisation des pesticides</li> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un Centre/ installation pilote de production et d'essai des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité suite aux expansions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de protection de la biodiversité et des habitats naturels et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Production de déchets provenant des palmeraies et de l'huilerie (régimes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion et de réutilisation des déchets</li> </ul>

<b>Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante</b>				
<b>Sous projet</b>	<b>Impacts négatifs Phase d'installation et de construction</b>	<b>Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction</b>	<b>Impacts négatifs Phase d'exploitation</b>	<b>Mesures d'atténuation Phase d'exploitation</b>
produits (pour les transformateurs/unités industriels) de la chaîne de valeur du Palmier à huile	des plantations et de l'utilisation des pesticides ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du milieu (sol et eau) par les déchets (liquide et solides)</li> <li>• Érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier.</li> </ul>	mise en œuvre d'un plan de communication sur la gestion et l'utilisation des pesticides ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets et de protection du cadre de vie</li> </ul>	vidés, les coques et fibres des noix de palme, le tourteau de palmiste) ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de la valeur de la DBO (demande biologique en oxygène) des eaux usées.</li> </ul>	provenant des palmeraies et de l'huilerie ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de système de traitement des eaux usées avant leur rejet dans la nature</li> <li>• Suivi de la charge organique (DBO) des eaux (ressources en eau).</li> </ul>
<b>Sous composante 1.2 : mécanisme d'investissement pour soutenir les chaînes de valeur compétitives</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des différentes chaînes de valeurs (Ananas, mangue, hévéa, palmier à huile...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité suite aux augmentations des superficies cultivables ;</li> <li>• Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets</li> <li>• Érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier ;</li> <li>• Contamination par les intrants chimiques (engrais et pesticides)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de protection de la biodiversité et des habitats naturels et mise en œuvre d'un plan de communication sur la gestion et l'utilisation des pesticides ;</li> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets et de protection du cadre de vie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets et les intrants chimiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets</li> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion des pestes</li> </ul>
<b>Sous-composante 2.2 : Mise en place d'une facilité d'investissement à long terme (LTIF)</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement la mise en place d'un mécanisme d'une facilité d'investissement à long terme (LTIF) : Fonds pour fournir le capital-investissement et de capital-</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité suite aux augmentations des superficies cultivables ;</li> <li>• Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de protection de la biodiversité et des habitats naturels et mise en œuvre d'un plan de communication sur la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets</li> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets</li> </ul>

**Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante**

<b>Sous projet</b>	<b>Impacts négatifs Phase d'installation et de construction</b>	<b>Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction</b>	<b>Impacts négatifs Phase d'exploitation</b>	<b>Mesures d'atténuation Phase d'exploitation</b>
risque pour (i) soutenir l'accès des jeunes entreprises innovantes et des MPMEs au financement d'amorçage et au capital-risque ; et (ii) financer des projets verts des grandes entreprises dans les chaînes de valeur prioritaires :	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>gestion et l'utilisation des pesticides ;</li> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets et de protection du cadre de vie</li> </ul>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection de l'infrastructure de gestion des eaux usées contre les inondations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de pollution des eaux et sols</li> <li>• Risque de dégradation des écosystèmes</li> <li>• Risque HSE au travail</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des effluents riches en macropolluants et micropolluants émis par les industriels</li> <li>• Fourniture d'EPI aux travailleurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'eutrophisation des cours d'eau aux exutoires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi périodique de la qualité des eaux</li> <li>• réduction de l'utilisation d'intrants agrochimique</li> <li>• Promouvoir la gestion intégrée des eaux pluviales</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de la gestion du captage des eaux et régulation des prélèvements d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de rabattement de la nappe</li> <li>• Risque de pollution des captages d'eau</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation de séries de forages avec installation de piézomètres pour le contrôle et la surveillance des niveaux de la nappe</li> <li>• Etablissement des périmètres de protection des captages</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Irrigation goutte à goutte, nivellement et autres approches et technologies qui réduisent le risque de mauvaises récoltes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'érosion</li> <li>• Perte de végétation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place de mesures de réduction du ruissellement</li> <li>• Réduction de la superficie de désherbage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de salinisation du sol</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des sols</li> <li>• suivi de l'évolution de paramètre de salinisation</li> <li>• réalisation d'une irrigation efficiente</li> </ul>

<b>Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante</b>				
<b>Sous projet</b>	<b>Impacts négatifs Phase d'installation et de construction</b>	<b>Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction</b>	<b>Impacts négatifs Phase d'exploitation</b>	<b>Mesures d'atténuation Phase d'exploitation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes accrus de dragages fluviaux, renforcement des digues, restauration des plaines inondables naturelles et de la végétation en amont et sur les berges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque d'accident de travail</li> <li>• Risque de pollution des sols et des eaux par les boues/sédiments de dragage entreposés, potentiellement contaminés par des microorganismes pathogènes et des polluants persistants (pesticides) issus des parcelles agricoles aux alentours</li> <li>• Risque de pollution par le déversement des hydrocarbures</li> <li>• Augmentation de la turbidité de l'eau</li> <li>• Perturbation de la faune aquatique lors des opérations de dragage de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identification des risques associés à chaque poste de travail</li> <li>• Mise en œuvre du PPSPS</li> <li>• Mise en œuvre du Plan de gestion des boues de dragage</li> <li>• Arrêt des travaux et dépollution du site</li> <li>• Suivi de la qualité de l'eau</li> <li>• Plan de gestion de la biodiversité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>
<b>• Sous-composante 3.3 : Réformes visant à améliorer l'accès aux terrains industriels</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilitation de l'accès des industriels aux terrain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de l'habitat naturel et de la biodiversité suite aux augmentations des superficies exploitables ; Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets Érosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion de l'habitat et de la biodiversité ; Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ;</li> <li>• Mise en œuvre d'un Plan de gestion des érosion</li> </ul>
<b>Composante CERC : Travaux de redressement et de reconstruction d'urgence et des services associés</b>				

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs génériques par sous projet composante				
Sous projet	Impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation Phase d'exploitation
<ul style="list-style-type: none"> <li>Financement de la ou reconstruction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Destruction des sols en profondeur sur toute l'étendue des surfaces concernées lors des fouilles ;</li> <li>Perte de plantes ornementales ou espaces paysagers ;</li> <li>Perturbation de la quiétude de l'avifaune par le bruit et le déplacement du personnel de chantier et la destruction sélective de certains arbres, et par conséquent, la destruction de certains refuges locaux et/ou habitats d'animaux ;</li> <li>Génération d'énormes quantités de déchets solides (déblais, démolition, etc.), pollution du milieu par les rejets solides et liquides issus du chantier, Pollution de l'air par les poussières et émissions gazeuses ;</li> <li>Pollution des sols par les déversements accidentels d'hydrocarbures, d'huiles de vidanges (entretien engins)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre d'un plan de protection des sols ;</li> <li>Mise en œuvre d'un plan de protection des plantes ornementales et des espaces paysagers ;</li> <li>Mise en œuvre d'un plan de gestion de l'avifaune et des habitats naturels</li> <li>Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets et de protection du cadre de vie</li> <li>Enlèvement des sols pollués, traitement et mise en décharge sur site contrôlé.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution du sol et des eaux suite à la mauvaise gestion des infrastructures avec pour conséquence la perte de micro-organismes du sol ;</li> <li>Risques d'inondation en cas d'occupation des lits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ;</li> <li>Mise en œuvre des lignes directrices pour une gestion des zones humides avoisinantes</li> <li>Mise en œuvre d'un plan de gestion des risques d'inondation</li> </ul>

*Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020*

### 6.2.2.2 Risques et impacts génériques sociaux négatifs et proposition de mesures d'atténuation génériques

Tableau 15: Mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts sociaux négatifs génériques par sous-projet et par composante

Mesures d'atténuations des impacts négatifs génériques par composante et par sous projets				
Sous projets/activités potentielles d'IF	Impacts négatifs en Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation des impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs en Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation des impacts négatifs en Phase d'exploitation
<b>Sous composante 1.1 : Initiatives de renforcement de la compétitivité (IRC)</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une unité mobile de traitement de l'eau chaude, refroidissement forcé et l'emballage pour la chaîne de valeur de la mangue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA et de VBG/COVID 19 ;</li> <li>Risques d'accident de chantier ;</li> <li>Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs.</li> </ul>	<p>Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de VBG/COVID 19, Mettre en œuvre de mesures sécuritaires (EPI) et d'un Plan HSE</p>	<p>Risques d'accidents, et de nuisances (poussières, bruit) ;</p>	<p>Mise en œuvre de mesures sécuritaires de protection de la main-d'œuvre et d'un Plan HSE</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un Point de collecte (surface plane et non-inondable, qui permet le stationnement parallèle du camion plus l'espace pour la zone d'emballage) pour la chaîne de valeur de la mangue ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pertes de bien socio-économiques et Déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> <li>Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de VBG ;</li> <li>Risques d'accident de chantier ;</li> <li>Perturbation de la circulation ;</li> <li>Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs.</li> </ul>	<p>Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de VBG/COVID 19, Mise en œuvre un Plan HSE</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de déviation</p>	<p>Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit) ;</p> <p>Risque de travail des enfants ;</p>	<p>Mise en œuvre un Plan HSE</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)</p>

**Mesures d'atténuations des impacts négatifs génériques par composante et par sous projets**

Sous projets/activités potentielles d'IF	Impacts négatifs en Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation des impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs en Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation des impacts négatifs en Phase d'exploitation
		Mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisances sonores		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'un Centre/ installation pilote de production et d'essai des produits pour la chaîne de valeur de production de Plastique ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pertes de bien socio-économiques et déplacement involontaire de populations ou d'activités économiques</li> <li>Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de VBG ;</li> <li>Risques d'accident de chantier ;</li> <li>Perturbation de la circulation ;</li> <li>Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs.</li> <li>Risque d'afflux des populations</li> </ul>	<p>Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de VBG/COVID 19,</p> <p>Mise en œuvre un Plan HSE</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de déviation</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisances sonores</p> <p>Mise en œuvre du PGMO</p>	<p>Risques d'accidents, nuisances (poussières, bruit)</p> <p>Risque de travail des enfants ;</p>	<p>Mise en œuvre un Plan HSE</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une unité mobile de production d'ananas pour le tri, le classement et le refroidissement forcé (probablement pas de traitement d'eau chaude ou de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA et de VBG et COVID-19 ;</li> <li>Risques d'accident de chantier</li> <li>Nuisances sonores liées aux vrombissements des moteurs ;</li> <li>Risque d'afflux des populations ;</li> </ul>	<p>Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de VBG/COVID 19,</p> <p>Mise en œuvre un Plan HSE ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques d'accidents, et de nuisances (bruit) ;</li> <li>Risque de travail d'enfant ;</li> <li>Risques de violences-basées sur le genre (VBG) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre un Plan HSE</li> <li>Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;</li> </ul>

**Mesures d'atténuations des impacts négatifs génériques par composante et par sous projets**

Sous projets/activités potentielles d'IF	Impacts négatifs en Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation des impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs en Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation des impacts négatifs en Phase d'exploitation
zone de quarantaine nécessaire)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de travail d'enfant pas connue (mais pas</li> <li>•</li> </ul>	Mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisances sonores Mise en œuvre d'un plan de déviation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du PGMO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de propagation de la COVID 19.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un Plan de Communication sur VBG et la COVID 19</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'une unité mobile pour le tri, le classement et le refroidissement forcé (probablement pas de traitement d'eau chaude ou de zone de quarantaine nécessaire) de la chaîne de valeur de l'avocat ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA et de VBG et COVID 19 ;</li> <li>• Risques d'accident de chantier</li> <li>• Nuisances sonores liées aux vibrations des moteurs ;</li> <li>• Risque d'afflux des populations ;</li> <li>• Risque de travail d'enfant ;</li> <li>• Risques de propagation de la COVID 19</li> </ul>	Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de VBG et COVID 19, Mise en œuvre un Plan HSE ; Mise en œuvre d'un plan de gestion des nuisances sonores Mise en œuvre d'un plan de déviation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du PGMO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents, et de nuisances (poussières, bruit) ;</li> <li>• Risque de travail d'enfant pas connue (mais pas</li> <li>• Risques de violences-basées sur le genre (VBG) ;</li> <li>• Risques de propagation de la COVID 19.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre un Plan HSE</li> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;</li> <li>• Mise en œuvre d'un Plan de Communication sur VBG et la COVID 19</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un Centre/ installation pilote de production et d'essai des produits (pour les transformateurs/unités industriels) de la chaîne de valeur d'hévéa</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures d'assainissement ;</li> <li>• Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ;</li> </ul>	Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ; Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents, et de nuisances (poussières, bruit) ;</li> <li>• Risque de travail d'enfant pas connue (mais pas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre un Plan HSE</li> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;</li> </ul>

**Mesures d'atténuation des impacts négatifs génériques par composante et par sous projets**

Sous projets/activités potentielles d'IF	Impacts négatifs en Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation des impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs en Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation des impacts négatifs en Phase d'exploitation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un Centre/ installation pilote de production et d'essai des produits (pour les transformateurs/unités industriels) de la chaîne de valeur du Palmier à huile</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de perturbation des activités socio-économiques et Risque de déplacement involontaire ;</li> <li>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;</li> <li>• Risques d'accidents ;</li> <li>• Risque de violence basée sur le genre ;</li> <li>• Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>• Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>• Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers,</li> <li>• Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ;</li> <li>• Risque d'afflux des populations.</li> </ul>	<p>Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de localisation et de gestion des réseaux des concessionnaires ;</p> <p>Mise en œuvre un Plan HSE</p> <p>Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels :</p> <p>Mise en œuvre d'un MGP ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de communication avec les populations et les travailleurs,</p> <p>Mise en œuvre du PGMO</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de violences-basées sur le genre (VBG) ;</li> <li>• Risques de propagation de la COVID 19.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un Plan de Communication sur VBG, engagement et respect du Code de conduite</li> <li>• Mise en place et respect de mesures barrières contre la propagation de la COVID 19</li> </ul>

**Sous composante 1.2 : Mécanismes d'investissement pour soutenir les chaînes de valeur compétitives**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement des différentes chaînes de valeurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ;</li> <li>• Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ;</li> </ul>	<p>Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;</p> <p>Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents, et de nuisances (poussières, bruit) ;</li> <li>• Risque de travail d'enfant,</li> <li>• Risques de violences-basées sur le genre (VBG) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre un Plan HSE</li> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;</li> </ul>
--	---	---	---	---

**Mesures d'atténuation des impacts négatifs génériques par composante et par sous projets**

Sous projets/activités potentielles d'IF	Impacts négatifs en Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation des impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs en Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation des impacts négatifs en Phase d'exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de perturbation des activités socio-économiques et Risque de déplacement involontaire ;</li> <li>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;</li> <li>• Risques d'accidents ;</li> <li>• Risque de violence basée sur le genre ;</li> <li>• Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>• Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>• Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers,</li> <li>• Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ;</li> <li>• Risque d'afflux des populations.</li> </ul>	<p>Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de localisation et de gestion des réseaux des concessionnaires ;</p> <p>Mise en œuvre d'un Plan HSE</p> <p>Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels :</p> <p>Mise en œuvre d'un MGP ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de communication avec les populations et les travailleurs,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du PGMO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de propagation de la COVID 19</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un Plan de Communication sur VBG, engagement et respect du Code de conduite</li> <li>• Mise en place et respect de mesures barrières contre la propagation de la COVID 19</li> </ul>
<b>Sous-composante 2.2 : Mise en place d'une Facilité d'Investissement à Long Terme</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement de la mise en place d'un mécanisme de fonds de fonds (fonds hybride de capital-investissement et de capital-risque) pour soutenir l'accès des jeunes entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ;</li> <li>• Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ;</li> </ul>	<p>Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;</p> <p>Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'accidents, et de nuisances (poussières, bruit) ;</li> <li>• Risque de travail d'enfant pas connue (mais pas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un Plan HSE</li> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;</li> </ul>

**Mesures d'atténuation des impacts négatifs génériques par composante et par sous projets**

Sous projets/activités potentielles d'IF	Impacts négatifs en Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation des impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs en Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation des impacts négatifs en Phase d'exploitation
<p>innovantes et des MPMEs au financement d'amorçage et au capital-risque,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement de la mise en place d'un mécanisme de fonds d'investissement stratégique pour soutenir les grandes entreprises touchées par le COVID19</li> <li>• Le Fonds d'investissement stratégique comprendrait deux compartiments de financement : un pour la relance post-covid19 et l'autre pour des projets de croissance verte :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de perturbation des activités socio-économiques et Risque de déplacement involontaire ;</li> <li>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;</li> <li>• Risques d'accidents ;</li> <li>• Risque de violence basée sur le genre ;</li> <li>• Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>• Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>• Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers,</li> <li>• Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ;</li> <li>• Risque d'afflux des populations.</li> </ul>	<p>Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de localisation et de gestion des réseaux des concessionnaires ;</p> <p>Mise en œuvre un Plan HSE</p> <p>Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels :</p> <p>Mise en œuvre d'un MGP ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de communication avec les populations et les travailleurs,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du PGMO</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques de violences-basées sur le genre (VBG) ;</li> <li>• Risques de propagation de la COVID 19</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un Plan de Communication sur VBG, engagement et respect du Code de conduite</li> <li>• Mise en place et respect de mesures barrières contre la propagation de la COVID 19</li> </ul>
<p><b>• Sous-composante 3.3 : Réformes visant à améliorer l'accès aux terrains industriels</b></p>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilitation de l'accès des industriels aux terrains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures ;</li> <li>• Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain</li> </ul>	<p>Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;</p> <p>Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;</p>

**Mesures d'atténuations des impacts négatifs génériques par composante et par sous projets**

Sous projets/activités potentielles d'IF	Impacts négatifs en Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation des impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs en Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation des impacts négatifs en Phase d'exploitation
			<p>privé (habitation, champs, etc.) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de perturbation des activités socio-économiques et Risque de déplacement involontaire ;</li> <li>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;</li> <li>• Risques d'accidents ;</li> <li>• Risque de violence basée sur le genre ;</li> <li>• Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>• Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ;</li> <li>• Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers,</li> <li>• Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ;</li> <li>• Risque d'afflux des populations.</li> </ul>	<p>Mise en œuvre d'un plan de localisation et de gestion des réseaux des concessionnaires ;</p> <p>Mise en œuvre des directives intégrées dans le CGES pour la protection des vestiges culturels ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de communication avec les populations et les travailleurs,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre un Plan HSE</li> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) ;</li> <li>• Mise en œuvre d'un Plan de Communication sur VBG, engagement et respect du Code de conduite</li> <li>• Mise en place et respect de mesures barrières contre la propagation de la COVID 19</li> </ul>

Mesures d'atténuations des impacts négatifs génériques par composante et par sous projets				
Sous projets/activités potentielles d'IF	Impacts négatifs en Phase d'installation et de construction	Mesures d'atténuation des impacts négatifs Phase d'installation et de construction	Impacts négatifs en Phase d'exploitation	Mesures d'atténuation des impacts négatifs en Phase d'exploitation
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de travail d'enfant pas connue</li> <li>• Risques de propagation de la COVID 19</li> </ul>	
<b>Composante CERC : Travaux de redressement et de reconstruction d'urgence et des services associés</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement de la ou reconstruction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expropriation de terres pour l'implantation des infrastructures d'assainissement ;</li> <li>• Conflits sociaux en cas d'implantation sur un terrain privé (habitation, champs, etc.) ;</li> <li>• Risques d'inondation en cas d'occupation des lits et d'obstruction des exutoires ;</li> <li>• Risque de perturbation des activités socio-économiques et Risque de déplacement involontaire ;</li> <li>• Perturbation des réseaux des concessionnaires (eau, téléphone, électricité) ;</li> <li>• Risques d'accidents ;</li> <li>• Risque de violence basée sur le genre ;</li> <li>• Dégradation de vestiges culturels ;</li> <li>• Risques de conflits sociaux en cas d'occupation de terrains publics ou privés ou de non-emploi de la main</li> </ul>	<p>Mise en œuvre d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ;</p> <p>Mise en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de protection des lits des cours d'eau ;</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de localisation et de gestion des réseaux des concessionnaires ;</p> <p>Mise en œuvre un Plan HSE</p> <p>Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels :</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de communication avec</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propagation de maladies infectieuse due au mauvais entretien des sites de collecte ou de transfert des déchets ;</li> <li>• Dégradation du cadre de vie due à l'obstruction des exutoires ou à l'amoncellement des déchets ;</li> <li>• Nuisances telles que la présence de mouches et insectes ou odeurs nauséabondes suite à la mauvaise gestion des eaux de lixiviation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets ;</li> </ul>

<b>Mesures d'atténuations des impacts négatifs génériques par composante et par sous projets</b>				
<b>Sous projets/activités potentielles d'IF</b>	<b>Impacts négatifs en Phase d'installation et de construction</b>	<b>Mesures d'atténuation des impacts négatifs Phase d'installation et de construction</b>	<b>Impacts négatifs en Phase d'exploitation</b>	<b>Mesures d'atténuation des impacts négatifs en Phase d'exploitation</b>
	d'œuvre locale ou de non-respect des us et coutumes ; <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque de vol, de pillage, d'effraction et de sabotage des chantiers,</li> <li>• Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ;</li> <li>• Risque d'afflux des populations.</li> </ul>	les populations et les travailleurs, <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre du PGMO</li> </ul>		

*Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020*

NB : En ce qui concerne les VBG, un Plan d'Action détaillé devrait être élaborés.

### 6.2.3 Mesures d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux de construction des sous projets à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau 18.

**Tableau 16:** Mesures générales d'atténuation pour la réalisation des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures réglementaires et institutionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des EIES/CIES pour les sous-projets financés dans le cadre du Projet ;</li> <li>• Se conformer aux exigences du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;</li> <li>• Veiller à la présence dans l'équipe de coordination du Projet d'un spécialiste en sauvegarde environnementale et d'un spécialiste en sauvegarde sociale</li> </ul>
Mesures techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mener des campagnes de communication et de sensibilisation inclusive et participative avec les PAP, les communautés bénéficiaires, les autorités, les personnes et groupes vulnérables, etc. et prendre en compte des préoccupations des principales composantes dans la zone du projet avant les travaux. Ces campagnes devront être sanctionnées par des PV y compris des listes de présence ;</li> <li>• Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;</li> <li>• Procéder à la signalisation adéquate des chantiers lors des travaux ;</li> <li>• Employer en priorité la main-d'œuvre locale ;</li> <li>• Veiller au respect des règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers lors des travaux ;</li> <li>• Assurer la gestion écologique et saine des déchets des chantiers pour éviter la pollution de l'air, de l'eau et du sol ;</li> <li>• Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;</li> <li>• Mettre en place un code de bonne conduite (annexe 15) ;</li> <li>• Mettre en œuvre les Plans de Réinstallation (PAR) conformément à la NES n°5 en cas d'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;</li> <li>• Mettre en œuvre le Plan ou une Procédure de Gestion de la main-d'œuvre (PGMO) conformément à la NES n°2 : Emploi et condition de travail ;</li> <li>• Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler (tout mineur de moins de 18 ans) ;</li> <li>• Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) conformément à la NES n°10 et rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes ;</li> <li>• Impliquer étroitement les services communaux et préfectoraux dans le suivi de la mise en œuvre des sous-projets ;</li> <li>• Développer et mettre en œuvre un plan d'hygiène santé et sécurité (PHSS) conformément à la NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;</li> <li>• Inclure dans le DAO et le contrat des prestataires des mesures à respecter en cas de trouvaille fortuite, conformément à la loi nationale et aux habitudes du milieu ;</li> <li>• Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO et les contrats des entreprises ;</li> <li>• Mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;</li> <li>• Faire de l'emploi de femmes une priorité aussi bien dans les équipes de coordination que dans l'exécution des sous projets ;</li> <li>• Mettre en œuvre le plan national de prévention contre la COVID-19 qui comprend : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la propagation de la COVID19 ;</li> </ul> </li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autres masque fabriqués localement ;</li> <li>• Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ;</li> <li>• Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes</li> <li>• Maintenir une distanciation sociale (<math>\pm 1</math> mètre)</li> <li>• Observer les règles d'hygiène respiratoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Eviter de se serrer la main ou de se faire des accolades pour se saluer.</li> <li>• Éviter de se toucher la bouche, le nez et les yeux : nez, yeux et bouches sont autant de "portes d'entrées" possibles au virus. En période d'épidémie, il est préférable d'éviter au maximum de se toucher le visage avec les mains, potentiellement contaminées.</li> </ul> </li> <li>• Mettre en place un numéro vert ;</li> <li>• Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement – jeter le mouchoir immédiatement après dans une poubelle fermée et se laver les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon. Se couvrir la bouche et le nez en cas de toux ou d'éternuement permet d'éviter la propagation des virus et autres agents pathogènes</li> <li>• Renforcer la capacité des populations en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du projet.</li> </ul>
Mesures de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer la Surveillance et le suivi environnemental et social du projet</li> <li>• Réaliser l'Évaluation périodique du CGES (interne et à mi-parcours) et l'audit final de clôture.</li> </ul>

*Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020*

### 6.3 Impacts négatifs génériques cumulatifs

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets en cours et en perspective dans la zone d'intervention du projet. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des impacts importants. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Les principales menaces sur les forêts du domaine rural et des savanes et leurs biodiversités sont la pression agricole, la perte d'habitats naturels, la surexploitation des milieux naturels, l'orpaillage, la pollution des eaux et des sols, les feux de brousse, la transhumance (absence de zone de pâturage). La mise en œuvre de certaines activités du PCCET élaboration d'un plan directeur d'aménagement des terrains industriels y compris les sites soutenus par le projet) des villages pourrait augmenter la pression foncière déjà existante.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs est donnée dans le tableau 20.

**Tableau 17:** Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuations
1	Deux ou plusieurs sous-projets du PCCET qui	Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des moyens de gestion des déchets,</li> </ul>

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuations
	s'exécutent en même temps dans un terroir donné	Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes  Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers  Augmentation des risques de conflits sociaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes</li> <li>• Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier</li> <li>• Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées</li> </ul> Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
2	Sous-projet du PCCET qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné	Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers et des installations associées Augmentation des risques de conflits sociaux	Renforcement des moyens de gestion des déchets, Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
3	Sous-projet du PCCET qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation un terroir donné tout en tenant compte des installations associées	Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) Multiplication des contraintes liées à la mobilité des personnes Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers Augmentation des risques de conflits sociaux	Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

*Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020*

Outre le projet PCCET, des initiatives en cours telles que le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable et d'assainissement en milieu urbain (PREMU), le projet e-Agriculture sont mis en œuvre dans les zones d'intervention du PCCET, à savoir Korhogo, Ferkessédougou, Tiassalé. De même, plusieurs projets de développement du gouvernement en préparation, notamment le projet régional de cohésion sociale des régions en retard du Golfe de Guinée ciblent la même zone de couverture du PCCET. Une approche concertée avec ces projets devrait créer les conditions d'une synergie féconde pour un suivi et une gestion efficace de ces impacts cumulatifs.

L'analyse des impacts cumulatifs négatifs est donnée par le tableau 21.

**Tableau 18 :** Mesures d'atténuation des impacts négatifs cumulatifs génériques par les projets antérieurs, en cours de réalisation et futurs

Nom du projet	Objectifs/domaines d'intervention	Situation	5. Types d'impact et composantes affectée	6. Principales mesures d'atténuation des impacts cumulatifs
Projet d'appui au Développement des Filières Manioc et Maraichers en Côte d'Ivoire (PRO2M)	<p>(i) Promouvoir une filière maraîchère plus professionnelle, performante, organisée et créatrice d'emplois maîtrisant sa production et sa commercialisation ; (ii) Promouvoir une filière manioc plus professionnelle, performante, organisée et créatrice d'emplois-maîtrisant sa production et sa commercialisation</p> <p><b>Production maraichère et production et transformation de manioc</b></p>	En cours		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un cadre de concertation des différents acteurs en charge de ces projets ;</li> <li>• Harmoniser les calendriers d'exécution des travaux ;</li> </ul>
Projet de Promotion de La Compétitivité de la Chaîne de valeur de l'Anacarde (PPCA)	<p>Le projet se propose d'intervenir à tous les niveaux de la chaîne de valeur de la production aux exportations, en particulier celui de la transformation locale pour les marchés d'exportation. Cela suppose également d'accorder la priorité à l'augmentation des rendements des vergers, au renforcement des institutions sectorielles, à la poursuite de la réhabilitation des entrepôts et à l'expansion des capacités, ainsi qu'au développement des infrastructures pour la commercialisation (y compris les routes rurales) et à la préparation des industries de transformation de la noix de cajou à affronter les exigences du marché international.</p> <p>L'Objectif de développement du projet (ODP) est donc d'accroître la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de la noix de cajou, qui sont des actions qui profiteront aux petits exploitants</p> <p><b>Production</b> <b>Transformation</b> <b>Aménagement de pistes</b></p>	En cours	<p>(ii) la circulation ; (iii) la dégradation du sol ; (iv) le bruit et les vibrations ; (v) les déplacements de populations et d'activités ; (vi) les risques d'accidents ; (vii) la pollution des eaux suite à l'utilisation des pesticides.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en œuvre un programme de surveillance et de suivi environnemental et social afin de maîtriser les impacts potentiels et les risques ;</li> <li>• Harmoniser les Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris le MGP septique aux EAS/HS</li> </ul>
Projet de Chaines de Valeur Compétitives Pour L'Emploi Et La Transformation Economique (PCCET)	Le Projet de Chaines de Valeur Compétitives pour la Promotion de l'Emploi et de la Transformation Economique (PCCET) a pour objectif de promouvoir l'investissement privé afin de créer des emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans les chaînes de valeur soutenues, à faciliter l'accès au financement et à promouvoir	En préparation		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévoir et harmoniser des clauses spécifiques pour les entreprises de construction.</li> </ul>

Nom du projet	Objectifs/domaines d'intervention	Situation	5. Types d'impact et composantes affectée	6. Principales mesures d'atténuation des impacts cumulatifs
	<p>les réformes relatives à l'environnement des affaires. Au niveau national, le projet permettra un meilleur accroissement des emplois de meilleur qualité, l'augmentation de la productivité par la diversification, l'intégration internationale, la mise à niveau, etc. ; l'orientation vers l'exportation ; la connexion aux marchés ; et le renforcement des capacités des travailleurs</p>			
Projet d'Investissement Forestier (PIF)	<p>Le Projet d'Investissement Forestier (PIF) a pour objectif de conserver, d'augmenter le stock forestier et d'améliorer les moyens de subsistance des communautés dépendantes de la forêt dans les zones cibles.</p> <p>Le Projet vise la réduction de la pression sur la forêt, l'amélioration de la gestion durable des forêts devant contribuer à (i) la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) ainsi que des effets pervers des changements climatiques sur les facteurs de production agricole, (i) et la conservation de la biodiversité par la promotion d'une approche paysagère , communautaire participative, et d'un partenariat public-privé à la cogestion des forêts classées</p>	En cours		

*Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020*

## 7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes relatifs à :

- la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale du PCCET (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du projet;
- le suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation génériques ;
- le renforcement des capacités ;
- l'estimation des coûts y afférents ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera synthétisé et inclus dans le Manuel d'exécution du PCCET. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

### 7.1 Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PCCET.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

#### 7.1.1 Etape 0 : Préparation du sous projet

Certaines activités des composantes 1 et 2 du PCCET pourraient engendrer des impacts négatifs environnementaux et sociaux et exiger l'application des procédures de sauvegardes environnementale et sociale. Pour la mise en œuvre des composantes 1 et 2, le Responsable de Passations des Marchés (RPM), le Spécialiste en Suivi-évaluation (S-SE) et le Responsable Technique de l'Activité (RTA) du PCCET vont coordonner la préparation des dossiers des sous projets (identification, principales caractéristiques techniques, localisation, procédure de recrutement des bureaux d'études ou des consultants nationaux ou internationaux, etc.).

#### 7.1.2 Etape 1 : screening environnemental et social

**Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS)** du projet en lien avec les spécialistes de la compétitivités (SC) et éventuellement les Répondants environnementaux et sociaux des structures spécifiques au (ANAGED, ONAD), les services techniques municipaux concernés et les autorités coutumières, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet (annexe 8). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires complétés ainsi que le rapport de screening seront transmis à l'ANDE qui effectuera

leur revue en vue de leur approbation et ensuite à la Banque mondiale pour avis.

### 7.1.3 Etape 2 : approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée.

La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle ou CEC).

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale classe les projets en quatre (04) catégories de risque : **élevé, substantiel, modéré, et faible**. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque mondiale même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi la législation environnementale ivoirienne a établi à l'annexe du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- Annexe I et III « Projet soumis à étude d'impact environnemental » : Il s'agit des projets avec risque environnemental et social majeur certain, donc qui requiert une EIES.

Elle correspond à la catégorie de projet à risque élevé ou risque substantiel selon la catégorisation de la Banque mondiale

- Annexe II « Projet soumis au constat d'impact environnemental » correspondant à la catégorie de projet à risque modéré selon la catégorisation de la Banque mondiale.

- Les projets ne figurant pas dans aucune des catégories citées dans les annexe I, II, III font objet d'une exclusion catégorielle qui le dispense a priori d'une étude d'impact environnemental et du constat d'impact (cf. art 3). C'est le correspondant de la Catégorie de projet à risque faible au niveau de la classification du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale. Cependant, le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet a été classé en catégorie de projet à « risque substantiel ». Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets, notamment la catégorisation des sous-projets doit être validée par l'ANDE.

### 7.1.4 Etape 3: préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'un CIES ou une EIES n'est pas nécessaire, dans ce cas de figure, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le présent CGES pour sélectionner les mesures d'atténuation à appliquer aux sous-projets concernés (**annexes 8**).

b) Lorsqu'un CIES ou une EIES est nécessaire

Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du PCCET en collaboration avec les responsables techniques concernés et/ou le spécialiste en passation des marchés, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES/CIES à soumettre à l'ANDE pour revue et approbation et à la BM pour avis ;

recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES/EIES conformément à la réglementation nationale et aux NES de la Banque mondiale ; conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence ; revues et approbation du CIES/EIES. Les modèles de TDRs d'une EIES ou CIES et sont décrits en **annexes 11 et 12** du présent CGES.

#### **7.1.5 Etape 4: examen et approbation des CIES/EIES**

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (CIES/EIES), les rapports d'études environnementales validés par l'UCP notamment le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du PPET seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE et ensuite à la Banque mondiale après ultime revue par les spécialistes des sauvegardes environnementale et sociale.

L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

#### **7.1.6 Etape 5: consultations des parties prenantes et diffusion de l'information**

La législation nationale en matière d'évaluation environnementale et sociale stipule que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES/EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES/EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale conformément aux exigences de la NES 10, l'entité de coordination du PCCET produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque mondiale de l'approbation du CIES/EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES/EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

#### **7.1.7 Etape 6 : intégration des clauses environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantiers, PAE, PPGED et PPSPS**

En cas de réalisation de l'EIES/CIES, **le SSE et le SSS** ainsi que **le RPM** veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales notamment dans la mise en œuvre des PAE, PPGED et PPSPS.

Avant le démarrage des travaux du projet, les entreprises devront soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier), un Plan Assurance Environnement

(PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au Bureau de contrôle, le cas échéant, et à la Cellule de Coordination du PCCET pour validation. Après validation par le SSE et le SSS, ces documents (PGES-chantier, PAE, PPGED et PPSPS) devraient être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales (**annexe 9**) contenues dans le DAO. Une copie de chaque plan est transmise à la Banque mondiale pour avis ou information.

#### 7.1.8 Etape 7: suivi environnemental et social de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PCCET.

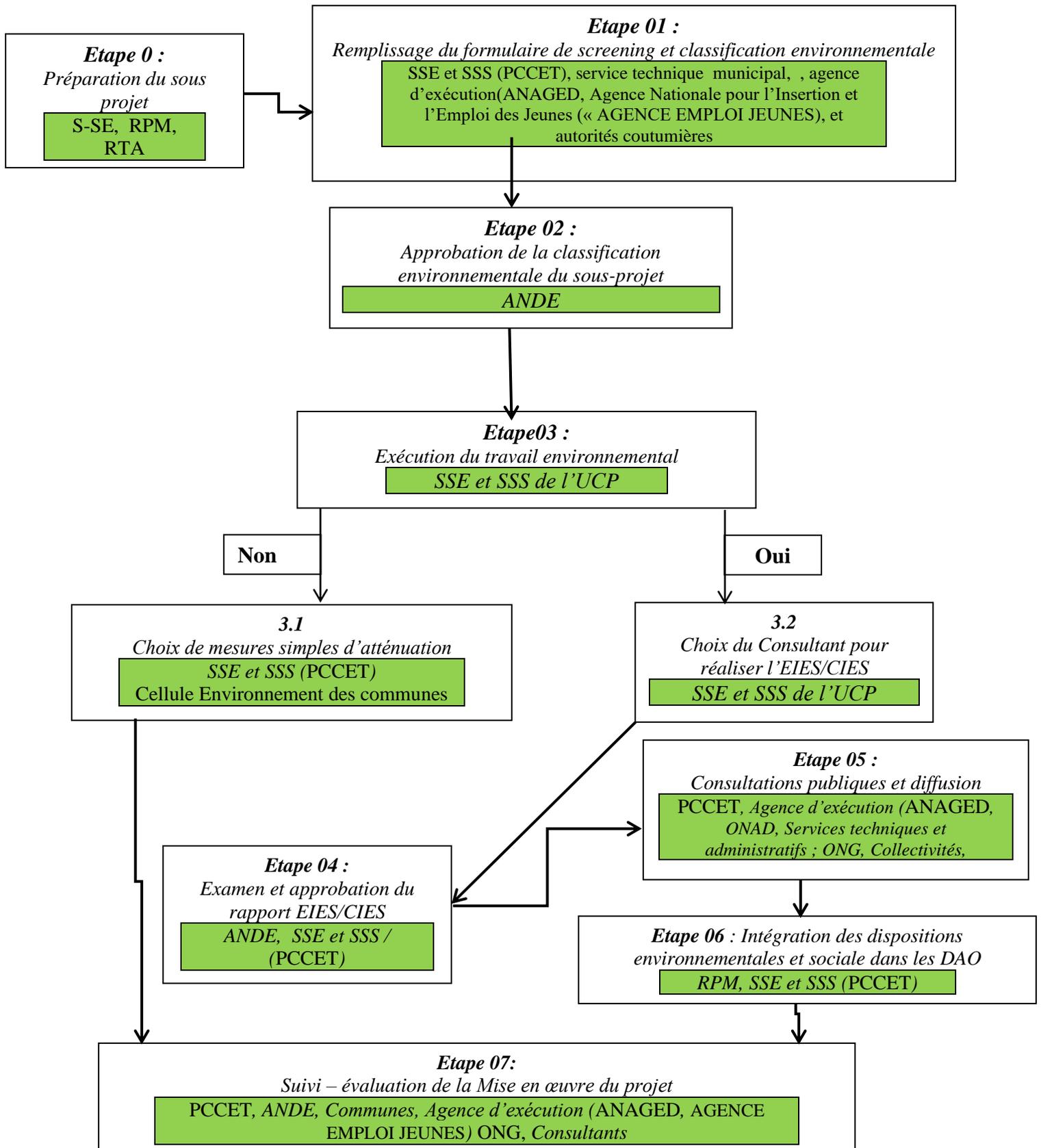
Les responsabilités des acteurs du suivi se présentent comme suit :

- la supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SSS) du projet y compris les Spécialistes de la compétitivité (SC) ainsi que les Répondants Environnementaux et Sociaux (RES) des structures spécifiques (ANAGED, ONAD) ;
- le contrôle et le suivi de proximité seront faits par les Spécialistes en sauvegarde Environnementale et sociale du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet ;
- la surveillance et le suivi externe seront effectués par l'ANDE ;
- la supervision locale sera assurée par les communes et les ONG ;
- pour les travaux, les spécialistes environnementaux et sociaux (HSE) des entreprises veilleront au respect par leur employeur des prescriptions environnementales et sociales du DAO ;
- l'audit sera effectuée par des consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet ;
- la diffusion du rapport de suivi sera réalisée par les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale du PCCET sous la responsabilité du coordonnateur du projet.

Le contenu indicatif des rapports périodiques de suivi et d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale avec des indicateurs clés est en **annexe 9**.

### 7.1.9 Diagramme de flux du screening des sous-projets

Figure 2 : Diagramme des flux du screening des sous-projets



Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020

### 2.6. Procédure de gestion et suivi des sous-projets types d'IF

La procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets d'intermédiaire financier sera basée sur le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) qui sera mis en place et adopté par l'IF après l'approbation de la Banque.

Tableau 19: Procédure de gestion et suivi des sous-projets types d'IF

Etape	Actions	Responsable
2	<i>Identification des activités</i> : Identification des sous-projets, le lieu et le type des services/des travaux proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde.	IF
3	<i>Screening</i> : Réalisation de la sélection environnementale et sociale, détermination du niveau de risque de l'activité à financer (faible, modéré, substantiel) et du travail environnemental et social : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque Substantiel : EIES à préparer conformément à la réglementation nationale et aux NES de la Banque mondiale</li> <li>• Risque Modéré : CIES à préparer conformément à la réglementation nationale et aux NES de la Banque mondiale</li> <li>• Risque Faible : Exclusion catégorielle et mise en œuvre de prescriptions environnementales et sociales y compris les directives ESHS de la Banque mondiale</li> </ul>	IF
4	<i>Examen et approbation</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Par l'ANDE</i> : L'ANDE valide les TDR et instruments de sauvegarde préparés pour le sous-projet d'IF</li> <li>• <i>Par la Banque mondiale</i> : La Banque approuve les TDRs et instruments de sauvegarde préparés pour le sous-projet d'IF.</li> </ul>	IF/ANDE/Banque mondiale
5	<i>Intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO et marchés des entreprises des travaux</i> : Les SSE et SSS de l'IF veilleront à l'intégration des clauses E&S dans les DAO et marchés des entreprises contractantes.	IF/UCP
6	<i>Mise en œuvre des activités</i> : L'IF s'assurera de la mise en œuvre des activités approuvées conformément aux exigences de son Système de Gestion Environnementale et Sociale.  Sauvegardes environnementales et sociales : Le spécialiste en environnement et le spécialiste en développement social de l'IF seront responsables du suivi de la mise en œuvre des activités financées par l'IF du Projet en conformité avec les normes environnementales et sociales y afférentes. Suivi et évaluation : Les mécanismes de supervision et de reporting établis pour le projet seront également appliqués. Le SGES de l'IF peut être évalué et révisé au besoin conformément au PEES.	IF/UCP
7	<i>Rapport de suivi périodique (trimestriel/annuel)</i> : un rapport de suivi sera préparé par IF avec l'appui de l'Unité de coordination du projet et soumis à la Banque mondiale.	IF /UCP

## 7.2 Mesures générales de bonification

Les mesures de bonification du tableau 22 sont proposées pour renforcer les impacts positifs des activités qui seront mises en œuvre par le PCCET.

Tableau 20: Mesures générales de bonification

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
	<b>Phase de Construction</b>
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	Favoriser et encourager le recrutement de la main-d'œuvre au niveau local et tenir compte du Genre (clause à insérer dans le contrat des entreprises) ; Encourager l'établissement de contrats avec les associations de jeunes et les femmes des quartiers riverains ;
Possibilité de nouveaux emplois avec la société de gestion et d'entretien des infrastructures et de gestion des déchets	Encourager l'emploi des PME locales par la sous-traitance de certaines activités.

*Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020*

## 7.3 Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques

Selon les TDR, la composante 5 correspond à la composante intervention en cas d'urgence (CERC). Les activités relevant de cette composante seront régies par la Directive de la Banque mondiale sur les CERC (octobre 2017) (Banque mondiale, 2017). L'objectif du CERC est d'amener les pays sous financement IDA à répondre en urgence en cas de crise ou de catastrophe en mettant rapidement les fonds du CERC à leur disposition.

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales, sociales, hygiéniques, sanitaires et sécuritaires pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Selon les échanges avec les populations et les services techniques de la zone du projet, les situations d'urgence sont : Epidémie de Choléra, Ebola et Corona virus, les inondations, la sécheresse.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre sont :

### 7.3.1 Cas 1. Prise en compte du changement climatique

Il s'agit de tenir compte des phénomènes extrêmes (précipitations exceptionnelles) dans le choix des sites. Le screening devrait en tenir compte. Dans la réalisation des infrastructures, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomènes exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du projet.

En cas de sécheresse/inondation ou de situation catastrophique, le projet devra prévoir la distribution de biens de première nécessité.

### 7.3.2 Cas 2. Prise en compte du risque sécuritaire

Il est prévu des campagnes d'IEC (Information Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet. Aussi, il est important de s'associer au dispositif sécuritaire national mis en place pour la gestion des risques sécuritaires.

### 7.3.3 Cas 1. Prise en compte des crises et situations d'urgence

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Les échanges avec les services techniques et les populations indiquent les situations d'urgence suivantes : Epidémie de Choléra, Ebola et Corona virus, les inondations, la sécheresse, les inondations et l'insécurité.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre en cas d'épidémies sont :

- sensibilisation supplémentaire sur le choléra et autres maladies épidémiologiques à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;
- installation supplémentaire d'une station d'eau chlorée sur les chantiers pour le lavage des mains et le contrôle de la température quotidienne des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce ;
- mise à jour du code de bonne conduite des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives ;
- application stricte de l'équipement de protection individuelle (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conforme) ;
- préparation par le projet avec l'appui d'un consultant, et mise en œuvre d'un manuel d'opération en cas d'épidémie, comprenant le signalement et la référence, le soutien et les avantages, la suspension des travaux, les politiques de ressources humaines (assurances, primes), etc.
- suivi des cas de contamination et de décès ;
- mise en œuvre du plan d'action COVID-19.

Le projet est responsable de l'application de ces mesures ci-dessus citées avec l'appui de la Coordination locale du ministère de la santé. A la fin de l'opération d'urgence, un audit environnemental et social et sécuritaire devrait être conduit afin de s'assurer que les dispositions prises au moment de la réalisation de l'opération d'urgence produisent les résultats escomptés. Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence. Avant la réalisation de toute activité d'urgence il sera établi une évaluation environnementale et sociale avant le début des travaux.

Toutes les dépenses au titre de cette activité seront évaluées, examinées et jugées acceptables par la Banque mondiale avant tout décaissement. ***Seules les activités définies dans la liste positive des biens, services et travaux seront admissibles au financement lié à cette composante comme l'indique le tableau 23.***

***a) Liste positive d'activités de financement CERC***

Cette liste positive est donnée dans le tableau 23.

**Tableau 21:** Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC

<b><i>Désignations</i></b>	<b><i>Détails</i></b>
<b><i>Biens</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Matériel et fournitures médicales</li> <li>• Denrées alimentaires non périssables, eau en bouteille et récipients</li> <li>• Tentes pour les postes médicaux avancés, les logements temporaires et la substitution des salles de classe/garderies</li> <li>• Equipements et fournitures pour l'habitat temporaire (réchauds à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc.</li> <li>• Essence et diesel (pour les transports aériens, terrestres et maritimes) et lubrifiants pour moteurs</li> </ul>

<b>Désignations</b>	<b>Détails</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pièces détachées, équipements et fournitures pour moteurs, transport, véhicules de chantier.</li> <li>• Véhicules (camionnettes, camions et VLT) - (uniquement éligibles au remboursement des importations)</li> <li>• Équipement, outils, matériel et fournitures pour la recherche et le sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage)</li> <li>• Outils et fournitures de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.)</li> <li>• Matériel et fournitures pour les communications et la radiodiffusion (radios, antennes, batteries)</li> <li>• Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau</li> <li>• Équipement, matériel et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux noires.</li> <li>• Équipement, outils et fournitures pour l'agriculture, la sylviculture et la pêche.</li> <li>• Aliments pour animaux et intrants vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.)</li> </ul>
<b>Services</b>	<p>Services de conseil liés à l'intervention d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, les études urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et pour servir de base au processus de rétablissement et de reconstruction, et soutien à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence.</p> <p>Services non consultatifs comprenant, mais sans s'y limiter : forage, photographies aériennes, images satellites, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation.</p>
<b>Travaux</b>	<p>Réparation des infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'approvisionnement en eau, barrages, réservoirs, canaux, systèmes de transport, approvisionnement en énergie et en électricité, télécommunications</p> <p>Réparation des bâtiments publics endommagés, y compris les écoles, les hôpitaux et les bâtiments administratifs</p>
<b>Coûts des opérations d'urgence</b>	<p>Les dépenses supplémentaires du gouvernement pour une période définie liées aux efforts de rétablissement rapide résultant de l'impact d'une urgence. Cela inclut, mais n'est pas limité à : les coûts du personnel participant à l'intervention d'urgence, les coûts opérationnels et la location d'équipement</p>

Source : Echange avec les experts de la banque mondiale, décembre 2020

**a) b) Impacts négatifs et mesures d'atténuation des activités CERC**

A partir de ce tableau ci-dessus, la mission propose dans le tableau 24 les impacts potentiels liés aux activités du CERC susceptibles de générer des impacts, ainsi que les mesures d'atténuation qui y découlent.

**Tableau 22: impacts potentiels et mesures d'atténuation des activités du CERC.**

<b>Activités à financer par le CERC soumises à la procédure E&amp;S</b>	<b>Impacts négatifs potentiels</b>	<b>Mesures d'atténuation</b>
Réparation d'infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'alimentation en eau, barrages, réservoirs, canaux, systèmes de transport, énergie et	Production de déchets solides ; Fragilisation du sol dû aux travaux de terrassement ; Pollution de l'air par la poussière ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des moyens de gestion des déchets,</li> <li>• Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes</li> </ul>

Activités à financer par le CERC soumises à la procédure E&S	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
alimentation électrique, télécommunications	Perturbation de la circulation ; Risques d'accidents	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier</li> <li>• Sensibilisation des populations locales et signalisation des travaux et des voies de déviation proposées</li> </ul>
Réparation des bâtiments publics endommagés, notamment les écoles, hôpitaux et bâtiments administratifs		
Reconstruction/réhabilitation infrastructures énergétiques, hydrauliques, sanitaires, agricoles et pastorales ;		
Reconstruction/réhabilitation des infrastructures socioéconomiques.		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution de vivres</li> </ul>	Risque de frustrations provoqué par une inégale répartition des vivres entre les personnes les plus vulnérables ; Risque de détournements des vivres en faveur des personnes malintentionnées ou influentes ; Lors de la distribution des vivres les femmes pourraient subir des cas d'abus et exploitation sexuel et harcèlement sexuel (AES/HS).	Mettre en place un mécanisme efficace de distribution des vivres soit de manière directe ou sous forme de voucher aux bénéficiaires ; Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et sensibiliser le personnel chargé de la distribution des vivres et les bénéficiaires des risques liés aux AES/HS) et des dispositifs de prise en charge des victimes.
	La mauvaise qualité des denrées alimentaires pourrait avoir des conséquences néfastes sur la santé des bénéficiaires.	Faire vérifier la qualité des denrées alimentaires par un organisme spécialisé avant tout achat ou distribution des vivres. Faire vérifier par un organisme de stockage les conditions de stockage des vivres suivant les bonnes pratiques industrielles internationales

Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020

#### a. c. Procédure de gestion environnementale et sociales du CERC

Le tableau 25 résume les étapes spécifiques de mise en œuvre associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées dans le cadre du Projet.

**Tableau 23:** Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées

Etape	Actions	Responsable
1	<b>Décision de déclencher la CERC :</b> En cas de déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins, la Primature (PM) et le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) informeront la Banque de son intérêt à déclencher la CERC	La Primature (PM) et le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF)
2	<b>Identification des activités d'urgence :</b> Suite à la décision du PM de déclencher la CERC, ce dernier sollicitera le soutien de la Banque mondiale par le biais de l'Unité d'exécution du projet dans la sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence (CERIP) dans la Liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins. Des informations	MEF/BM/UCP

Etape	Actions	Responsable
	récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde particulièrement pour les travaux et les forages.	
3	<b>Demande d'activation</b> : La Primature enverra à la Banque mondiale une lettre demandant l'activation de la CERC. Cette lettre comprendra la description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence.	PM/MEF/UGP
4	<b>Examen et approbation tacite de la Banque mondiale</b> : La Banque mondiale, après examen positif de la demande d'activation, donne l'avis de non-objection.	Banque mondiale
5	<b>Réaffectation</b> : La Banque mondiale traite la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC.	Banque mondiale
6	<p><b>Mise en œuvre des activités d'urgence</b> : L'Unité de coordination du projet commence la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées.</p> <p>Passation des marchés : Les principales activités de cette étape comprennent, entre autres, (i) l'analyse des capacités et des méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés<sup>1</sup>, ii) la préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils, (iii) le recrutement d'un consultant/cabinet de conseils pour la conception/supervision des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat de biens, travaux et services hors conseils pour la mise en œuvre des activités d'urgence.</p> <p>Gestion financière et rapports d'avancement : dans le cadre des activités de la Composante d'intervention d'urgence, l'UCP préparera des rapports de suivi financiers trimestriels (RSF) qui seront soumis à la Banque dans les quarante-cinq (45) jours suivant la fin du trimestre.</p> <p>Audit interne : un rapport d'audit interne sera émis sur une base trimestrielle. Les activités d'audit internes seront mises en œuvre par une firme d'audit selon un plan d'audit interne jugé acceptable par IDA.</p> <p>Audit externe : Les états financiers annuels et rapports audités (incluant les activités financées par la composante d'intervention d'urgence) seront soumis par l'UCP à la Banque au plus tard six (6) mois à compter de la fin de l'exercice. L'audit sera effectué par un auditeur externe indépendant dont les qualifications et l'expérience seront jugées satisfaisantes par IDA.</p> <p>Sauvegardes environnementales et sociales : Le spécialiste environnement et le spécialiste en développement social sera responsable de la mise en œuvre des activités financées par le CERC du Projet en conformité avec les normes environnementales et sociales y afférentes.</p> <p>Suivi et évaluation : Les mécanismes de supervision et de reporting établis pour le projet seront également appliqués.</p>	UCP
7	<b>Rapport final</b> d'audit environnemental et social et sécuritaire préparé par la coordination du projet avec l'appui d'un consultant :	UCP

Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020

Les détails peuvent être consultés aux liens ci-après.

<https://spappscsec.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx+?docid%3D3117cd9a-9523-4f79-bd33-02200981ca&tbm=isch&source=univ&sa=X&ved=2ahUKEwiBsv2p9IDnAhVx7eAKHQ9A08QsAR6BAgGEAE>

<sup>1</sup> L'Unité d'exécution du projet peut envisager d'utiliser un organisme onusien ou un agent de passation des marchés.



## **7.4 Autres mesures de gestion environnementale et sociale d'ordre général**

### **7.4.1 Prise en compte des lignes directrices spécifiques en matière de HSE concernant les installations de gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement.**

La mission d'élaboration du CGES a tenu compte des directives HSE pour proposer des mesures d'atténuation concernant les installations de la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement dans les tableaux ci-dessus. En plus de ces mesures, les activités du projet doivent être conduites conformément aux réglementations nationales et normes internationales en vigueur. Pour cela, une distinction sera toujours faite entre les déchets dangereux et les déchets non dangereux. Lorsqu'il n'est pas possible d'empêcher la production de déchets dangereux par l'application des méthodes générales de gestion des déchets susmentionnées, cette gestion se concentrera sur la prévention des risques pour la santé, la sécurité et l'environnement, conformément aux principes additionnels suivants :

- connaître les impacts et risques potentiels relatifs à la gestion des déchets dangereux produits, pendant l'intégralité de leur cycle de vie ;
- s'assurer que les prestataires de services de manutention, traitement et élimination de déchets dangereux sont des entreprises de bonne réputation et légitimes, accréditées par les organismes de réglementation, et appliquant les bonnes pratiques internationales pour les déchets dont elles assurent le traitement ;
- vérifier la conformité avec la réglementation nationale et internationale applicable
- stocker les déchets dangereux de façon à empêcher ou à limiter les décharges accidentelles dans l'air, le sol et les ressources en eau ;
- savoir que le transport sur site et hors site de déchets doit être effectué de façon à empêcher ou minimiser les déversements, les décharges et l'exposition des employés et du public. Tous les conteneurs de déchets désignés pour le transport hors site doivent être sécurisés et munis d'étiquettes indiquant le contenu et les risques inhérents. Ils doivent être chargés correctement sur des véhicules de transport avant le départ du site, et être accompagnés de documents d'expédition (lettre de voiture, par exemple) décrivant le chargement et les risques connexes, conformément aux stipulations contenues dans la section 3.4 sur le Transport de Matières Dangereuses ;
- disposer des moyens techniques leur permettant de gérer les déchets de façon à réduire immédiatement ;
- construire des installations qui répondront aux exigences de stockage environnemental approprié à long terme des déchets sur site (conformément à la description dans une autre section des Lignes directrices relatives à l'Hygiène Santé Sécurité Environnement) ou dans un autre lieu approprié jusqu'à ce que des options commerciales externes soient disponibles.

[Les détails de ces directives peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines](http://documents.banquemondiale.org/curated/fr/833211490601422040/Environmental-health-and-safety-general-guidelines)

### **7.4.2 Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre et le travail des enfants**

Les clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans les annexes 9 et 13 du CGES.

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants sont sévèrement réprimés :

**Du Harcèlement moral (Loi n°038/PR/96 du 11 décembre 1996 portant code du travail Livre 1 à 6)**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés.

Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

**Des violences physiques**

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

**De proxénétisme, harcèlement et violences sexuelles et pédophilie**

Conformément aux textes nationaux (l'Ordonnance N° 006/PR/2015 portant interdiction des mariages des enfants et loi de 1995 interdit les mutilations sexuelles féminines), régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie ( cf : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il eût échec.

**De l'exploitation des enfants**

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

**7.4.3 Code de bonne conduite**

Le code de bonne conduite a pour objet de définir :

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails de règlement intérieur et code de bonne conduite est données en **annexe 13**.

Ce code concerne l'entreprise, les agences de placement et les employés dans la mise en œuvre des normes ESHS et HST. Ainsi tous ces acteurs devraient s'engager à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, les différents acteurs devraient respecter les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. Les acteurs s'engagent également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, les différents acteurs s'engageront à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. Les détails de ce code de bonne conduite est en annexe 13 du CGES.

#### 7.4.4 Prise en compte du genre

Dans le cadre du genre, le projet va permettre l'amélioration de la parité entre les sexes et les conditions de vie et de l'employabilité des femmes. Ainsi pour renforcer cet impact il est suggéré le recrutement d'au moins une femme parmi l'expert en environnement et l'expert social. Aussi il est ressorti lors des consultations avec les femmes, des actions suivantes :

- recruter les personnes handicapées et vulnérables pour la mise en œuvre des sous projets ;
- appuyer les organisations de femmes pour la création des micro entreprises et leurs facilité l'accès aux Activités Génératrices de Revenu (AGR) ;
- impliquer systématique des femmes dans la mise en œuvre du projet.

Pour manifester son intérêt à la prise en compte du genre, une sous-composante dédiée a été définie.

#### **Mesures spécifiques pour la gestion intégrée des pestes et des pesticides dans la zone d'intervention du projet**

7.

8. **Ces mesures concernent :**

- la communication et la sensibilisation sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles ;
- la sensibilisation sur la collecte, le stockage et l'élimination finale des produits chimiques périmés ;

- la sensibilisation et la vulgarisation sur l'utilisation des pesticides biologique ;
- la vulgarisation périodique des techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée, la liste des pesticides homologués et la vulgarisation des résultats de la recherche aux producteurs ;
- la sensibilisation sur les impacts des pesticides sur la santé des producteurs.

Dans le cadre du projet un Plan de Gestion des Pestes intégré au présent CGES est élaboré pour prendre en compte tous les aspects de gestion des pestes.

## **7.5 Mécanisme de gestion des plaintes**

### **7.5.1 Types de plaintes à traiter**

Les échanges avec les populations des localités visitées et les services techniques sur les types de plaintes dans le cadre de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivantes :

- la mauvaise gestion des questions foncières ;
- le non-respect des us et coutumes locales ;
- les expropriations sans dédommagement;
- la non-fermeture de fouilles pendant plusieurs jours au niveau des accès aux domiciles et activités commerciales ;
- les travaux de nuits (nuisances sonores) ;
- les excès de vitesses ;
- l'absence de passerelles d'accès aux habitations ;
- les envols de poussières et les nuisances sonores ;
- l'exclusion des personnes vulnérables.

Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

### **7.5.2 Mécanisme de gestion des plaintes liées aux VBG (Abus et exploitation sexuel/harcèlement sexuel)**

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les victimes de VBG préfèrent toujours garder silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une organisation féminine notamment une ONG qui intervient dans le domaine de l'assistance aux VBG qui fait à son tour recours à la Police nationale ou au service social en fonction de la violence subie par la victime.

La victime peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

La police nationale une fois saisie, entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la victime a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points les plus importants concerne sa réinsertion sociale.

NB : Le MGP lié au VBG devrait faire l'objet d'une étude approfondie et cela pourrait se faire en proposant un Plan d'Action Détaillés sur les VBG.

### **7.5.3 Procédure de gestion des Plaintes du PPCET**

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre du projet suit les principales étapes suivantes :

**a) Réception ou enregistrement des plaintes**

L'enregistrement des plaintes peut se faire à chaque niveau du mécanisme de gestion des plaintes : (i) niveau quartiers ou villages ; (ii) niveau communal ou sous préfectoral ; (iii) niveau régional et ; (iv) niveau justice (au Tribunal).

Les canaux de dépôt des plaintes sont diverses allant des approches traditionnelles à l'utilisation de nouvelles technologies (boîte à réclamations, cahier d'enregistrement des plaintes, fiches de plaintes, courrier, courriel, sms, réseaux sociaux ; oralement etc.).

La procédure d'enregistrement simple, conviviale sera mise en place pour rendre le MGP accessible à tous les plaignants quels que soient : le sexe, l'âge, le lieu d'habitation, le niveau d'instruction, le niveau de revenus etc.

**b) Accusé de réception des plaintes**

Un accusé de réception sera systématiquement délivré dès réception de la plainte. Sur cet arrêté figureront entre autres les informations suivantes : le numéro de plainte, la date, le motif de la plainte, le processus et délais de traitement de la plainte, le contact et signature de la personne ayant enregistré la plainte, etc.

Dans le cas d'une plainte par voie électronique, une réponse automatique de réception de la plainte comprenant les mêmes informations énoncées plus haut est envoyée au plaignant.

Si les réclamations sont exprimées au cours d'une réunion, elles seront inscrites dans le procès-verbal de la réunion et officiellement transmis au plaignant.

Les plaignants sont informés des étapes du processus et des délais de traitement de leurs plaintes. Les délais devront être respectés et en cas de non-respect, les plaignants seront informés des raisons du non-respect et les nouveaux délais proposés.

**c) Tri et traitement des plaintes**

Une fois qu'elle est enregistrée, la structure en charge de la gestion des plaintes aux différents niveaux effectue une évaluation rapide pour déterminer le type de la plainte et son éligibilité. Les plaintes pour lesquelles les liens avec les projets ne sont pas établis sont rejetées. Dans ce cas, il est signifié au plaignant par écrit.

Le Projet détermine quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le Projet va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, violence basée sur le genre, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (perturbation du réseau, perturbation de la circulation, etc.) de façon à ce que les griefs soient traités conformément à la politique et procédure appropriées.

**d) Examen et enquête**

Les plaintes doivent faire l'objet d'un examen et d'une enquête pour :

- déterminer la validité ;
- établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ;
- et décider des mesures à prendre pour y donner suite.

Il revient aux différents acteurs impliqués dans le traitement des plaintes d'évaluer la plainte et de mettre en place une action pour la traiter dans les délais notifiés au plaignant.

**e) Réponse ou retour de l'information**

À la suite de l'examen de la plainte au bout des délais inscrit dans l'accusé de réception, le plaignant est invité par la structure ayant réceptionné la plainte à une rencontre pour lui notifier la réponse à sa plainte. Cette notification doit se faire sous forme de procès-verbal signé par les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le plaignant.

Lorsque la plainte n'est pas du ressort du projet et que la plainte est renvoyée à une autre organisation, la personne plaignante doit en être informée.

**f) Procédure d'appel**

Tout plaignant non satisfait de la réponse à sa plainte peut faire appel pour un réexamen. La procédure d'appel suit les quatre (4) niveaux de traitement des plaintes et se présente comme suit :

- les personnes non satisfaites du traitement de leur plainte par la Mission de Contrôle-Entreprise, peuvent faire appel au niveau du comité villageois de gestion des plaintes;
- les plaignants non satisfaites du traitement de la plainte par le comité villageois de gestion des plaintes doivent remonter leur plainte au comité départemental et l'Unité de Coordination du PPCET;
- le dernier recours en cas de non-satisfaction est le Coordonnateur du Projet.

**g) Recours au tribunal**

L'objectif du Mécanisme de Gestion des Plaintes est le règlement à l'amiable des différentes plaintes liées aux activités du projet. Toutefois en cas d'échec de la procédure de résolution à l'amiable, le plaignant peut recourir aux autorités judiciaires compétentes en la matière. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le sous-projet, car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des travaux.

**h) Suivi et Evaluation**

Le suivi et l'évaluation du Mécanisme de Gestion des Plaintes seront réalisés par l'UCP. Sur la base des différents rapports des trois (3) premiers niveaux de gestion des plaintes, l'UCP met en place système de reporting de l'ensemble des plaintes, les classes par catégorie ou type.

Les indicateurs de suivi du Mécanisme de Gestion des plaintes sont : (i) type de plaintes reçues ; (ii) nombre de plaintes reçues, (iii) nombre de plaintes résolues, (iv) nombre de plaintes non résolues, (v) délai de réponse, (vi) nombre de cas où les solutions ont donné lieu à des recours par les plaignants, (vii) Canal utilisé par le plaignant pour transmettre les plaintes.

**i) Clôture et archivage**

La procédure de Gestion des plaintes est clôturée si la médiation est satisfaisante pour les parties et mène à une entente. La Cellule de Gestion des plaintes de l'UCP à travers ses spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale doit s'assurer que les solutions proposées dans le cadre de la gestion des plaintes sont appliquées.

Même en l'absence d'un accord, il sera important de clore le dossier, de documenter les résultats et de demander aux parties d'évaluer le processus et sa conclusion.

Un système d'archivage physique et électronique sera mis en place par le projet pour le classement des plaintes. Ce système sera composé de deux modules, un module sur les plaintes reçues et un module sur le traitement des plaintes. Ce système donnera accès aux informations

sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvés et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

#### 7.5.4 Mécanismes de traitement proposés

Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau 26 :

Tableau 24: Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
<b>Niveau quartiers ou villages</b>	Dans chaque quartier, il existe un comité de village ou de quartier comprenant : l'autorité locale (le Chef de Canton, chef du village, chef de communauté, chef religieux ou chef de quartier, notables) ; la représentante des associations des femmes qui sera désignée par l'ensemble des associations de femmes ; le représentant des associations des jeunes désigné par l'ensemble des association des jeunes du quartier ou du village; le représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet et les services techniques	Toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation ou subissant des nuisances du fait des activités du projet ou ayant des doléances devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité de village ou de quartier qui l'examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir très fortement. Le comité de quartier ou du village se réunit deux (2) jours après la réception de la plainte. Il lui sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le chef de village ou du quartier sera chargé d'informer le plaignant par téléphone ou rencontrer physiquement ce dernier pour lui donner l'information. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors il pourra saisir le niveau communal.
<b><u>niveau communal ou sous préfectoral</u></b>	Le maire ou autres élus locaux de la commune ou le sous-préfet ; l'autorité locale (le chef du village et sa notabilité, chef de terre, chef religieux ou chef de quartier) ; les experts social et Environnement (ES et ES) du PPET; le représentant de l'Agence d'exécution concerné; le représentant des services techniques de la mairie concernée, désigné par le maire; le représentant de l'ONG active recrutée dans le cadre du projet ; la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations des femmes de la commune ou de la préfecture; le représentant des association de jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes de la commune ou de la préfecture ; Agence d'exécution	La Commission de litige se réunit dans les trois (3) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission communale ou sous préfectorale après avoir entendu le plaignant, délibère. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le maire ou le sous-préfet informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après la décision lui sera notifié par écrit. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision alors, il pourra saisir le niveau régional.
Régional	Le Préfet, est le président ; le Maire ou le sous-préfet de la localité ;	Le comité régional ou préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Le

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
	le Coordonnateur du PPET ou son représentant; le Secrétaire Général de la commune concernée ; le Responsable de suivi-évaluation de la Unité de Coordination du Projet (UCP); le Responsable administratif et financier de la UCP; un représentant de l'ONG recrutée dans le cadre du projet ; la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations de femmes de la région, le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations de jeunes de la région ; Agence d'exécution	préfet de région informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. Aussi, deux (2) jours après il lui sera notifié par écrit. A ce niveau, une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.
<b>Justice</b>	Juge, président ; Avocats ; Huissier ;	Le recours à la justice est possible en cas d'échec du règlement à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans la mise en œuvre des activités. C'est pourquoi dans ce cas de figure, il est recommandé que le sous-projet sujet du litige ne soit pas financé sur les ressources du projet. Si toutefois, la décision de justice est en faveur de la PAP, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet.

Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020

NB : En fonction de la gravité de la plainte, le comité peut convoquer des réunions extraordinaires pour statuer sur les plaintes.

Chaque plaignant devra remplir un formulaire de réclamation. Si le plaignant n'est pas en mesure de le faire, le comité de réclamation au niveau du village ou de la communauté doit fournir un soutien adéquat pour remplir ces formulaires qui seront partagés avec Le comité local de gestion des plaintes en tant que dossier officiel de la plainte. Chaque niveau de grief devra conserver une trace écrite de la plainte déposée, de la décision prise et de la résolution finale. Ces documents écrits seront partagés avec l'UCP, où le spécialiste social est chargé de remplir un formulaire de réclamation centralisé sur une base mensuelle. Le formulaire de réclamation centralisé sera ensuite communiqué à la Banque dans le rapport trimestriel et les réclamations seront discutées et mises en évidence.

En outre, dans le cadre du mécanisme de gestion des plaintes décrit ci-dessus, l'UCP mettra en place un courrier électronique ou une ligne d'assistance téléphonique dédiée, dont il sera décidé

avant l'entrée en vigueur du projet, afin de pouvoir recevoir directement les plaintes. Le spécialiste social de l'UCP sera responsable de la liaison avec tous les niveaux de résolution des plaintes sur une base mensuelle pour être informé des griefs et participer aux réunions de résolution des griefs et pour enregistrer toutes les informations nécessaires, car l'UCP est responsable en dernier ressort de la résolution réussie de tous les griefs du projet.

#### **7.5.5 Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP**

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (Associations Communautaires de Base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la cellule de coordination. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs

### 7.5.6 Plan de communication publique

Le Plan de communication est synthétisé dans le tableau 27.

**Tableau 25:** Plan de communication du PCET durant la vie du projet

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
			<b>PRÉPARATION DU PROJET</b>			
1	Diffusion du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES); -Évaluation des risques liés à la violence basée sur le genre (plan d'action de la VBG) finalisé	Les entités gouvernementales, les ONG locales en matière d'environnement et de santé, les groupes de femmes, la société civile, le secteur privé et les administrations municipales,	Message électronique pour informer les parties intéressées de la divulgation et où accéder aux documents divulgués. Publicité dans les journaux, Radio et télévision locaux	Télécharger sur les sites de La Primature (PM), de l'ANDE et du Projet. Copies papier et électroniques dans les communes et préfectures de la zone du projet.	Rediffuser chaque fois qu'il y a une révision importante.	Primature /UCP ANDE
			<b>PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET</b>			
2	Organisation de l'atelier de démarrage du projet	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, les communicateurs	Objectifs du projet, les activités et les zones d'intervention, les attentes du projet	Ateliers régionaux	1 <sup>er</sup> trimestres 2021	UCP, Préfets
3	Atelier spécifique de présentation des MGP et mécanisme de gestion VBG	Les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales, et les communicateurs, les producteurs	Contenus du MGP et de VBG	Atelier	1 <sup>er</sup> et 4 <sup>ème</sup> trimestre de l'années 2021	UCP et Préfet/Maire
4	Atelier de partage du CGES, MGP, VBG	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et	Engagement des parties prenantes	Atelier	4 <sup>ème</sup> trimestre de l'années 2021	UCP et Préfet/Maire

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
		des femmes, les organisations syndicales et les communicateurs, les producteurs	Les impacts génériques ; Le MGP et VBG			
5	Préparation des EIES/ CIES	Premier Ministre (PM), associations des producteurs, autres institutions gouvernementales, ONG locales et société civile	Préparer l'instrument EIES/CIES Enquête socio-économique/mesure détaillée ; l'inventaire des personnes touchées et de leurs biens ;	Focus-group Réunion de consultation publique Rencontre individuelle	Avant la phase de construction du sous projet	■ SSE/SSS de l'UCP, PM et consultant EIES/CIES
6		Premier Ministère (PM), des propriétaires fonciers, d'autres institutions gouvernementales, des ONG locales et de la société civile,	Pour discuter des conclusions et recommandations de l'EIES/CIES Discuter des pertes et des mesures de réinstallation, y compris toute compensation financière ; l'évaluation des actifs perdus.	■ Réunion de consultation publique Réunion du groupe de discussion	Avant la mise en œuvre du sous-projet	SSE/SSS de l'UCP, PM et consultants EIES/CIES consultants Ministère en charge de la gestion Foncière •
7	Diffusion des EIES/CIES	Premier Ministère (PM), ministère de l'environnement, toutes les personnes touchées par le projet (PAPs), les agences d'exécution, les autorités préfectorales et communales, les direction technique des ministères impliqués dans le PCCET	Message électronique pour informer les parties intéressées de la diffusion et des lieux de consultation des documents.	Sur les sites Web des agences gouvernementales et de la BM.	Une semaine après la validation par l'ANDE et la BM	Premier Ministère (PM), /UCP

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
8	PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS	Entrepreneur UCP, Premier Ministère (PM), Agences d'exécution, Bureau de contrôle	Examiner et évaluer le contenu du PGES Chantier	Echange par email	En cours jusqu'à ce que le PGES Chantier soit jugé acceptable.	Premier Ministère (PM), /UCP/ Bureau de contrôle
9	Construction/réhabilitation d'installations	■ Grand public	Informers le public de toute interruption de prestation de services de santé, d'éducation ou d'utilisation des voiries planifiées	■ Notification publique (par radio)	Au moins une semaine avant le début des travaux	■ Premier Ministère (PM) /UCP■
10	Suivi des progrès de la mise en œuvre du projet	■ Comité de pilotage du projet	Examen du rapport d'avancement de l'UCP et du consultant en supervision de projet	■ Réunions en face à face Réunion de consultation publique	Trimestriel sur la durée du projet	■ UCP ■
11		UCP, consultant en supervision de projet et entrepreneur	Examiner la progression de la mise en œuvre ; discuter et traiter les questions soulevées ;	Réunion de consultation publique	Mensuel, et ou selon les besoins	UCP
12	Résoudre les plaintes reçus par le projet	■ Comité de Gestion des Plaintes	Pour traiter les plaintes soumis au Comité/UCP	Réunions	Si nécessaire (selon SSE/SSS)	UCP
13	Informations et sensibilisations sur les entretiens des infrastructures, hygiène et santé, les maladies infectieuses et sur les systèmes de prévention, détection, et réponse à ces maladies en milieu public notamment dans les écoles	Travailleurs sur les chantiers, populations rivéraines, associations de jeunes et de femmes	Mode et prévention des maladies infectieuses	Emissions suivie de Focus groupe	Une fois par trimestre pendant 4 ans	UCP/Agence d'exécution

	Objectifs	Cibler les parties prenantes	Messages/Agenda	Moyens de communication	Calendrier prévisionnel	Organismes/ groupes responsables
14	Diffusion des indicateurs de performance du Projet	■ Grand public Tous les organismes gouvernementaux Communauté d'affaires Organisations de la société civile	Informations générales sur l'amélioration de l'accès aux populations aux infrastructures,	Affichage sur les babillards du Premier Ministère (PM), ; Site Web du PM ; Communiqué de presse et de radio à l'ouverture. Brochures d'information	Dès que possible après le début du projet	Premier Ministère (PM)
<b>PHASE DE CLOTURE DU PROJET</b>						
15	Organisation de l'atelier de clôture du projet	Services techniques et administratifs régionaux, les organisations des jeunes et des femmes, les organisations syndicales	Objectifs du projet, les activités et les zones d'étude, les attentes du projet	Ateliers régionaux	2 <sup>er</sup> trimestre de l'année de clôture du projet	UCP, Premier Ministère (PM), Agence d'exécution

*Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020*

## **7.6 Conditions d'emploi et de travail dans le cadre de la mise œuvre du PCCET**

La Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail constitue le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République de Côte d'Ivoire. Les articles 11.1 à 11.10 indiquent les conditions d'employabilité des travailleurs et les articles 14.1 et 16.11 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés. L'article 12.2 stipule que : L'employeur doit réserver un quota d'emplois aux personnes en situation d'handicap possédant la qualification professionnelle requise. Cette loi en ses articles 23.1. à 23.13 traite du travail des enfants, des femmes, la protection de la maternité et éducation des enfants. Il faut noter qu'un enfant de moins de 16 ans ne peut être employé dans une entreprise sauf dérogation (article 23.2). Cette loi est en concordance avec la Norme Environnementale et Sociale N°2. Sauf qu'elle ne prévoit pas l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).

Ainsi, il sera élaboré et mis en œuvre un PGMO qui va s'appliquer aux travailleurs y compris ceux de l'UCP. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du sous-projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES n°2. Elles indiqueront de quelle façon la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du sous-projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que l'Emprunteur imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés, conformément aux paragraphes 31 à 33 de la NES n°2.

Dans la mise en œuvre du projet, une documentation et des informations précises et concises seront communiquées aux travailleurs des différents sous-projets du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la Norme Environnementale et Sociale n°2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées aux sous-projets.

## **7.7 Orientations pour la Protection du Patrimoine Culturel**

Le patrimoine culturel de la République de Côte d'Ivoire est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les établissements humains, les cultures et pratiques culturelles traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Au regard de l'importance de son patrimoine culturel, la Côte d'Ivoire a ratifié la convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel du 23 novembre 1972 et a adopté la Loi n° 87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel.

La ratification de cette convention et l'adoption de cette loi traduisent la volonté du gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays. Elle vise à :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;

- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;
- renforcer le dialogue interculturel et une coopération culturelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

La politique nationale en matière de préservation de patrimoine culturel dispose que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes.

***Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Régionales de la Culture et de la francophonie.***

L'objectif de la loi et de la politique nationale en matière de préservation patrimoine culturel sont en parfaite conformité avec la NES 8 (Patrimoine culturel) de la Banque mondiale. En effet, la NES 8 a pour objectif de protéger le patrimoine culturel matériel ou immatériel des impacts adverses des activités du PCCET et en soutenir la préservation.

En matière de patrimoine culturel matériel, si la mise en œuvre des activités du PCCET venait à mettre en exergue des vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre les dispositions de l'article 38 ci-dessus citées. A partir des informations obtenues à l'issue de cette procédure, il sera proposé si besoin est, de prendre en compte dans le PGES des CIES/EIES qui seront élaborés, des actions spécifiques à réaliser avant toute intervention.

Par ailleurs, la réalisation de certaines activités du projet pourrait occasionner la perturbation de pratiques exercées dans les espaces culturels, y compris des objets de vénération de groupe et ou des communautés riveraines, des mesures sont développées et mises en œuvre pour réduire les risques de perturbation, de concert avec les parties affectées, et conformément aux bonnes pratiques internationales en matière de protection du patrimoine culturel.

Les procédures de protection du patrimoine culturel sont données dans le tableau 28.

**Tableau 26:** Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

<b>Phases</b>	<b>Responsabilités</b>
<b><i>Phase préparatoire</i></b>	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	- <b>PCCET</b> -Direction Générale du Patrimoine Culturel (DGPC) -District/Commune concernée
<b><i>Phase d'installation</i></b>	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	-Entreprise - DGPC -Commune concernée
<b><i>Phase de construction</i></b>	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire de la localité puis la direction Générale de la Culture et de la Francophonie ; (iii) déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges et veiller à ce que d'autres personnes étrangères au chantier ne le fassent pas.	-DGPC -Commune concernée -Entreprise -Bureau de contrôle -Agence d'exécution -UCP

Phases	Responsabilités
4. Pendant les travaux des installations pilotes de production et d'essai des produits, des mesures doivent être mises en œuvre pour éviter, réduire les risques de perturbation des pratiques traditionnelles se déroulant dans les espaces culturels.	
<i>Phase d'exploitation</i>	
5. Les sites culturels à proximité des domaines des infrastructures socio-économiques doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales.	-DGPC -District/Région/localité -Commune concernée -ONG -UCP

*Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020*

## 7.8 Programme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

### 7.8.1 Composantes environnementales et sociales à suivre

Lors des travaux, le suivi portera sur tous les impacts potentiels identifiés et sur toutes les mesures d'atténuation y afférentes.

#### *Suivi en phase de préparation et de travaux*

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, les IST et VIH/SIDA) ;
- Les mesures de sensibilisation sur la lutte contre le VBG ;
- les mesures de réinstallation.

Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés définis dans le tableau 29.

**Tableau 27** : Programme de suivi environnemental et social

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale ;</li> <li>• 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ;</li> </ul>	Comité de Pilotage du projet	Une fois par trimestres	Rapport d'activités du projet

Indicateurs de performance à suivre	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
<ul style="list-style-type: none"> <li>100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale.</li> </ul>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales ;</li> <li>100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ;</li> <li>100% des EIES/CIES des sous-projets sont réalisées et publiées ;</li> <li>100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;</li> <li>100% des campagnes de sensibilisation (Violences Basées sur le Genre (VBG), Santé, hygiène et sécurité, VIH/SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes) sont réalisées ;</li> <li>100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ;</li> <li>100 % des entreprises respectent les mesures d'hygiène et de sécurité.</li> <li>100% des plaintes enregistrées sont traitées ;</li> <li>100% des ouvriers portent les Equipements de Protection Individuelles (EPI) ;</li> <li>100% d'employés accidentés lors des travaux sont pris en charge ;</li> <li>100 % de la main d'œuvre non qualifiée a été recrutée localement ;</li> <li>100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.</li> </ul>	Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE)	Une fois par mois	Rapport trimestriel du SSE et SSS
<ul style="list-style-type: none"> <li>100% des CIES/EIES des sous-projets sont réalisées et publiées ;</li> <li>100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier.</li> </ul>	ANDE	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la ANDE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Autres indicateurs de performances environnementales et social (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, patrimoine culturel etc.)</li> </ul>	ANDE, services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la ANDE

*Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, Décembre 2020*

### 7.8.2 Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Le tableau 30 présente le canevas et les éléments de suivi environnemental et social dans le cadre du projet.

**Tableau 28 : canevas et éléments de suivi**

Éléments		Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
			Surveillance	Suivi
Eaux		<u>Pollutions des eaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau</li> <li>• Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux</li> </ul>	SSE et SSS	ANDE et Directions Régionale de l'Environnement
Sols		<u>Dégradation des sols :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux</li> <li>• Contrôle des mesures de remise en état des terrains</li> <li>• Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols</li> </ul>	SSE et SSS	ANDE et Directions Régionale de l'Environnement
Faune et Flore		<u>Déboisement et pertes d'habitat faunique :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du déboisement et de l'abattage des arbres</li> <li>• Évaluation des mesures de reboisements/plantations et du taux de régénération</li> </ul>	SSE et SSS	ANDE et Directions Régionale de l'Environnement
Patrimoine culturel	•	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique</li> <li>• Suivi des traversées de forêts sacrées</li> </ul>	SSE et SSS	ANDE et Directions Régionale de l'Environnement
Cadre de vie et milieu naturel		<u>Pollutions et nuisances :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets</li> <li>• Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers</li> <li>• Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées</li> </ul>	SSE et SSS	ANDE et Directions Régionale de l'Environnement Commune
		<u>Pertes de terres, de cultures et d'habitations et autres biens :</u>	SSE et SSS	ANDE et Directions Régionale de

Éléments		Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
			Surveillance	Suivi
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés</li> <li>• Contrôle de l'occupation des emprises</li> <li>• Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées</li> </ul>		l'Environnement Commune
		<u>Conflits sociaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle du respect des sites culturels</li> <li>• Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil</li> </ul>	SSE et SSS	ANDE et Directions Régionale de l'Environnement Commune
		<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet</li> <li>• Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité</li> <li>• Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires</li> <li>• Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier</li> <li>• Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail</li> </ul>	SSE et SSS	ANDE et Directions Régionale de l'Environnement Commune
<b>VBG</b>		<u>Risque des VBG</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de l'efficacité des mesures de gestion de risque liées au VBG préconisées par le projet</li> <li>• Application des mesures d'incident lié au VBG</li> <li>• Contrôler les activités de sensibilisation de lutte contre les VBG</li> <li>• Contrôler la prise en charge des survivantes et la qualité de services offerts</li> <li>• Contrôler l'accessibilité et le fonctionnement de MGP lié au VBG</li> </ul>	Expert VBG en du Projet	ANDE et Directions Régionale de l'Environnement Commune Direction de l'action sociale
<b>COVID 19</b>		<u>Risque COVID 19</u> <u>Contrôle journalier de la température :</u> <u>Suivi journalier sur le chantier des regle de distanciation et de lavage des mains</u>	Entreprise Mission de contrôle	Expert Environnement

Éléments		Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
			Surveillance	Suivi
		<u>Port du masque</u>		ANDE

## 7.9 Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES

### 7.9.1 Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PCGES du CGES

La mise en œuvre du CGES s'appuiera sur les arrangements institutionnels de mise en œuvre du projet. La responsabilité de la mise en œuvre sera partagée entre le niveau central en charge de régulation de la politique, les directions régionales et le niveau district chargé de l'opérationnalisation.

Les entités suivantes seront mises à contribution dans la prise en compte des mesures de sauvegardes environnementales et sociales pendant le cycle de vie du PCCET.

La gestion environnementale et sociale du PCCET sera assurée par les acteurs suivants :

- le Comité de Préparation du Projet PCCET composé de la Primature et du Fonds Interprofessionnel pour la Recherche et le Conseil Agricoles (FIRCA) : La fonction fiduciaire et la préparation des documents de sauvegarde environnementale et sociale est assurée par le FIRCA tandis que la coordination est gérée par la Primature ;
- le Comité de Pilotage du Projet (CPP) basé à la Primature : Le Comité de Pilotage du Projet a en charge, entre autres, la validation des Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Il veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les PTBA ;
- l'Unité de Coordination du Projet basée à la Primature garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet et veille à la conformité environnementale et sociale du PCCET. Pour cela, une cellule environnementale et sociale (CES) sera mise en place au niveau de l'UCP et sera co-animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du projet et un Spécialiste en Genre et Sauvegarde Sociale (SGSS). Cette cellule, qui assure l'interface entre l'UCP et l'ANDE entre autres, aura en charge la diffusion de l'information aux différents acteurs et parties prenantes du PCCET. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du projet. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet ;
- l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des Constats d'Impact Environnemental et Social (CIES) et Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Elle participe aussi à la surveillance et au suivi ;
- l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED) assure le suivi de la salubrité sur les sites de travaux dans le cadre de son rôle régali en vérifiant la mise en œuvre efficace et effective du PPGED qui découleront des EIES/CIES de chaque activité du projet ;
- les Directions Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD) : Elles seront le prolongement de l'ANDE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des EIES/CIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent ;

- les Communes, Conseils Régionaux et Préfecture : Elles auront à appuyer la DREDD dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités ;
- les mairies participent au screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- les entreprises seront chargées de mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux. Il s'agit de la préparation et de la mise en œuvre du PGES -Chantier (PGES-C), du PAE, du PPGED et du PSPPS. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement ;
- les Missions de Contrôle auront pour mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet effet, elles approuveront et assureront le suivi de la mise en œuvre effective du PGES-Chantier (PGES-C), PAE, PPGED et du PSPPS préparés par les entreprises ;
- les ONG et associations communautaires (par exemple : Association Ivoirienne des Déchets Plastiques (AIVDP), Unité de Valorisation des Déchets (UVD), ONG RECYKLAJ, ANGED, ONG MOI JEU TRIE, ONG AFRICA GLOBAL RECYCLING, etc.): en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PCCET.

**Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :**

- Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (ANDE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture) et à la Banque mondiale ;
- le Responsable Technique de l'Activité (RTA) ou agronome est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise ;
- le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous projets. Ils sont, notamment chargés de faire le screening environnemental et social des activités à l'aide des formulaires de screening environnemental et social des sous-projets en collaboration avec les parties prenantes concernées. Ils soumettent les résultats de screening et de catégorisation des activités à l'approbation de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) sous la supervision du coordonnateur du projet ; ils veillent à la mise œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale en collaboration avec les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales et élaborent/diffusent les rapports de surveillance et de suivi interne. Le SSE et le SSS de l'UCP travailleront en étroite collaboration avec leurs homologues de l'IF dans la mise en œuvre des procédures de gestion des sous-projets d'IF, le cas échéant ;

- le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) de l'IF sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous-projets d'IF. Ils sont chargés de réaliser le screening environnemental et social des activités à l'aide des formulaires de screening environnemental et social des sous-projets en collaboration avec les parties prenantes concernées. Ils soumettent les résultats de screening et de catégorisation des activités à l'approbation de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) sous la supervision du Représentant de sa haute direction qui aura la responsabilité globale de la performance environnementale et sociale des sous-projets d'IF ; ils veillent à la mise œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale en collaboration avec les autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales et élaborent/diffusent les rapports de surveillance et de suivi interne. Ils veilleront à l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO et marchés des entreprises contractantes.
- les Spécialistes de la Compétitivité (SC) de l'UCP : Ils seront chargés de collecter des données de géolocalisation pour les agriculteurs ou les entreprises participantes. Avec le soutien des experts-consultants, ils proposeront l'emplacement idéal des sites et participeront au screening. Les SC travailleront ensuite avec les structures compétentes pour l'utilisation de ces sites ;
- le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le SSE et le SSS veille à l'inclusion des clauses environnementales dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- le Responsable Administratif et Financier (RAF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- les Coordonnateurs régionaux (Korhogo, Abidjan) veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des EIES/CIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent ;
- l'Entreprise prépare et soumet un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre. Il s'agit de du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
- la Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

Les arrangements institutionnels ci-dessus décrits pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans le tableau 31.

**Tableau 29:** Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Étapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Spécialistes de la Compétitivité (SC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Services Techniques des communes</li> <li>• Experts-consultants recrutés</li> <li>• Bénéficiaire</li> <li>• ONG</li> </ul>	UCP/ PCCET
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Social (SSS) du PCCET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes de la Compétitivité (SC)</li> <li>• Bénéficiaire : populations</li> <li>• Mairies, Conseils Régionaux, Préfectures</li> <li>• SSE - SSS/ PCCET</li> <li>• ONG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET et de l'ANAGED</li> <li>• Répondants en Environnement des Communes</li> </ul>
3.	Approbation de la classification du risque environnemental et social	Coordonnateur du PCCET	Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projets à « risque élevé », « risque substantiel », et « risque modéré »			
	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET et les Agences d'Exécution	Spécialistes de la Compétitivité (SC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Réalisation de l'étude y compris la consultation des parties prenantes et les PAPs		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste de la passation de marché (SPM/ PCCET ;</li> <li>• Mairies, Conseils Régionaux, ONG</li> <li>• Spécialistes de la Compétitivité (SC)</li> </ul>	Consultants
	Validation du rapport d'étude et obtention du certificat environnemental		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorités administratives (Préfets et Sous-préfets), Mairies, conseils régionaux, préfectures etc.</li> <li>• SPM, RAF/ PCCET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE,</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
	Publication du rapport d'étude		Coordonnateur du PCCET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Média national ;</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes de la Compétitivité (SC)</li> <li>• SPM de PCCET</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET</li> </ul>
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures contractualisées	Spécialiste Sauvegarde Environnementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprise des travaux</li> <li>• Consultants</li> <li>• ONG</li> </ul>

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	avec l'entreprise de construction	(SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mairies, Conseils Régionaux</li> <li>• Spécialistes de la Compétitivité (SC)</li> </ul>	• Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures Environnementale & Sociale (E&S)	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET et les Spécialistes de la Compétitivité (SC)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE)</li> <li>• Mairies</li> </ul>	Bureau de Contrôle
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PCCET	SSE et SSS du PCCET	Spécialiste Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET et Spécialistes de la Compétitivité (SC)
	Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANDE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SSE et SSS de PCCET</li> <li>• RES/ANAGED</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ANDE</li> <li>• Laboratoires spécialisés</li> <li>• ONG</li> </ul>
8.	Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre E&S	SSE et SSS du PCCET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres SSE-SSS</li> <li>• SPM</li> <li>• RF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants/ONG</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul>
9.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSE et SSS du PCCET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM, RF/PCCET</li> <li>• ANDE</li> <li>• RES/ANAGED</li> <li>• Mairies</li> <li>• Spécialistes de la Compétitivité (SC)</li> </ul>	• Consultants

*Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020*

### 7.9.2 Etat des lieux de la capacité de gestion environnementale et sociale des acteurs clés

Les échanges avec les personnes ressources ont permis de faire un état de la situation de renforcement de capacités, notamment en termes de formation. Cette situation de formation dans le domaine de la gestion environnementale et sociale est donnée par le tableau 31 ci-après. Il s'agit des experts de l'unité de coordination du projet (SSE et SSS du projet et de l'IF, chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des services techniques préfectoraux et communaux, des membres du Comité de Pilotage, des ONG et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chaque commune cible, il s'agira d'organiser un atelier de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental et le suivi environnemental des chantiers. Des formateurs qualifiés seront recrutés par le projet qui pourront aussi recourir à l'assistance de l'ANDE pour conduire ces formations.

**Tableau 30:** Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
1	Insuffisance pour la réalisation du screening environnemental et social et des textes environnementaux et sociaux nationaux	Processus d'évaluation environnementale et sociale	Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des CIES/EIES ; Politiques, procédures et législation en matière environnementale sur le plan national ; Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des CIES/EIES ;	-Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux -Services techniques municipaux -Associations de femmes et des jeunes ; ONG -Responsables coutumiers et religieux	160	75 000	12 000 000
2	Non maîtrise de la démarche de réalisation des suivi et surveillance environnemental et sociaux	Suivi et surveillance environnemental et social de projets	Comment préparer une mission d'audit Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social Bonne connaissance de la conduite de chantier Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux	80	75 000	6 000 000
3	Insuffisance dans la prise en charge des questions d'hygiène et de sécurité ainsi que la Gestion des déchets solides et liquides	Santé, hygiène et sécurité	Équipements de protection individuelle Gestion des risques en milieu du travail Prévention des accidents de travail Règles d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets solides et liquides	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME	160	75 000	12 000 000

N°	Diagnostic	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés	NB de personnes prévues	Cout unitaire par personnes	Cout Total FCFA
4	Non maîtrise du MGP du projet	Mécanisme de gestion des plaintes	Procédure d'enregistrement et de traitement Niveau de traitement, types d'instances et composition	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME	160	75 000	12 000 000
5	Insuffisance des connaissances dans le traitement et la prise en charge des victimes de AES/HS et du MGP liées aux VBG	AES/HS et Mécanisme de gestion des VBG	Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale Gestion d'une organisation et partenariat Le plaidoyer La gestion des conflits Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements Utilisation des supports de communication Textes légaux sur les AES/HS	Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes. , PME	160	75 000	12 000 000
6	Mauvaise gestion des risques liés aux catastrophes	Initiation à la Gestion des risques catastrophes (GRC)	Types de catastrophes Gestion d'une catastrophe	UCP, Services Techniques et administratifs départementaux et régionaux Services techniques municipaux Associations de femmes et des jeunes, PME, ANDE	80	75 000	6000 000
<b>TOTAL</b>							<b>60 000 000</b>

*Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020*

## 7.10 Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

### 7.10.1 Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau 33.

**Tableau 31:** Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation					An6
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5	
Mesures d'atténuation	Voir liste des mesures d'atténuation génériques globales et par sous-projet						
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux au niveau préfectoral et communal						
Mesures techniques	Réalisation CIES/EIES pour certains sous-projets						
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité						
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO						
Formations	Formation des experts Environnement et Social sur les nouvelles normes environnementales et sociales de la banque						
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations						
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet						
	Evaluation du CGES à mi-parcours						
	Evaluation finale du CGES						

Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020

### 7.10.2 Coûts des mesures environnementales et sociales à prévoir dans le projet

#### a) Justification des coûts

Coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement de capacités :

- **Préparation des instruments spécifiques (EIES/CIES) :** il est prévu de réaliser environ dix (10) EIES/CIES pour l'ensemble du projet. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de **35 000 000 FCFA** par étude, soit un coût total de **350 000 000 FCFA** à provisionner.
- **Mise en œuvre des PGES spécifiques :** Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de **10 000 000 FCFA** par PGES soit un cout estimé à **100 000 000 FCFA** pour les dix (10) PGES à mettre en œuvre.
- **Renforcement de capacités :** Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet **soit**, environs 400 personnes à former pour un cout estimatif de **30 000 000 FCFA**.
- **Evaluation à mi-parcours de la performance ES :** Il est prévu au cours de la troisième année une évaluation de la performance environnementales et sociale pour un coût de **20 000 000 FCFA**.

- **Campagnes d'information Education et Communication (IEC)** : Ces IEC vont concerner les populations des huit (8) communes sur le VIH, la Violence basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes et la prévention de la COVID 19 y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques qui sont :

*Mise en œuvre d'un Plan de Communication pour visualiser le projet ;*

*Mise en place d'un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur les VBG, droits humain, maladies, etc.*

*Sensibilisation des populations pour la réalisation ou la mise en œuvre du MGP ;*

*Sensibilisation des populations sur la gestion des ouvrages.*

Il est prévu une provision de **48 000 000 FCFA** pour l'ensemble des IEC dans la zone du projet.

- **Mesures d'aménagement paysagers et de plantations d'arbres** : Une provision de **6 000 000 FCFA par an soit 48 000 000 FCFA** permettra de prendre en charge les aménagements paysagers et des reboisements dans les communes ciblées.
- **Elaboration d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES)** : Il a été évalué à **20 000 000 FCFA** ;
- **Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)** y compris celui des VBG : Il a été évalué à **10 000 000 FCFA**.
- **Les coûts de mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES)** : Ces coûts proviennent des échanges avec les services techniques régionaux et la mission prévoit une provision de **25 000 000 FCFA pour sa réalisation.** ;
- **Les coûts relatifs à la Mise en œuvre du MGP global au Projet, du Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), du PMPP seront intégrés dans chacun des documents élaborés ;**
- **Coûts du Plan d'Actions de VBG du Projet** : Une provision de **100 000 000 FCFA** permettra de couvrir les activités VBG suivantes : liées élaboration à du Plan VBG, à la prévention, à l'atténuation des risques VBG, de prise en charge des survivants de VBG, de la Coordination et du MGP VBG.
- **Suivi par les Spécialistes en Environnement et Social** : Ce suivi a été budgétisé à **10 000 000 FCA par an soit 50 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet. Ce suivi sera intégré dans le suivi global du projet.
- **Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et de l'ANDE** : Ce suivi a été budgétisé à **10 000 000 FCFA par an soit 50 000 000 FCFA** pour toute la durée du projet.
- **Audit avant-clôture de la performance ES** : Il sera réalisé à 6 mois avant la clôture du projet un audit environnemental. Ce montant est estimé à **30 000 000 FCFA** ;

#### **b) Synthèse des coûts**

Les coûts des mesures environnementales et sociales se chiffrent à la somme de **861 000 000 FCFA (soit \$ US 1 722 000)** financés par le projet comme l'indique le tableau 34.

**Tableau 32:** Coûts des mesures environnementales du PCCET

Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total
Préparation des instruments spécifiques (EIES/CIES))	Nb	10	35 000 000	350 000 000
Mise en œuvre des PGES spécifiques	Nb	10	10 000 000	100 000 000

Désignations	Unité	Quantité	Coût unitaire	Total
Elaboration et mise en œuvre des documents spécifiques par les entreprises	NB	10		PM
Renforcement de capacités	Nb	400	75 000	30 000 000
Campagnes d'information Education et Communication (IEC)	Ville	8	6 000 000	48 000 000
Mesures d'aménagement paysagers et de plantations d'arbres	Ville	8	6 000 000	48 000 000
Elaboration d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES)	FF	1	20 000 000	20 000 000
Finalisation d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris celui des VBG	FF	1	10 000 000	10 000 000
Elaboration et mise en œuvre du Plan de Communication Environnementale et Sociale (PCES)	FF	1	25 000 000	25 000 000
Elaboration et mise en œuvre d'un Plan d'Actions de VBG du Projet	FF	1	100 000 000	100 000 000
Suivi par les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale	An	5	10 000 000	50 000 000
Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, des préfectures et de l'ANDE	An	5	10 000 000	50 000 000
Audit avant-clôture de la performance E&S	FF	1	30 000 000	30 000 000
<b>Total FCFA</b>				<b>861 000 000</b>
<b>Total \$ US</b>				<b>1 722 000</b>

## 8 PLAN DE GESTION DES PESTES (PGP)

Bien que le projet n'envisage pas de soutenir directement la production agricole des chaînes de valeurs ciblées, l'appui du projet pour leur commercialisation est susceptible d'accroître une utilisation des pesticides dans la production et la conservation des produits destinés à l'exportation. Le CGES inclut un plan de gestion des pestes (PGP) en vue de prévenir et atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient résulter des activités du PCCET. Le PGP, préparé conformément à la NES 3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution), s'articule autour des points suivants : (i) les approches de gestion intégrée des pestes et des pesticides dans les chaînes de valeur ciblées par le projet et des activités de post-récolte et de stockage à travers le diagnostic de la situation actuelle des pesticides (identification des pestes principales) ; (ii) les risques environnementaux, sociaux et sanitaires potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides ; (iii) le cadre juridique et les capacités institutionnelles ; (iii) le suivi et l'évaluation du Plan d'action et le coût du PGP.

## 8.1 Cadre politique, juridique et institutionnel

### 8.1.1 Cadre politique et juridique

#### a) Politique environnementale

La politique environnementale en République de Côte d'Ivoire est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD). Toutefois, les procédures d'homologation des pesticides sont confiées au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). La promotion d'une Gestion Intégrée des Pestes en agriculture n'est ni supportée par le MINADER ni par le MINEDD.

#### b) Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

La politique de santé en Côte d'Ivoire est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Elle est mise en œuvre par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique (MSHP). Dans les régions, sa politique est mise en place par des Directions Régionales et leurs structures décentralisées.

Dans le domaine de la Santé et de l'Hygiène, le Ministère met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; l'utilisation et la gestion des produits phytosanitaires etc.

#### c) Instruments juridiques nationaux

La Côte d'Ivoire dispose d'une législation relativement importante dans le domaine de la gestion des produits chimiques, en particulier dans la gestion des pesticides. Il s'agit, entre autres de :

- l'acte de promulgation de la loi constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020 modifiant la loi n°2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire en son article 27 stipule que « Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national. Le transit, l'importation ou le stockage illégal et le déversement de déchets toxiques sur le territoire national constituent des crimes. » ;
- la Loi 98 755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau qui vise à assurer la protection de l'eau contre toute forme de pollution ;
- la Loi n°98 651 du 7 juillet 1998 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les impacts des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives ;
- la Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement;
- la Loi n°2014-138 du 24 mars 2014 portant Code Minier qui vise, entre autres, une utilisation rationnelle des produits chimiques, notamment du mercure ;
- la Loi n°2015-532 du 20 juillet 2015 portant le Code du Travail qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines ;
- le Code Pénal en ses articles 328, 429, 433 et 434 sanctionne la pollution par les produits chimiques et les déchets dangereux ;
- le Décret n°97 - 678 du 03 décembre 1997 portant protection de l'environnement marin et lagunaire contre la pollution ;
- le Décret n°90-1170 du 10 octobre 1990 modifiant le décret 61-381 du 1er décembre 1961 fixant les modalités de fonctionnement du contrôle, du conditionnement des produits agricoles à l'exportation ;

- le Décret 89-02 du 04 janvier 1989 relatif à l'agrément de la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides en Côte d'Ivoire ;
- le Décret 67-321 du 21 juillet 1967 qui vise la sécurité chimique des travailleurs dans les usines en application du code du travail ;
- l'Arrêté N° 159/MINAGRA du 21 juin 2004 interdisant 67 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture ;
- l'Arrêté interministériel N°509/MINAGRI/MEMIS du 11 novembre 2014 organisant le contrôle des pesticides, l'inspection et le contrôle sanitaire, phytosanitaire et de la qualité des végétaux, des produits d'origine végétale, des produits agricoles et de toute autre matière susceptible de véhiculer des organismes nuisibles pour les cultures, la santé de l'homme et des animaux aux portes d'entrée et de sortie du territoire national ;
- l'Arrêté N°030/MINAGRI/CAB du 11 novembre 2015 Portant interdiction d'emploi en agriculture de substances actives entrant dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques.

d) *Instruments juridiques internationaux*

La Côte d'Ivoire a signé et ratifié plusieurs conventions internationales liées aux produits chimiques. Ces conventions sont présentées dans le tableau 35.

**Tableau 33** : Conventions internationales ratifiées par la Côte d'Ivoire

N°	Convention signées /ratifiées	Date et lieu d'adoption de la convention	Date d'adhésion de la Côte d'Ivoire
1	Convention concernant la protection contre les risques d'intoxication dus au benzène.	Genève en 1971	21 février 1974
2	Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique ;	Bamako le 31 janvier 1991	9 juin 1994
3	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination	Bâle 22 mars 1989	9 juin 1994
4	Convention sur les polluants Organiques Persistants (POPs)	Stockholm 22 mai 2001	20 janvier 2004
5	Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international.	Rotterdam le 10 septembre 1998	23 juillet 2003
6	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Montréal le 16 septembre 1987	30 novembre 1992
7	Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	22 mars	30 novembre 1992
8	Convention de Ramsar sur les zones humides relatives aux zones humides d'importance internationale	02 février 1971 et entrée en vigueur en 1975.	03 février 1993

Parmi les conventions citées ci - dessus, un certain nombre ont une importance directe avec les pesticides et la lutte contre la pollution (cf. tableau n° 33), notamment la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants. Cette convention vise, conformément au principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, à protéger la santé humaine et l'environnement contre les polluants organiques persistants tels que l'aldrine, la dieldrine, le chlordane, l'endrine, l'heptachlore, l'hexachlorobenzène, le mirex, le toxaphène, le Dichlorodiphényltrichloroéthane (DDT) et les Polychlorobiphényle (PCB).

La Convention de Rotterdam joue également un rôle déterminant dans la gestion des pesticides car elle constitue une mesure de parade pour le pays en ce sens qu'elle dispose d'un certain nombre de mesures qui limitent l'importation des pesticides reconnus dangereux et frappés d'exclusion par la communauté internationale.

La Convention de Ramsar (Convention sur les zones humides) sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. La pollution de l'eau résultant de l'utilisation abusive des pesticides pourrait entraver profondément le fonctionnement des processus écologiques des zones humides.

e) Réglementation commune au niveau de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

En 2005, les pays de la CEDEAO ont adhéré au processus d'harmonisation des règles définissant l'agrément des pesticides dans l'espace CEDEAO. En 2008, un règlement a été édicté après plusieurs ateliers régionaux de validation. Le but de ce règlement commun C/REG.3/05/2008, portant harmonisation des règles régissant l'homologation des pesticides dans l'espace CEDEAO est, notamment, de :

- protéger les populations et l'environnement Ouest Africain contre les dangers potentiels de l'utilisation des pesticides ;
- faciliter le commerce intra et inter-Etats des pesticides, à travers la mise en place de règles et de principes acceptés de commun accord au niveau régional pour démanteler les barrières commerciales ;
- faciliter un accès convenable et à temps des pesticides de qualité aux paysans. Ce règlement s'applique à toutes les activités impliquant l'expérimentation, aussi bien que l'autorisation, le commerce, l'utilisation et le contrôle des pesticides et biopesticides dans les Etats membres.

Ces documents législatifs sont mal connus du public, par absence de diffusion. Ce fait traduit la libre circulation de certains produits contenant les matières actives incriminées. Peu d'actions sont menées pour contrôler l'importation et l'utilisation des pesticides.

Ces lois, décrets et arrêtés servent de base référentielle dans la législation phytosanitaire en Côte d'Ivoire. Mais, aucun texte ne semble traiter les conditions de stockage et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques agréés et/ou distribués aux producteurs agricoles, pourtant, c'est à la base que s'opère la manipulation, avec les risques qui en résultent.

f) Code de conduite international sur la gestion des pesticides (Rome 2014)

Ce code établit des règles volontaires de conduite pour tous les organismes publics et privés chargés de la gestion des pesticides ou associés à celle-ci, en particulier lorsque la législation nationale réglementant les pesticides est inexistante ou insuffisante.

Ce code en son article 1.7.3 promeut des pratiques qui réduisent les risques tout au long du cycle de vie des pesticides, en vue de réduire le plus possible leurs effets nuisibles sur l'homme, les animaux et l'environnement, et qui empêchent les intoxications accidentelles dues à la

manipulation, à l'entreposage, au transport, à l'utilisation ou à l'élimination, ainsi qu'à la présence de résidus de pesticides dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

*g) Directives de la FAO dans le cadre de la lutte antiacridienne :*

La FAO a accordé une grande priorité au programme EMPRES (Système de prévention et de réponse rapide contre les ravageurs et les maladies transfrontières des animaux et des plantes), pour renforcer les capacités nationales. A cet effet, elle a élaboré une série de six directives à l'intention des organisations et institutions nationales et internationales engagées dans la prospection et la lutte antiacridienne qui portent sur la biologie et le comportement du Criquet pèlerin, la prospection, l'information et les prévisions, la Lutte antiacridienne, l'organisation et l'exécution d'une campagne et les précautions d'usage des pesticides sur la santé humaine et l'environnement.

*h) Norme environnementale et sociale 3 : (Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution) de la Banque mondiale applicable au projet*

La présente NES 3 énonce les exigences en matière d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution tout au long du cycle de vie du projet.

Elle a pour objectifs majeur de :

- promouvoir l'utilisation durable des ressources, notamment l'énergie, l'eau et les matières premières ;
- éviter ou minimiser les impacts négatifs du projet sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en minimisant la pollution provenant des activités du projet ;
- éviter ou minimiser les émissions de polluants atmosphériques à courte et longue durée de vie liées au projet ;
- éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux ;
- réduire et gérer les risques et effets liés à l'utilisation des pesticides.

En Côte d'Ivoire, la lutte intégrée n'est pas encore formellement développée. Toutefois, les Universités et Centres de Recherche développent des activités de recherche basées, pour l'essentiel, sur la connaissance de la biologie et de l'écologie des prédateurs des cultures.

La Banque mondiale ne finance pas l'acquisition de produits appartenant aux classes IA et IB de l'OMS ou des formulations de la classe II si :

- i) Le pays ne dispose pas de restrictions quant à leur distribution et leur utilisation,
- ii) Si des non spécialistes, des agriculteurs ou d'autres personnes risquent de les utiliser ou d'y avoir facilement accès sans formation, matériels et infrastructures nécessaires pour les manipuler, les stocker et les appliquer correctement.

Pour la classification des pesticides ou des formules propres à chacun des produits considérés, la Banque mondiale se réfère à la classification recommandée par l'OMS. La classification des pesticides par risque ou danger est basée sur leur toxicité aiguë qui s'exprime par valeur de la dose létale DL50 par voie orale et par voie intradermique (cf. Tableau 36).

**Tableau 34:** Classification OMS recommandée des pesticides en fonction des dangers qu'ils présentent

Classe		DL50 pour un rat (mg/kg de poids vif)			
		Voie orale		Voie cutanée	
		Solide	Liquide	Solide	Liquide
Ia	Extrêmement dangereux	<5	<20	<10	<40

Classe		DL50 pour un rat (mg/kg de poids vif)			
		Voie orale		Voie cutanée	
		Solide	Liquide	Solide	Liquide
Ib	Très dangereux	5-50	20-200	10-100	40-400
II	Modérément dangereux	50 - 500	200 - 2000	100 - 1000	400 – 4 000
III	Légèrement dangereux	>500	>2000	>1000	>4000
U	Sans danger en cas d'usage Normal	>2000	>3000	-	-

Source: Coplestone J.L (1988). *The development of the WHO recommended Classification of Pesticides by Hazard*

### 8.1.2 Cadre institutionnel

Les échanges avec les personnes-ressources et les services techniques indiquent les acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides dans le contexte du PCCET.

#### Comité Pesticides

Le comité pesticide est un organe d'homologation des pesticides et est composé de représentants de plusieurs Ministères Techniques que sont la Recherche scientifique, la Santé, l'Environnement, le Commerce, l'Industrie, l'Intérieur, l'Economie et Finances, de la Défense, les Eaux et Forêts, les Transports, Ressources animales et halieutiques, l'Agriculture et du Développement Rural. La présidence de ce comité est assurée par le représentant du ministère en charge de l'agriculture (article3 Degré-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides).

Dans le cadre de l'harmonisation des règles et procédures d'homologation des pesticides en Afrique de l'Ouest et au Sahel, le Comité Permanent Inter Etats de Lutte contre la sécheresse dans le sahel (CILSS) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont signé, le 07 novembre 2014, une "*Convention d'appui au renforcement du dispositif sur la sécurité alimentaire, la lutte antiacridienne et la gestion des pesticides*". L'un des objectifs majeurs de la convention est de contribuer à une meilleure gestion des pesticides, à travers la mise en place des Comités Nationaux de Gestions des Pesticides (CNGP) dans trois 3 pays dont la Côte d'Ivoire. Pour ce faire, un décret portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Ivoirien de Gestion des Pesticides (CIGP) est en cours d'adoption.

#### Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (DPVCO)

Intégrée au MINADER, cette Direction est chargée de la législation et de la Réglementation et plus spécifiquement de :

- la mise en œuvre des moyens de protection et de lutte contre les maladies, les plantes, insectes et autres animaux nuisibles ;
- l'inspection sanitaire des produits végétaux importés et exportés ;
- la gestion des accords et conventions phytosanitaires ;
- contrôle de la qualité et du conditionnement des produits agricoles.

L'Etat, à travers cette Direction, s'est donné les moyens d'une meilleure application de sa politique en matière d'utilisation rationnelle des pesticides. En effet, cette Direction, à travers son service agréments phytosanitaires et son service de police sanitaire, contrôle et saisit sur le terrain un produit n'ayant pas fait l'objet d'une homologation, et est en liaison directe avec les sociétés de développement utilisatrices des pesticides. Cette Direction du MINADER est représentée sur le terrain par des agents des Directions Régionales et Départementales du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural qui jouent un rôle de conseil auprès des

paysans en matière d'utilisation des pesticides. Dans le cadre de ses prérogatives, la DPVCQ ne promeut pas la gestion intégrée des pestes. Ces actions sont limitées aux aspects relatifs aux pesticides.

#### Instituts de recherches

Ce sont le Centre National de Recherches Agronomiques (CNRA) et certains laboratoires des Universités Félix Houphouët Boigny de Cocody (UFR-Bioscience, UFR de Pharmacie), Alassane Ouattara de Bouaké (Centre d'Entomologie Médicale et Vétérinaire) et Nangui Abrogoua d'Abobo-Adjamé ainsi que l'Ecole Supérieur d'Agronomie de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny de Yamoussoukro. Ces instituts de recherches interviennent dans la filière au niveau des études d'efficacité, de sélectivité et de résidus des produits phytosanitaires sur les plantes avant leur mise sur le marché.

#### Laboratoires spécialisés

Ce sont le Laboratoire National d'Appui au Développement Agricole (LANADA), le Laboratoire National d'essais de Qualité de Métrologie et d'analyses (LANEMA) et le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL), autres agents de la filière. Ces laboratoires interviennent selon des méthodologies différentes, dans la recherche de résidus et d'analyse des pesticides, à différents niveaux d'utilisation, dans les eaux, les sols et les végétaux. Mais, suite aux crises socio-politiques de ces dernières années, ces institutions ont perdu leur outil de travail. C'est particulièrement le cas du LANEMA et du CIAPOL situés sur le Boulevard de la Paix, en plein cœur des principaux lieux de rassemblement de la dernière crise post-électorale qu'a connue le pays.

#### Sociétés de fabrication des produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires commercialisés en Côte d'Ivoire sont soit importés en l'état, soit formulés ou conditionnés par 67 entreprises agréées en qualité de Distributeurs installées à Abidjan et dans d'autres villes du pays

#### Organisations Professionnelles Agricoles (OPA)

Ces OPA sont des regroupements de paysans en coopérative en vue de l'acquisition directe de pesticides auprès des fabricants. Ces organismes comprennent un certain nombre de parties prenantes présentées ci-dessous.

#### Professionnelles de la filière

Il existe deux principales associations de professionnels du secteur des pesticides en Côte d'Ivoire: CROPLIFE-CI (ex-UNIPHYTO) et AMEPHCI. CROPLIFE-CI regroupe actuellement des membres qui sont soit des filiales de multinationales, soit des distributeurs nationaux (BAYER, AF-CHEM SOFACO S.A, ALM-AFRIQUE DE L'OUEST, CALLIVOIRE, LDC CÔTE D'IVOIRE, RMG CÔTE D'IVOIRE S.A, TOLES IVOIRE S.A, HYDROCHEM AFRICA).

/ BALTON SNES/ STEPC/ HYDROCHEM AFRICA/TOLES IVOIRES, etc.).

CROPLIFE et AMPHECI sont des chambres syndicales qui ont pour objectif de mettre en œuvre le code de conduite de la FAO. Dans le contexte de la législation ivoirienne, elles constituent des groupes professionnels efficaces auprès des autorités administratives et politiques. CROPLIFE-CI et AMPHECI sont considérées par l'Administration publique comme les interlocuteurs privilégiés au niveau de la profession phytosanitaire.

L'Association des Petites et Moyennes Entreprises Phytosanitaires de Côte d'Ivoire (AMEPHCI) est un réseau de professionnels du phytosanitaires constitués pour la plupart de

sociétés propriétaires de spécialité commerciale en agriculture principalement (ALL-GRO, GCM, GREEN PHYTO, PHYTOTOP, SYNERGY TRADING, TROPICAL DISTRIBUTION, VOLCAGRO-CI).

#### Distributeurs et transporteurs

Les transporteurs sont impliqués dans la distribution des pesticides en Côte d'Ivoire. Généralement, ces acteurs particuliers sont analphabètes et se retrouvent dans le secteur en raison des bénéfices financiers qu'ils peuvent en tirer.

#### Revendeurs ou distributeurs

Ce groupe constitue les intermédiaires entre les sociétés de fabrication et les utilisateurs que sont les paysans, maillon très important dans la filière du fait de leur rôle dans le transport des produits phytosanitaires, jusque dans les villages et campements.

#### Utilisateurs des pesticides

Ce sont les agriculteurs qui bénéficieront des actions de formation des initiatives nationales mises en place par l'Etat de Côte d'Ivoire. Ces agriculteurs sont composés essentiellement d'hommes, mais aussi de femmes et de jeunes dont la plupart sont des déscolarisés. Les Applicateurs agréés sont considérés comme des utilisateurs des pesticides dans la chaîne des professionnels de la filière phytosanitaire.

#### Sociétés d'encadrement

Les Sociétés d'Encadrement sont la Compagnie Ivoirienne de Développement des Textiles (CIDT), l'Agence Nationale d'Appui au Développement Rural (ANADER), la PALMCI, la Société Africaine de Plantation d'Hévéa (SAPH) qui interviennent parfois comme intermédiaires dans la distribution des produits auprès des paysans.

## **8.2 Diagnostic de la situation actuelle des pestes et pesticides dans la zone d'intervention du PCCET**

Les principales pestes susceptibles d'être rencontrées selon les populations et les services techniques de la zone d'intervention du projet sont consignées dans le tableau de l'annexe 14 du volume des annexes. Ce tableau synthétise :

- les ravageurs et maladies de l'hévéa (Fomès, Anthracnose de l'hévéa, etc.)
- les ravageurs et maladies du manguier (Anthracnose, Mildiou poudreux du manguier)
- les ravageurs et maladies de l'avocatier (Cercosporiose, Cercosporiose, etc.)
- les ravageurs et maladies du palmier à huile (Pourriture de la flèche et du cortex racinaire, Coléoptères, etc.)

Concernant les pesticides utilisés dans les filières soutenues par le projet, la Côte d'Ivoire dispose d'une part, d'une liste des pesticides homologués (liste positive) et d'autre part, de celle des pesticides interdits (liste négative). Les listes sont régulièrement actualisées.

Pour l'hévéa, l'Index phytosanitaire (2015) indique 39 produits homologués qui sont vulgarisés au niveau des producteurs. Quant à la mangue, 10 pesticides sont homologués pour la défense des cultures et 26 produits sont homologués pour le palmier à huile.

### 8.3 Analyse des risques potentiels et mesures d'atténuation de l'usage des pesticides

Les pesticides sont souvent appliqués sans Equipement de Protection Individuelle entraînant des risques sanitaires importants. Le pays regorge de revendeurs et d'étalagistes dont la gestion pose un problème aux services chargés de la réglementation et du contrôle. En effet, bon nombre d'entre eux ne répondent pas aux profils exigés par le métier. Les emballages vides de pesticides sont utilisés pour stocker, conserver et transporter des boissons (dont l'eau, le lait, etc.) ainsi que des aliments tels que l'huile.

#### 8.3.1 Etapes critiques de la gestion des pesticides

L'utilisation non contrôlée des pesticides a des impacts négatifs sur l'organisme lorsqu'ils sont absorbés. Les impacts des produits toxiques sur l'organisme sont liés à leur concentration dans les organes cibles. Les risques prévisibles sont liés aux étapes suivantes (tableau 36) :

- le stockage des produits ;
- la manutention et le transport ;
- le dosage lors des traitements (contamination des applicateurs) qui pourraient être exposés aux effets des pesticides lorsque les normes d'utilisation ne sont pas respectées si les consignes relatives aux normes d'utilisation des produits ne sont pas suffisamment appliquées;
- la consommation des produits maraîchers (Épinard, tomate, chou, carotte, etc.) aussitôt après leur traitement si les populations ne sont pas suffisamment informées et associées à la lutte préventive.

**Tableau 35:** Synthèse des risques environnementaux et sociaux des modes de gestion des pesticides

Etapes	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel
Transport	Manque de formation	-déversement dans des lieux habités	Déversement accidentel, pollution de la nappe par lixiviation	-Inhalation de produit : vapeur, poussière, -risque de contact avec la peau
Stockage	-Manque de moyen de formation sur la gestion des pesticides	-Contamination accidentelle -Gêne nuisance des populations à proximité	Contamination du sol	-Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux
Manutention manipulation	Déficit de formation et de sensibilisation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants	Contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel, pollution de la nappe	Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement
Elimination des emballages	Déficit de formation et de sensibilisation	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants	Contamination du sol ou de l'eau suite à la réutilisation des emballages.	Contact dermique
			Intoxication agüe des poissons et autres crustacées,	

Etapas	Déterminants	Risques		
		Santé publique	Environnement	Personnel
Lavage des contenants	Déficit de formation et de sensibilisation	Contact dermique, contamination des puits	pollution des puits et mares, nappe Sélection de la résistance au stade larvaire	Contact dermique

Des quantités importantes de pesticides non homologués ou obsolètes font peser des risques majeurs sur la santé des hommes, des animaux et l'environnement de la zone du projet. Les conditions de transport, de stockage de ces déchets toxiques sont souvent très précaires. Ce qui est source de maladies de toutes sortes (cancer, éruptions cutanées, et autres) pour les êtres humains. De plus, s'agissant de l'utilisation des pesticides, ses conséquences sanitaires sont souvent des cas de décès ou d'intoxication. En effet au cours des années, il a été noté plusieurs cas d'intoxication notamment mortels soit pour l'homme, le bétail ou la population halieutique qui ne sont pas déclarés faute d'un bon dispositif de suivi-évaluation et de documentation.

### 8.3.2 Populations à risque

De nombreuses personnes sont exposées aux risques que représente la gestion des pesticides. Cette situation concerne aussi bien les transporteurs, les revendeurs non agréés que les manipulateurs (applicateurs) de ces produits. Cependant, il convient de signaler que les personnes impliquées dans les opérations de traitement passent pour être le maillon le plus exposé, même s'il est important de signaler que toutes les autres couches de la population peuvent être en danger. Les risques ont lieu pendant :

- l'application des pesticides pour les applicateurs à pied et les manipulateurs des appareils;
- le transport : contaminations des conteneurs, récipients, éclatement ou déversements de fûts ;
- le suivi lors des opérations de traitements ou de prospections.

### 8.3.3 Risques et impacts négatifs sur l'environnement

L'utilisation des pesticides comporte un certain nombre d'inconvénients et d'effets secondaires parmi lesquels la pollution de l'environnement et les risques d'intoxication qui justifient la nécessité souvent de l'abandon de la méthode et le recours à d'autres méthodes de protection naturelle. Les impacts négatifs sur le sol, sur l'air et sur les eaux sont résumés dans le tableau 38 :

**Tableau 36 :** Risques et impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur l'environnement

Milieu récepteur	Nature de l'impact
Sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse de la Fertilité</li> <li>• Acidification</li> <li>• Alcanisation</li> <li>• Salinisation</li> <li>• Pollution/contamination</li> </ul>
Eaux de surface	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perte de la qualité (contamination)</li> <li>• Modification du PH</li> </ul>
Eau de puits ou de forage Nappe phréatique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contamination</li> <li>• Modification du PH</li> </ul>
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chimiorésistance des ravageurs</li> <li>• Intoxication de la faune</li> <li>• Empoisonnement et mortalité</li> <li>• Réduction des effectifs et/ou des biomasses</li> <li>• Disparition d'espèces ou de groupes d'espèces</li> <li>• Rupture de l'équilibre écologique</li> <li>• Erosion de la biodiversité</li> <li>• Perte des espèces utiles</li> </ul>
Air	Contamination de l'air Nuisances olfactives

### 8.3.4 Risques et impacts négatifs sur le milieu biologique

L'utilisation de pesticides peut causer la mort de beaucoup d'insectes, araignées et arthropodes d'eau douce et, quelques fois, une mortalité secondaire d'oiseaux insectivores qui se nourrissent d'insectes contaminés. Ci-dessous quelques groupes d'arthropodes non ciblés qui pourraient être victimes des traitements :

- insectes libres et araignées : ils sont souvent décimés par les insecticides à spectre large,
- insectes sociaux comme les fourmis, les termites, les abeilles : ces insectes stockent leurs nourritures qui sont collectées autour de leurs nids, et quand la nourriture a été traitée avec un insecticide rémanent, elle contient des résidus à dégradation lente. Si ensuite, cette nourriture est consommée petit à petit, toute la société peut être anéantie, les crustacés d'eau douce sont aussi très menacés par les insecticides rémanents et par d'autres comme les pyréthroïdes, ainsi que d'autres insectes aquatiques (larve de coléoptères, libellules, etc.).

Par ailleurs, l'impact sur le milieu biologique pourrait également se traduire par l'apparition de la résistance dans les populations d'insectes par l'utilisation non responsable des pesticides. En effet, l'utilisation des produits non homologués, les doses inappropriées ainsi période de traitement pourrait accroître la résidence des ravageurs. Cela va nécessiter une utilisation plus accrue de pesticides et aggravera les impacts sur l'environnement.

### 8.3.5 Impacts négatifs sur la santé

Les produits phytopharmaceutiques destinés à prévenir et à combattre les ravageurs et les maladies dans la production agricole ont commencé par se révéler nuisibles à l'homme et à son

environnement. Ainsi, il est noté que les magasins de stockage de produits phytopharmaceutiques sont :

- installés sur les aires géographiques inappropriées (au milieu des agglomérations);
- construits sans respect des normes conventionnelles (sans cuve de rétention, sans puisard et sans brise feu);
- mal ventilés et mal éclairés.

Par ailleurs, les mesures de protection individuelle et les doses recommandées ne sont pas respectées par les utilisateurs. Les produits phytopharmaceutiques provoquent dans les milieux ruraux surtout dans les zones de production maraichère des brûlures, des intoxications humaines (nausée, vomissement, vertige, coma, décès) et animales, polluent l'eau et l'air, détruisent la faune et modifient dangereusement le fonctionnement de l'écosystème.

**Tableau 37:** Risques et impacts négatifs de l'utilisation non contrôlée des pesticides sur la santé

Milieu récepteur	Nature de l'impact
<b>Santé humaine</b>	<p>Intoxications aiguës</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maux de tête, vertiges, nausées, douleurs thoraciques, vomissements,</li> <li>- éruptions cutanées, douleurs musculaires, transpiration excessive, crampes,</li> <li>- diarrhée et difficultés respiratoires, coloration et chute des ongles, empoisonnement, décès</li> </ul> <p>Intoxications chroniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baisse du taux de cholinestérase,</li> <li>- Effets sur le système nerveux (neurotoxines),</li> <li>- Effets sur le foie,</li> <li>- Effets sur l'estomac,</li> <li>- Baisse du système immunitaire,</li> <li>- Perturbation de l'équilibre hormonal (cerveau, thyroïde, parathyroïdes, reins, surrénale, testicules et ovaires),</li> <li>- Risque d'avortement (embryotoxines),</li> <li>- Mortalité à la naissance (foetotoxines),</li> <li>- Stérilité chez l'homme (spermatotoxines).</li> </ul>

### 8.3.6 Mesures de prévention des risques et d'atténuation des impacts de l'usage des pesticides

❖ Actions pour réduire les risques associés aux produits phytosanitaires

Pour atténuer les risques relatifs à l'utilisation des produits phytosanitaires il faut :

- agir sur les produits pesticides en améliorant leurs conditions de mise sur le marché ;
- agir sur les pratiques et minimiser le recours aux pesticides ;
- renforcer la formation des professionnels, la protection des utilisateurs de pesticides et leur information ;
- renforcer la connaissance et la transparence en matière d'impact sanitaire et environnemental des pesticides ;
- sensibiliser les utilisateurs des pesticides sur la gestion des emballages vides ;
- promouvoir les méthodes de lutte non chimique contre les ennemis des cultures ;
- évaluer les progrès accomplis.

## ❖ Stratégies développées de lutte contre les pestes des cultures soutenues

La gestion des pestes repose sur des méthodes comportant les méthodes indirectes de protection, pouvant être utilisées comme alternatives pour la réduction de l'impact des organismes nuisibles. Elle se situe à quatre niveaux :

- lutte biologique
- lutte agronomique ou culturale
- lutte mécanique ou physique
- lutte sanitaire

### ❖ **Lutte biologique**

C'est l'ensemble des méthodes de lutte contre les nuisibles tels que les ravageurs des cultures (insectes, acariens, nématodes, etc.), les maladies (fongiques, bactériennes, virales, etc.), ou les mauvaises herbes (plantes adventices) au moyen d'organismes vivants antagonistes, appelés agents de lutte biologique

Les mesures visent à :

### ❖ **Lutte agronomique ou culturale**

C'est l'ensemble des pratiques qui favorisent la croissance optimale des plantes tout en défavorisant le développement des nuisibles. Ces pratiques sont :

- ✓ choix d'un site de qualité avec une bonne texture du sol ;
- ✓ bonne préparation du sol pour améliorer sa structure ;
- ✓ respect de la période de semis ou du calendrier cultural ;
- ✓ utilisation de semences et de plants certifiés ;
- ✓ respect de la période de récolte ;
- ✓ respect des densités de plantation ;
- ✓ choix des variétés résistantes et tolérantes ;
- ✓ bonne gestion de la période et du volume de fertilisation ;
- ✓ pratique du désherbage manuel ; - rotations culturales ;
- ✓ choix d'une eau de qualité, avec le respect du volume et la période d'irrigation.

### ❖ **Lutte mécanique ou physique**

Elle est parfois appelée lutte physique et implique l'utilisation d'outils. Elle comprend :

- ✓ le travail du sol: les outils tuent certains organismes nuisibles, les enterre, ou les expose à des conditions de chaleur à la surface du sol ou ils peuvent servir de nourriture aux différents prédateurs ;
- ✓ le labour du sol qui permet de remuer le sol et d'enterrer les plantules des mauvaises herbes, sources potentielles de nourriture pour les insectes nuisibles ;
- ✓ les pièges tels que pièges à rats, pièges à colle pour les insectes ;
- ✓ la collecte manuelle d'insectes, des feuilles ou fruits malades, avec des œufs d'insectes ou infestés par des insectes nuisibles, etc. ;
- ✓ le désherbage manuel.

### ❖ **Lutte sanitaire**

Elle contribue à prévenir ou à détruire les ravageurs en éliminant ou en empêchant l'accès à des sources de nourriture et d'abris. Ces pratiques comprennent :

- ✓ l'enlèvement du matériel végétal infecté dans les champs et les vergers ;
- ✓ l'enterrement ou le brûlage des résidus de récolte ;
- ✓ l'enlèvement des sources alimentaires telles que les semences et les céréales (après semis ou la récolte), la propreté dans le magasin, maison ou la cuisine; la bonne gestion des déjections animales, etc. ;
- ✓ l'utilisation des plantes-pièges contre les organismes nuisibles ;
- ✓ l'aménagement des zones réservoirs pour favoriser le développement des auxiliaires utiles et pour préserver les arthropodes auxiliaires préexistants.

***Les méthodes de gestion des pestes sont organisées en lutte préventive, lutte curative et lutte intégrée, ci-dessous décrites :***

### ***Lutte préventive***

La surveillance des pestes agricoles est du ressort des agriculteurs. Cependant les services de protection des végétaux procèdent aussi à l'identification des pestes afin de déterminer les zones à risque d'infestation qui compromettent la sécurité alimentaire.

Au niveau de la population, la lutte préventive consiste à la destruction de l'agent causal dans les plantations et zones environnantes. Les populations utilisent également les grains de neem broyés avec de l'huile pour prévenir les attaques des insectes.

### ***Lutte curative***

La lutte curative est gérée au niveau national, voire sous régional. En ce qui concerne les ravageurs autres que les invasions acridiennes, les paysans confrontés aux problèmes de pestes se rapprochent des services compétents pour éventuellement recevoir des conseils de lutte qu'ils vont appliquer sur le terrain. Aussi, les services décentralisés de protection des végétaux jouent un rôle d'appui conseil très important à ce niveau.

### ***Lutte intégrée***

La lutte intégrée est une stratégie adoptée pour la lutte contre les pestes. Elle vise à combiner toutes les méthodes de lutte possibles et utiles contre le ravageur. Elle comprend le piégeage, le désherbage manuel, le meilleur matériel de plantation, le contrôle biologique et l'utilisation rationnelle des pesticides. Cependant, l'utilisation des méthodes alternatives et plus spécifiquement de la lutte intégrée n'est pas courante malgré les efforts entrepris, bien que l'emploi des pesticides ne soit pas aussi systématique et important du fait de la cherté des produits par rapport à la capacité financière de la majorité des agriculteurs. Les grains de neem et la lutte mécanique sont couramment utilisés par les producteurs pour gérer les maladies et les ravageurs.

### ***Alternative aux pesticides***

Les alternatives aux Polluants Organiques Persistants (POP) ont été développées dans l'objectif de diminuer l'utilisation des pesticides chimiques de synthèse dans l'agriculture en particulier, et les domaines d'utilisation de ces pesticides. Ces alternatives sont la lutte législative ou administrative, la lutte culturale, la lutte physique, la lutte génétique, la lutte intégrée, l'utilisation des biopesticides, la lutte biologique, l'utilisation des pesticides de la famille des organophosphorés, des carbamates, des Pyrétrinoïdes, etc.

### **8.3.7 Appréciation des connaissances et pratiques dans la gestion des pesticides - consultations des parties prenantes**

Il ressort lors des échanges avec les Services techniques décentralisés (Direction Régionale de l'Agriculture et du Développement Rural – DR MINADER, Direction Régionale de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable – DR MINSEDD, les Districts Sanitaires etc.) que les connaissances et les bonnes pratiques sont relativement bien maîtrisées en matière de Gestion des Pesticides. Les recommandations issues des échanges sont :

- mettre en place un plan d'information et communication sur la gestion des pestes et des pesticides dans ses zones d'intervention ;
- vulgariser les bonnes pratiques agricoles ;
- sensibiliser les populations sur l'usage des pesticides dans les différentes filières agricoles concernées par le projet ;
- réaliser des IEC envers les producteurs, transporteurs, vendeurs de pesticides dans la zone d'intervention du projet ;
- rendre disponible les pesticides homologués afin de réduire l'utilisation des pesticides non homologués ;
- poursuivre les formations et la mise à niveau des producteurs, applicateurs, utilisateurs et transporteurs sur la gestion pesticide et les risques et impacts sur l'environnement biophysique et socio-économique.

## **8.4 Résumé des problématiques prioritaires identifiées dans la zone du projet**

Les problèmes et contraintes suivantes ont été identifiés dans le cadre de la gestion des pestes et des pesticides :

### **8.4.1 Au plan institutionnel, législatif et réglementaire**

- Insuffisance de coordination dans les interventions des acteurs ;
- Non-respect de la réglementation ;
- Porosité des frontières nationales ;
- Méconnaissance du contenu du PGP ;
- Insuffisance de matériel technique au niveau des districts sanitaires pour la prise en charge des cas sévères d'intoxication ;
- Méconnaissance des effets des pesticides par les agents de santé (difficulté de faire de bon diagnostic) ;
- Manque de logistique et de moyens financiers au niveau des organisations de producteurs pour mener les actions de sensibilisation.

### **8.4.2 Au plan des capacités des acteurs et de la conscientisation des populations**

- Insuffisance de la formation des producteurs sur l'usage des pesticides ;
- Insuffisance de l'information des populations sur les dangers des pesticides ;
- Analphabétisme des populations.

### 8.4.3 Au plan de la gestion technique des pesticides

- Vulgarisation insuffisante des méthodes alternatives aux pesticides et de lutte intégrée;
- Inexistence de systèmes performants de traitement et d'élimination des déchets ;
- Indisponibilité des pesticides homologués à proximité des producteurs ;

### 8.4.4 Au niveau du contrôle et du suivi

- Insuffisance du contrôle de l'utilisation des produits (personnel et matériel) ;
- Insuffisance du contrôle et du suivi des impacts négatifs liés aux pesticides (pollution, intoxication, etc.).

## 8.5 Plan d'action de gestion intégrée des pestes et pesticides

Les problèmes prioritaires identifiés ci-haut permettent d'organiser le plan d'actions autour de quatre (4) axes comme l'indique le tableau 40 :

**Tableau 38:** Cadre logique du plan d'action pour la gestion des pesticides

Objectifs /Activités	Indicateurs	Sources de vérification
<b>1 : Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides</b>		
Renforcer les capacités d'action (moyens financiers et matériels) de la Direction Régionale du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (DR MINADER)	Véhicule reformé mis à la disposition de la DR MINADER	PV de réception
Atelier de partage régional du PGP	Un atelier régional organisé	Rapport d'atelier
Veiller à l'application effective de la réglementation en matière de gestion des pesticides	Nombre de séances de sensibilisation	PV de sensibilisation
Promouvoir une politique incitative de récupération des emballages des pesticides et exiger des firmes de production à la récupération des emballages	Nombre d'emballages récupérés	Rapport d'activités
<b>2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelles pour la gestion des pestes et pesticides</b>		
Vulgariser les techniques des alternatives aux pesticides et de lutte intégrée	Nombre de séances de vulgarisation	PV
Publier périodiquement/régulièrement la liste des pesticides homologués	Nombre de publication	Publication
Mettre à la disposition des producteurs les résultats de la recherche (radios locales, télé, brochure, etc.)	Nombre de diffusions réalisées Nombre de brochure	Rapport d'activités du projet
Procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmés	Nombre de produits saisis	PV de saisi
Préparer des plaquettes d'IEC afin que les populations soient informées et sensibilisées sur l'utilisation et la gestion des pesticides	Nombre de plaquettes réalisées	Rapport d'activités
Accompagner et subventionner les producteurs dans l'acquisition du matériel de protection individuelle	Nombre de producteurs avec EPI	PV de subvention
Redynamiser les OPA et les doter des moyens afin de mener leur mission de sensibilisation sur les pestes et pesticides	Nombre de mission d'IEC réalisées	Rapport d'IEC
Développer une base de données avec des formats adéquats en collaboration avec la DPVCQ.	Base de données	Rapport de mise en place de base de données

Objectifs /Activités	Indicateurs	Sources de vérification
<b>3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides</b>		
Réaliser des IEC envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	Nombre d'IEC Nombre de participants	Rapport d'activités
Renforcer l'échange d'information sur la gestion des pesticides avec les autres acteurs concernés par les pesticides	Nombre de rencontres effectuées	PV de rencontre
Former les agents de santé sur la prise en charge des cas d'intoxication dus aux pesticides (toxicologie) et mettre en place une base de données permettant de suivre les cas d'intoxication au niveau des centres de santé des zones d'intervention du projet.	Nombre d'agents de santé formé Base de données existante	Rapport de formation, Rapport de mise en place de base de données
Impliquer de manière active la société civile, notamment les OPA dans l'information/éducation/communication en matière de gestion des pesticides	Nombre de société civile impliquée dans les IEC sur la gestion des pesticides	Rapport d'activité du projet
<b>4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides</b>		
Effectuer des contrôles et analyses périodiques	Nombre de contrôle et analyses effectués	Rapport d'activité du projet
Assurer la supervision et l'évaluation finale du PGP	Nombre de mission de suivi-évaluation	Rapport d'activité du projet
Assurer le contrôle des importations des pesticides à postériori, avant enlèvement à la douane	Nombre de contrôle	Rapport de la douane

### 8.6 Suivi-évaluation,

Le plan de suivi est subordonné aux activités prévues par le Projet. Le Suivi est soutenu par la collecte et l'analyse de données pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, si nécessaire. Il s'agit donc d'une activité d'évaluation axée sur le court terme, afin de permettre d'agir à temps réel. La fréquence du suivi dépendra du type d'information nécessaire, cependant il sera continu tout le long de la mise en œuvre du plan d'actions.

Le suivi global sera assuré, par la cellule environnementale du projet. Il sera organisé par le biais de visites périodiques sur le terrain. Un plan de suivi complet sera élaboré et mis à la disposition des autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre et qui sont interpellés, chacun en ce qui le concerne, dans le suivi.

Le tableau 41 fait une synthèse du plan de suivi qui comprend les éléments de suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité ainsi que les responsabilités de suivi.

**Tableau 39:** Récapitulatif du Plan de suivi

Composante	Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsables de suivi
Eaux	État de pollution/ Contamination des eaux de surface et des ressources souterraines (puits)	Paramètres physico-chimiques et bactériologiques des plans d'eau (Taux de présence des organochlorés, résidus de pesticides, etc.)	Une fois par année	- UCP - DPVCQ - ANDE - Laboratoires spécialisés
Sols	État de pollution des sites de stockage des pesticides	Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)	Une fois par année	- UCP - DPVCQ - ANDE - Laboratoires spécialisés
Végétation et Faune	Évolution de la faune et de la microfaune ; L'état de la flore de la biodiversité animale et végétale	- Présence de résidus toxiques au niveau des plantes et des cultures - Niveaux de destruction des non-cibles (animaux, faunes aquatiques et végétation)	Une fois par année	- UCP - DPVCQ - ANDE - Eaux et Forêts - Mairies
Environnement humain	Hygiène et santé, Pollution et nuisances, Protection et Sécurité lors des opérations	- Types et qualité des pesticides utilisés - Nombre d'accident /intoxication - Gestion des déchets (résidus de pesticides et emballages vides) - Respect du port des équipements de protection individuelle - Respect des mesures de stockage et d'utilisation des pesticides - Nombre de producteurs sensibilisés sur l'utilisation des pesticides - Niveau du suivi effectué par les agents de la protection des végétaux - Degré de toxicité des produits pesticides utilisés ; - Niveau de connaissance des bonnes pratiques de gestion (pesticides, emballages vides, etc.) ; - Niveau d'impact sur les animaux domestiques, les organismes aquatiques et la faune	Une fois par année	- UCP - DPVCQ - ANDE - Services ou laboratoire de santé - Mairies

Composante	Éléments de suivi	Indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsables de suivi
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- % des installations d'entreposage disponibles et adéquates ;</li> <li>- Niveau des risques associés au transport et à l'entreposage ;</li> <li>- Niveau de maîtrise des procédés de pulvérisation et d'imprégnation ;</li> <li>- Nombre d'équipement d'élimination, d'emballage fonctionnel, quantité d'emballage éliminée.</li> <li>- Nombre de sessions de formation effectuées ;</li> <li>- Nombre d'agents formés par catégorie ;</li> <li>- Nombre d'agriculteurs adoptant la lutte intégrée, les bonnes pratiques de gestion des pesticides ;</li> <li>- % de la population touchée par les campagnes de sensibilisation ;</li> <li>- Niveau de connaissance des utilisateurs sur les produits phytosanitaires (pesticides) et les risques associés ;</li> <li>- Niveau de connaissance des commerçants/distributeurs sur les produits phytosanitaires (pesticides) vendus.</li> </ul>		

*Source : Mission d'élaboration du CGES PCCET, décembre 2020*

## 8.7 Renforcement de capacité des acteurs, campagnes de sensibilisation,

Le renforcement de capacité dans le cadre du projet sera axé sur des formations dont les modules de formation porteront sur les risques liés à la manipulation des pesticides, les méthodes écologiques de gestion (collecte, élimination, entreposage, transport, traitement), les comportements adéquats et les bonnes pratiques environnementales, la maintenance des installations et équipements, les mesures de protection et les mesures à adopter en cas d'intoxication, etc. Un accent particulier sera mis sur les exigences d'un stockage sécurisé, pour éviter le mélange avec les autres produits d'usage domestiques courants, mais aussi sur la réutilisation des emballages vides. Les modules de formation comprendront entre autres :

- Information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité ;
- Connaissances du système harmonisé d'étiquetage des produits chimiques (pesticides);
- Connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques ;
- Port des équipements de protection et de sécurité ;
- Risques liés à la production, utilisation, stockage, transport, distribution/marketing, manutention, élimination des pesticides ;
- Grandes lignes du processus de traitement et d'opération ;
- Santé et sécurité en rapport avec les opérations ;
- Procédures d'urgence et de secours ;
- Procédures techniques ;
- Maintenance des équipements ;
- Contrôle des émissions ;
- Surveillance du processus et des résidus ;
- Surveillance biologique de l'exposition aux pesticides ;
- Connaissance sur les risques et dangers des pesticides pour l'homme et l'environnement ;
- Méthodes, itinéraires et approches techniques de lutte antiparasitaire intégrée ;
- Méthodes et approches alternative à la lutte chimique ;
- Connaissances suffisantes sur les pestes et maladies des chaînes valeurs ciblées ;
- Connaissance sur les méthodes de l'analyse de l'agro-écosystème ;
- Mesures et bonnes pratiques à respecter pendant le transport, le stockage, la distribution et l'utilisation des pesticides ;
- Gestion sécurisée des emballages/contenants vides et stocks de pesticides ;
- Information et connaissance sur la réglementation nationale en matière de phytosanitaire.

## 8.8 Arrangements institutionnels pour le suivi du PGP

La mise en œuvre du PGP nécessite un arrangement institutionnel comme l'indique le tableau 42 ci-après.

**Tableau 40:** Responsabilités dans la mise en œuvre du PGP

Acteurs identifiés	Rôles/Responsabilités
UCP	Coordonner les activités inscrites dans le PGP
DPVCQ	Assurer le suivi interne de la mise en œuvre du volet « environnement et santé » du PGP et établira régulièrement des rapports à cet effet à l'Unité de Coordination du Projet ; Intervenir dans la formation des agents régionaux de l'agriculture
ANDE	Faire le suivi externe de la mise en œuvre du volet « environnement » de la mise en œuvre du PGP

Acteurs identifiés	Rôles/Responsabilités
Direction Régionale de la Santé	Assurer le suivi externe de la mise en œuvre du volet « santé » du PGP et établir régulièrement des rapports à cet effet à l'Unité de Coordination du Projet
Laboratoires de recherche et d'analyse	Aider à l'analyse des composantes environnementales (Analyses des résidus de pesticides dans les eaux, les sols, les végétaux, la récolte agricole, le poisson, les denrées alimentaires, etc.) pour déterminer les différents paramètres de pollution, de contamination et de toxicité liés aux pesticides
Organisation de Producteurs Agricoles (OPA)	Disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales en matière d'utilisation et de gestion écologique et sécurisée des pesticides ;
Collectivités locales (Mairie, Conseil Régional)	Participer à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Participer aussi à la supervision et au suivi externe de la mise en œuvre des mesures préconisées dans le cadre du PGP
ONG spécialisée et la Société civile	Participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PGP, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement

## 8.9 Budget du PGP

Les éléments de coûts ci-après concernent les activités susceptibles d'être prises en charge dans le cadre du Projet pour la mise en œuvre du Plan de Gestion des Pestes. Les activités budgétisées ont été estimées à la somme de **322 550 000 CFA soit en \$ US 645 100 financé par le projet.**

Tableau 41: Evaluation du Cout du PGP

Activités	Unités	Qtés	Coûts Unitaires	Coût total	Calendrier
<b>Objectif 1 ; Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides</b>					
Atelier régional de partage du PGP	Région	8	5 000 000	40 000 000	An1
Veiller à l'application effective de la réglementation en matière de gestion des pesticides	An	5	500 000	2 500 000	An2
Promouvoir une politique incitative de récupération des emballages des pesticides et exiger les firmes de production à la récupération des emballages	Région	8	2 000 000	16 000 000	An2
<b>Sous Total 1</b>				<b>58 500 000</b>	
<b>Objectif 2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides</b>					
Vulgariser les techniques des alternatives aux pesticides, de lutte intégrée	Région	8	2 000 000	16 000 000	An2 An3 et An4
Publier périodiquement/régulièrement la liste des pesticides homologués	An	5	5 000 000	25 000 000	An1 à An5
Mettre à la disposition des producteurs les résultats de la recherche (radios locales, télé, brochure etc.)	An	5	5 000 000	25 000 000	An1 à An5

Activités	Unités	Qtés	Coûts Unitaires	Coût total	Calendrier
Procéder à la collecte, au stockage et à l'élimination finale des produits chimiques périmés	An	5	10 000 000	50 000 000	An1 à An5
Préparer des plaquettes d'IEC afin que les populations soient informées et sensibilisées sur l'utilisation et la gestion des pesticides	An	5	5 000 000	25 000 000	An1
Redynamiser les OPA et les doter des moyens afin de mener leur mission de sensibilisation sur les pestes et pesticides	An	5	5 000 000	25 000 000	An2 et An3
Développer une base de données avec des formats adéquats en collaboration avec la DPVCQ.	FF	1	5 000 000	5 000 000	An1
<b>Sous Total 2</b>				<b>171 000 000</b>	
<b>Objectif 3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides</b>					
Réaliser des IEC envers les producteurs et les populations sur l'utilisation et la gestion judicieuse des pesticides, sur les dangers et les bonnes pratiques d'hygiène en matière d'utilisation des intrants agricoles	Région	8	5 000 000	40 000 000	An2 An3 et An4
Renforcer l'échange d'information sur la gestion des pesticides avec les autres acteurs concernés par les pesticides	An	5	1 000 000	5 000 000	An1 à An5
Former les agents régionaux de santé sur la prise en charge des cas d'empoisonnement dus aux pesticides (toxicologie) et mettre en place une base de données permettant de suivre les cas d'intoxication	Atelier	1	3 000 000	3 000 000	An1 et An2
Impliquer de manière active la société civile notamment des OPA dans l'information/éducation/communication en matière de gestion des pesticides	Région	5	10 000	50 000	An1 à An5
<b>Sous Total 3</b>				<b>48 050 000</b>	
<b>Objectif 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides</b>					
Effectuer des contrôles et analyses périodiques (ANDE, DPVQ)	An	5	5 000 000	25 000 000	An1 à An5
Assurer la supervision et l'évaluation finale du PGP	FF	1	20 000 000	20 000 000	An2 et An5
<b>Sous Total 4</b>				<b>45 000 000</b>	
<b>TOTAL FCFA</b>				<b>322 550 000</b>	
<b>TOTAL Dollars</b>				<b>645 100</b>	

## CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre du Projet de Chaines de Valeur Compétitives de l'Emploi et la Transformation Economique (PCCET) apporteront des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains aux populations et bénéficiaires dans la zone d'intervention. Ces impacts positifs se manifesteront, en termes de développement des activités commerciales (les activités de restauration et de petits commerces installés), d'amélioration du cadre de vie dans la zone du projet (bonne gestion des déchets), de réduction du nombre d'accidents, de meilleur accès des populations aux financements du projet, de la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. En outre, le développement des services et solution numériques pour les chaines de valeur et les chaines de froid pourrait contribuer à réduire la périssabilité des produits issus des chaines de valeur soutenues par le PCCET. De plus, le projet contribuera au renforcement des mesures/actions d'adaptation au climat par l'augmentation des investissements dans l'atténuation du changement climatique.

Quant aux risques et impacts négatifs potentiels, ils se résument principalement aux envois de poussière, à la production de déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation de la circulation, aux risques d'accidents, de Santé et Sécurité au Travail, aux risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes vivant avec un handicap), aux risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir, au risque de perte des espèces végétales lors de la mise en place des installations de production pilotes, à la propagation du COVID-19, au risque de pollution et à la consommation non-efficace des ressources en eau et de l'énergie.

La pertinence de la NES n<sup>01</sup> de la Banque mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le PCCET sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.

Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des CIES/EIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée par l'Unité de Coordination du Projet appuyée par les Missions de Contrôle et sous la supervision du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) du PCCET avec l'implication des Spécialistes de la Compétitivité, et les structures spécialisées, notamment l'ANAGED et l'ONAD, la Caisse des dépôts et consignations (CDC-CI) ainsi que des communes et préfectures concernées et des ONG actives dans la zone du projet.

La surveillance devra être assurée par l'ANDE ainsi que les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque mondiale participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre du PCCET.

Les consultations ont été réalisées au cours de la période du 13 au 23 décembre 2023 et ont concerné, les services techniques et administratifs des communes et préfectures concernées, les organisations de la société civile, y compris des jeunes et des femmes, etc.

Les différentes recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale

et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

Les coûts des mesures environnementales et sociales de mise en œuvre du Projet de Chaines de Valeur Compétitive de l'Emploi et la Transformation Economique (PCCET) se chiffrent à la somme de **861 000 000 FCFA (soit \$ US 1 722 000)** financé par le projet.

Dans le cadre du Projet, il a été intégré un Plan de Gestion des Pestes (PGP) dont le Plan d'Action a été regroupés en quatre (4) objectifs qui sont :

- Objectif 1 ; Renforcer le cadre institutionnel de gestion des pestes et pesticides ;
- Objectif 2 : Renforcer les mesures techniques et organisationnelle pour la gestion des pestes et pesticides ;
- Objectif 3 : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la gestion des pestes et pesticides ;
- Objectif 4 : Assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de la gestion des pestes et pesticides.

La mise en œuvre des mesures recommandées par le PGP sera assurée sous la coordination du Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et du Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) de l'Unité de coordination du projet avec l'implication de la DPVCQ, l'ANDE et les OPA.

Les coûts de mise en œuvre du PGP ont été évalués à **322 550 000 CFA** soit en \$ US 645 100<sup>⌘</sup> financé par le projet<sup>⌘</sup>

Ainsi le budget global de la mise en œuvre du CGES y compris le PGP est de 1 183 550 000 FCFA soit (\$ US 2 367 100) dont 861 000 000FCFA (soit \$ US 1 722 000) pour la mise en œuvre du CGES et de 322 550 000 CFA (\$ US 645 100) pour la mise en œuvre du PGP entièrement financé par le projet.

## BIBLIOGRAPHIE

### Documents généraux

- Ardoin, Variabilité hydroclimatique et impacts sur les ressources en eau de grands bassins hydrographiques en zone soudano-sahélienne, université Montpellier II, 2004, 440p.
- Atlas de la Côte d’Ivoire, 2013
- Avenard J.M., 1971 ; Aspect de la géomorphologie, in le milieu naturel de la Côte d’Ivoire, ORSTOM, Paris, pp. 11-68
- Banque mondiale, 2015
- COTE D’IVOIRE : Rapport économique 2017 (catégorie B1 exception selon modèle A) VERSION EXTERNE, 17p.
- Côte d’Ivoire, Economie, 2015
- Coulibaly A, 2006 ; Gestion des conflits fonciers dans le nord ivoirien  
Droits, autorités et procédures de règlement des conflits in Colloque international “Les frontières de la question foncière, Montpellier, 19 p.
- Coulibaly D., 2013 ; Politique de développement de l’élevage en cote d’ivoire, 9ième conférence des Ministres africains en charge des Ressources Animales, Ministère des Ressources Animales et Halieutiques, 13 p.
- DHH-SODECI, 2008, Grand dossier tout savoir sur les problemes de l’eau potable en cote d’ivoire
- Ettien N., 2012
- Girard G.; Sircoulon J. et Touchebeuf P., Aperçu sur les régimes hydrologiques, ORSTOM, 1971
- Aka K., Yao N., A., Zahi Y. et Gonin P., 2009, Faune et flore en Côte d’Ivoire, Rapoport d’exposé, CAP-PL1, Géographie physique, ENS, Abidjan, 13p.
- Etude de faisabilité des forages manuels Identification des zones potentiellement Favorables, 2009.
- INS, Enquête sur le Niveau de Vie des Ménages, 2015
- INS, Recensement général de la population et de l’habitat, 2014
- Jeune Afrique, juillet 2017
- Komenan B.G.A.E., 2009, Politique environnementale et développement durable en Cote d’Ivoire, Université Catholique de l’Afrique de l’Ouest/Unité Universitaire d’Abidjan – Maitrise, 137 p
- PRICI, 2013, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), Rapport final
- Kouassi A. M., Kouamé K. F., Yao K. B., et Kouakou D. B., 2010, « Analyse de la variabilité climatique et de ses influences sur les régimes pluviométriques saisonniers en Afrique de l’Ouest : cas du bassin versant du N’zi (Bandama) en Côte d’Ivoire », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Environnement, Nature, Paysage, document 513, mis en ligne le 07 décembre 2010, consulté le 24 décembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/cybergeo/23388> ; DOI : 10.4000/cybergeo.23388
- Lauginie, 2007, *Conservation de la nature et aires protégées en Côte d’Ivoire*. NEI/Hachette et Afrique Nature, Abidjan, 688 p.
- MENET-DSPS-SDSP/Statistiques Scolaires de poche 2014-2015
- Ministère de l’Environnement et de la Forêt, Rapport de synthèse Diversité Biologique de la Côte d’Ivoire, 1999
- PNUE, 2015, Rapport sur l’écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, 98p.

- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), Plan sectoriel éducation/formation 2016 – 2025, 112p.
- FAO, 2009 Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, 120p.
- PPCA, 2019, Constat d'impact environnemental et social (CIES) des travaux de reprofilage lourd et de traitement de points critiques de 124 km de routes rurales, régions du Hambol et du Gbêkê, 2010p.
- République de Côte d'Ivoire, 2007- Atlas de la Population et des équipements
- République de Côte d'Ivoire, 2014-Rapport annuel sur la situation sanitaire 2013
- WACA, 2017, Orientations stratégiques et Plan d'investissement multisectoriel, Grand Lahou, 72p.
- FIRCA (Fond Interprofessionnel pour la Recherche et Conseil Agricole) (2013), les ravageurs de l'Hévéa;
- YAO K. A. Prosper, (2013), contribution à la lutte contre *Corynespora cassiicola* en plantation d'hévea en Côte d'Ivoire,
- COLEACP (2013), guide de bonnes pratiques phytosanitaires pour la mangue;
- COLEACP (2013), guide de bonnes pratiques phytosanitaires pour l'avocatier;
- KOUAKOU Y. François-Régis, (2013), Diversité morphologique et pathogénique des souches de *Colletotrichum* isolées de la mangue (*Mangifera indica* L.) en Côte d'Ivoire;
- Michel R. (1998), catalogue des insectes ravageurs des cultures,
- Maisonneuve et Larose, 1995, le palmier à huile;
- Maisonneuve et Larose, 1992, les ravageurs des cultures tropicales ;
- Production de fruits et légumes frais dans les pays ACP pour l'exportation vers les pays de la CEE, CTA, 1993

- <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SH.H2O.SAFE.ZS>
- <http://www.jeuneafrique.com/433933/economie/cote-divoire-tourisme-secteur-a-nouveau-porteur-apres-crises/>
- [https://data.gouv.ci/donnee/data\\_details/production-de-la-pche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348](https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pche-artisanale-et-maritime-et-lagunaire-par-localit-de-2002-2012348)
- [https://data.gouv.ci/donnee/data\\_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211](https://data.gouv.ci/donnee/data_details/production-de-la-pêche-artisanale-et-de-l-aquaculture-de-2002-2012211)
- <http://www.environnement.gouv.ci/pollutec/CTS1%20LD/CTS%201.2.pdf>
- <http://www.institut-numerique.org/213-les-groupes-ethniques65-5061bdeb096c3>

### **Documents de CGES consultés**

- **Paru Mars 2020** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Résilience Urbaine (PARU) en Côte d'Ivoire, 213 P+annexe
- **PMUA février 2019** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan (PMUA), 178p+annexe
- **PADES aout 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui au Développement de l'Enseignement Supérieur (PADES), 213p+annexe
- **PSAC octobre 2012** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'appui au secteur agricole en Côte d'Ivoire (PSAC), rapport final 11 octobre 2012
- **PSDEA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) Projet de Solutions numériques pour le Désenclavement des zones rurales et l'e-Agriculture (PSDEA) 156p+annexes
- **PIDUCAS-CI décembre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Infrastructures pour le Développement Urbain et la Compétitivité

des Agglomérations économiques Secondaires en Côte d'Ivoire (PIDUCAS-CI) 120p+annexes

- **PACCVA février 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde (PACCVA) en Côte d'Ivoire. 193p+annexe
- **PACOGA janvier 2018** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Appui à la Compétitivité du Grand Abidjan (PACOGA) 145p+annexes
- **PAPSE septembre 2017** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'Amélioration de la Prestation des Services dans l'Education (PAPSE) 168p+annexes
- **PEJEDEC octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet Emploi Jeune et Développement des Compétences (PEJEDEC) Octobre 2016, 198p+annexes.
- **REDISSE octobre 2016** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Renforcement du Système de Santé et de lutte contre la maladie à virus EBOLA Octobre 2016, 216p+annexes

## **ANNEXES (CF VOLUME EN DOCUMENT SEPARÉ)**

Annexe 1 : Terme de Références **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 2 : Tableau d'analyse de la pertinence des Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 3 : Guide de bonnes pratiques de Gestion des pesticides **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 4 : Quelques images des rencontres et de constats lors des consultations des parties prenantes **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 5 : Synthèse des résultats des consultations des parties prenantes **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 6 : PV des consultations publiques et listes des personnes rencontrées **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 7 : Formulaire de sélection environnementale et sociale **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 8 : Liste de contrôle environnemental et social **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 9 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 10 : TDR Type pour réaliser une EIES **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 11 : TDR type pour réaliser un CIES **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 12 : Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 13 : Code de bonne conduite **Erreur ! Signet non défini.**

Annexe 14 : Quelques pestes et ravageurs essentiels des chaînes de valeurs de la mangue, de l'avocat, de l'hévéa et du palmier à huile **Erreur ! Signet non défini.**